

Préfecture de la Seine Maritime

Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'autorisation unique présentée par la société « Parc éolien de la Vallée de l'Eaulne SAS » (Groupe RWE) en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien terrestre composé de sept aérogénérateurs et de quatre postes de livraison et leurs équipements, situés sur les communes de Fesques et Vatierville dans le département de la Seine Maritime.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 2 Mai au 2 Juin 2023



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les conclusions motivées et l'avis font l'objet d'une présentation séparée du présent rapport conformément à l'article R. 123-19 du code de l'environnement

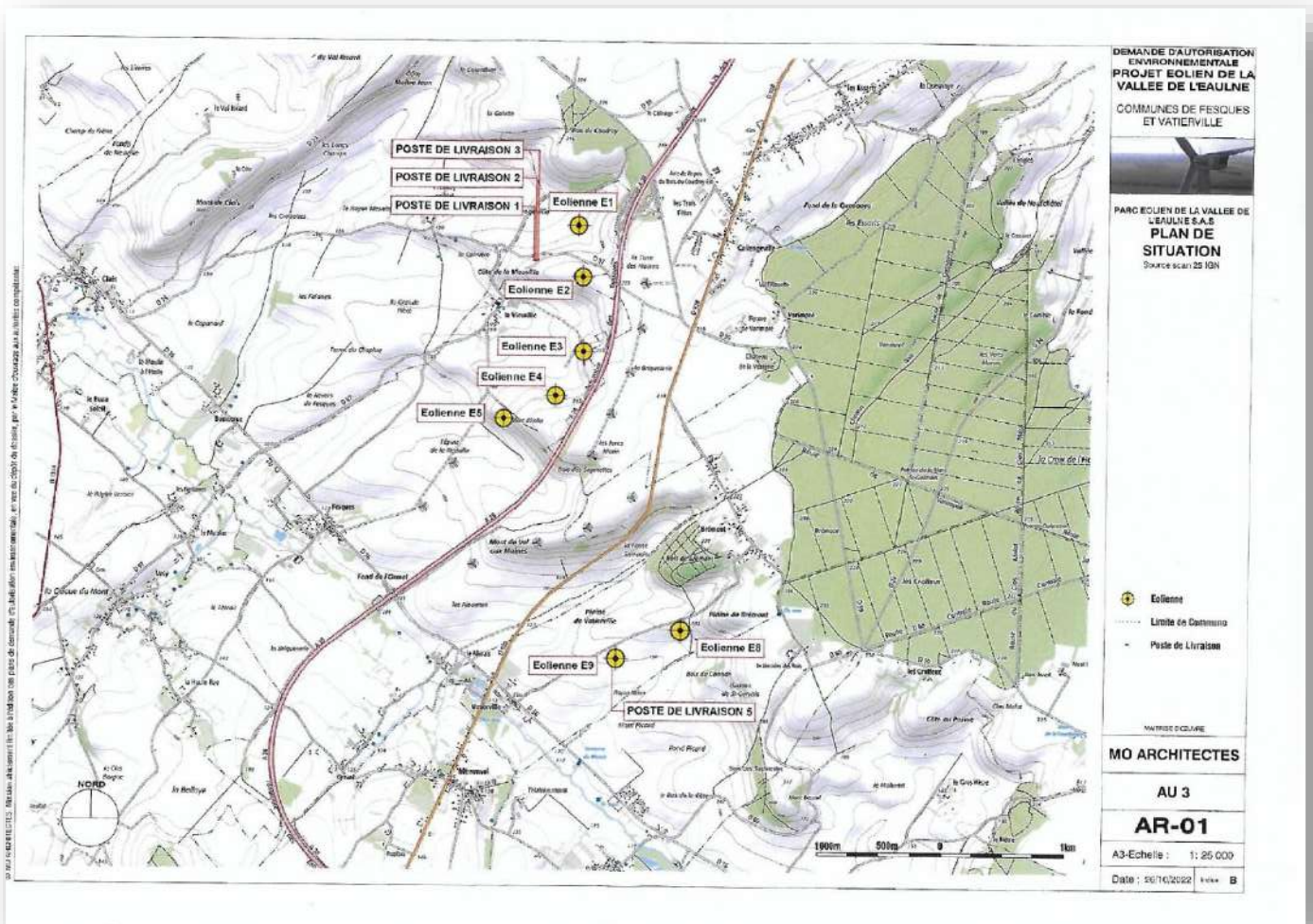
*Rapport du commissaire enquêteur, enquête publique NO E23000023/76 ; parc éolien de la Vallée de l'Eaulne
enquête du 2 Mai 2023 au 2 Juin 2023*

TABLE DES MATIERES

PLAN DE SITUATION DU PROJET DE PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE L'EAULNE	4
I. GENERALITES DE LA PROCEDURE ET LE DOSSIER D'ENQUETE	5
I.1. Préambule.....	5
I.2. Objet de l'enquête	5
I.3. Cadre législatif et réglementaire.....	7
I.4. Contenu du dossier soumis à l'enquête publique.....	7
I.5. Présentation du projet	8
1-5 1 Notice décrivant le terrain présentant le projet	9
I.6. Présentation des acteurs	12
1-6-1 Renseignements administratifs	12
1-6-2 Présentation du demandeur	12
1-6-3 Capacités techniques et financières	13
I.7. Bilan de la communication et de l'information à destination du public.....	14
I.8. Etude d'impact et de danger	15
I.9. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale	17
I.9. Avis des organismes publics consultés	20
1-9-1 Direction générale de l'aviation civile	20
1-9-2 Direction de la sécurité aéronautique de l'Etat	20
1-9-3 Agence Régionale de Santé	20
1-9-4 Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	21
1-9-5 Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).....	21
1-9-6 Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).....	21
1-9-7 Direction des systèmes d'observations (météo France)	21
1-9-8 Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile.....	21
I.10. Délibération des communes dans le périmètre de la zone du projet.....	21
II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	22
II.1. Nomination du commissaire enquêteur	22
II.2. Modalités de l'enquête publique	22
II.3. Composition du dossier	23
II.4. Information au public	23
2-4-1 Publicité	23
2-4-2 Affichage	24
II.5. Concertations préalables à l'enquête publique	24
2-5-1 Information préalable au public	24
2-5-2 Visites du commissaire enquêteur	24

II.6.	Déroulement de l'enquête	25
	2-6-1 les permanences du commissaire enquêteur	25
	2-6-2 Climat de l'enquête	25
	2-6-3 Clôture de l'enquête	26
	2-6-4 Transmission du rapport d'enquête	26
III.	MEMOIRE EN REPONSE SUITE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE-ANALYSE ET OBSERVATIONS	26

PLAN DE SITUATION DU PROJET DE PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE L'EAULNE



I. GENERALITES DE LA PROCEDURE ET LE DOSSIER D'ENQUETE

I.1. Préambule

Le secteur de l'énergie éolienne en France a pris progressivement de l'importance. En 2022, sa part dans la production nette d'électricité du pays était d'environ 8,3 avec une augmentation de +3,1% par rapport à l'année 2021.

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) avait fixé un objectif de 34GW en 2028 soit un doublement par rapport à la puissance installée fin 2019 mais des modifications encours devraient fixer des objectifs plus importants.

En France, les parcs éoliens ont connu une croissance significative au cours des dernières années. Selon l'Observatoire de l'éolien, il y avait environ 9000 éoliennes en France en 2021, pour une capacité installée total de plus de 20 gigawatts. La France est également le quatrième plus grand marché éolien européen en termes de capacité installée.

En Normandie, la croissance des parcs éoliens a été un peu plus lente que dans certaines autres régions de France. Il y avait environ 290 éoliennes en Normandie en 2022, pour une capacité installée totale d'environ 700 mégawatts. Cependant, plusieurs projets de parcs éoliens sont en cours complétant ainsi cette capacité et notamment les parcs éoliens offshore.

Dans la lignée des Moulins à vent, les éoliennes utilisent la puissance du vent qu'elles transforment en électricité. Cette énergie constitue l'une des sources d'énergie renouvelable.

Considérée comme une source d'énergie électrique fiable et compétitive, l'énergie éolienne est aujourd'hui devenue un pilier important du système énergétique dans le monde. A ce titre, cette forme de production d'électricité se développe à un rythme important avec, au cours des 10 dernières années, un taux de croissance moyen annuel d'environ 30%.

Il est important de noter que la construction de parcs éoliens peut être controversée en raison des préoccupations concernant les effets sur l'environnement, le paysage et la santé humaine. Cependant, les partisans des énergies renouvelables soulignent que l'énergie éolienne peut aider à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à lutter contre le changement climatique.

I.2. Objet de l'enquête

Le projet éolien de la Vallée de l'Eaulne est un projet qui s'est développé à la suite d'un processus itératif d'échanges avec les conseils municipaux et les habitants du territoire dès la fin de la construction du parc éolien du Val aux moines en 2017.

L'idée d'implantation de nouvelles éoliennes sur les deux communes que sont Fesques et Vatierville a alors très vite émergée à la suite du bon retour du parc récemment construit.

Une première zone d'implantation a été validée par le Conseil municipal de Vatierville à la suite d'une première réunion d'information ouverte à tous réalisée en février 2018 au cours de laquelle ont été présentées les zones et les études à réaliser.

La première zone d'implantation de Fesques a été proposée puis rejetée par le Conseil municipal fin 2018. Une nouvelle zone d'implantation sur les coteaux de la Vieuville a ensuite été évoquée puis validée le 25 mars 2019.

En Octobre 2022, la société du parc éolien de la vallée de l'Eaulne, a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale unique pour une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. L'installation, objet de la demande doit être implantée sur le territoire des communes de Fesques et Vatierville et elle regroupe sept éoliennes et quatre postes de livraison ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à la construction et à l'exploitation de ce parc éolien (chemin d'accès, plateforme de grutage, réseau de câbles électriques souterrains...)

Consécutivement à cette demande d'autorisation et au regard des différents avis et notamment le rapport de la Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement de Normandie, Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime a proposé de procéder à une enquête publique dans les conditions prévues aux articles R 181-36 et R 181-37 du code de l'environnement ainsi qu'aux consultations dans les conditions prévues à l'article R 181-38 du même code.

Ainsi, le Président du Tribunal Administratif de Rouen, par décision en date du 21 Mars 2023, a désigné Denis LEBAILLIF en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête.

L'enquête publique ayant pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement (article 123 du code de l'environnement).

Suivant l'article 1 de l'arrêté préfectoral en date du 6 Avril 2023, la Préfecture de Seine-Maritime a prescrit une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la SAS du Parc éolien de la Vallée de l'Eaulne dont le siège est 50 Rue Madame de Sanzillon (92110) Clichy en vue d'exploiter un parc éolien terrestre composé de 7 éoliennes et de 4 pôles de livraison sur les communes de Fesques et Vatierville.

Sur ce 7 éoliennes, 5 seront situées sur la commune Fesques et auront une puissance unitaire de 4,8MW et 2 seront situées sur la commune de Vatierville et auront une puissance unitaire de 5,7 MW. Soit une puissance totale de 35,4 MW et une hauteur de 180 mètres en bout de pales.

Ce projet est soumis au régime de l'autorisation au titre de la rubrique N0 2980 A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Outre, cette autorisation au titre de l'article L 512-1 du code de l'environnement, le demandeur sollicite l'obtention :

- De l'autorisation d'exploiter au titre de l'article L 311-1 du code de l'énergie ;
- De l'autorisation d'exploiter des éoliennes au titre de du code des transports et du code de la défense.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation d'exploiter à l'issue de l'enquête publique est le Préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Cette enquête s'est déroulée du mardi 2 Mai à 9h00 au vendredi 2 Juin 2023 à 17h00 soit 32 jours.

A ce titre, elle visait à :

- Présenter au public la demande d'autorisation unique ;
- Permettre à toutes les personnes de faire connaître ses observations sur les registres papier, sur le registre dématérialisé, par courrier ou oralement au commissaire-enquêteur ;

- Permettant ainsi de porter au commissaire enquêteur des éléments d'information et d'appréciation en toute indépendance de la validité et de la cohérence du projet ;
- Elargir les éléments nécessaires à l'information du décideur et des autorités compétentes avant toute prise de décision.

I.3. Cadre législatif et réglementaire

La demande présentée par la société du parc éolien de la Vallée de l'Eaulne SAS porte sur les trois points suivants :

- 1) l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. Cette exploitation relève de la rubrique 2980-A de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (IPCE) ; cette autorisation est demandée au titre de l'article L512-1 du code de l'environnement.
- 2) la délivrance du permis de construire au titre de l'article L 421-1 un du code de l'urbanisme
- 3) l'approbation au titre de l'article L 323-11 et R 323-40 du code de l'énergie concernant les mesures relatives à la police et à la sécurité de l'exploitation du transport et de la distribution d'électricité.

La triple demande du pétitionnaire est présentée dans le cadre d'une autorisation unique et cette demande fait par conséquent l'objet d'une enquête publique unique organisée selon les dispositions suivantes du code de l'environnement :

- Pour la partie législative, les articles L 123- 1 et suivants.
- Pour la partie réglementaire, les articles R 123-1 et suivants.

À l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation est Monsieur le préfet de la Seine-Maritime.

I.4. Contenu du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier présenté au public durant l'enquête comprenait :

- La demande d'autorisation environnementale
- Le dossier administratif
- Une notice descriptive
- Une étude d'impact, document relié de 304 pages en format A 3
- Un résumé non technique de l'étude d'impact document relié de 66 pages format A 3
- Un volet environnemental, document de 275 pages
- Un volet paysager format A 3 relié de 449 pages
- Un volet acoustique, document relié de 84 pages
- Une étude de dangers document relié format A 3 de 78 pages
- Un résumé non technique de l'étude de dangers, document relié format A 3 de 20 pages
- Avis des services
- Avis de le M.R.A.e et réponse du porteur de projet a la MRAe

- Le rapport de fin de phase d'examen de la D.R.E.A.L
- 4 plans au 1 /2000e sur le positionnement des éoliennes
- Un plan de situation au 1/25000e
- Trois plans d'ensemble du parc éolien au 1/2500^e
- Trois plans du parc au 1/1000^e
- Sept plans de chacune des éoliennes au 1/200^e
- Deux plans des postes de livraison au 1/200e
- Deux plans (général) au 1/12500^e
- L'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du 28/042022
- L'avis favorable de Météo France en date du 31/03/2022
- L'avis favorable de la DDTM du 12/05/2022
- L'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie en date du 02/03/2023
- Réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe de Mai 2023
- L'avis favorable du 07/06/2022 de la direction de la sécurité aéronautique de l'Etat (direction de la circulation aérienne militaire)
- L'avis favorable du 19/05/2022 de la direction régionale de l'aviation civile
- L'avis favorable du 21/06/2022 de l'Agence Régionale de Santé.
- L'avis favorable du 13/05/2022 du SIRACED PC 76

Mon avis sur l'ensemble du dossier : Le dossier présenté au public durant l'enquête était complet et conforme à la réglementation après contrôle effectué par les services de l'Etat. Je considère que l'ensemble des documents et tout particulièrement le volet paysager, l'étude d'impact et de dangers étaient de qualité (présentation, rédaction, illustrations, photomontages panoramiques) clairs et précis.

Les résumés non techniques étaient compréhensibles et synthétisaient bien les études d'impact et de dangers. Ils facilitent l'approche pour un public non averti.

Compte tenu du nombre important de pièces au dossier, un sommaire général aurait permis de mieux visualiser la composition de ce dernier et de faciliter l'accès aux pièces recherchées.

En revanche, dans les avis des services, l'avis du SDIS n'a pas été sollicité, ainsi que le syndicat d'eau de la vallée de l'Eaulne. On peut déplorer enfin la non réponse de l'ABF.

I.5. Présentation du projet

Le projet est porté par la société RWE Renouvelables France pour le compte de la société du Parc Eolien de la Vallée de l'Eaulne SAS, maître d'ouvrage et futur exploitant de l'installation. Il consiste en la construction de 7 aérogénérateurs et 4 postes de livraison sur les communes de Fesques et Vatierville sur le territoire de la Communauté de Communes de Bray-Eawy en seine maritime.

Le projet est situé à environ 30 km au Sud Est de Dieppe, 40 km au Sud-Ouest d'Abbeville et à 45 km au Nord Est de Rouen.

Plusieurs modèles d'aérogénérateurs sont envisagés à ce stade sans qu'un modèle en particulier ne soit choisi. Il présente les caractéristiques suivantes :

Hauteur totale 180 m, diamètre du rotor de 130 à 150 m, hauteur du moyeu de 105 à 115 m et puissance unitaire de 4,0 à 5,7 MW.

L'électricité produite par les 7 aérogénérateurs de ce projet permettra de couvrir la consommation d'environ 15300 ménages chauffage compris ce qui correspond à la consommation d'environ 33500 habitants soit environ 2,6% de la population du département de Seine-Maritime et environ 125 fois la population des communes du projet (134 habitants pour Fesques et 132 habitants pour Vatierville).

Au-delà des 7 aérogénérateurs, 4 postes de livraison seront également créés ainsi que des plateformes et des voies d'accès nécessaires à l'exploitation. Ces aménagements ainsi que les fondations des éoliennes occuperont une surface d'environ 22883 m². Pendant la phase chantier, 14389 m² de surface seront également temporairement impactés dont 6652 m² de pans coupés pour permettre aux convois exceptionnels d'accéder aux pieds des éoliennes

Le raccordement électrique du parc éolien est envisagé vers l'un ou l'autre des postes sources de Forges-les-Eaux et d'Aumale, chacun situé à environ 25 km de la zone d'implantation potentielle (Zip) du projet.

Il est à signalé au vu du dossier, que le poste de Forges-les-Eaux ne dispose pas de la capacité d'accueil suffisante et que celui d'Aumale n'en dispose qu'à un stade projeté ce qui peut être problématique.

Le projet porte en outre sur le démantèlement des éoliennes et la remise en état du site à l'issue de la durée de vie du parc d'environ 20 ans. Le démantèlement comprend notamment le démontage la remise en état du site et le recyclage de certains composants (fondations, mâts, câbles électriques),

Les parcelles cadastrales concernées par l'implantation des éoliennes projetées sont situées sur les communes de Fesques, Vatierville et Callengeville mais uniquement en survol.

L'emprise foncière du projet se situe pour la plus grande partie sur des parcelles privées et sont soit des parcelles agricoles ou des friches agricoles. Une petit parcelle est propriété de la commune.

1-5 1 Notice décrivant le terrain présentant le projet

Description du terrain

Description géographique du site

Le projet du parc éolien de la Vallée de l'Eaulne est situé dans la région Normandie, au sein du département de la Seine maritime. Il intègre le territoire communal de Fesques et de Vatierville qui est rattaché à la Communauté de Communes de Bray-Eawy.

Ce projet éolien est composé de 7 éoliennes réparties sur les deux communes d'implantation 5 sont situées sur le territoire communal de Fesques et 2 sur le territoire communal de Vatierville.

Le projet de parc éolien de la Vallée de l'Eaulne est situé à environ 61 km à l'ouest d'Amiens, 31 km au Sud-Est de Dieppe et à 48 km au Nord-Est de Rouen.

Description par rapport à l'agglomération

Aux alentours du site, le réseau urbain se caractérise principalement par des petites communes telles que Fesques, Clais, Vatierville, Callengeville ou encore Ménonval. Il se situe à plus de 7 km à l'Est de Neufchâtel en Bray. Le reste du réseau urbain se compose de petites communes parsemées.

Description par rapport aux voies d'accès

La zone de projet évolue de part et d'autre de l'autoroute A28 qui relie les villes d'Abbeville et de Rouen. Elle est entourée d'une large palette d'axes de circulation : en effet, c'est un maillage complexe d'autoroute (A28), des routes départementales (RD928, RD36, RD97 et RD59) à la fréquentation variée.

Description des constructions existantes

Au niveau de l'aire d'étude immédiate (500 m), les habitations existantes sont celles des hameaux de La Vieuville à l'Ouest de l'entité Fesques et de Brémont au Nord de l'entité Vatierville. Les habitations les plus proches du parc éolien sont situées à 669 m de l'éolienne E2.

Description de la végétation et des éléments paysagers existants

L'aire de l'étude est composée de deux grands ensembles et de quatre entités paysagères qui se caractérisent par :

. Ensemble paysager du Petit Caux ;

° « Plateau du petit Caux d'Aliermont », entité de grandes parcelles agricoles, au relief composé de douces ondulations et un habitat dispersé ;

° « La vallée de la Bresle », vallée étroite alternant une végétation importante et des prairies sur les versants ;

° « Les vallées de Hyères et d'Eaulne », vallées larges aux pentes parfois raides et aux grandes cultures dans les fonds de vallées ;

. Ensemble paysager du Pays de Bray et le territoire entre Caux et Vexin ;

° « La boutonnière du Pays de Bray », vallée large aux pentes douces dont les versants sont bocagers aux mailles larges.

Aménagements prévus pour le terrain

Accès aux éoliennes

Les chemins d'accès s'appuieront au maximum sur les chemins existants. Ils devront avoir une largeur minimum de 5,5 m afin de permettre le passage des convois exceptionnels. Ces chemins seront renforcés pour permettre le passage des véhicules quel que soit le temps afin de permettre une maintenance efficace. Leur revêtement sera en pierres concassées et compactées.

Les plateformes nécessaires pour le montage des éoliennes occuperont une aire de longueur moyenne de 45 M et de largeur moyenne de 35 M, c'est-à-dire une surface minimum de 1575 m² par éolienne.

Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants

Le projet vient s'insérer dans un contexte éolien déjà existant et de plus en plus important.

Le projet du Val aux Moines composé de 6 éoliennes au centre et celui de Varimpré, composé de 5 éoliennes plus au Nord. La zone où s'insère le projet est constituée de parcelles de cultures destinées à l'agriculture. Le parc éolien de la vallée de l'Eaulne s'insère dans cet ensemble paysager en cohérence avec le contexte topographique local.

Les éoliennes prévues ont une hauteur de moyeu de 105 à 110 m avec un diamètre de rotor compris entre 130 et 150 m.

Les éoliennes projetées sur la commune de Fesques auront un diamètre de rotor compris entre 130 et 150 m. Celles projetées sur Vatierville auront un diamètre de rotor compris entre 145 et 150 m. Les 3 postes de livraison (9m26 X 2m48) de l'entité Fesques seront implantés sur une ancienne carrière le long de la RD 59 reliant Varimpré à la Vieuville, et appartenant à la commune. Le poste de livraison restant sera implanté sur la plateforme de l'éolienne E9

La réalisation du parc éolien de la vallée de l'Eaulne implique une emprise de 1,43 ha sur sol sur des terres agricoles. Les emprises temporaires (nécessaires durant la phase de chantier) se montent quant à elles à 0,63 ha de terres agricoles. Les surfaces totalement imperméabilisées représentent un total de 0,8 ha, elles correspondent à la surface des 7 fondations enterrées.

Traitement des constructions, clôtures, végétation et aménagements situés en limite de terrain

Le mât de chaque éolienne sera fixé au sol par une lourde semelle en béton, fondation qui assurera l'ancrage et la stabilité des aérogénérateurs. Pour chaque éolienne, la fondation occupera une surface d'environ 35m par 35m. Elle sera recouverte de terre jusqu'à la base du mât.

Les plateformes ne seront pas clôturées ; les talus et les chemins seront revégétalisés à la suite des travaux en utilisant la palette végétale locale, si l'étude d'impact le prévoit. Néanmoins, ces aménagements veilleront à ne pas attirer indirectement l'avifaune et les chiroptères.

Le caractère agricole du site d'implantation est préservé et les postes de livraisons feront l'objet d'une intégration particulière.

Matériaux et couleurs de construction

° Les postes de livraison

Le raccordement électrique du parc éolien est prévu via des lignes enterrées. Chaque poste collectera l'électricité par les liaisons Inter-éoliennes pour une livraison à un poste source du réseau public de distribution.

Éléments de petites tailles, les dimensions des postes de livraisons seront de 9m26 par 2m48. Le traitement architectural de ces éléments permettra sa bonne insertion paysagère. Les murs seront revêtus d'un enduit avec une finition en crépi vert dans la teinte RAL 6002.

° Les éoliennes

Les fûts métalliques composant les mâts des éoliennes ainsi que la nacelle et les pales seront de ton RAL 7035 (gris clair) conformément à la réglementation aéronautique.

Tous les raccordements électriques seront enterrés. Aucun pylône électrique ne sera construit.

Traitement des espaces libres, notamment les plantations

Les plateformes et les chemins seront en cailloutés afin de laisser ces espaces accessibles à toute opération de maintenance. L'emprise des fondations autour des mats de chaque éolienne (35m par 35m) sera, quant à elle, remise en couvert végétal afin de limiter l'artificialisation des sols.

Organisation et aménagement des accès aux terrains, aux constructions et aux aires de stationnement

Le tracé des chemins a été établi en prenant en compte la forme des parcelles de manière à minimiser leur linéaire et à modifier le moins possible les pratiques agricoles

Le montage de chaque éolienne nécessitera la mise en place d'une plate-forme destinée à accueillir la grue lors de la phase de montage des machines. Les plateformes permettront également le montage d'une grue en phase d'exploitation lors de maintenance lourde.

Les chemins d'accès aux éoliennes seront renforcés ou à créer en fonction des installations déjà présentes. Durant la phase de construction, les engins emprunteront ces chemins pour acheminer les éléments constituant les éoliennes et leurs annexes. Durant la phase d'exploitation, les chemins seront utilisés par des véhicules légers (maintenance régulière) ou par des engins permettant d'importantes opérations de maintenance exemple : le changement de pale.

Les réseaux de raccordement électrique ou téléphonique pour notamment la surveillance entre les éoliennes et les postes de livraison (réseau interne) seront enterrés sur toute la longueur en reliant les éoliennes et les postes de livraison entre eux.

I.6. Présentation des acteurs

1-6-1 Renseignements administratifs

Le projet est présenté par la société Parc éolien de la Vallée de l'Eaulne dont le siège est situé au 50 Rue Madame de Sanzillon (92110) Clichy No de Siren : 891 540 072. Il s'agit d'une société par actions simplifiées à associé unique. Le Président est Mr Joseph FONIO et la directrice générale Mme Laetitia HUREZ.

Mr Tanguy LE BRUN, Chef de projets a en charge le projet éolien de la Vallée de l'Eaulne.

1-6-2 Présentation du demandeur

Le développement du projet a été réalisé par la filiale française de NORDEX. France SAS puis une filiale française de RWE Renouvelable France, pour le compte de la société parc éolien de la Vallée de l'Eaulne, pétitionnaire et maître d'ouvrage du projet.

En effet, ces dernières années, les ventes d'éoliennes NORDEX ont connu une progression importante, ce qui a nécessité d'adapter l'activité de NORDEX en conséquence avec des investissements significatifs. C'est la raison pour laquelle NORDEX a décidé de recentrer son activité et ses investissements sur la fabrication des éoliennes et envisagé la cession de son activité de développement de parcs éoliens

C'est le groupe RWE, au travers de sa filiale RWE Renouvelables, acteur majeur des énergies renouvelables en Europe et dans le monde, développeur et exploitant de parcs solaires et éoliens qui a été sélectionné par NORDEX pour l'acquisition de son activité de développement.

1-6-3 Capacités techniques et financières

Financement du projet

La particularité des installations de production d'électricité d'origine éolienne réside dans le fait que la totalité de l'investissement est réalisé avant la mise en service du parc éolien, les charges d'exploitation étant comparativement très faibles.

Dans le cas du parc éolien de la Vallée de l'Eaulne, l'investissement initial est estimé à environ 44 millions d'euros pour une puissance de 35,4 MW alors que les charges d'exploitation sont estimées autour de 680000€ par an.

Ce projet sera financé en fonds propres ou de la manière suivante :

- Apport en capital des actionnaires de la société parc Eolien de la Vallée de l'Eaulne SAS à hauteur d'environ 20% des besoins de financement du projet ;
- Emprunt bancaire à hauteur de 80%.

La capacité de réaliser l'investissement initial est, à elle seule, une preuve de la capacité financière nécessaire à l'exploitation du parc éolien. En effet, les banques acceptant de financer 80% des coûts de construction uniquement avec la garantie de rentabilité suffisante, mais elle reste néanmoins subordonnée à l'obtention des autorisations administratives notamment les autorisations environnementales.

Compte tenu de ces éléments et conformément à l'article D.181-15-2 du code de l'environnement, les éléments justifiant la constitution des capacités financières, tel que le contrat de prêt seront adressés à Mr le Préfet au plus tard à la mise en service du parc éolien.

Il est à noter que si le prêt bancaire n'est pas obtenu, la maison mère RWE Renewables assurera la totalité du financement du projet en fonds propres comme cela est indiqué donc le dossier (une lettre de soutien est annexée dans le dossier administratif).

Plan d'affaires prévisionnel

Le projet a la vocation à bénéficier du nouveau mécanisme de soutien dit du complément de rémunération qui a été instaurée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique et qui est désormais encadré par les articles L 31418 et suivants du code de l'énergie. Il faut noter que s'agissant de l'éolien, ce dispositif se substitue au mécanisme de l'obligation d'achat qui avait été mise en place par la loi n° 2000- 108 du 10 février 2000. Il a pour objet de permettre l'introduction de la vente de l'énergie éolienne sur le marché de l'énergie tout en limitant les risques liés à la volatilité des prix du marché.

Plus précisément, il consiste en une prime versée au producteur en complément de la vente sur le marché de l'électricité produite par son installation. Cette prime, versée pendant 20 ans est proportionnelle à l'énergie produite et calculée comme la différence entre un tarif de référence et un prix du marché de référence. Ce mécanisme de soutien offre ainsi une bonne visibilité pour les producteurs et les investisseurs. Le bénéfice du complément de rémunération permettra donc à l'exploitant de l'installation d'éoliennes d'obtenir sans difficulté les moyens de financement nécessaires, qu'il recherchera selon les conditions habituelles auprès d'un ou plusieurs organismes bancaires et en priorité ceux ayant déjà financé des projets développés et ou exploités par la société RWE Renewables En toute hypothèse la société du parc éolien de la Vallée de l'Eaulne SAS bénéficiera d'un apport de fonds propres de sa maison-mère dans le cadre du financement de ce projet.

Le tarif de référence est déterminé par l'offre du candidat lauréat à l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation des installations éoliennes terrestres. En l'occurrence, le parc éolien de la Vallée de l'Eaulne présentera sa candidature à l'appel d'offres une fois l'autorisation environnementale obtenue.

Sur ces bases, les études qui ont été réalisées, on peut admettre que le chiffre d'affaires correspondant à la vente de l'électricité produite par le parc éolien de la Vallée de l'Eaulne peut être estimé de manière fiable à 1.995.000 Euros, soit en termes de fonctionnement un taux de rentabilité interne sur 25 ans d'environ 3,7%.

I.7. Bilan de la communication et de l'information à destination du public

Le projet éolien de la vallée de l'Eaulne est un projet qui s'est développé à la suite d'un processus itératif d'échanges avec les conseils municipaux et les habitants du territoire dès la fin de la construction du parc éolien du Val aux Moines en 2017.

L'idée d'implantation de nouvelles éoliennes sur ces 2 communes à savoir Fesques et Vatierville a alors très vite émergée à la suite du bon retour du parc récemment construit.

Une première zone d'implantation a été validée par le Conseil municipal de Vatierville à la suite d'une première réunion d'information ouverte à tous réalisé le 28 février 2018 dans laquelle ont été présentées les zones et les études à réaliser.

La première zone d'implantation sur Fesques a été proposée puis rejetée par le Conseil municipal fin 2018. Une nouvelle zone d'implantation sur les coteaux de la Vieuville a ensuite été évoquée puis validée le 25 mars 2019. La pandémie mondiale de la COVID-19 a retardé les études qui n'ont démarré que début 2020. La pandémie de COVID-19 a également retardé la communication réalisée autour du projet. La communication et la concertation souhaitées sur ce projet n'ont pas pu être réalisés dans de bonnes conditions. Cependant, des échanges réguliers au cours de l'année 2020 et 2021 ont eu lieu avec les élus pour leur permettre d'avoir une visibilité sur l'avancée du projet. De plus, un site dédié au projet a été lancé début 2020 pour permettre aux habitants de se maintenir informés.

De plus, deux lettres d'information ont été distribuées en porte-à-porte afin de pouvoir échanger avec les habitants des deux communes. La première a été réalisée en avril 2021 et la seconde en novembre 2021 invitant les habitants à deux permanences ou d'informations.

Par la suite, deux permanences ont été organisées les 18 et 19 novembre 2021. Ces permanences n'ont pas attiré beaucoup de monde. Une dizaine de participants seulement étaient présents à chaque date. Au cours de ces permanences, une présentation du projet dans ces grandes lignes, l'ensemble des photomontages et un retour sur la réglementation relative au démantèlement ont été présentées. Ces permanences ont également permis de nombreux échanges entre les habitants des communes et les chefs de projet.

En Mars 2022, à la demande du conseil municipal de Vatierville, deux éoliennes sur les quatre prévues ont été retiré dans le projet.

En Novembre 2022, la présentation de la version finale du projet a été présentée devant les deux conseils municipaux.

En Mars 2023, une troisième lettre d'information a été distribuée dans toutes les boîtes à lettres des communes. Une quatrième lettre d'information a été distribuée indiquant la pré-enquête publique.

Mon avis sur la communication et l'information : la communication a été bonne mais je pense qu'il aurait été intéressant d'associer dans le dispositif de communication au-delà des deux communes que sont Fesques et Vatierville, les communes alentours et au plus près du projet éolien.

I.8. Etude d'impact et de danger

Quatre documents reliés au format A 3 sont consacrés l'un à l'étude d'impact avec un résumé non technique l'autre à l'étude de dangers avec également un résumé non technique pour chacune de ces études.

Le document sur l'étude d'impact comporte 304 pages et, il est divisé en 10 chapitres :

- 1 Une introduction comprenant les auteurs et intervenants, fiche d'identité du projet, contexte réglementaire d'un projet éolien ;
- 2 avec l'étude paysagère et patrimoniale, les photos montages, l'étude écologique, l'étude de dangers, l'étude acoustique, l'étude d'impact sur l'environnement ;
- 3 Etat initial de l'environnement avec l'environnement physique, l'environnement naturel, l'environnement humain, l'environnement paysager et patrimonial, synthèse de l'état initial et recommandations ;
- 4 Démarche d'élaboration du projet
- 5 Présentation du projet ;
- 6 Les différents impacts ;
- 7 Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement ;
- 8 La compatibilité du projet avec les documents de planification, contraintes et servitudes ;
- 9 Evolution de l'état initial en l'absence du projet ;
- 10 Conclusion.

Le document sur l'étude de danger comporte 78 pages. Il est divisé en 10 chapitres :

- 1 Préambule ;
- 2 Information générale concernant l'installation ;
- 3 Description de l'environnement de l'installation ;
- 4 Description de l'installation ;
- 5 Identification des potentiels de dangers de l'installation ;
- 6 Analyse des retours d'expériences ;
- 7 Analyse préliminaires des risques ;
- 8 Etude détaillée des risques ;
- 9 Conclusion ;
- 10 Annexes.

Ces deux dossiers études d'impact et études de danger sont complétés par des Résumés Non Techniques.

1-8-1 Volet Environnemental

Le volet écologique de l'étude d'impact du projet a été réalisé conformément aux différents documents de cadrage en vigueur. Avant mesure, ce projet brut de 7 éoliennes présente les caractéristiques techniques induisant des impacts écologiques sur les oiseaux et les chauves-souris. Le porteur de ce projet a engagé des mesures proportionnées aux impacts évalués, adaptées, contextualisées et poussées permettant en premier lieu d'éviter les principaux impacts, et de réduire dans un second temps ceux non évitables. Certaines des mesures prises devraient permettre une plus-value écologique dans ce secteur voué à l'agriculture intensive : amélioration des continuités écologiques par plantation de haies, sensibilisation des usagers locaux aux enjeux et sensibilités écologiques, préservation des nichées au sol d'espèces à enjeux....Un suivi environnemental ambitieux est également acté et permettra d'adapter au besoin les mesures tout au long de la durée d'exploitation du parc ainsi que de poursuivre l'effort pour la connaissance naturaliste du secteur.

1-8-2 Volet paysager

Ce gros dossier de plus de 450 pages met en exergue, dans **l'état initial**, les sensibilités paysagères spécifiques du territoire avec :

- Un paysage articulé autour de trois vallées principales que sont : le Béthune, l'Yères, et l'Eaulne avec la particularité que cette dernière passe à proximité immédiate de la ZIP et marque fortement l'aire d'étude immédiate.
- Un paysage au caractère éolien affirmé, avec 15 parcs recensés existants, soit accordés et ou en instructions, et un projet qui prend place en extension des parcs existants de Val aux Moines et Varimpé. La composition de ces derniers sera déterminante pour celle du projet afin de créer un pôle éolien harmonieux.
- Un maillage routier ou des perceptions visuelles sont rythmées par la végétation et la densité de la trame bâtie avec la présence de quelques panoramas notamment depuis les versants des vallées.
- Un patrimoine bâti, paysager et culturel relativement éloigné du projet avec notamment aucun site protégé toutes aires d'études confondues ni aucun monument historique au sein de l'aire immédiate. Seul trois monuments historiques ont été recensés comme potentiellement sensibles à la zone de projet à savoir L'église Saint-Martin de Foucarmont, la Croix en Pierre de Fontaine-en-Bray et l'Eglise Saint-Nicolas de Pommeréval avec des co-visibilités.

En raison de la multiplicité des lieux de vie sur le territoire d'études, les sensibilités majeures (modérée et forte voir très forte) ont été relevées dans les aires rapprochées et immédiates, notamment dans les bourgs, hameaux et habitats isolés.

L'analyse des impacts a permis d'évaluer l'effet du projet sur ces sensibilités paysagères spécifiques du territoire de l'étude :

- De l'implantation qui s'inscrit dans le prolongement des parcs existants ;
- Un projet très peu perceptible depuis les vallées de la Béthune et de l'Yères et sans modification de l'appréciation de ces structures paysagères ;
- Des séquences d'ouverture paysagère peu fréquentes depuis les aires rapprochées et éloignées et un projet qui s'inscrit dans la continuité visuelle des parcs existants ;
- Un patrimoine bâti paysager et culturel très peu impacté par l'introduction du projet ;

- Une modification du paysage quotidien significative, et ce malgré les dispositions prises en amont (choix du site et élaboration du projet) et la présence des parcs existants.

Ainsi, des dispositions ont été prises dès les premières phases du développement du projet afin de proposer un site et une implantation garante d'une insertion visuelle optimale.

Mon avis sur l'étude d'impact et l'étude de dangers avec le volet environnemental et le volet paysager :

L'étude d'impact résulte d'un travail réalisé par un bureau d'études compétent. Elle prend bien en compte tous les aspects environnementaux liés au projet. Les choix d'implantation sont justifiés même si l'implantation des éoliennes E8 et E9 peuvent poser question. Les décisions prises visent à maîtriser au mieux les impacts sur l'environnement. Ces impacts sont bien identifiés, étudiés, hiérarchisés et proportionnés aux enjeux. Les analyses présentées sont pertinentes et cohérentes. Elles sont détaillées, hiérarchisées et proportionnées aux enjeux.

De même l'étude de danger est correctement traitée au regard de la réglementation. Les dangers sont clairement identifiés et détaillés en termes de probabilité et de gravité. Les incidences du projet sont également bien définies et les mesures présentées sont cohérentes avec l'analyse des enjeux face aux dangers potentiels du projet.

Les volets paysagers et environnementaux sont bien analysés, détaillés et précis avec un certain nombre de mesures ERC prises soient en amont du projet ou après analyse des photomontages

1.9. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le projet d'implantation du parc éolien de la Vallée de l'Eaulne, composé de sept aérogénérateurs, sur les communes de Fesques et Vatierville menée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie, unité départementale Rouen-Dieppe pour le compte du Préfet de Seine-Maritime, l'autorité environnementale a été saisie le 2 Janvier 2023 pour avis au titre des articles L 122-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs à l'évaluation environnementale des projets de travaux, ouvrages et aménagements.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a rendu son avis délibéré le 2 Mars 2023. La synthèse de cet avis qui comprend 17 pages est la suivante :

Sur la forme, l'étude d'impact qui est présentée comprend les éléments attendus listés à l'article R 122-5 du code de l'environnement à savoir :

- L'étude d'impact
- Le résumé non technique ;
- Les annexes constituées d'une étude écologique, d'une étude paysagère et d'une étude acoustique, ainsi que des compléments apportés au dossier initial, de l'information administrative, technique et financière concernant le porteur du projet, de justification sur la maîtrise foncière, d'éléments graphiques, et d'une notice descriptive du projet.

Les documents remis à l'autorité environnementale sont à la fois clairs, bien rédigés et richement illustrés. L'étude d'impact permet une bonne compréhension du projet.

Les enjeux du projet, en termes d'incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, sont globalement bien identifiés, et les mesures associées visant à éviter, réduire et où compenser ces impacts, tant lors de la construction qu'en phase d'exploitation et en phase de déconstruction sont clairement présentées et apparaissent adaptés.

Sur le fond, le projet appelle quelques observations et/ou recommandations de l'autorité environnementale.

Sur la présentation du projet, l'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par une évaluation des impacts associés aux travaux de raccordement électriques du projet éolien au poste source, même si celui-ci et le tracé du raccordement correspondant ne sont pas encore précisément définis.

Concernant le contexte environnemental du projet, l'autorité environnementale recommande de préciser et justifier le périmètre du projet on regard ses incidences potentielles sur l'environnement et la santé humaine ;

Concernant la biodiversité, l'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse du suivi d'activité de l'avifaune et des chiroptères sur les parcs voisins, en y intégrant les données issues du suivi réalisé sur le parc éolien du Val aux Moines ;

Concernant les impacts, des mesures d'évitement et de réduction de ces impacts, et les mesures d'accompagnement, l'autorité environnementale recommande de mieux justifier, à une échelle plus large, le choix retenu pour la zone d'implantation potentielle du projet éolien au regard des impacts potentiels de ce projet sur la biodiversité et des autres choix de moindre impact éventuellement envisageable ; de plus, **la MRAe** recommande de renforcer les mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet sur l'avifaune, notamment pour prendre en compte la présence des rapaces qui nichent dans l'aire d'étude rapprochée et qui sont fortement sensibles à la présence d'éoliennes, le territoire présentant déjà un nombre particulièrement important d'éoliennes.

L'autorité environnementale recommande également de renforcer les mesures de bridage prévues afin de réduire plus significativement les risques de collision et de barotraumatisme de l'ensemble des espèces de chiroptères susceptibles de fréquenter la zone d'implantation potentielle du projet. Elle recommande également d'étendre les mesures de bridage sur une plus grande partie de l'année durant toute la durée d'exploitation du parc éolien afin de tenir compte des effets du changement climatique sur la modification des cycles biologiques des chauves-souris, qui pourront être en activité à différentes périodes de l'année selon la température constatée. Enfin, elle recommande d'harmoniser les bridages des parcs éoliens existants dans la continuité desquels le projet s'inscrit, afin de pouvoir appliquer des mesures de bridage cohérentes sur l'ensemble du secteur et limiter ainsi le plus possible les impacts sur la biodiversité.

L'autorité environnementale recommande de prévoir une distance minimale de 200 M en bout de pale entre les éoliennes existantes ou en projet et les haies qui seront implantées en accompagnement de la réduction des impacts paysagers et écologiques du projet. **Elle recommande** également de joindre au dossier d'enquête publique les accords fonciers contractualisés avec les propriétaires et exploitants des parcelles sur lesquelles ces haies seront implantées afin de permettre de s'assurer de l'effectivité de cette mesure et du respect des

conditions adéquates de sa mise en œuvre. De plus, **l'autorité environnementale recommande** de compléter les mesures d'évitement et de réduction par une mesure spécifique concernant les impacts du chantier sur les amphibiens.

Enfin, **l'autorité environnementale recommande** de renforcer la fréquence des suivis d'activité et de mortalité de l'avifaune et des chiroptères compte tenu des enjeux écologiques et de la densité d'éoliennes sur le territoire. Elle recommande également d'harmoniser les suivis environnementaux des parcs du Val aux Moines, de Varimpré et du projet de la Vallée de l'Aulne afin de disposer d'un suivi complet des variations d'activité et de mortalité causées par l'ensemble formé par ces trois parcs, d'identifier l'origine des différents impacts constatés et de mettre en place des mesures correctives adaptées pour l'ensemble des trois parcs.

Concernant le paysage

L'autorité environnementale recommande de compléter l'état initial du paysage par une analyse des parcs éoliens existants et de l'ensemble qu'ils constituent en analysant notamment la cohérence des lignes d'implantation des éoliennes, des hauteurs atteintes, du gabarit des éoliennes et de la distance entre éoliennes et entre les différents parcs éoliens. Elle recommande également de compléter cet état initial en localisant sur l'ensemble des aires d'étude, la totalité des parcs éoliens dont la demande d'autorisation est en cours d'instruction et en les prenant en compte dans l'analyse.

L'autorité environnementale recommande de renforcer l'analyse des impacts cumulés du projet avec les autres projets éoliens du territoire, en analysant la manière dont le projet s'inscrit en cohérence dans le paysage d'ensemble compte tenu de la densité particulièrement importante en matière de parcs éoliens sur le territoire. **Elle recommande également** de renforcer l'analyse de l'effet généré par l'implantation d'éoliennes de part et d'autre de l'autoroute A 28 (l'effet couloir pour l'automobiliste) et de rendre plus lisible une carte permettant d'illustrer la part de visibilité théorique propre au projet et les impacts cumulés en zoomant notamment sur les périmètres rapprochés et immédiats afin de mieux appréhender les effets du projet notamment sur la vallée de l'Aulne et sur les lieux habités proches. De plus **l'autorité environnementale recommande** de réexaminer la conclusion du volet paysager de l'étude d'impact compte tenu des compléments d'analyse à apporter et notamment en ce qui concerne les deux éoliennes de la partie sud, des impacts du projet sur la lisibilité du paysage déjà fortement marqué par les éoliennes en fonctionnement ou en projet. **L'autorité environnementale recommande** de démontrer que les mesures de réduction des impacts paysagers du projet seront suffisantes pour garantir l'absence d'impact notable ou à défaut de les renforcer. **Enfin, l'autorité environnementale recommande** de présenter l'ensemble des remarques recueillies lors de la concertation mise en place en amont du dépôt de la demande d'autorisation du projet et d'expliquer comment il a été tenu compte de l'avis du public dans la conception du projet et les mesures d'évitement et de réduction proposées. Elle recommande également de présenter un dispositif de recueil des perceptions des riverains et usagers à mettre en place en phase d'exploitation du projet, en lien avec les autres exploitants du parcs éoliens le cas échéant, afin de proposer en tant que de besoin des mesures de réduction voire de compensations complémentaires.

Concernant les sols :

L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des impacts du projet sur les sols en particulier ceux causés par la réalisation des fondations des éoliennes, même si celles-ci ne sont pas précisément définies. De plus, **l'autorité environnementale recommande** de préciser si

la fabrication des modèles d'éoliennes envisagées dans le cadre du projet du parc éolien sera ou non à l'origine de l'extraction de « terres rares », d'en indiquer le cas échéant la quantité prévue et de justifier le recours à la technologie choisie, compte tenu des très forts impacts environnementaux liés à l'extraction de ces matières premières.

Remarques du commissaire enquêteur

Le porteur du projet a apporté, dans son mémoire en réponse en Mai 2023, toutes les réponses aux différentes recommandations formulées par la MRAe.

Ces réponses étaient claires avec de bonnes explications, bien étayées, justifiant les différents choix du projet et une prise en considération de certaines recommandations de la MRAe.

Les documents remis à l'autorité environnementale sont à la fois clairs, bien rédigés et richement illustrés. L'étude d'impact permet une bonne compréhension du projet. Les enjeux du projet sont en termes d'incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, globalement bien identifiés et les mesures associées visant à éviter, réduire et où compenser ces impacts, tant lors de la construction qu'en phase exploitation et en phase de déconstructions sont clairement présentées et apparaissent adaptées.

Néanmoins, il aurait été souhaitable qu'à partir des recommandations de la MRAe, qu'au-delà des réponses apportées par le porteur de projet dans son mémoire en réponse, le dossier soumis à l'enquête publique puisse être complété.

I.9. Avis des organismes publics consultés

1-9-1 Direction générale de l'aviation civile

La direction générale de l'aviation civile donne un avis favorable au projet en date du 19 Mai 2022 et signale que le projet se situe en dehors des zones intéressées par les servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et le projet ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aériennes publiées avec les obligations suivantes :

- Prévoir un balisage diurne et nocturne pour chacune des éoliennes conformément aux prescriptions réglementaires ;
- Faire une déclaration un mois avant les travaux de montage du parc éolien.

1-9-2 Direction de la sécurité aéronautique de l'Etat

Donne un avis favorable en date du 07 Juin 2022 mais avec les obligations suivantes :

- Équiper chaque éolienne de balisage diurne et nocturne ;
- Déclarer l'ouverture et la fin de chantier ;
- Transmettre les caractéristiques précises des éoliennes ;
- Faire connaître pour chaque éolienne, les positions géographiques exactes en coordonnées W. GS 84 (degrés, minutes secondes).

1-9-3 Agence Régionale de Santé

Donne un avis favorable en date du 21 Juin 2022 sous réserve de la réalisation d'une campagne de mesurage acoustique lors de la mise au service du parc afin de valider les hypothèses de modélisation et attester de sa conformité au regard de la réglementation relative aux bruits des

installations. Concernant la protection de la ressource en eau, le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

1-9-4 Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

En date du 7 Mars 2023, la DREAL a indiqué que le dossier était complet, régulier et qu'il n'y a aucun avis de non-conformité n'y défavorable. De ce fait, il n'y a pas d'obstacle au passage en phase d'enquête publique sous réserve de réception de la réponse du pétitionnaire et de l'avis de la MRAe (éléments obtenus en Mai 2023).

1-9-5 Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

En date du 12 Mai 2022, la DDTM a donné un avis favorable au projet au titre de la planification territoriale d'une part et au titre de la police de l'eau d'autre part en demandant la gestion des eaux de pluie par infiltration sur la base de 7 m3 pour 100 m2 aménagés.

1-9-6 Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

En date du 28 Avril 2022, la DRAC a indiqué que le projet étant implanté sur un secteur de fortes densités de sites archéologiques du Néolithique de la période antique et qu'une opération de diagnostic archéologique devra être mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet.

1-9-7 Direction des systèmes d'observations (météo France)

En date du 31 Mars 2022, Météo-France a fait savoir que le projet de parc éolien se situerait à une distance de 43,08 km du radar le plus proche à savoir voir celui d'Abbeville utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologiques des personnes et des biens, soit une distance supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par arrêté et qu'en conséquence, il n'y a aucune contrainte réglementaire spécifique sur le projet éolien.

1-9-8 Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile

En date du 13 Mai 2022, le SIRACED PC 76 a émis un avis favorable au projet.

Avis du commissaire enquêteur : fait le constat que l'ABF, consulté sur ce projet n'a pas répondu. D'autre part, il aurait été intéressant que le porteur de projet consulte le SDIS (Services Départementaux d'Incendie et de Secours), Ainsi que le Syndicat des bassins versants

I.10. Délibération des communes dans le périmètre de la zone du projet

Comme indiqué dans l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime en date du 6 Avril 2023 autorisant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, les 29 communes concernées par le projet d'éolien doivent, comme il est prévu dans l'article 7 : « Les conseils municipaux sont appelés à donner leur avis sur le projet dès le début de la phase d'enquête publique et au plus tard 15 jours suivant la clôture d'enquête publique. Après cette date, les avis exprimés ne pourront être pris en considération.

20 communes sur les 29 communes ont délibéré et émis un avis sur le projet éolien ; ces communes sont :

Aubermesnil-aux-Erables, St Leger des Bois, La Caule Ste Beuve, Smermesnil, St Germain Sur Eaulne, Auvilliers, Callangeville, Retonval, St Martin L'Hortier, Graval, Ménonval, Lucy,

Foucarmont, Vatierville, Preuseville, Fesques, St Pierre des Jonquières, Bouelles, Preuseville, Villers-Sous-Foucarmont, Sainte Beuve En Rivière.

Sur ces 21 communes, 5 ont émis un avis défavorable (St Germain sur Eaulne, Ménonval, Le Caule Ste Beuve, Foucarmont, Villers Sous Foucarmont) et 15 ont émis un avis favorable.

Une commune s'est abstenue lors de leur conseil municipal à savoir : Smermesnil

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1. Nomination du commissaire enquêteur

Par décision N° E 23000023/76 du 21 Mars 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné Mr Denis LEBAILLIF en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation présentée par la société du parc éolien de la Vallée de l'Eaulne SAS dont le siège social est fixé au 50 Rue Madame de Sanzillon, 92110 Clichy en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien terrestre composé de 7 aérogénérateurs et de 4 postes de livraison sur les communes de Fesques et Vatierville en Seine-Maritime.

II.2. Modalités de l'enquête publique

L'ouverture et les modalités de déroulement de l'enquête sont fixés par arrêté de Monsieur le préfet de Seine-Maritime en date du 6 Avril 2023 à savoir :

- Durée de l'enquête est fixée à 32 jours consécutifs du mardi 2 Mai au vendredi 2 Juin 2023 17h00.
- Lieu et horaires de consultation du dossier, de l'avis de la MRAe et des autres PPA associées, (version papier) à la mairie de Fesques (8 Route de la Fontaine 76270), (siège de l'enquête) et en Mairie de Vatierville (52 rue Principale 76270) aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie au public. Le dossier complet était aussi consultable sur support papier et sur poste informatique au bureau des procédures publiques de la préfecture de Seine Maritime aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux au public (après demande de rendez-vous). Le dossier complet était également sur le site internet de la préfecture : www.seine-maritime.gouv.fr.
- Les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur destinés à recevoir les observations et propositions du public pendant la durée de l'enquête dans les mairies de Fesques et de Vatierville.
- Les propositions du public et observations pouvaient être adressées jusqu'au mardi Vendredi 2 Juin 17h00 par correspondance aux Mairies de Fesques et de Vatierville à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur en précisant « enquête publique parc éolien de la Vallée de l'Eaulne » où formulé à l'adresse électronique : eolienvalleedeaulne@enquetepublique.net
- Les permanences du commissaire-enquêteur se déroulant à la mairie de Fesques : mardi 2 Mai de 9h00 à 12h00 ; samedi 27 Mai de 9h00 à 12h00 et le vendredi 2 Juin de 14h00 à 17h00 ainsi qu'à la Mairie de Vatierville le mercredi 10 Mai de 15h30 à 18h30 et le mercredi 31 Mai de 15h30 à 18h30.

- À l'expiration du délai d'enquête, les registres ont été clos et signés par le commissaire enquêteur qui a communiqué sous huitaine au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet ayant 15 jours pour produire ses éventuelles observations.
- Le commissaire enquêteur a rédigé un rapport unique et dans un document distinct ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de l'expiration du délai d'enquête. Ces 2 documents ont été transmis à Monsieur le préfet de la région Normandie, Préfet de Seine-Maritime et au Président du tribunal administratif de Rouen.

II.3. Composition du dossier

L'ensemble du dossier mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique comprenait :

- L'arrêté préfectoral relatif à l'organisation de l'enquête en date du 6 Avril 2023,
- L'avis d'ouverture d'enquête
- Les registres de 20 pages non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur
- Le dossier complet d'enquête (voir détail page 6 du rapport d'enquête)

Remarques du commissaire enquêteur : j'ai vérifié la composition du dossier lors de chaque permanence. Il est conforme à la réglementation relative la demande d'autorisation en matière d'IPCE. Le dossier de plus de 1600 pages mis à la disposition du public et présenté sous forme de fascicules distincts dont certains sont en format A3 sont très denses dans leurs contenus mais très clair et les différents photomontages donne un bon aperçu du futur projet.

Naturellement dans ce type de dossier comprenant plusieurs pièces distinctes les unes des autres mais réglementairement complémentaires, des redondances ont pu être observées mais elles sont inévitables. Ainsi, le dossier peut paraître complexe à lire et à s'approprier pour tout public. Les résumés non techniques constituent cependant des pièces importantes car ils synthétisent une partie du dossier global. L'ensemble des documents, bien réalisés, permet aux personnes le souhaitant, d'avoir une information globale ou un avis détaillé et argumenté sur le projet.

II.4. Information au public

2-4-1 Publicité

Un avis portant à la connaissance du public des modalités de l'enquête a été publié par les soins de la préfecture de Seine-Maritime dans les journaux Paris Normandie et le Réveil de Neuchâtel 15 jours au moins avant le début de l'enquête et dans les 8 jours suivant le début de l'enquête.

Les dates de parution dans les journaux :

- 1^{er} avis : Paris Normandie le 11 Avril 2023 ; Réveil de Neuchâtel le 13 Avril 2023.

- 2^{ème} avis : Paris Normandie le 5 Mai 2023 ; le Réveil de Neuchâtel le 4 Mai 2023.

2-4-2 Affichage

Un avis concernant l'enquête publique a été publié par voie d'affichage et a été apposé sur les panneaux officiels des communes de Fesques et Vatierville et dans les 27 communes concernées comme l'atteste le constat du commissaire de justice ne date du 17 Avril 2023 mandaté à cet effet. L'affichage est resté pendant toute la durée de l'enquête et a été constaté par le commissaire de justice les 16 Mai 2023 et 2 Juin 2023.

Le rayon d'affichage de l'autorisation d'exploiter est de 6 km. 29 communes sont concernées par ce rayon d'affichage et sont les suivantes : Aubermesnil-aux-Erables ; Auvilliers ; Bailleul-Neuville ; Bailloulet ; Bouelles ; Callengeville ; Clais ; Fallencourt ; Foucarmon ; Fréauville ; Graval ; Le-Caule-Sainte-Beuves ; Lucy ; Ménonval ; Mortemer ; Nesle-Hodeng ; Neufchâtel-en-Bray ; Neuville-Ferrières ; Preuseville ; Rétonval ; Saint-Beuve-en-Rivière ; Saint-Germain-sur-Eaulne ; Saint-Léger-aux-Bois ; Saint-Martin-de-l'Hortier ; Saint-Pierre-des-Joncquières ; Smermesnil ; Villers-sous-Foucarmon ; Fesques et Vatierville.

L'affichage était conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé dans l'environnement. En outre, dans les mêmes conditions de durée et délai, un affichage a été effectué sur les lieux prévus de l'implantation du projet. Ces affiches étaient visibles et lisibles de la voie publique.

J'ai constaté les affichages sur les 29 communes entre le 2 Mai et le 2 Juin 2023 sachant que j'ai également reçu les constats d'huissier mandaté à cet effet en date du 17 Avril, 16 Mai et 2 Juin 2023 certifiant ces affichages.

II.5. Concertations préalables à l'enquête publique

2-5-1 Information préalable au public

Comme indiqué en page 13, les démarches de communication par le pétitionnaire ont été réalisées dès Avril 2021 par des lettres d'information régulières et 2 réunions publiques en 2021 dans les communes de Fesques et de Vatierville sous forme de permanences d'information.

2-5-2 Visites du commissaire enquêteur

Préalable à l'enquête publique avec la Préfecture

Une réunion téléphonique s'est tenue avec Madame AUQUIER du bureau des procédures publiques début Avril 2023. Les aspects organisationnels de l'enquête publique ont été abordés.

Préalable et pendant l'enquête

Une réunion en ma présence s'est tenue à la mairie de Fesques le Jeudi 6 Avril 2023 en la présence de Mr LUCAS Guy, Maire de Fesques, Mr BENARD Daniel Maire de Vatierville ainsi que les représentants de la société du Parc Eolien de la Vallée de l'Eaulne a savoir : Messieurs OLIVER Thibaut et LE BRUN Tanguy Chef de projet et Mr LEOPOLD Thomas, Assistant Chef de projet.

Lors de cette réunion, les aspects organisationnels ont été évoqués : date de l'enquête, les permanences, l'organisation et le déroulement de l'enquête, les mesures d'affichage et de publicité.

Des échanges ont porté sur une première lecture du dossier soumis à l'enquête et sur la concertation préalable. Une visite sur le terrain d'implantation du projet a été effectuée ayant permis de finaliser l'affichage à proximité des futures éoliennes.

Autres visites et réunions

Lors d'une de mes permanences, je me suis à nouveau rendu sur le site afin de mieux appréhender le projet et effectuer une reconnaissance approfondie des emplacements des futures éoliennes et des emplacements précis ou les divers photomontages ont été réalisés.

Cette reconnaissance m'a permis de mieux évaluer l'impact sur l'environnement du futur projet notamment son intégration paysagère.

J'ai remis en main propre le 13 Juin 2023 le procès-verbal de synthèse à Monsieur LE BRUN chef de projet du parc éolien de la Vallée de l'Eaulne au siège de l'enquête à savoir, la mairie de Fesques en la présence de Mr LUCAS Guy Maire de Fesques et Mr BENARD Maire de Vatierville.

Nous avons à cette occasion échangé sur les très nombreuses contributions déposées soit sur les registres papier soit par courrier ou sur le registre dématérialisé lors de l'enquête publique,

Remarques du commissaire enquêteur

Durant les réunions, rencontres avec Messieurs les Maires de Fesques et Vatierville et avec Mr LE BRUN chef du projet du parc éolien de la Vallée de L'Eaulne , où lors d'échanges par courriels où téléphoniques, j'ai noté avec satisfaction la volonté d'apporter toutes réponses aux questions posées avec précision et transparence pour tout ce qui était relatif au projet en cours. Aucune question n'a été laissée sans réponse. Grâce aux visites et déplacements sur les lieux du projet, je suis à même de mieux appréhender l'environnement humain, paysager, la nature de l'habitat, sa densité et de constater comment le futur parc éolien pourrait s'intégrer dans le paysage environnant.

II.6. Déroulement de l'enquête

2-6-1 les permanences du commissaire enquêteur

J'ai pu constater que le dossier papier complet, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête étaient mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Fesques et de Vatierville. Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral. Les cinq permanences physiques se sont déroulées aux dates et heures prévues.

Les lieux de permanence, à savoir la salle des fêtes de Fesques (la Mairie étant trop petite pour accueillir le public, un seul bureau avec la présence de la secrétaire) en revanche, la Mairie de Vatierville permettait l'accueil du public sans problème ces deux lieux étaient particulièrement agréables et fonctionnels pour regarder les dossiers et plans dans de bonnes conditions.

2-6-2 Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans un très bon climat. Il y a eu à chacune de mes permanences des visites soit pour regarder les dossiers soit pour apporter leurs contributions. 9 associations ont apporté soit des contributions, des observations voire des rapports complets défavorables au projet.

Seule l'association SEBE est venu déposer un dossier de 40 pages défavorable au projet.

Au-delà, j'ai reçu deux pétitions représentant près de 250 signatures défavorables au projet.

Je tiens à remercier Mr LUCAS Maire de Fesques et son adjoint ainsi que Mr BENARD Maire de Vatierville pour leur accueil et leur disponibilité lors de cette enquête.

2-6-3 Clôture de l'enquête

La clôture de l'enquête ayant été fixée au vendredi 2 Juin 2023 à 17h00, j'ai clos et récupéré les registres d'enquête conformément à la réglementation en vigueur.

J'ai procédé à la synthèse des observations recueillies dans le procès-verbal que j'ai notifié à Mr LE BRUN Tanguy, chef de projet de la société du parc éolien de la Vallée de L'Eaulne 13 Juin 2023, remis en main propre et commenté le même jour à la mairie de Fesques.

Mr LE BRUN Tanguy m'a adressé le mémoire en réponse par mail le 27 Juin à 23h50

2-6-4 Transmission du rapport d'enquête

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, le rapport d'enquête assorti de mes conclusions motivées et avis a été déposé par mail le 4 Juillet 2023 et remis à la préfecture de Rouen à l'attention de Mr le préfet de la Seine-Maritime ainsi que les registres d'enquête. Un exemplaire de ce rapport a été remis à Mr le Président du tribunal administratif, le même jour.

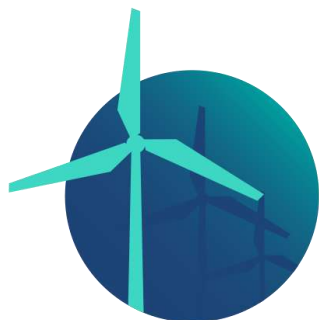
Le rapport d'enquête et mes conclusions ont également été envoyés par mail à la préfecture de Rouen et au tribunal administratif.

III. MEMOIRE EN REPONSE SUITE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE-ANALYSE ET OBSERVATIONS

L'enquête publique a pour objet de recueillir avis, observations, remarques et propositions du public. Les observations prises en compte pendant la durée de l'enquête publique ont fait l'objet d'analyse et de relevés par thème à partir des deux registres d'enquête, des très nombreuses observations du registre numérique et des 9 associations.

L'ensemble de toutes ces dispositions représentent plus de 600 observations thématiques qui ont fait l'objet d'un traitement informatique.

RWE

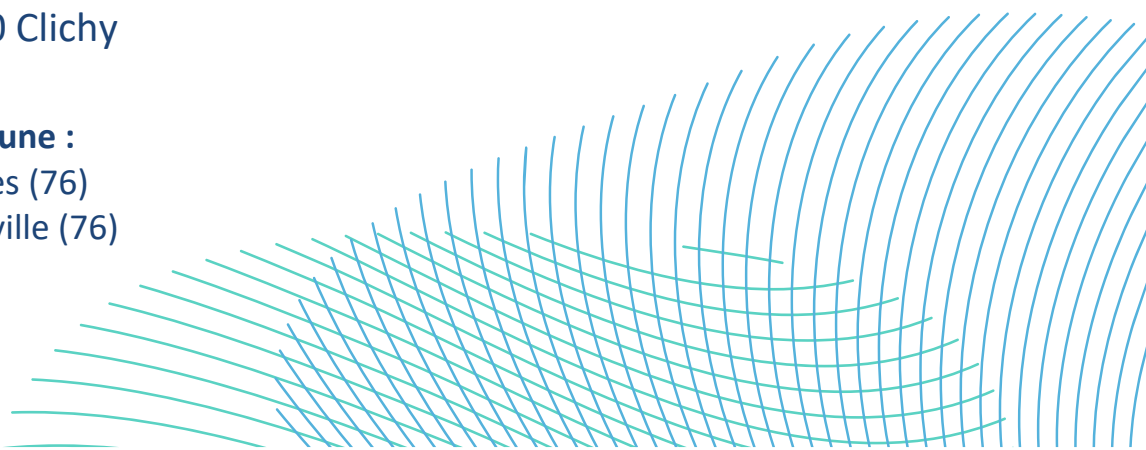


PROJET EOLIEN DE LA VALLEE DE L'EAULNE

**Mémoire en Réponse à l'Enquête Publique
Juillet 2023**

Parc Eolien de la Vallée de l'Eaulne S.A.S
50, Rue Madame de Sanzillon
92110 Clichy

Commune :
Fesques (76)
Vatierville (76)



Sommaire

Sommaire	3
Table des Figures	5
Table des Tableaux	5
Introduction	6
I. Observations déposées par les associations.....	7
I.1. L'association le vent tourne.....	7
I.2. Le collectif AVEC-EAWY	11
I.3. L'Association Patrimoine-Environnement.....	19
I.4. Association de défense de la campagne Trunoise	26
I.5. Association Juaye-Mondaye Environnement	27
I.6. Association citoyenne ardouvalaise.....	27
I.7. Association Etainpuis Environnement	28
I.8. Association Stop Eolien Bray Eaulne (SEBE)	31
I.9. Association Belle Normandie Environnement.....	36
II. Observations déposées par le public dans le cadre de l'enquête par thème	39
II.1. Thématique applicable à l'exploitation de l'énergie éolienne avec des observations de portée générale sur le développement et l'exploitation de l'énergie éolienne terrestre.	39
II.2. Les thématiques spécifiques applicables au projet éolien de la Vallée de l'Eaulne	47
III. Observations des personnes publiques associées et autres autorités consultées.....	54
III.1. Observation n°3.1	54
III.2. Observation n°3.2	55
III.3. Observation n°3.3	55
III.4. Observation n°3.4	56
IV. Observations du commissaire enquêteur.....	57
IV.1. Observation n°4.1	57
IV.2. Observation n°4.2	57
IV.3. Observation n°4.3	58
IV.4. Observation n°4.4	58
IV.5. Observation n°4.5	59
IV.6. Observation n°4.6	59
IV.7. Observation n°4.7	60
IV.8. Observation n°4.8	60
IV.9. Observation n°4.9	64

IV.10.	Observation n°4.10.....	65
IV.11.	Observation n°4.11.....	66
IV.12.	Observation n°4.12.....	67
IV.13.	Observation n°4.13.....	67
Conclusion		70
Annexe I		71
Etude d'Ombre		71
Annexe II		73
Plans et Cartes		73

Table des Figures

Figure 1: Etude de l'ADEME sur le coût des EnR en 2019.....	8
Figure 2: Cartographie du potentiel éolien terrestre (Source: CEREMA).....	13
Figure 3: Evolution du prix de l'immobilier en Seine-Maritime (Source : Données MeilleursAgents et données publiques (Notaires, INSEE)).....	18
Figure 4: Evolution du prix de l'immobilier dans l' Eure (Source : Données MeilleursAgents et données publiques (Notaires, INSEE)).....	18
Figure 5: Evolution du prix de l'immobilier dans le Gers (Source : Données MeilleursAgents et données publiques (Notaires, INSEE)).....	18
Figure 6: Evolution du prix de l'immobilier sur les communes de Fesques et Vatierville (Source : Données MeilleursAgents et données publiques (Notaires, INSEE)).....	19
Figure 7 : Production éolienne et facteur de charge mensuel en 2021.....	21
Figure 8: Scénario M0 composé à 100% d'énergies renouvelables (source RTE).....	22
Figure 9: Scénario N2 composé à 63% d'énergies renouvelables (Source RTE).....	23
Figure 10: Carte des éoliennes et des récepteurs (Source: Open Street Map).....	42
Figure 11: Carte de durée de papillotement - Nbre de minutes par jours en durée probable.....	44
Figure 12: Carte des projets éoliens construits, autorisés ou en projet dans un rayon de 15km autour du projet de la Vallée de l'Eaulne.....	51
Figure 13: Carte des zones possibles restantes pour l'implantation d'éoliennes.....	52
Figure 14: Carte des recommandations paysagères vis-à-vis du développement de l'éolien en Seine-Maritime (source: Guide pour un paysage de l'éolien en Normandie).....	53
Figure 15: Distances aux habitations suite au déplacement de E9.....	63
Figure 16 : Photomontage depuis l'église de Vatierville sans la modification de E9.....	64
Figure 17 : Photomontage depuis l'église de Vatierville avec la modification de E9.....	64
Figure 18 : Contrôle au périmètre de mesure du bruit de l'installation.....	68

Table des Tableaux

Tableau 1: Objectifs de production d'origine éolienne dans le mix énergétique normand (source: SRADDET Normandie).....	7
Tableau 2: Retombées fiscales du projet éolien de la Vallée de l'Eaulne.....	25
Tableau 3: Liste des évènements de concertation du Projet éolien de la Vallée de l'Eaulne.....	29
Tableau 4: Caractéristiques des éoliennes du projet éolien de la Vallée de l'Eaulne.....	37
Tableau 5: Résultats des calculs de l'étude d'ombre par récepteur d'ombre.....	43
Tableau 6: Eoliennes construites, autorisées ou en projet dans un rayon de 15 km autour du projet éolien de la Vallée de l'Eaulne.....	51
Tableau 7: Coordonnées des installations projetées suite à la modification des emplacements de E9 et du PDL5.....	61
Tableau 8: Résultats des derniers appels d'offres éolien terrestre.....	65

Introduction

La société Parc Eolien de la Vallée de l'Eaulne S.A.S. a déposé le 11 avril 2022 en Préfecture de la Seine-Maritime une demande d'Autorisation Environnementale afin de construire et d'exploiter un parc éolien sur les communes de Fesques et Vatierville composé de sept éoliennes, et de quatre postes de livraison électrique.

Conformément aux dispositions du *Code de l'Environnement*, l'Enquête Publique s'est déroulée du 2 mai 2023 au 2 juin 2023. Cinq permanences physiques ont été assurées par le Commissaire Enquêteur, Monsieur Denis LEBAILLIF :

Date	Lieu	Horaires
Mardi 2 mai 2023	Mairie de Fesques	9h à 12h
Mercredi 10 mai 2023	Mairie de Vatierville	15h30 à 18h30
Lundi 27 mai 2023	Mairie de Fesques	9h à 12h
Jedi 31 mai 2023	Mairie de Vatierville	15h30 à 18h30
Mardi 2 juin 2023	Mairie de Fesques	14h à 17h

Ce mémoire a pour but d'apporter des réponses aux observations et demandes de précisions ayant été formulées lors de l'Enquête Publique, dont le procès-verbal de synthèse a été transmis par le Commissaire Enquêteur, le mardi 13 juin 2023, en application de l'Article R.123-18 du *Code de l'Environnement*.

Pour cette enquête, **32 avis ont été déposés** sur le registre papier dont **23 favorables** au projet. Le commissaire enquêteur a également reçu **73 courriers** dont **67 sont favorables**.

Au cours des permanences, un total de 30 personnes se sont déplacées.

Le registre dématérialisé regroupe au total 138 observations dont la plus grande partie sont défavorables au projet. A noter que certaines de ces observations viennent d'autres départements (Région parisienne, Puy-de-Dôme, la Somme ou l'Ille-et-Vilaine) et 4 viennent des Etats-Unis.

L'enquête publique du projet éolien de la Vallée de l'Eaulne a cumulé un total de 243 contributions. Le porteur de projet tiens à souligner qu'il s'agit d'un nombre particulièrement important ce qui démontre le réel travail de communication mis en place avec la population locale. Une grande majorité des avis provenant des habitants des communes d'implantation (Fesques et Vatierville) sont favorables et montrent la bonne acceptabilité de l'éolien et du projet éolien de la Vallée de l'Eaulne.

Dans son procès-verbal, le Commissaire Enquêteur a tout d'abord formulé les remarques d'associations contre le projet, puis celles du public, suivi des observations des personnes publiques et autorités. Le Commissaire Enquêteur a également formulé treize questions auxquelles nous apporterons une réponse une à une.

I. Observations déposées par les associations

I.1. L'association le vent tourne

Extrait du Procès-Verbal : « Dans ses commentaires, cette association fait état fait état de :

- Le territoire qui est inondé par de très nombreuses machines à savoir plus de 300 éoliennes représentant 66 parcs qui sont déjà construits à ce jour,
- Le mitage que représente cette technologie est inacceptable,
- Le coût d'investissement qui est trop onéreux pour un rendement relativement faible environ 25%,
- Les conséquences désastreuses pour la faune et la flore ainsi que sur l'environnement,
- L'éolien industriel qui ne répond pas au protocole de lutte contre les gaz à effet de serre,
- Depuis le recensement des premières éoliennes en 2008, aucune fondation n'a été démantelée à ce jour,
- L'implantation des éoliennes E-8 et E-9 pose problème car la nappe phréatique risque d'être en danger. »

Quelles réponses peut apporter le porteur de projet au regard de ces constats ?

SATURATION DE PARCS EOLIENS EN SEINE-MARITIME ET MITAGE

Au 31 mars 2023, la Seine-Maritime compte 55 parcs éoliens en fonctionnement, représentant une puissance installée totale de 520MW¹. Cela représente 52,5% de la totalité de la puissance installée en Région Normandie, ce qui est significatif.

Le SRADDET de la région Normandie, adopté par le Préfet le 3 juillet 2020 envisage dans son objectif 52 d'« augmenter la part des énergies renouvelables dans les consommations énergétiques de la Normandie ». Il affiche des objectifs ambitieux en terme de production d'origine éolienne terrestre à 2030 :

	2015	2020	2021	2026	2030
TRANSCRIPTION DES OBJECTIFS NATIONAUX GLOBAUX					
% d'EnR dans la consommation finale (objectif PPE)		23 %			32 %
DETAILS DES OBJECTIFS (EN GWH)					
Eolien terrestre	1.260		2.056	2.903	3.500

Tableau 1: Objectifs de production d'origine éolienne dans le mix énergétique normand (source: SRADDET Normandie)

Il s'appuie sur les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) visant 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale. L'éolien terrestre représente donc un objectif de progression de 2.240 GWh à l'horizon 2030, pour environ 1.100 MW supplémentaire, qui équivalent à doubler la capacité installée actuelle.

La DREAL Normandie, à travers le SRADDET, ayant lui-même intégré le Schéma Régional Eolien de Haute-Normandie, datant de 2011, recommande de densifier les zones comportant déjà des parcs éoliens, dans le but de lutter contre le « mitage ». C'est dans cette logique notamment que la zone de projet sur laquelle le projet éolien de la Vallée de l'Eaulne a été développé a été choisie.

Le projet éolien de la Vallée de l'Eaulne répond ainsi aux objectifs fixés par le SRADDET de la Région Normandie, tant par sa contribution à la production d'énergie renouvelable que par sa localisation.

COÛT D'INVESTISSEMENT ET RENDEMENT ENERGETIQUE

L'investissement nécessaire à la mise en service du parc éolien est entièrement pris en charge par la revente de l'électricité produite par les éoliennes. L'investissement est donc aujourd'hui comparable aux autres moyens de production puisqu'au niveau du coût de l'électricité, l'éolien se situe désormais aux

¹ Source : Tableau de Bord éolien terrestre au 31 mars 2023, Service des Données et études statistiques (SDES), Ministère de la Transition Énergétique.

alentours des 60 €/MWh contre 53 €/MWh pour le nucléaire déjà installé (d'après EDF) et 110 à 120 €/MWh² pour le futur EPR de Flamanville.

Si l'énergie éolienne avait un coût relativement élevé à ses débuts, c'est-à-dire, au début des années 2000, elle est depuis devenue une énergie bien plus abordable. En ce qui concerne les éoliennes terrestres, l'ADEME estime le coût de production moyen de 60,5 €/MWh ce qui représente une baisse significative de **-18%** pour les parcs installés entre 2015 et 2020.

Plus récemment, en mai 2021, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a publié les projets lauréats pour le huitième appel d'offres. 26 projets éoliens terrestres, représentant une puissance totale de 404 MW, ont été retenus au prix moyen de 60,8 €/MWh². Pour avoir une idée de comparaison sur ces différents chiffres, le prix du nucléaire français est estimé à 62 €/MWh avec la rénovation des centrales prévues.

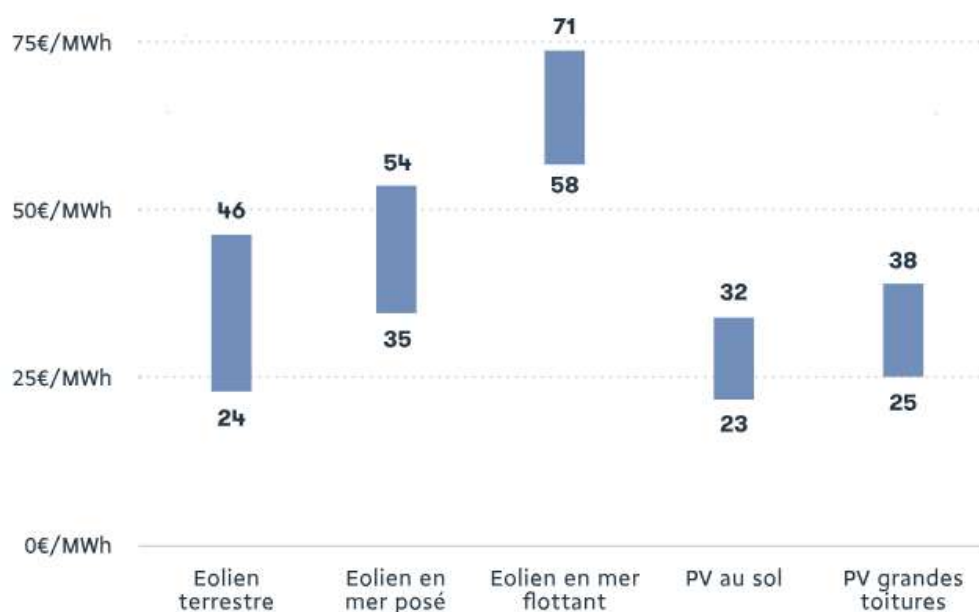


Figure 1: Etude de l'ADEME sur le coût des EnR en 2019

Le lecteur pourra aussi trouver des éléments complémentaires dans la Section I.3 dédiée à l'intermittence.

IMPACTS SUR LA BIODIVERSITE

Un projet éolien est soumis à Autorisation Environnementale. Le contenu de la demande d'autorisation environnementale est défini par l'article R.181-13 du Code de l'Environnement instauré par le décret n°2017-81 en date du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale et l'article D.181-15-2 instauré par le décret n°2017-82 en date du 26 janvier 2017, décrets portant toutes deux applications de l'ordonnance n°2017-80 susmentionnée.

L'Article R.181.13 du Code de l'Environnement prévoit dans son alinéa 5 : « lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des

² <https://www.info-eolien.fr/le-cout-de-production-eolien/#:~:text=Le%20co%C3%BBt%20de%20production%20de%20l'%C3%A9olien%20aujourd'hui%20tr%C3%A8s,install%C3%A9s%20entre%202015%20et%202020.>

articles R.122-2 et R.122-3, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L.122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R.181-14.

Le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) est composé d'une liste de document constituant l'étude d'impact qui vise à analyser l'ensemble des incidences liées sur différentes thématiques, dont notamment la thématique environnementale, à travers le Volet Environnemental de l'Etude d'Impacts.

Ce document décline les enjeux de la zone de projet ainsi que du territoire au sens large, via la définition d'aires d'études spécifiques, en lien avec la flore, l'avifaune, les espèces chiroptérologiques, les mammifères, les insectes, les batraciens et les reptiles. Ce travail permet ensuite de préciser les impacts bruts du parc éolien sur son environnement, une nouvelle fois déclinés selon les groupes floristiques et faunistiques. La quantification de ces impacts permettent d'établir des mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation (ERC) ayant pour objectif d'aboutir à un projet ayant l'impact sur la biodiversité locale le plus faible possible. Ce sont les impacts résiduels. A ces mesures ERC s'ajoutent des mesures d'Accompagnement et de Suivi, permettant de s'assurer du fait que les impacts résiduels prévisionnels restent le plus faible possible durant toute la durée de vie du parc.

Dans le cadre du Projet éolien de la Vallée de l'Eaulne, les impacts résiduels sont qualifiés de négligeables pour l'avifaune et les chiroptères et ne remettant pas en cause les cycles biologiques des espèces ni l'état de conservation des populations à l'échelle locale.

ÉOLIEN ET LUTTE CONTRE LES GAZ A EFFET DE SERRE

Les énergies renouvelables, ne génèrent que très peu d'émissions de CO₂ en phase d'exploitation et n'en produisent que peu en phase de conception et construction. Elles sont une clé essentielle de la transition énergétique afin de tendre vers la neutralité carbone du secteur de l'énergie.

Citons ainsi un rapport de 2018 du Commissariat Général au Développement Durable portant sur les facteurs d'évolution des émissions de CO₂ liées à l'énergie en France entre 1990 et 2016 qui précise : « *En France métropolitaine, les émissions de CO₂ dues à la combustion d'énergie ont diminué, à climat constant, de 18 % entre 1990 et 2016, malgré une hausse concomitante du PIB de 47 %. La tendance à la baisse entre 2005 et 2016 est liée à une forte diminution de l'intensité énergétique et du contenu carbone de l'énergie consommée. La réduction de ce dernier, qui était très liée au développement du nucléaire dans les années 1990, est fortement imputable à celui des énergies renouvelables depuis 2005.* »³

Si l'on souhaite quantifier l'impact environnemental des énergies, il faut s'intéresser au taux d'émission de CO₂ lors de la production d'électricité des centrales, mais également lors de la construction et du démantèlement de celles-ci. L'analyse du cycle de vie (ACV) s'intéresse aux impacts environnementaux d'un produit ou d'un service sur l'ensemble de son cycle de vie, de l'extraction et traitement des matières premières, des processus de fabrication, du transport et de la distribution, de l'utilisation et de la réutilisation du produit fini et finalement, du recyclage et de la gestion des déchets en fin de vie. Une étude de l'ADEME (Analyse du Cycle de Vie de la production d'électricité d'origine éolienne en France) réalisée en 2015 analyse le cycle de vie de l'éolien en France. Cette étude montre que la production d'électricité éolienne est caractérisée par un très faible taux d'émission de CO₂ : 12,7 g CO₂/kWh. Le taux d'émission est faible par rapport à celui du mix français, estimé à 79 g CO₂/kWh (année de référence 2011) et est même plus intéressant que celui du nucléaire (16 g CO₂/kWh en moyenne).

³ <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2018-10/datalab-41-les-facteurs-d-evolution-des-emissions-de-co2-liees-a-l-energie...-Aout-2018.pdf>

Pour davantage de précision relative à l'éolien, le lecteur est invité à se référer la partie intermittence dédiée à la **Section I.3.**

DEMANTELEMENT

Le démantèlement des éoliennes est aujourd'hui encadré par l'Arrêté du 10 décembre 2021 qui concerne les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de dix mètres autour des éoliennes et des postes de livraison. En effet, l'obligation de procéder au démantèlement est définie à l'Article L.515-46 du Code de l'Environnement, créée par Ordonnance n°2017-80 du 26 Janvier 2017 et définie à l'Article L.515-106 créée par décret n°2017-81 du 26 Janvier 2017.

Ainsi, l'Arrêté du 26 août 2011, modifié par l'Arrêté du 10 décembre 2021, l'Article 29 –Démantèlement prévoit :

« Il –Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1^{er} juillet 2022, au minimum 90% de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85% lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- Après le 1^{er} janvier 2024, 95% de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- Après le 1^{er} janvier 2023, 45% de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- Après le 1^{er} janvier 2025, 55% de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable. »

Les objectifs de la filière, au regard des évolutions réglementaires et technologiques, visent à atteindre 100% de recyclage des éoliennes. Le projet ZEBRA (Zero waste blade research), piloté par différents acteurs de la filière va dans ce sens pour démontrer la faisabilité technico-économique et environnementale de la conception de pale d'éolienne facilement recyclable⁴.

Le projet CETEC (Circular Economy for Ther-mosetsEpoxy Composite) travaille à la réutilisation de broyat des pâles pour limiter les impacts des déchets à base de fibre de verre. Le projet avait enregistré un premier succès en 2021 avec un recyclage complet des pales par division des fibres de verre et de carbone⁵.

Le démantèlement est une obligation réglementaire pour l'exploitant du parc éolien et lui seul est redevable auprès des pouvoirs publics de la remise en état du site.

Le démantèlement et la remise en état du site est une responsabilité juridique et financière qui incombe à l'exploitant du parc, quelles que soient les spécificités du parc éolien considéré, et pour les opérations précisées à l'Article R.515-106 du Code de l'environnement à savoir :

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement Article L553-3 du Code de l'Environnement met **exclusivement à charge l'exploitant pour le démontage et la remise en état des parcs éoliens.**

Les opérations de démantèlement et de remise en état prévue à l'Article R.515-106 du Code de l'Environnement comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

⁴ <https://fee.asso.fr/comprendre/desintox/eolien-demontage-recyclage-et-terres-rares/>

⁵ <https://www.info-eolien.fr/le-recyclage-des-eoliennes/>

- *L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au Préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*
 - *La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».*
- ➔ Voir Etude d'Impact / Chapitre F – Impacts / Partie 3 Description des étapes de la vie du parc / 3.2 Le démantèlement p. 171

Ainsi, le porteur de projet se conformera à toutes les exigences réglementaires en vigueur à la date du démantèlement du projet éolien de la Vallée de l'Eaulne.

IMPACTS SUR LA NAPPE PHREATIQUE

L'étude d'impact a étudié le risque de pollution de la nappe phréatique en phase travaux et exploitation. Plusieurs mesures ont été apportées pour diminuer l'impact potentiel du parc :

- MR 9 – Stabilisation temporaire du pan coupé au droit de la zone humide
- MR 10 – Mise en place d'un cahier des charges environnemental
- MR 11 - Moyen de récupération ou d'absorption en cas de fuite accidentelle
- MR 12 - Positionnement adapté des emprises de travaux
- MR 15 – Remise en état du site après le chantier
- ME 6 – Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tous produits polluants ou susceptibles d'impacter négativement le milieu.

Ainsi, grâce à ces différentes mesures de réduction et d'évitement, les impacts résiduels pendant la phase travaux sont dorénavant qualifiés de « très faibles » et en phase d'exploitation de « négligeable ».

- ➔ Voir Etude d'Impact / Partie E – Impacts / 6. Synthèse des impacts résiduels après mesures / 6.1 Impact résiduel sur le milieu physique p. 256
- ➔ Voir Etude d'Impact / Partie G – Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement / 3. Mesures en phase travaux / 3.1 Mesures de réduction p. 246
- ➔ Voir Etude d'Impact / Partie G – Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement / 4. Mesures en phase d'exploitation / 4.1 Mesures d'évitement p. 249

Remarques du commissaire enquêteur : Le porteur de projet apporte des explications claires, complètes et argumentées au regard des questions posées par cette association.

I.2. Le collectif AVEC-EAWY

Extrait du Procès-Verbal : « - La Seine Maritime est déjà une terre d'énergie très performante et de plus le MIX énergétique y est une réalité. Cependant, les citoyens ont le sentiment que le département est sacrifié à l'autel de l'éolien, détruisant l'environnement naturel ;

- Il y a un saccage de l'environnement naturel ainsi que les paysages, la biodiversité et le cadre de vie;

- Les parcs éoliens sont du « business » dans son acception la plus détestable à savoir l'argent pour les propriétaires de terrain, le prix des maisons qui se dévalue et des élus qui sont éblouis par les retombées financières. »

Quel est l'avis du porteur de projet sur ces affirmations ?

SEINE-MARITIME, TERRE D'ENERGIE :

La Seine-Maritime est, en effet, un territoire propice au développement de centrales de production d'électricité. A date, le département a une importante production grâce à ses deux centrales nucléaires PENLY et PALUEL, ses parcs éoliens et solaires. Il s'inscrit ainsi dans la volonté de la France de développer son mix énergétique afin d'atteindre son indépendance énergétique.

Comme abordé dans la **Section 1.1**, les énergies renouvelables représentent au *31 mars 2023*, en Normandie, 989 MW de puissance installée d'origine éolienne et 278 MW d'origine solaire. La Seine-Maritime, elle, était équipé de 520 MW de puissance installée d'origine éolienne et de 55 MW d'origine solaire.

Le SRADDET Normand, adopté par le Préfet le 3 juillet 2020 envisage dans son objectif 52 d'« *augmenter la part des énergies renouvelables dans les consommations énergétiques de la Normandie* ». Il affiche des objectifs ambitieux en terme de production d'origine éolienne terrestre à 2030, (Voir *Tableau 1: Objectifs de production d'origine éolienne dans le mix énergétique normand (source: SRADDET Normandie)*). Il s'appuie sur les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) visant 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale. L'éolien terrestre représente donc un objectif de progression de 2.240 GWh à l'horizon 2030, pour environ 1.100 MW supplémentaire, qui équivalent à doubler la capacité installée actuelle.

Dans un souci de cohérence à l'échelle territoriale, *la Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables* met les collectivités locales au cœur de la planification, et prévoit qu'elles définissent des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur leurs territoires. Afin de permettre aux collectivités de mener à bien cet exercice, et dans l'objectif de rendre accessible au public l'ensemble des informations relatives aux énergies renouvelables, le ministère de la Transition énergétique, le CEREMA et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) mettent en ligne un portail cartographique⁶.

Le parc éolien de la Vallée de l'Eaulne se trouve bel et bien dans les zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux) et potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux locaux) de ces cartographies montrant qu'il s'intègre pleinement dans ces zones d'accélération.

⁶ <https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>

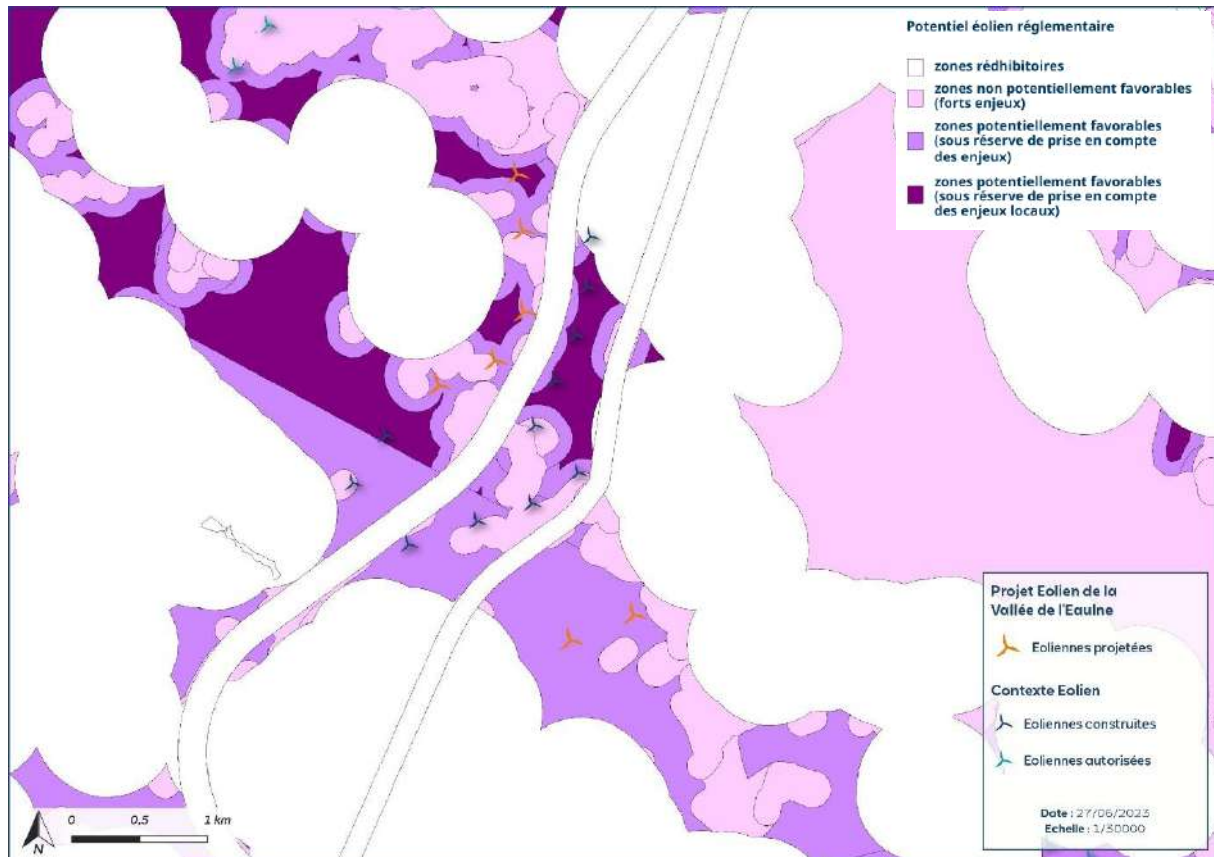


Figure 2: Cartographie du potentiel éolien terrestre (Source: CEREMA)

Enfin, avec sa puissance maximale installée de 35,4 MW pour une production de 72,61 GWh/an contribue pleinement aux objectifs fixés par la France et déclinés par région.

ENVIRONNEMENT NATUREL, PAYSAGE ET CADRE DE VIE :

Un projet éolien est soumis à Autorisation Environnementale. Le contenu de la demande d'autorisation environnementale est défini par l'article R.181-13 du Code de l'Environnement instauré par le décret n°2017-81 en date du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale et l'article D.181-15-2 instauré par le décret n°2017-82 en date du 26 janvier 2017, décrets portant toutes deux applications de l'ordonnance n°2017-80 susmentionnée.

L'article R.181.13 du Code de l'Environnement prévoit dans son alinéa 5 : « lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R.122-2 et R.122-3, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L.122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R.181-14.

Le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) est composé d'une liste de document constituant l'étude d'impact qui vise à analyser l'ensemble des incidences du parc éolien sur différentes thématiques.

L'étude d'impact est notamment composée des volets environnementaux, paysagers et acoustiques. Ces études sont réalisées suivant une méthodologie dictée par le Guide Relatif à l'Elaboration des Etudes d'Impact des Projets de Parcs Eoliens Terrestres⁷. Ces études se déclinent par :

⁷ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_EIE_MAJ%20Paysage_20201029-2.pdf (Version révisée d'octobre 2020)

1. Un préambule ;
2. Une présentation des méthodes utilisées ;
3. Une définition des aires d'études ;
4. Une description du projet ;
5. Un état initial ;
6. Une évaluation des effets et des impacts sur l'environnement ;
7. Une analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus ;
8. Une présentation des variantes et des raisons du choix du projet ;
9. Une compatibilité avec les documents de référence ;
10. Une définition des mesures environnementales.

Le porteur de projet fait donc appel à des bureaux d'études externes, indépendants et compétents sur les différentes thématiques que composent l'Etude d'Impact (Etude paysagère, étude environnementale ou étude de dangers notamment) en suivant le guide précédemment cité.

Le lecteur peut se référer à l'ensemble du dossier d'Autorisation Environnementale pour prendre connaissance des méthodologies de conception de ces études.

En premier lieu, l'Etat Initial fait un état des lieux de l'existant avant le projet, il analyse selon la thématique tous les potentiels enjeux liés à l'implantation d'un projet éolien et permet la définition d'un projet de moindre impact.

Une fois le projet défini, les bureaux d'études déterminent en fonction des enjeux et des sensibilités, les impacts du projet sur son environnement (paysage, biodiversité, acoustique, ...). Le porteur de projet peut ensuite décliner la séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC) permettant comme décrit dans l'Article L.110.1 du Code de l'Environnement « d'éviter les atteintes [...]; à défaut, d'en réduire la portée, enfin, en dernier lieu de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées, ni réduites »

L'étude d'impact du projet éolien de la Vallée de l'Eaulne conclut sur des impacts nuls à faibles pour l'ensemble des thématiques.

De plus, des mesures d'accompagnement totalement volontaires de la part du porteur de projet sont mises en place afin d'accompagner la bonne acceptabilité du projet sur le territoire (ex : MA1- Participation au fonctionnement du centre local de soins de la faune sauvage, MA2 - Plantation de haies bocagères, MA3 - Enfouissement de réseaux aériens des hameaux de Brémont et d'Orival). Elles permettent, notamment pour la partie environnementale, de viser tel que défini dans l'Article L.110.1 du Code de l'Environnement une « absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité. ».

Au-delà des mesures mises en place par le porteur de projet, celui-ci met en place pour toute la durée d'exploitation du parc éolien des suivis permettant d'accroître les connaissances scientifiques sur certaines espèces jusqu'alors méconnues. Ces suivis s'inscrivent notamment dans un cadre ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) réglementaire.

Dans le cadre du projet éolien de la Vallée de l'Eaulne, le porteur de projet va au-delà de ce cadre en proposant notamment un suivi comportemental de l'avifaune (MS 1) et propose de réaliser 40 passages (au lieu de 20) pour le suivi de mortalité (MS 2).

Le porteur de projet a ainsi déposé un Dossier de Demande d'Autorisation suivant le guide d'élaboration des études d'impact, jugé recevable par la DREAL Normandie concluant sur des impacts sur les milieux environnementaux, paysagers ou encore le cadre de vie, nuls à faibles.

➔ *Voir Etude d'Impact*

MARCHE DE L'ÉOLIEN, IMPACT SUR L'IMMOBILIER ET RETOMBÉES FINANCIÈRES :

L'impact des éoliennes sur la valeur de l'immobilier est l'une des préoccupations formulées de façon récurrente lors des enquêtes publiques et ce, sur tout le territoire français. En effet, de nombreux citoyens craignent de connaître une dépréciation de leurs biens, et ce dès l'annonce du développement d'un projet. Qu'en est-il vraiment ?

Tout d'abord il convient de préciser que la valeur d'un bien immobilier dépend de nombreux critères qui sont constitués à la fois **d'éléments objectifs** (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage...) **et subjectifs** (beauté du paysage, impression personnelle, coup de cœur...). Nous pouvons ainsi souligner que l'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation **objectifs** d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre. Certains considèrent la présence d'un parc éolien comme un « plus », d'autres pas.

Dans le cas du parc éolien de la Vallée de l'Eaulne (éolienne de 180m), la première habitation est située à plus de 650 m de l'éolienne la plus proche. Il est aussi important de mentionner que les 7 éoliennes du projet éolien de la Vallée de l'Eaulne sont notamment éloignées d'au moins 1 km des bourgs (Clais, Fesques, Vatierville, Callengeville, Saint-Germain-sur-Eaulne). L'étude d'impact traite d'ailleurs le sujet en p. 220 (3.1.9. *Impact du projet sur la valeur de l'immobilier*) et conclut à un impact nul sur la valeur de l'immobilier. Néanmoins, après lecture des documents, il semble que certains contributeurs restent perplexes à ce sujet. Il est important de rappeler certains points et quelques cas d'études afin d'illustrer ces conclusions.

Citons quelques éléments intéressants à propos de la question de l'immobilier au niveau national :

En 2014, la Cour d'Appel de Nantes a rejeté le recours contre l'installation d'éoliennes introduit par une habitante de Pontivy (Morbihan) au motif que l'immobilier perdrait 40 % de sa valeur. A l'époque, contactée par le journal Ouest France, le maire n'avait constaté aucun impact. Du Calvados à l'Eure-et-Loir, le ressenti est le même dans les agences immobilières ayant réalisé des transactions à proximité de parcs. Parmi la dizaine contactée, **aucune n'a constaté de baisse des prix**. En 2009, dans le reportage de TF1 « Quand les éoliennes font chuter le prix de l'immobilier », l'assureur normand Bertrand Logéat vantait la pertinence d'une couverture proposée par MMA contre le risque de décote. Six ans plus tard, son discours est plus mesuré, puisqu'à l'échelle de son portefeuille, il n'a jamais eu à utiliser la garantie éolienne.

Des exemples précis attestent même d'une valorisation. A Lézignan-Corbières (Aude), une commune entourée par trois parcs éoliens, dont deux visibles depuis le village, **le prix des maisons a augmenté de 46,7 % en un an**, d'après Le Midi Libre du 25 août 2004 (chiffres du 2e trimestre 2004, source : FNAIM⁸), ce qui représentait le maximum en Languedoc-Roussillon.

Article d'Ouest France⁹ :

Cet article présente un retour d'expérience sur une commune Bretonne qui accueille un parc éolien depuis 2005. **Aucune baisse du prix de l'immobilier n'est à constater**, les lotissements se remplissant très bien.

Etude réalisée en Brabant Wallon datant de 2010¹⁰ :

⁸ Fédération nationale des agents immobiliers (FNAIM)

⁹ <http://www.ouest-france.fr/bretagne/noyal-pontivy-56920/les-eoliennes-nentraiment-pas-de-baisse-de-limmobilier-2877709>

¹⁰ Incidences éventuelles de l'installation d'éoliennes sur le marché immobilier et en Brabant Wallon, 2010

Cette étude a été réalisée en s'appuyant sur les chiffres de l'Institut National des Statistiques (INS) dans le but de contredire les affirmations d'un site internet anti-éolien affirmant : « *Les terrains et maisons situés aux abords d'un parc éolien sont en moyenne dévalués de 10 à 30 %. Nous avons comme exemple l'évolution du marché immobilier à Perwez avant et après le projet éolien. Les experts immobiliers pourront vous confirmer ces chiffres...* ». Le site en question s'appuyait sur l'évolution du marché de l'immobilier à Perwez avant et après un projet éolien.

L'INS publie chaque semestre, une étude de valeurs immobilières, commune par commune, basée sur les prix résultant des actes authentique de ventes notariales. Il s'agit donc de valeurs incontestables, basées sur des prix de vente réellement intervenus.

Or, les valeurs moyennes pour les immeubles d'habitations ordinaires à Perwez **n'ont cessé d'augmenter de 2000 à 2008 inclus**, passant *au plus fort de chaque trimestre*, de 98.223 € en 2000 à 185.505 € en 2008. Après un fléchissement en 2009 dû à la crise bancaire et immobilière (voir le communiqué de presse de l'INS du 23 avril 2010, publié sur son site), les prix sont repartis à la hausse, passant d'une moyenne de 160.665 € pour les deux premiers trimestres de 2009, à 169.024 € pour les deux premiers trimestres de 2010. La banque de données informatisée des points de comparaison commune aux notaires de Bruxelles, du Brabant flamand et du Brabant wallon, aboutit au même constat : si l'on tient compte non seulement des immeubles d'habitation ordinaires mais aussi des villas, cette banque de données établit que les valeurs immobilières sont passées à Perwez de 195.642 € pour 2009 à 201.607 € au 30 octobre 2010.

Cette analyse permet de statuer une nouvelle fois sur le fait que la présence d'éoliennes n'a aucune influence notable sur les valeurs immobilières. **Il est tout de même précisé que s'il devait en avoir une, elle serait limitée dans le temps.** La Fédération des Notaires a publié en ce sens un court article d'information dans l'édition de la LIBRE IMMO du 4 au 9 novembre 2010 : « *la présence d'un parc éolien génère des inquiétudes avant son implantation. Elle peut entraîner une baisse de valeur sur le marché immobilier avant qu'un projet ne se réalise ainsi que dans les mois qui suivent l'implantation des éoliennes. Par contre, il semblerait que l'impact négatif sur l'immobilier disparaisse après quelques mois pour reprendre son cours normal* ».

L'ensemble des conclusions tendent à montrer que **l'immobilier reprend le cours du marché lorsque le parc est en fonctionnement.** Il semblerait également que la prise en charge d'un problème environnemental par les pouvoirs publics soit un élément non négligeable qui rassure la population et en annule les effets éventuellement négatifs.

Parc éolien de Saint-Georges-sur-Arnon :

Voici également un retour d'expérience sur un parc développé par la société Nordex à Saint-Georges-sur-Arnon et Migny dans l'Indre, **où le maire indique dans la presse que le prix de l'immobilier n'a pas diminué et que la population continue à augmenter**¹¹.

19 éoliennes ont été installées en décembre 2009 et une extension de 11 éoliennes est à l'étude depuis 2012 et a été autorisée en mars 2016. Le maire fait entre autre référence à des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) qui ont été formulées pendant le développement du projet et après la mise en service du parc. Les DIA sont des actes juridiques par lequel le propriétaire d'un bien notifie à une collectivité, la plupart du temps la commune, son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (le prix notamment). Ces demandes peuvent être utilisées comme indicateur représentatif des actes de ventes. **Les nombreuses demandes mentionnées soulignent le fait qu'aucun frein n'a été constaté dans**

¹¹ http://www.leberry.fr/cher/actualite/pays/boischaud/2013/02/04/les-maires-du-cher-se-posent-des-questions-sur-leseoliennes_1431365.html

les opérations de vente de terres et des biens. Le rythme est resté toujours identique, sans contraintes sur les valeurs immobilières et les multiples exemples le prouvent. De nombreuses parcelles ont été vendues afin d'y construire des logements ou encore des chalets. De plus, les DIA mentionnées, s'étalant entre 2006 et 2010, attestent d'une augmentation du prix moyen du m² allant donc à l'encontre des hypothèses sur la dépréciation de la valeur des terres et des biens immobiliers.

Commune d'Autremencourt (02) :

On peut enfin citer le cas de la commune d'Autremencourt, située dans le département de l'Aisne en région Picardie, un secteur particulièrement dense en parcs éoliens, et qui a vu s'installer 11 éoliennes sur ou à proximité immédiate de son territoire en 2009. Comme en témoigne le maire, **de nouveaux lotissements se sont construits lors de la finalisation du projet éolien, en vue directe sur le site du futur parc.** Les avertissements du maire envers les potentiels acquéreurs sur la construction imminente d'un parc de 11 éoliennes en vue directe n'a en rien effrayé ceux-ci. Les prix de vente réalisés étaient, selon le maire, en totale concordance avec les prix du marché immobilier du moment.

En effet, les zones rurales éloignées des pôles d'activité sont souvent délaissées par les commerces et l'industrie et perdent leur dynamisme au profit des centres urbains. Les retombées des taxes générées par un projet éolien peuvent permettre de rendre le territoire plus attractif. L'éolien devient un témoin du dynamisme des communes et attire de nouveaux arrivants et de nouvelles activités.

On peut également constater qu'une commune accueillant un parc sera souvent **une commune pouvant développer ses infrastructures ou baisser les impôts locaux, et ainsi augmenter son attractivité.**

Etude en ex-Région Haute-Normandie :

A travers une analyse rapide des informations disponibles sur le site [meilleursagents.com](https://www.meilleursagents.com)¹², le porteur de projet a voulu mettre en exergue la tendance immobilière en Seine-Maritime, le département normand le plus « équipé » en termes d'éoliennes, et le comparer avec d'autres départements qui ne possèdent pas les mêmes caractéristiques sur la question de l'éolien. Les graphiques suivants illustrent la démarche et présentent l'évolution des prix des biens immobiliers sur les territoires étudiés :

¹² <https://www.meilleursagents.com/>

1 mois	3 mois	1 an	2 ans	5 ans	10 ans
+ 0.1%	- 0.0%	+ 4.0%	+ 9.8%	+ 27.0%	+ 29.5%

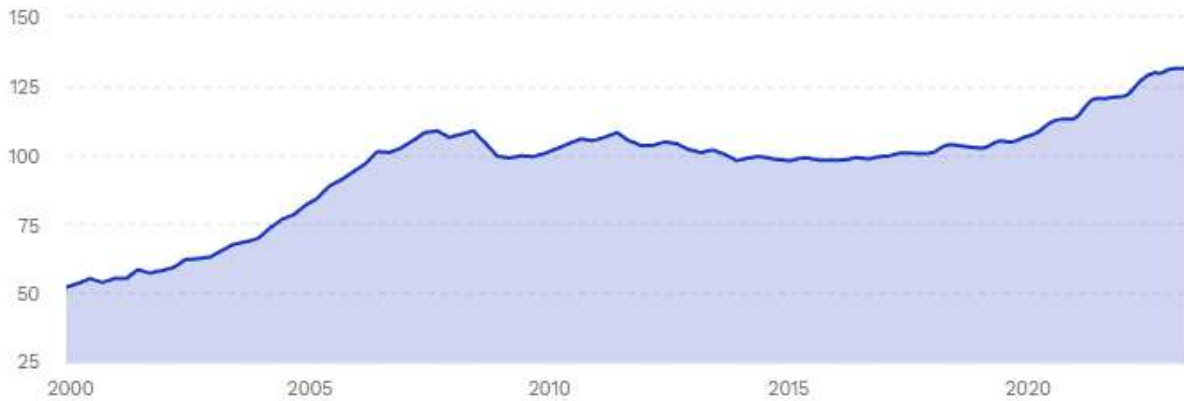


Figure 3: Evolution du prix de l'immobilier en Seine-Maritime (Source : Données MeilleursAgents et données publiques (Notaires, INSEE))

1 mois	3 mois	1 an	2 ans	5 ans	10 ans
- 0.7%	- 2.0%	- 3.4%	+ 3.4%	+ 16.9%	+ 17.8%



Figure 4: Evolution du prix de l'immobilier dans l'Eure (Source : Données MeilleursAgents et données publiques (Notaires, INSEE))

1 mois	3 mois	1 an	2 ans	5 ans	10 ans
+ 0.2%	- 0.2%	+ 1.3%	+ 8.6%	+ 29.1%	+ 28.4%

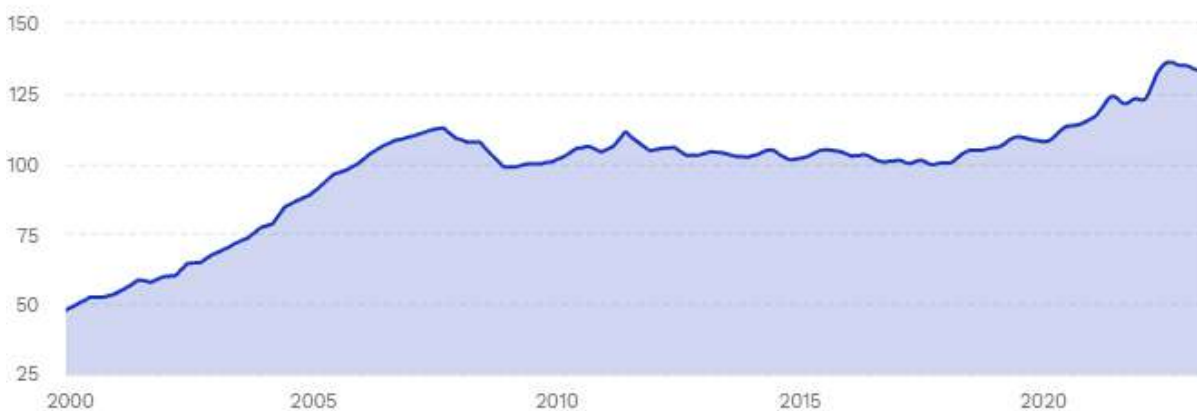


Figure 5: Evolution du prix de l'immobilier dans le Gers (Source : Données MeilleursAgents et données publiques (Notaires, INSEE))

Le département du Gers ne possède aucune éolienne sur son territoire¹³, celui de l'Eure possède 115 MW et celui de la Seine-Maritime 520 MW. Il est notable que la tendance sur ces trois départements suit globalement la même variation liée au marché de l'immobilier depuis les années 2000 : une augmentation du prix puis une inflexion liée à la crise de 2009 puis une légère hausse ces deux dernières années. Ces chiffres confirment la tendance nationale d'une augmentation des prix de l'immobilier depuis 10 ans (+29,5% sur la Seine-Maritime, +17,8% sur l'Eure et +28,4% sur le Gers). Ces données vont à l'encontre d'une potentielle dévaluation des biens immobiliers par l'éolien.

Etude localisée à proximité du projet éolien de la Vallée de l'Eaulne, communes de Fesques et Vatierville (76) :



Figure 6: Evolution du prix de l'immobilier sur les communes de Fesques et Vatierville (Source : Données MeilleursAgents et données publiques (Notaires, INSEE))

Au même titre que ce qui a été présenté à l'échelle de l'ex-région Haute-Normandie, les chiffres plus localisés au niveau des communes de Fesques et de Vatierville, communes d'implantation du projet éolien de la Vallée de l'Eaulne restent assez parlant. 5 éoliennes ont été construites en 2008 sur la commune voisine de Callengeville, puis 6 nouvelles éoliennes ont été construites en 2017 sur les deux communes d'implantation totalisant 11 éoliennes.

On constate cependant que les prix de l'immobilier sur les communes de Fesques et Vatierville ont connu un bon de + 27,9 % au cours de 5 dernières années, soit depuis que toutes les éoliennes ont été construites.

Il est donc raisonnable de conclure que l'éolien n'a pas d'impact négatif sur la valeur des biens immobiliers.

Remarques du commissaire enquêteur : Le porteur de projet apporte des éléments concrets, précis et très argumentés qui viennent en opposition des affirmations de cette association.

1.3. L'Association Patrimoine-Environnement

Extrait du Procès-Verbal : « Cette association est défavorable au projet éolien car elle considère que les éoliennes E-8 et E-9 devraient être installées sur le plateau et non dans la vallée comme le préconise la Préfecture. De plus, elle considère que cette énergie n'est qu'intermittente,

- Dans le cadre du démantèlement des éoliennes, les pales ne sont pas recyclables ;
- Il y a une artificialisation et une consommation de terre agricole ;

¹³ <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/publicationweb/549>

- Les éoliennes perturbent les réceptions téléphoniques télévisuelles
 - Il y a une répartition discutable des avantages financiers issus des parcs éoliens entre collectivités et habitants. »

Quel est l'avis du porteur de projet sur ces affirmations ?

IMPLANTATION DE E8 ET E9

Le choix de l'implantation des éoliennes E8 et E9, en raison de la maîtrise de leur impact paysager est renseigné à plusieurs reprises au sein du Volet Paysager d'Etude d'Impact. Dans chaque partie spécifique aux trois aires d'étude considérées, une partie spécifique est dédiée au relief et à l'hydrographie. L'impact paysager du projet sur la **perception des structures paysagères** est détaillée au sein de chaque photomontage, quelle que soit l'aire étudiée. Les impacts sur la Vallée de l'Eaulne sont **nuls** dans l'analyse réalisée sur l'aire d'étude éloignée (Tableau récapitulatif p. 186 du Volet Paysager de l'Etude d'Impact), **faibles à forts** au sein de l'aire d'étude rapprochée (Tableau récapitulatif p. 264 du Volet Paysager de l'Etude d'Impact) et **modérés à forts** au sein de l'Aire d'Etude Immédiate (Tableau récapitulatif p. 416 du Volet Paysager de l'Etude d'Impact). La quantification de ces impacts bruts a permis de définir l'ensemble des mesures d'Evitement, de Réduction, de Compensation et d'Accompagnement que le porteur de projet engagera lors du lancement de la construction du parc éolien (Partie G. Mesures ERC, p. 422-429 du Volet paysager de l'Etude d'Impact). L'impact paysager, après mise en place de ces mesures est qualifié de « celui inhérent à l'introduction d'un parc éolien et ne peut être évité ou réduit, sans impliquer une augmentation du niveau d'impacts sur les autres aspects » par l'Agence COUASNON, rédactrice du Volet Paysager de l'Etude d'Impact.

L'analyse détaillée au sein du Guide pour un paysage de l'éolien en Normandie ne suffit pas à juger du caractère non favorable de la zone à l'implantation d'un parc éolien. En effet, même si l'analyse et les recommandations décrites dans le document sont argumentées et renseignées, ce dernier ne constitue cependant pas un document réglementaire, et le porteur de projet s'appuie également sur d'autres documents de cadrage tels que le Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, le Schéma Régional de l'ancienne région Haute-Normandie ou encore l'Atlas des paysages de Haute-Normandie. En effet au sein, par exemple du Schéma Régional Eolien de l'ex Haute-Normandie, intégré dans le SRADDET de la région Normandie, depuis 2020, la zone de projet est qualifiée de favorable au titre de la densification des parcs éoliens existants. Nous pouvons également nous appuyer sur la cartographie nationale réalisée par le ministère de la Transition énergétique, le CEREMA et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), présentée dans la *Figure 2: Cartographie du potentiel éolien terrestre (Source: CEREMA)*, au sein de la **Section 11**, au sein de laquelle la zone de projet Sud est qualifiée de potentiellement favorable, sous réserve de la prise en compte des enjeux.

➔ **Volet Paysager de l'Etude d'Impact**

INTERMITTENCE

Certaines observations s'inquiètent que le caractère intermittent des énergies renouvelables puisse créer des difficultés d'approvisionnement et que sa conséquence directe impliquerait de devoir compléter le développement des énergies renouvelables par des ressources dites pilotables, telles que le charbon ou le gaz.

Bien qu'intermittentes, les énergies renouvelables (éolien et solaire notamment) se complètent très bien si on les considère dans leur ensemble. L'hydraulique, qui est une EnR « pilotable » (c'est-à-dire fonctionnant à la demande), permet tout à fait de compenser l'absence de vent ou de soleil. De même, la méthanisation permet aussi la production d'une électricité « pilotable ». Il est par ailleurs très rare d'avoir simultanément une absence de vent et de soleil sur l'ensemble du territoire national. Cela signifie qu'il y a, la majorité du temps, une production minimale assurée à un endroit du territoire.

Il est nécessaire de rappeler que la filière éolienne a produit 36,8¹⁴ TWh en 2021 sachant que l'année 2020 a été exceptionnelle en termes de ressource en vent. La production en 2021 est en hausse de 8,9% par rapport à 2020. Cependant, les éoliennes ne tournent pas toujours à leur puissance nominale, c'est-à-dire qu'elles tournent à une vitesse variable en fonction de la force plus ou moins importante du vent. En un an, une éolienne produit autant d'électricité que si elle avait tournée environ 27% du temps à sa puissance nominale (capacité maximale). Le facteur de charge moyen sur l'année est de 23%, et de 25% sur le dernier trimestre de 2021. Ce dernier traduit le rapport de l'énergie produite sur l'énergie maximale qu'il aurait été possible de produire sur une année.

En 2021, l'énergie éolienne a permis de couvrir 7,8% de la consommation métropolitaine.

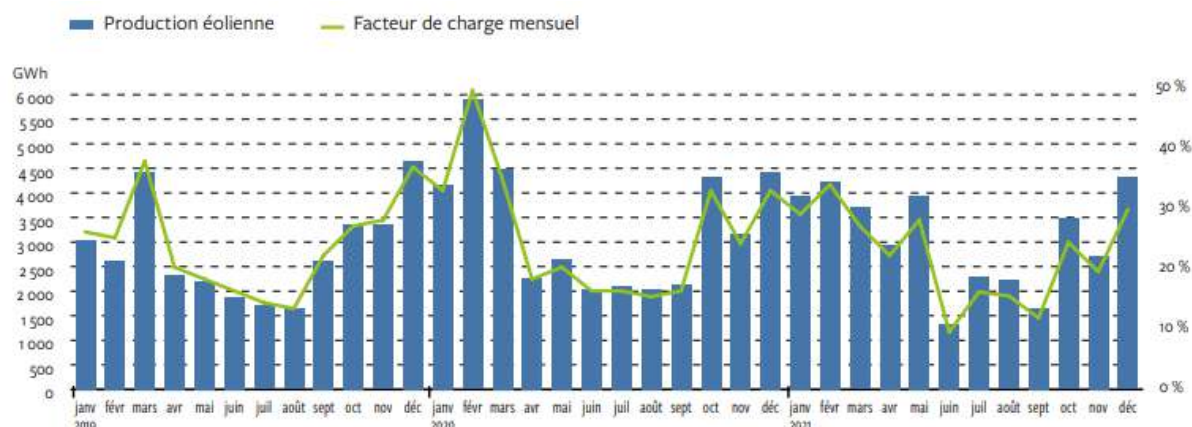


Figure 7 : Production éolienne et facteur de charge mensuel en 2021

D'après les analyses de vent réalisées et les estimations, le projet éolien de la Vallée de l'Eaulne devrait permettre une production électrique d'environ 35,4 GWh/an selon le choix de la puissance nominale des éoliennes (entre 4,8 et 5,7 MW). L'électricité produite par les 7 aérogénérateurs doit permettre de couvrir la consommation d'environ 15.000 foyers, chauffage compris. Un ménage français moyen étant composé de 2,2 personnes (Source : INSEE, 2018). Il produirait ainsi l'équivalent de la consommation énergétique d'environ 33.000 personnes.

Le projet de la Vallée de l'Eaulne, et l'ensemble du développement éolien permet donc de produire une électricité verte contribuant au développement d'un mix énergétique comme le prévoit la *Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte*, adoptée en août 2015. Ils contribuent également à porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale brute d'énergie d'ici 2030.

L'exemple du Danemark est par ailleurs intéressant pour illustrer la faisabilité technique d'un réseau reposant principalement sur les énergies renouvelables. Le pays a ainsi consommé en 2019 une électricité provenant à près de 75 % des énergies renouvelables¹⁵. L'intermittence a été palliée par du stockage grâce à des stations de pompage turbinage, aussi appelées STEP, installées en Norvège et en Suède. Ces dernières permettent de stocker indirectement l'électricité lorsqu'il y a de la production mais un manque de consommation et à l'inverse de s'en servir lorsqu'il y a une forte demande. Cette technique repose sur le même principe de fonctionnement qu'un barrage : il est possible de remonter de l'eau en altitude lorsque l'on a un excédent de production. Les pays d'Europe implantés sur la chaîne des Alpes, dont la France fait partie, utilisent cette technique depuis de nombreuses années et elle reste, à ce jour, l'une des

¹⁴ Panorama de l'électricité renouvelable 2021, RTE, SER, Enedis, ADEEF

¹⁵ <https://www.revolution-energetique.com/la-performance-du-bon-eleve-danois-75-deelectricite-renouvelable-en-2019/#:~:text=49-19>

meilleures solutions pour stocker indirectement de l'électricité à un rendement particulièrement élevé (entre 75 et 80 %) ¹⁶.

Il est donc bien possible de tendre et atteindre une production électrique basée à 32 % d'énergies renouvelables en France, sans favoriser un développement complémentaire d'énergies fossiles.

Le 25 janvier 2021, RTE et l'AIE (Agence Internationale de l'Energie) ont publié, à la demande du gouvernement, un nouveau rapport confirmant la faisabilité technique, ainsi que les conditions en découlant, d'un système électrique composé à 100 % d'énergies renouvelables d'ici 2050 ¹⁷.

Enfin, RTE, au travers de son rapport Futurs Energétiques 2050 ¹⁸ publié en Octobre 2021, présente 6 scénarios de mix énergétique à l'horizon 2050 avec au moins 50% de la production issue d'énergie renouvelable. RTE propose également un scénario dans lequel il envisage 100% de la production issue d'énergie renouvelables en envisageant une sortie progressive du nucléaire en 2050 via le déclassement des réacteurs nucléaires existants et un rythme de développement des énergies renouvelables poussé à leur maximum (Augmentation **x 21** de la puissance installée de Photovoltaïque et **x 4** de la puissance installée en Eolien Terrestre)

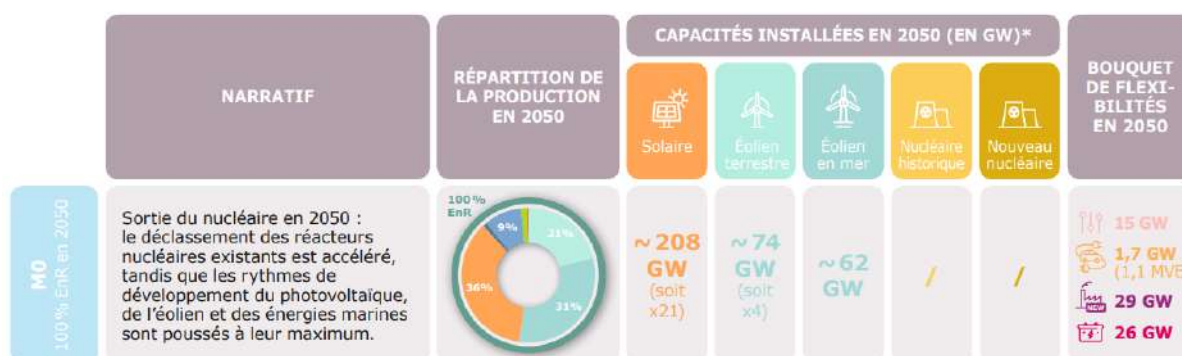


Figure 8: Scénario M0 composé à 100% d'énergies renouvelables (source RTE)

Le scénario le plus probable et envisagé par le gouvernement est le scénario N2 qui passe par le lancement d'un programme plus rapide de construction de nouveaux réacteurs (2 tous les 3 ans) à partir de 2035 et le développement soutenu des énergies renouvelables (Augmentation **x 8,5** de la puissance installée de Photovoltaïque et **x 2,9** de la puissance installée en Eolien Terrestre).

¹⁶ <https://www.ineris.fr/sites/ineris.fr/files/contribution/Documents/drs-15-153745-10023a-note-step-sign%C3%A9-1-1445952822.pdf>

¹⁷ <https://www.rte-france.com/actualites/rte-aie-publie-etude-forte-part-energies-renouvelables-horizon-2050>

¹⁸ <https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-12/Futurs-Energetiques-2050-principaux-resultats.pdf>

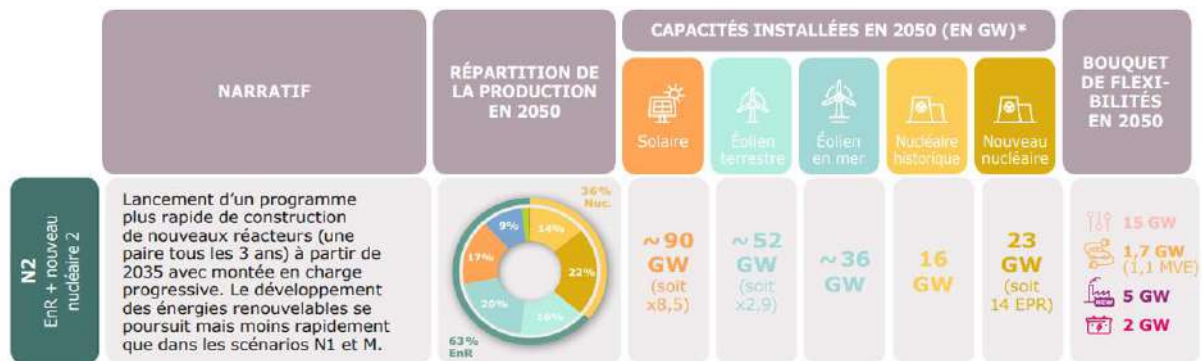


Figure 9: Scénario N2 composé à 63% d'énergies renouvelables (Source RTE)

Ainsi il est totalement envisageable de maintenir un approvisionnement d'électricité avec au moins 50% provenant des énergies renouvelables.

RECYCLAGE DES PALES

Pour toutes précisions relatives au recyclage des pâles, le lecteur est invité à se reporter à la réponse apportée à la **Section I.1**.

ARTIFICIALISATION DES SOLS ET CONSOMMATION DE TERRE AGRICOLE

Un parc éolien nécessite une emprise au sol limitée. Si le mât d'une éolienne ne représente qu'un diamètre d'environ 4,3 mètres, le montage de chaque aérogénérateur nécessite la mise en place d'une plateforme de montage destinée à accueillir la grue lors de la phase d'érection de la machine. Ces plateformes resteront durant toute l'exploitation pour faciliter les opérations d'exploitation et maintenance des installations.

Chaque plateforme de montage permanente a une superficie théorique moyenne d'environ 1.350 m², soit un total de 0,945 hectares pour les éoliennes du parc éolien de la Vallée de l'Eaulne. En y ajoutant les postes de livraison, les pans coupés et les chemins à créer, le projet représente une emprise totale de **2,07 hectares**. Cette surface représente 1,88% de la surface totale du plateau agricole accueillant le parc (superficie d'environ 110 ha).

A noter que les emplacements finaux des éoliennes sont le fruit d'une concertation avec les propriétaires et exploitants des parcelles, afin de placer celles-ci le plus proche possible des chemins déjà existants et ainsi réduire au maximum l'emprise sur les terres cultivables.

Pour le projet du parc éolien de la Vallée de l'Eaulne en phase chantier, c'est un total d'environ **3,9 hectares** regroupant les nouveaux chemins d'accès, la création des aires de grutage et des fouilles des fondations, les tranchées pour les câbles etc... La surface surplombée par les pâles des éoliennes (hors plateforme de grutage) reste totalement cultivable lors de la phase d'exploitation du parc.

Pour finir, il nous paraît intéressant d'aborder la thématique du démantèlement des éoliennes et de leurs impacts sur les sols. Le démantèlement des éoliennes est une opération obligatoire, définie précisément par la législation, dans l'*Article L 515-46 du Code de l'Environnement*. Cette opération consiste à démonter et retirer les éoliennes, enlever les postes de livraison, restituer le terrain propre dans son état initial, tel que décrit dans la partie « Etat initial du site » de l'étude d'impact. La durée du chantier est estimée à quelques mois. Après cela, le site sera tel qu'il était avant l'installation du parc, adapté à l'exploitation agricole des terres. En complément, le lecteur peut se référer à la **Section I.3** relative au démantèlement.

Concernant les fondations en béton, tout d'abord, le béton est une matière inerte qui résulte de l'assemblage de matériaux d'origine minérale, il ne constitue donc pas une menace pour les sols. Ensuite,

la législation a évolué récemment concernant la fin de vie du parc éolien : un nouvel arrêté datant du 22 juin 2020 vient modifier les conditions de remise en état devant être appliquées pour tout nouveau projet. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'éolienne.

- ➔ Voir Etude d'Impact / Chapitre F – Impacts / Partie 3 Evaluation des impacts sur l'environnement humain / 3.3 Impacts sur l'activité agricole p. 215
- ➔ Voir Volet Environnemental / Résumé Non Technique p.8

RECEPTION TELEPHONIQUE ET TELEVISUELLE :

Les conditions dans lesquelles doivent être assurées la résolution des troubles à la réception occasionnés par l'édification de constructions sont prévues par le deuxième alinéa de l'Article L. 112-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, selon lequel « lorsque l'édification d'une construction qui a fait l'objet d'un permis de construire délivré postérieurement au 10 août 1974 est susceptible, en raison de sa situation, de sa structure ou de ses dimensions, d'apporter une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments situés dans le voisinage, le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée. Le propriétaire de ladite construction est tenu d'assurer, dans les mêmes conditions, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement de cette installation ».

Par conséquent, même si la télévision numérique terrestre (TNT) est beaucoup moins sensible aux perturbations que ne l'était la télévision analogique, en cas de perturbations avérées pour certains riverains. Un registre sera laissé en Mairie et une communication sera réalisée, permettant aux riverains de signaler les perturbations subies une fois le parc éolien construit. Le rétablissement de la bonne réception des services de télévision sera pris en charge **aux frais de l'exploitant du parc éolien**.

Le porteur de projet prévoit donc conjointement avec la mairie de Fesques et de Vatierville de mettre en place un registre permettant à toute personne de signaler une perturbation de la réception. Ces personnes seront ensuite recontactées par le porteur de projet et des mesures aux frais de l'exploitant du parc seront mises en place pour faire cesser le trouble comme par exemple l'intervention d'un antenneur au domicile des personnes concernées.

Concernant la téléphonie mobile, nous n'avons à ce jour pas eu connaissance d'une perturbation du réseau par les éoliennes. Par conséquent, aucun impact n'est à prévoir vis-à-vis des réseaux Télécom.

Ainsi le projet éolien de la Vallée de l'Eaulne ne créera pas de perturbations sur le réseau téléphoniques et les éventuelles perturbations de réception télévisuelle seront corrigées par l'exploitant du parc éolien.

REPARTITION DES RETOMBÉES ECONOMIQUES :

Grâce au développement d'un projet éolien sur les communes, le porteur de projet est en mesure d'investir de manière durable au sein du territoire.

De nombreuses mesures d'accompagnement ont été définies en concertation avec les élus dans l'Etude d'Impact. Cela engage le porteur de projet à les mettre en place et à veiller à leur maintien pendant toute la durée de vie du parc. Les deux mesures clés définies dans le dossier sont : la participation au fonctionnement du centre local de soins de la faune sauvage pour une valeur de 10.000 € HT et l'enfouissement du réseau aérien dans le hameau de Brémont et d'Orival estimé à 354.000 €HT. Le total représente donc un budget estimé de 364.000 € HT. Citons également les mesures MR 24 – Plantation de haies localisées et MR25 – Plantation de haies à la demande (montant prévisionnel : 57.000 € HT). Ces mesures participent notamment à l'amélioration du cadre de vie des riverains.

Le porteur de projet participe également à l'amélioration des finances pour les collectivités. L'ensemble des habitants pourra bénéficier des retombées versées aux communes et communautés de communes. Ces retombées leur permettront d'investir dans le territoire de manière durable. Elles peuvent être utilisées aussi bien, pour rénover des monuments publics, pour réaménager certaines rues ou places, pour aider à financer des projets communaux, que pour faciliter la mise en place de nouveaux services publics. Un territoire dynamique contribue aussi à attirer de nouveaux habitants. Ci-dessous un rappel de la simulation financière effectuée :

Collectivité territoriale concernée	Montant des retombées fiscales (valeurs indicatives, sous réserve de l'évolution de la réglementation et de la fiscalité en vigueur)
Commune de Fesques	57 900€/an
Commune de Vatierville	50 600€/an
Communauté de commune Bray Eawy	185 400€/an
Département	140 600 €/an
Etat	12 000 € /an
Total	446 500 €

Tableau 2: Retombées fiscales du projet éolien de la Vallée de l'Eaulne

De plus, plusieurs mécanismes ayant pour objectif de distribuer de manière plus équitable la valeur créée par nos parcs éoliens commencent à voir le jour au sein de RWE Renouvelables France :

- **L'Offre d'électricité verte**, consistant à proposer une électricité plus verte et moins chère aux habitants des communes de Fesques et Vatierville (voire aux communes limitrophes si les conditions sont réunies). Le porteur de projet choisira un partenaire qui proposera une fourniture d'électricité adaptée au territoire local. La réduction de la facturation d'électricité est estimée à 20 € pour chaque MW installé pour tous les riverains ayant souscrit à l'offre, ce qui pourrait donc représenter une réduction de l'ordre de 708€ /an/ménage dans la limite de 50% par foyer.
- **Le fond de dotation RWE** : ce dispositif consiste à aider un autre organisme, à but non lucratif, à réaliser une œuvre ou une mission d'intérêt général. Les parcs régionaux en exploitation par le porteur de projet contribuent à une hauteur de 2.000€ par MW installé. Tous les ans, le fonds de dotation réalise un appel à projets et finance des projets locaux ayant trait à la protection du patrimoine, à la sauvegarde de la biodiversité, ou encore à la transition énergétique.

En sus des retombées fiscales, des mesures ERC, d'accompagnement et de suivi, de l'allocation annuelle versée aux communes de Fesques et de Vatierville en lien avec l'utilisation des chemins communaux et de parcelles communales, ces deux nouvelles expérimentations développées sur tout le territoire national par le porteur de projet permettront d'améliorer encore la répartition des retombées économiques du parc éolien.

A travers toutes ces mesures, le porteur de projet souhaite démontrer de son intérêt à améliorer la répartition des avantages financiers au sein de la population locale.

Remarques du commissaire enquêteur : Les réponses apportées par le porteur du projet sont complètes.

Concernant la question sur la « répartition discutable des avantages financiers issus des parcs éoliens, entre collectivités et habitants », le porteur du projet apporte des compléments d'information fortes intéressantes.

- ➔ Voir Etude d'Impact / Partie G – Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement / 4. Mesures en phase d'exploitation / 4.2 Mesures d'accompagnement p. 253
- ➔ Voir Etude d'Impact / Partie F – Impacts / 3. Evaluation des impacts sur l'environnement humain / 3.5 Retombées socio-économiques p. 217

I.4. Association de défense de la campagne Trunoise

Extrait du Procès-Verbal : « Dans sa contribution numéro 25 du registre numérique, cette association indique être défavorable au projet éolien car :

- Engendre une dépréciation des valeurs immobilières ;
- Génère de la pollution en faisant fonctionner les centrales à charbon pour relayer les éoliennes lorsqu'elles ne fonctionnent pas ;
- Tue les oiseaux et les chiroptères ;
- Sacrifie durablement les terres agricoles ;
- Laisse croire que l'éolien est une énergie propre alors que c'est le contraire ; »

Que pense le porteur de projet sur ces affirmations ?

VALEURS IMMOBILIERES :

Le sujet de l'impact d'un projet éolien sur la valeur immobilière est abordé dans la **Section I.2 - Marché de l'éolien, impact sur l'immobilier et retombées financières**. Le lecteur est invité à se référer à cette partie.

MIX ENERGETIQUE :

Pour répondre à la remarque sur le mix énergétique et la nécessité de faire appel à des sources d'énergies polluantes pour pallier le manque de production d'origine éolienne, le porteur de projet vous invite à consulter la partie Intermittence de la **Section I.3**.

IMPACT SUR LA BIODIVERSITE :

Une réponse sur les impacts du parc éolien sur la biodiversité a été formulée dans la **Section I.1**, le lecteur est invité à s'y référer.

L'arrêté du 26 août 2011 modifié par Arrêté du 10 décembre 2021 oblige le porteur de projet à mettre en place un suivi environnemental au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement puis une fois tous les 10 ans. Dans ce cadre, plusieurs mesures de suivi ont été définies pour estimer la mortalité des chauves-souris et des oiseaux.

La première mesure concerne un suivi environnemental hors cadre ICPE. Le but est de se concentrer sur l'avifaune nicheuse, en particulier sur les Busards nicheurs. Le suivi sera effectué par un écologue aux années N+1, N+2 et N+5 et le rendu final sera sous la forme d'une synthèse. Le coût de cette mesure est estimé à 18.750 € HT.

Ensuite, deux suivis supplémentaires seront mis en place dans la cadre du projet. Le premier consiste en une recherche de cadavres d'oiseaux et de chiroptères. Ce suivi de mortalité au sol sera réalisé dès la première année afin de s'assurer de l'efficacité des mesures mises en place. Conformément à la réglementation EUROBATS et au protocole national de suivi environnemental des parc éoliens terrestres (2018), la mesure de suivi se fera dans un rayon de 75 mètres soit 25 mètres de plus que dans la plupart des cas. La réglementation demande 20 passages minimum mais le porteur de projet s'engage à organiser 40 passages. 16 passages auront lieu du 15 avril au 30 juillet à raison d'un passage par semaine pour couvrir la période prénuptiale et la reproduction. Les 24 autres passages auront lieu d'août à mi-octobre à raison de deux passages par semaine permettant de couvrir la période de transit automnal. Ce suivi sera

réalisé selon une fréquence supérieure au minimum fixé par la réglementation, soit un premier suivi la première année ainsi qu'aux années N+2, N+5, N+10 et N+20. Si des impacts significatifs étaient évalués, plusieurs mesures de réduction seraient mises en place. La mesure est estimée à 200.000 € HT.

Enfin, la dernière mesure de suivi environnemental concerne l'activité chiroptérologique à hauteur du champ de rotation des pales. Ce suivi sera également réalisé en simultané avec le suivi de mortalité et ce dès la première année de mise en fonctionnement d'avril à mi-octobre. Le porteur de projet s'engage à poser deux points d'écoute sur les éoliennes E5 et E6 étant donné leurs positions par rapport aux enjeux chiroptérologiques. Le suivi aura lieu aux années suivantes : N+1, N+2, N+5, N+10, N+20 lors des semaines 16 à 44 pour couvrir la période bridée. Le coût est estimé à 62.000 € HT.

Le porteur de projet s'engage donc à la mise en place de trois mesures de suivi environnementale pour un coût total estimé de 280.750 € HT. Il paraît important de souligner que les mesures définies ci-dessus sont plus précises que le minimum demandé par la réglementation en vigueur, ce qui démontre de la réelle volonté du porteur de projet de limiter au maximum l'impact du parc éolien sur l'avifaune et les chiroptères.

- ➔ Voir Etude d'Impact / Partie G – Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement / 7. Suivi du parc éolien / 7.1 Suivi écologique p. 267-268

IMPACT SUR LES TERRES AGRICOLES :

Le lecteur est invité à se reporter à la **Section I.3** sur la partie concernant l'artificialisation des terres agricoles.

Remarques du commissaire enquêteur : Le porteur de projet apporte une nouvelle fois des explications complètes aux remarques de l'association. Je note de plus qu'un suivi plus important que ne prévoit les textes est prévu concernant l'avifaune et les chiroptères.

I.5. Association Juaye-Mondaye Environnement

Extrait du Procès-Verbal : « Cette association est défavorable à l'éolien car elle considère que ce n'est pas vraiment une énergie durable et renouvelable. »

Concernant la question de la durabilité de l'énergie éolienne, des éléments de réponse ont été apportés à la **Section I.1 - Cout d'investissement et rendement énergétique** et la **Section I.3 - Intermittence**.

Le Ministère de la Transition Energétique propose la définition des énergies renouvelables suivante : « Les énergies renouvelables (EnR) sont alimentées par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées... [...] Ces sources d'énergie, considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain, n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes. Elles se distinguent des énergies fossiles, polluantes et dont les stocks diminuent. »¹⁹.

Le vent étant une ressource inépuisable et l'énergie éolienne ne générant pas d'émissions polluantes pour la production d'électricité, il est dès lors considéré qu'il s'agit d'une énergie renouvelable.

Remarques du commissaire enquêteur : Prends acte de la réponse du porteur de projet.

I.6. Association citoyenne ardouvalaise

Extrait du Procès-Verbal : « Association considère que l'éolien n'est pas écologique, qu'il répond plus à une logique de profit et qu'il n'y a pas de protection de la nature avec un non-respect du principe de précaution quant à la santé et que l'éolien n'est pas une énergie vertueuse. »

¹⁹ <https://www.ecologie.gouv.fr/energies-renouvelables>

Le lecteur est invité à se reporter à la partie intermittence à la **Section I.3**.

Commentaire du commissaire enquêteur : Pas de remarque particulière sur cette réponse.

I.7. Association Etaimpuis Environnement

Extrait du Procès-Verbal : « Cette association défavorable à l'éolien considère qu'il génère des nuisances sonores visuelles et sur la santé par les ondes qu'elle produit et qu'il n'y a pas suffisamment de concertation préalable avant tout projet avec un impact sur l'environnement, la faune, la flore, et les paysages complètement massacrés. De plus dans le projet soumis à enquête publique, les mesures de réduction/compensation sont ridicules. »

Quelles réponses peut donner le porteur de projet plus particulièrement sur le dernier point ?

NUISANCES SONORES :

Le dossier d'Etude d'Impact, contient un volet acoustique, réalisé par le bureau d'études indépendant Sixense Engineering. Des écoutes ont été réalisées entre le 31 mars et le 5 mai 2021 dans cinq habitations situées autour des deux zones de projet : la Vieuville (Fesques), Fresnoy-en-Val (Callengeville), à la frange ouest du bourg de Challengeville, au sud de Brémont (Vatierville), au Sud de Fesques et dans le centre de Vatierville, afin d'effectuer des relevés sonores pour toutes les directions et forces de vent. Celles-ci ont permis, une fois l'implantation du futur parc connue, de modéliser l'impact acoustique du parc éolien, de connaître les conditions météorologiques pour lesquelles son impact acoustique sera au-delà des limites réglementaires et ainsi d'adapter un plan de bridage (ralentissement volontaire, voire arrêt des éoliennes). Les résultats ainsi que les plans de bridage prévus selon le modèle d'éolienne finalement retenu sont consultables dans le volet acoustique de l'Etude d'Impact. De plus, des modèles d'éoliennes avec serrations (sorte de petites ailettes présentes le long de pales) seront retenus dans le cadre de ce projet, permettant une meilleure performance acoustique du parc dans son ensemble.

Le projet de la vallée de l'Eaulne se conformera aux normes françaises très strictes en comparaison avec d'autres pays européens. Pour rappel, l'émergence sonore (différence entre le niveau sonore ambiant avec et sans l'éolienne) ne doit pas excéder plus de 5 dB(A) le jour et 3 dB(A) la nuit, dans le cas où le bruit ambiant mesuré est supérieur à 35 dB(A).

Pour plus de précision, le lecteur est invité à se référer au Protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre²⁰ dans sa version du 22 mars 2022 reconnu par le ministre chargé des installations classées.

NUISANCES VISUELLES :

L'impact paysager du projet est analysé dans le cadre du Volet Paysager de l'Etude d'Impact. Le lecteur est invité à se reporter à l'étude d'impact ou bien à la **Section I.2** et **I.3** relatif à la méthodologie de réalisation du Volet Paysager.

CONCERTATION :

La démarche de concertation menée dans le cadre du projet éolien de la Vallée de l'Eaulne est détaillée au sein de l'Etude d'Impact, section A, partie 7, aux pages 17 à 22. Le développement du projet éolien a suivi un processus itératif d'échanges avec les conseils municipaux des deux communes, permettant notamment de définir les zones de projet recevant la meilleure acceptabilité localement. Du fait, notamment, de la pandémie mondiale de COVID-19, le nombre d'événements publics organisés a été

²⁰ <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/protocole-mesure-acoustique.pdf>

moins important que prévu. Le lecteur trouvera ci-dessous l'ensemble des événements de concertation et de diffusion d'information ayant eu lieu dans le cadre du développement du projet :

Date	Déroulement
07.12.2017	Premier Conseil Municipal à Fesques
22.12.2017	Premier Conseil Municipal à Vatierville
28.02.2018	Réunion d'information autour des deux premières zones d'implantation
20.02.2019	Présentation de la nouvelle zone d'implantation sur Fesques
Début 2020	Lancement des études
16.10.2020	Présentation aux Conseils municipaux de Fesques et de Vatierville
19.04.2021	Présentation du projet au PETR- du Pays de Bray
25.04.2021	Distribution en porte-à-porte de la première lettre d'information
20.05.2021	Pôle éolien DREAL Normandie
04.06.2021	Présentation du projet au Conseil Municipal de Vatierville
10.11.2021	Distribution en porte-à-porte de la seconde lettre d'information
10.11.2021	Présentation du projet au Conseil Municipal de Fesques
18.11.2021	Permanence d'information à Fesques
19.11.2021	Permanence d'information à Vatierville
10.03.2022	Transmission des Résumés Non Technique de l'Etude d'Impact aux communes d'implantation et aux communes limitrophes
18.03.2022	Présentation devant le Conseil Municipal de Vatierville
10.10.2022	Présentation du projet devant la Conseil Municipal de Fesques
03.11.2022	Présentation du projet devant le Conseil Municipal de Vatierville
Mars 2023	Distribution de la troisième lettre d'information
Avril 2023	Distribution de la quatrième lettre d'information

Tableau 3: Liste des événements de concertation du Projet éolien de la Vallée de l'Eaulne

NUISANCES SUR LA SANTE (EN LIEN AVEC LA DIFFUSION D'INFRASONS OU D'ONDES BASSE FREQUENCE):

Il convient de rappeler que les infrasons sont naturellement présents dans notre environnement. Ils peuvent être générés par des phénomènes naturels tels que le tonnerre ou les tremblements de terre. On retrouve également des infrasons lorsqu'il y a production de turbulences aérodynamiques : à proximité de routes, à l'intérieur d'une voiture, dans les trains ou lorsqu'un vent fort souffle sur des obstacles. Ces thématiques sont abordées dans l'Etude d'Impact du projet, au sein de la Section F, partie 3.1.3 et 3.1.4, aux pages 216 et 217 aux seins desquelles il est indiqué que l'impact du projet en terme d'émission d'infrasons est nul et d'émission de champs électromagnétique est **négligeable à nul**.

Plusieurs organismes scientifiques ont publié récemment des conclusions similaires au sujet des infrasons produits par les éoliennes. Nous citerons les quatre plus récentes à notre connaissance ci-après :

- Après avoir été saisi par la DGPR (Direction Générale de la Prévention et des Risques), l'ANSES (Agence Nationale Sécurité Sanitaire Alimentaire Nationale) publie dans son étude de mars 2017 : « À la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500 mètres) prévue par la réglementation, les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité. Par conséquent, la gêne liée au bruit audible potentiellement ressentie par les personnes autour des parcs éoliens concerne essentiellement les fréquences supérieures à 50 Hz ». L'expertise met en évidence le fait que les mécanismes d'effets sur la santé regroupés sous le terme « *vibroacoustic disease* », rapportés dans certaines publications, ne reposent sur aucune base scientifique sérieuse²¹.

²¹ Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parc éoliens, Agence Nationale de Sécurité sanitaire, Environnement, travail, Mars 2017. URL : <https://www.anses.fr/fr/content/exposition-aux-basses-fr%C3%A9quences-et-infrasons-des-parcs-%C3%A9oliens-renforcer-l%E2%80%99information-des>

- Dans son rapport de mai 2017, l'Académie de la Médecine délivre ses conclusions quant à l'impact des infrasons sur la santé humaine. L'étude menée a montré que les infrasons produits par les éoliennes ne représentaient aucun risque compte tenu de leur faible intensité ainsi que des mesures d'éloignement aux habitations imposées dans la législation française. « *Par comparaison également, signalons que les infrasons émis par notre propre corps (battements cardiaques ou respiration) et transmis à l'oreille interne au travers de l'aqueduc cochléaire sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes.* » Ainsi, l'Académie de Médecine ne considère pas les infrasons produits par les éoliennes comme un potentiel danger pour la santé humaine et valide la distance de 500 mètres minimale entre les habitations et le projet éolien²²
- Une équipe de chercheurs issus des universités allemandes de Munich, Halle-Wittenberg, Stuttgart et Bielefeld ainsi que du très réputé KIT (Karlsruhe Technology Institute) ont publié récemment les conclusions d'une nouvelle étude menée entre 2016 et 2019 autour des parcs éoliens de Wilstedt au nord-est de Brême et d'Ingersheim dans le Bade-Wurtemberg. Ces études démontrent l'innocuité des infrasons émis par les éoliennes : « *Nous n'avons constaté aucun lien entre les ondes acoustiques ou sismiques générées par les éoliennes et certaines plaintes rapportées par des riverains* », déclarent les chercheurs allemands²³²⁴.
- Enfin, une étude finlandaise sur les infrasons causés par les éoliennes a été publiée en juin 2020. Les travaux ont été commandités par le gouvernement finlandais. Les participants à cette étude étaient notamment l'Institut finlandais de la santé et du bien-être, l'Institut finlandais de la santé au travail et l'Université d'Helsinki. Selon ces derniers, les sons de basse fréquence, inaudibles, émis par les éoliennes ne sont pas nuisibles à la santé humaine. En effet, il a été constaté que les symptômes associés intuitivement aux infrasons des éoliennes étaient relativement courantes, mais que les symptômes n'étaient pas causés par l'exposition aux infrasons. Pour cette étude, les analyses ont duré deux ans et ont scruté les répercussions que pouvaient avoir des émissions sonores de basse fréquence. Les chercheurs se sont notamment basés sur des interviews, des enregistrements sonores et des tests de laboratoire pour étudier les effets possibles de ces sons sur la santé de ceux vivant à moins de 20 kilomètres d'éoliennes²⁵.

Nous pouvons alors conclure que si le projet génèrera bien des infrasons et des basses fréquences sonores, les impacts sur la santé humaine liés à ces émissions sont nuls.

IMPACTS SUR LA FAUNE ET LA FLORE :

A propos des impacts sur la faune et la flore, le lecteur est invité à se reporter à la **Section I.1, I.2 et I.4** du présent document.

Les mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation ainsi que les mesures d'Accompagnement et de Suivi représentent un coût significatif pour le porteur de projet, tel que défini dans le tableau récapitulatif se trouvant section G., partie 5, p. 265 de l'Étude d'Impact. L'ensemble de ces mesures représentent un coût d'au minimum **581.500€ HT** pour le porteur de projet, hors pertes de production,

²² Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres, Académie Nationale de Médecine, Mai 2017. URL : <https://www.academie-medecine.fr/wp-content/uploads/2017/05/Rapport-sur-les-%C3%A9oliennes-M-Tran-ba-huy-version-3-mai-2017.pdf>

²³<https://www.revolution-energetique.com/eoliennes-et-infrasons-une-nouvelle-etude-universitaire-confirme-leur-innocuite/>

²⁴ <https://www.windmanager.fr/le-parc-eolien-de-wilstedt-publication-de-la-premiere-etude-sonore-a-long-terme/>

²⁵ Infrasound does not explain symptoms related to wind turbines, Publication of the Government's analysis, assessment and research activities, 2020

sur l'ensemble de la durée de vie du projet éolien. Ces mesures ont été définies et budgétisées par les bureaux d'études indépendants ayant travaillé avec le porteur de projet durant toute sa phase de développement et sont issues des impacts bruts du projet sur son environnement floristique, faunistique, acoustique, paysager, humain et permettent d'atteindre un impact résiduel **négligeable à nul** sur toutes les dimensions renseignées dans le dossier d'Etude d'Impact. Pour rappel, les mesures ERC se placent dans le cadre de l'Article R-122 du Code de l'Environnement et ont pour objectif :

- Éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

Les mesures d'Évitement, de Réduction, de Compensation, d'Accompagnement et de Suivi présentés dans l'Etude d'Impact sont donc suffisantes à l'atteinte d'un impact résiduel négligeable à nul et sont proportionnées aux impacts bruts du projet.

Remarques du commissaire enquêteur : La réponse du porteur de projet aux arguments de l'association sont complètes et étayées.

I.8. Association Stop Eolien Bray Eaulne (SEBE)

Extrait du Procès-Verbal : « Cette association a rédigé un document complet avec des constats des interrogations des remarques sur 5 points ;
 - 1 Impact sur le paysage,
 - 2 Impacts sur la biodiversité,
 - 3 Impacts sur le prix de l'immobilier
 - 4 Défaut d'autorisation foncière,
 - 5 Etude d'impact. »

Quelles réponses peut apporter le porteur du projet à toutes ces remarques ?

1. IMPACT SUR LE PAYSAGE :

A propos du choix d'implantation des éoliennes E8 et E9, situées à Vatierville, le lecteur est invité à la réponse faite à l'association Patrimoine-Environnement à ce sujet en **Section I.3** du présent document.

L'implantation des éoliennes E1 à E5, permettra effectivement de compléter l'implantation des deux éoliennes situées à l'ouest de l'autoroute A28, permettant ainsi de compléter et d'accompagner l'infrastructure représentant une ligne de force paysagère en créant deux lignes parallèles de respectivement 7 et 9 éoliennes.

A propos de l'impact sur la Boutonnière du Pays de Bray, le porteur de projet souligne que le projet éolien de la Vallée de l'Eaulne **ne se situe pas** dans cette unité paysagère mais bien dans celle de **la Vallée de l'Yères et de l'Eaulne**. Ces éléments sont explicités au sein du Volet Paysager de l'Etude d'Impact, Partie 1. Etat Initial, B. Analyse de l'état initial de l'aire d'étude éloignée, 1. Contexte paysager, 1.2 Les grandes unités paysagères. La sensibilité de l'unité paysagère de la Boutonnière du Pays de Bray en lien avec le projet éolien de la Vallée de l'Eaulne est détaillée à la p. 38 du Volet Paysager de l'Etude d'Impact qui conclue sur une **sensibilité très faible**. L'argumentaire utilisée l'association SEBE se base sur le Guide Pour un paysage de l'éolien en Normandie, dans lequel il est indiqué que « *les éventuels nouveaux projets, en conséquence doivent, se concentrer à proximité des projets existants, au nord de la boutonnière, en préservant impérativement le flan sud de celle-ci* » (page 83), **c'est précisément le cas dans le cadre du présent projet.**

- ➔ **Voir Volet Paysager de l'Etude d'Impact, Partie 1. Etat Initial, B. Analyse de l'état initial de l'aire d'étude éloignée, 1. Contexte paysager, 1.2 Les grandes unités paysagères, p. 32 à 40.**

Le porteur de projet souhaite également répondre aux remarques formulées dans le dossier déposé par l'Association Stop Eolien Bray Eaulne à propos de la coupe paysagère présentée en p. 191, celle-ci se situe dans la partie dédiée à l'impact paysager du projet sur l'Aire d'Etude Rapprochée, il est donc logique que soient représentées ici deux coupes paysagères permettant d'appréhender les variations topographiques sur l'ensemble de l'aire étudiée. Deux coupes topographiques ont été réalisées pour l'étude de l'impact paysager sur l'Aire d'Etude Immédiate et sont consultables en p. 268 et 269 du Volet Paysager de l'Etude d'Impact. Par ailleurs, contrairement à ce qui est écrit au sein du dossier transmis par l'association SEBE, sur la coupe paysagère présentée en p. 191 du Volet Paysager, l'éolienne E9 ne paraît absolument pas plus haute que l'éolienne E8, et le trait de coupe choisi passe par le lieu d'implantation prévue pour E9, et non E8 contrairement à ce qui a été rédigé.

A propos de la méthodologie de réalisation de la campagne de photomontages et de leur représentativité, l'association SEBE pointe du doigt la qualité des photomontages présentés au sein du Résumé Non Technique. La version du Résumé Non Technique présentée dans le cadre de l'Enquête Publique présente plusieurs photomontages issus du Volet paysager complet (1 dans l'Aire d'Etude Eloignée, 1 dans l'Aire d'Etude Rapprochée, 10 dans l'Aire d'Etude Immédiate).

- ➔ **Voir Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact / Partie D - Impacts bruts du projet / 4. Les impacts bruts sur l'environnement paysager, p. 39-49.**
- ➔ **Voir Volet Paysager / Partie D - Impacts paysagers depuis l'Aire d'Etude Rapprochée / 1. Organisation du territoire p. 191**

La méthodologie de réalisation des photomontages respecte la réglementation en vigueur issue du Guide Relatif à l'Etude d'Impact sur l'environnement des parcs éoliens⁷ (version révisée en 2020), à savoir :

- La réalisation de prises de vue sur 360 degrés
 - La situation initiale avant-projet présentée sur un angle de 180°
 - La situation finale simulée sur un angle de 180°
- Présentation de chaque photomontage sur un angle de 120° découpé en 3 photographies de 40° degrés chacune (vue équi-angulaire)
- ➔ **Voir Volet paysager de l'Etude d'Impact / Partie 3. Impacts paysagers /B. Présentation des photomontages p. 146-159**
- ➔ **Voir Volet Paysager de l'Etude d'Impact / Partie 4. Annexes / E. Méthode de réalisation des photomontages p. 445-449.**

En ce qui concerne les localisations des prises de vue pour les photomontages, elles ont été choisies par le bureau d'étude paysager (Agence COUASNON) afin d'évaluer l'impact du parc vis-à-vis des lieux de vie, des axes routiers, du patrimoine historique et des vallées. Les emplacements sont représentatifs des impacts que l'on cherche à évaluer.

A propos de la considération de l'église de Vatierville dans la réalisation des photomontages, celle-ci est visible sur les photomontages n°37 et n°42, et le photomontage n°36 a été réalisé juste devant celle-ci. N'étant pas inscrite ou classée, celle-ci n'a, méthodologiquement pas pu faire l'objet de la même attention que l'ensemble des monuments historiques et sites inscrits ou classés au titre du paysage situés dans les aires éloignées (p.54 du volet paysager), rapprochées (p. 86 du volet paysager), et immédiates (p.116 du volet paysager). Pour ces lieux, une analyse de la visibilité du futur projet depuis ceux-ci ainsi qu'une analyse des points ou une covisibilité est possible entre le site et le futur projet a été réalisée afin de déterminer la liste des sites pour lesquels un photomontage spécifique a été nécessaire. Il s'agit des photomontages n°2, 3, 4, 8, 9 et 12.

Cependant, le porteur de projet attire l'attention du lecteur que, même si l'église de Vatierville n'a pu faire l'objet de la même attention méthodologique, des photomontages permettant de représenter la visibilité du projet depuis le site (PM 36), ainsi que les situations de covisibilité entre le site et le projet (p. 37 et 42) figurent dans le volet paysager de l'étude d'Impact. Enfin, le monument est intégré dans la catégorie « Perceptions depuis l'habitat ou concurrence visuelle avec une silhouette de bourg » pour lesquels les impacts sont évalués au sein de chaque aire et présentés dans les tableaux récapitulatifs situés p.186, p.264 et p. 416-417 du volet paysager.

- ➔ Voir Volet paysager / Partie 3 - Impacts paysagers / C. Impacts depuis l'aire d'étude éloignée, p 160-187
- ➔ Voir Volet paysager / Partie 3 - Impacts paysagers / D. Impacts depuis l'aire d'étude rapprochée, p 188-265

- ➔ Voir Volet paysager / Partie 3 - Impacts paysagers / E. Impacts depuis l'aire d'étude immédiate, p 266-419

2. IMPACTS SUR LA BIODIVERSITE :

Le lecteur est invité à se reporter à la réponse faite à l'Association de Défense de la Campagne Trunoise au I.4 en p.26 dans sa partie relative aux impacts sur la biodiversité.

Contrairement à ce qui est indiqué dans la partie 2 du document de l'association Stop Eolien Bray Eaulne « Impacts sur la biodiversité », le porteur de projet tient à préciser que le volet environnemental de l'Etude d'Impact été réalisé par le bureau Ecosphère, et non par ORA Environnement, qui est le bureau d'étude qui a été chargé de l'assemblage des différentes pièces de l'Etude d'Impact, du Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact de l'Etude de Danger et du Résumé Non Technique de l'Etude de Dangers.

L'étude environnementale présente dans sa Partie 7 p. 146 le tableau de synthèse de l'évaluation des impacts résiduels (après déclinaison des mesures ERC). L'impact sur les espèces de Bruant Proyer, Busard Cendré, Busard des Roseaux et Busard Saint-Martin pour l'avifaune et Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle Commune et Sérotine Commune pour les chiroptères, après mises en place des mesures (ME 1, ME 2, MR 1, MR 2, MA 1, MA 2, MS 1 et MS 2) sont jugées par le bureau d'études Ecosphère comme négligeable à nul. Il convient à rappeler que la Dérogation à Espèce Protégé est nécessaire dans un projet soumis à Demande d'Autorisation Environnementale lorsque le niveau d'impact sur une espèce après déclinaison des mesures ERC est à minima moyen, ce qui n'est pas le cas pour les éoliennes du projet éolien de la Vallée de l'Eaulne.

Par conséquent, le projet ne nécessite pas de faire une demande de Dérogation à Espèce Protégé vu que les impacts résiduels sont considérés comme nuls à négligeables.

- ➔ Voir Volet Environnemental / Partie 7 – Impacts résiduels après mesures / Tableau 65. Evaluation des impacts résiduels p. 146

A travers la Partie 5 en p. 124 et le tableau 55, l'étude fait état de la présence d'un couple de Faucons Crécerelle dans l'Aire d'Etude Immédiate (AEI) et de probables individus nicheurs aux abords venant fréquenter préférentiellement le sud de l'entité de Fesques en période de nidification, ce qui représente une portée faible ; d'une population locale en partie sédentaire présente en période de migration avec à minima 4-6 individus fréquentant l'AEI, ce qui représente une portée faible ; et d'hivernants réguliers avec quelques individus stationnant dans l'AEI, ce qui représente une portée faible. Est ensuite définie une sensibilité forte pour cette espèce à la collision avec les éoliennes conjuguée à une intensité moyenne en période de nidification et faible hors de cette période. L'enjeu de conservation du Faucon Crécerelle est faible pour ces 3 périodes. Cette étude permet de conclure sur un impact brut **négligeable** sur cette espèce.

- ➔ Voir Volet Environnemental / Partie 5 – Evaluation des impacts écologiques bruts du projet / 5.4 Impacts bruts du projet sur la faune / Tableau 55 p. 124

Durant l'étude faite sur 2021, la Cigogne noire n'a pas été observée. Les seuls contacts de ces espèces sont issus de la bibliographie. Un seul individu de l'espèce a été aperçu sur l'une des deux communes en 2002 et un individu ayant été aperçu dans un rayon entre 10 et 20 km du lieu du projet en 2017. Avec ces éléments il semble peu probable que cette espèce soit particulièrement impactée par le projet éolien de la Vallée de l'Eaulne.

➔ Voir Volet Environnemental / Annexe 14 – Liste des oiseaux migrateurs p. 266

Les trois espèces de Busards (Busard Saint-Martin, Busard des Roseaux et Busard Cendré) ont été observées. Le tableau 65 de la Partie 5 en p.124 fait état d'impacts bruts fort pour le Busard Cendré, assez fort pour le Busard des Roseaux et moyen pour le Busard Saint-Martin d'avril à juillet concernant la perturbation de territoire en phase chantier. La mise en place d'un suivi de chantier par un écologue (MR 1-1) ainsi que l'adaptation du planning du chantier aux périodes sensibles sur plan écologique (ME2) permettent de réduire considérablement les impacts sur ces espèces a un niveau négligeable. Concernant la perturbation de ces 3 espèces en phase de fonctionnement, et grâce aux retours d'expérience d'Ecosphère, il est possible d'affirmer de manière certaine que ces espèces désertent les zones d'implantation les premières années de fonctionnement du parc avant de revenir petit à petit. Ces espèces nichent principalement dans les cultures céréalières. La mesure MR 2-5 présentée et détaillée en p. 142 permet de protéger les nichées de Busard soumises à fauchage lors des moissons. Cette action sera menée 1 année sur 2 et sera réalisée en 3 étapes :

- Repérages préalables au sol des activités de busards par un écologue ;
- Passages du territoire au drone afin de localiser précisément les nids occupés. Ce recensement aura lieu à 2 reprises au cours du printemps/début d'été (privilégier la période où les poussins sont nés et éviter la période de couvain trop sensible aux dérangements). Le territoire sera survolé à haute altitude à l'aide d'un drone équipé d'une caméra permettant de localiser les nids tout en veillant à ne pas perturber les éventuels couples ;
- Établissement des contacts nécessaires auprès des exploitants et propriétaires agricoles locaux pour sensibiliser et aboutir à une autorisation de protection vis-à-vis des futures moissons : protection des nids, non exploitation d'une surface réduite autour des nids, éventuel déplacement du nid...

➔ Voir Volet Environnemental / Partie 5 – Evaluation des impacts écologiques bruts du projet / 5.4 Impacts bruts du projet sur la faune / Tableau 55 p. 124

➔ Voir Volet Environnemental / Partie 6 – Mesure d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement des impacts écologiques / 6.3 Détails des mesures p. 142

3. IMPACTS SUR LE PRIX DE L'IMMOBILIER :

Le lecteur peut se reporter à la réponse faite à l'Association AVEC-EAWY à la **Section** I.4 dans sa partie relative aux valeurs immobilières.

4. DEFAUT D'AUTORISATION FONCIERE :

Le lecteur peut se reporter à la réponse faite à l'Observation 4.8 à la **Section IV.8** en p.60.

5. ETUDE D'IMPACT :

A propos de la délibération du Conseil Municipal de Vatierville, en date du 22.10.2021, celle-ci est bien mentionnée dans le dossier qui a été soumis à enquête publique. En effet, dans la réponse à l'avis de la MRAe formulée par le porteur de projet en date du 02.03.2023, il est mentionné en page 19 : « *Suite aux retours des états initiaux, plusieurs implantations ont été soumises aux élus. Un premier projet de 9 éoliennes (5 sur Fesques et 4 sur Vatierville) a d'abord été déposé en avril 2022. Suite à une demande du Conseil Municipal de Vatierville, le porteur de projet s'est engagé à réduire de 2 éoliennes le projet avec*

une implantation finale telle que présentée ci-après comprenant 7 éoliennes (5 sur Fesques et 2 sur Vatierville). ».

Le développement du projet a donc bien pris en compte les volontés émises par les élus des deux communes d'implantation.

➔ Voir Mémoire en Réponse à l'avis de la MRAe/ Recommandation n°14 p.19.

A propos de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, celui-ci a été bien sûr demandé dans le cadre de l'instruction du dossier. Aucune réponse n'a été faite. Cela est mentionné au sein du Rapport de fin d'examen préalable de la DREAL Normandie émis le 09.03.2023 et figurant dans le dossier d'Enquête Publique.

L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France a donc bien été demandé dans le cadre de l'instruction du projet éolien de la Vallée de l'Eaulne.

➔ Voir Avis des Services / Rapport de fin d'examen préalable DREAL Normandie/Partie B – Avis émis lors de la phase d'examen p. 3-4.

A propos de la prise en compte des Monuments Historiques, ceux-ci ont bien entendu été pris en compte, que ce soit au sein de l'Etude d'Impact ou dans le volet Paysager de l'Etude d'impact. Une analyse différenciée selon les aires d'étude a été menée en prenant l'intégralité des Monuments Historiques, des sites inscrits et classé au titre de l'environnement paysager

Si la remarque faite dans le dossier de l'Association Stop Eolien Bray Eaulne ne portait que sur le Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact, le porteur de projet précise que ce document a une visée synthétique et ne peut prétendre à l'exhaustivité, afin d'être facilement assimilable par les riverains ne souhaitant connaître que l'essentiel des éléments du projet. Il convient également de préciser que la p. 21 du Résumé Non Technique est loin d'être la seule mentionnant les sites inscrits ou protégés au titre du paysage. En effet, il est indiqué en p. 19 « *L'étude des éléments du patrimoine situés à proximité du projet révèle quelques risques ponctuels de covisibilité avec un monument historique. Toutefois, aucun n'est situé au sein de l'aire immédiate et le projet éolien s'implante au sein d'un territoire ne présentant pas de paysage emblématique.* ». Sur cette même page est également précisée une liste d'éléments devant appeler à la vigilance par le porteur de projet, parmi lequel figurent en deuxième point « *La future perception du site éolien en lien avec les quelques monuments historiques (l'église de Foucarmont, la croix en pierre de Fontenay-en-Bray et l'église de Pommeréval) présentant des risques de covisibilité.* ».

De plus, dans ce même document, le tableau récapitulatif des impacts paysagers par photomontage et selon plusieurs axes d'analyse consultable dans la partie 4.2 – Synthèse des impacts bruits du projet, p. 42-43, détaille, entre autres, l'impact depuis chaque point de vue du futur parc sur la visibilité ou la covisibilité avec ou depuis un édifice ou un site protégé.

Enfin, la partie 4.5.2 – Visibilité et/ou covisibilité avec le patrimoine bâti et paysager protégé est inséré dans le Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact, en p. 45.

Ainsi, contrairement à ce qui est écrit dans le dossier de l'Association SEBE, le porteur de projet ne sous-estime en rien le patrimoine culturel du territoire sur lequel s'implante le projet éolien, et ce jusqu'à une distance de 25km.

Concernant l'aire de captage d'eau, le lecteur est invité à se reporter à la **Section I.1** relative à la nappe phréatique

Remarques du commissaire enquêteur : Le porteur de projet apporte des réponses complètes, précises et argumentées aux observations faites par l'association.

I.9. Association Belle Normandie Environnement

Extrait du Procès-Verbal : « Cette association a rédigé une contribution et des remarques sur différents points à savoir :

- L'impact sur les riverains ;
- La modélisation de l'impact acoustique ;
- Les éoliennes polluantes
- Les autres aspects négatifs de l'industrie éolienne;
- L'argent de l'éolien. »

Quelles sont les réponses que peut apporter le porteur du projet contrairement à ces remarques ?

IMPACTS SUR LES RIVERAINS

Le lecteur est invité à se reporter à la réponse apportée à l'association Etainpuis Environnement en **Section I.7** à propos de l'impact des parcs éoliens sur la santé humaine.

MODELISATION DE L'ETUDE ACOUSTIQUE

A propos de la méthodologie de réalisation de l'étude acoustique, le lecteur est invité à se reporter à la réponse faite à l'Association Etainpuis Environnement en **Section I.7**.

En effet, comme expliqué dans cette section, le porteur de projet se conforme pour la modélisation de l'étude acoustique au Protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre²⁰ en vigueur.

De plus, l'Arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'Arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent impose dans son *Article 15* : « I. L'exploitant fait vérifier la conformité acoustique de l'installation [...]. Sauf cas particulier justifié et faisant l'objet d'un accord du Préfet, cette vérification est faite dans les 12 mois qui suivent la mise en service industrielle. Dans le cas d'une dérogation du Préfet, la conformité acoustique de l'installation doit être vérifiée au plus tard dans les 18 mois qui suivent la mise en service industrielle de l'installation. ». Il rappelle ensuite que « les mesures effectuées pour vérifier le respect des dispositions [...], sont conformes au protocole de mesure acoustique des parcs éoliens terrestres reconnu par le ministre chargé des installations classées. »

Le porteur de projet via son étude acoustique a suivi le protocole en vigueur et s'engage une fois le projet construit à vérifier la conformité acoustique de l'installation dans les 12 mois suivant la mise en service du parc et d'adapter le bridage le cas échéant.

POLLUTION DES EOLIENNES

La problématique de l'utilisation des terres rares dans le cadre des projets éoliens est abordée dans le Mémoire en Réponse à l'avis de la MRAe que le porteur de projet a rendu le 2 mars 2023, et qui figure dans les pièces soumises au public dans le cadre de l'Enquête Publique. La voici redétaillée ici :

Le projet éolien de la Vallée de l'Eaulne se compose de 7 éoliennes, dont les gabarits sont rappelés ci-après :

Caractéristiques	Zones Fesques	Gabarit	Zone Vatierville
Hauteur totale	180m		180m

Diamètre du rotor	130 à 140m	145 à 150m
Hauteur au moyeu	105 à 115m	105 à 115m
Puissance unitaire de l'éolienne	4 à 4,8 MW	5 à 5,7 MW

Tableau 4: Caractéristiques des éoliennes du projet éolien de la Vallée de l'Eaulne

Dans ce gabarit sont considérés les modèles d'éoliennes suivantes :

- Pour la zone Fesques :
 - la Nordex N133 HH110
 - la Siemens-Gamesa SG132 HH106,5
 - la Vestas V136 HH112

- Pour la zone Vatierville :
 - la Nordex N149 HH105
 - la Siemens-Gamesa SG145 HH107,5
 - la Vestas V150 HH105

Pour rappel, seules les éoliennes équipées de rotors à aimant permanent sont constituées de « terres rares ». Ces éléments ne concernent que les éoliennes offshore ainsi qu'un très faible nombre d'éoliennes terrestres actuellement en activité²⁶, et sont utilisés dans la génératrice, pour des raisons d'optimisation énergétique et de maintenance.

Cependant, la totalité des modèles d'éoliennes listées ci-avant sont dépourvues de toute « terres rares », car ces aérogénérateurs utilisent au sein de leur génératrice le principe de la cascade hyposynchrone (« *double fed electric machine* »), dispositif ne nécessitant pas l'utilisation de terre rare.

➔ Voir Réponse à l'Avis de la MRAe / Recommandation n°16, page 22.

A propos du démantèlement, de la remise en état du site après exploitation, des garanties financières constituées auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations lors de l'Autorisation du projet, le lecteur est invité à se reporter à la réponse faite à l'association Le vent tourne consultable à la **Section I.1** du présent document.

➔ Voir Etude d'Impact / Chapitre F – Impacts / Partie 3 Description des étapes de la vie du parc / 3.2 Le démantèlement p. 171

Concernant les coûts de démantèlement évoqué dans le dossier soumis par l'association Belle Normandie Environnement, il est important de souligner qu'ils se basent sur des devis erronés ou ayant été fait des circonstances exceptionnelles, généralement pour une seule éolienne et à la suite d'un problème survenu sur l'éolienne nécessitant son démantèlement en urgence (incendie par exemple). Ce montant n'est donc absolument pas représentatif du coût réel de démantèlement d'un parc car il ne prend pas en compte le rapport d'échelle lié au démantèlement simultané de toutes les éoliennes du parc. Le démantèlement de parcs éoliens est un secteur d'activité encore embryonnaire en France du fait du faible nombre de parc ayant été démantelés à date. L'augmentation du nombre de démantèlement dans les années à venir permettra de structurer ce nouveau marché et de faire émerger des économies d'échelles qui permettront d'atteindre un coût total de démantèlement comparable aux montants provisionnés par le porteur de projet auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations.

AUTRES ASPECTS NEGATIFS

A propos des impacts sur les chiroptères, le document transmis par Belle Normandie Environnement précise qu'aucune conclusion n'a été faite à propos des impacts sur ces espèces. Le porteur de projet invite le lecteur à prendre connaissance de la Partie 5 Evaluation des impacts écologiques bruts du projet

²⁶ 6,1% selon le rapport Terres, énergies renouvelables et stockage d'énergie, Avis technique, publié par l'ADEME, en 2019.

du Volet Environnemental de l'Etude d'Impact détaillant l'ensemble des impacts prévisionnels sur les chauves-souris, ayant permis à la définition des mesures d'Evitement, de Réduction, de Compensation, d'Accompagnement et de Suivi que le porteur de projet mettra en place à la mise en service du parc. Les voici listées ci-après :

- Mesures d'évitement (ME), en plus de l'analyse initiale de sélection du choix d'implantation
 - ME 1 : évitement géographique amont aboutissant au choix de la variante de moindre impact écologique ;
 - Evitement temporel – adaptation du planning travaux aux périodes sensibles sur le plan écologique ;
- Mesures de réduction (MR)
 - MR 1 : 7 mesures spécifiques en phase chantier/travaux dont :
 - MR1-1 : suivi de chantier par un écologue ;
 - MR1-2 : origine et nature des matériaux ;
 - MR1-3 : origine et nature d'éventuels végétaux ;
 - MR1-4 : précautions par rapport aux espèces végétales exotiques envahissantes ;
 - MR1-5 : gestion hydraulique des abords des éoliennes ;
 - MR1-6 : prévention des impacts en dehors de l'AEI ;
 - MR1-7 : stabilisation temporaire du pan coupé au droit de la zone humide ;
 - MR 2 : 5 mesures spécifiques en phase d'exploitation dont :
 - MR2-1 : gestion des plateformes et des abords immédiats ;
 - MR2-2 : « maîtrise » des parcelles agricoles ;
 - MR2-3 : gestion de l'éclairage ;
 - MR2-4 : gestion nocturne des éoliennes – bridage des éoliennes en fonction de conditions
 - Météorologiques locales favorables à l'activité chiroptérologique ;
 - MR2-5 : sauvetage des nichées de busards ;
- Mesures d'accompagnement (MA)
 - MA 1 : participation au fonctionnement du centre local de soins de la faune sauvage ;
 - MA 2 : création de haies bocagères ;
- Mesures de suivi (MS)
 - MS 1 : suivi comportemental des oiseaux nicheurs ;
 - MS 2 : suivi environnemental
 - MS 2-1 : suivi de la mortalité ;
 - MS 2-2 : suivi de l'activité chiroptérologique en hauteur.

A propos de la problématique de l'intermittence de la production d'électricité, le lecteur est invité à se reporter à la réponse faite à l'association Patrimoine-Environnement, consultable en **Section I.3** du présent mémoire en réponse.

➔ Voir Volet Environnemental / Partie 5 – Evaluations des Impacts Ecologiques Bruts du projet / 5.4 Effets et impacts du projet sur la faune / 5.4.3 Chiroptères p. 128 à 133

Concernant l'impact sur l'immobilier, le lecteur est invité à se reporter à la réponse apportée au collectif AVEC-EAWY, consultable à la **Section I.2** du présent document.

A propos de l'impact sur l'avifaune, et plus particulièrement de l'impact sur les populations de cigognes noires, le lecteur est invité à se reporter à la réponse faite à l'Association SEBE dans la **Section I.8**.

Une des remarques fait référence à l'impact sur le tourisme. Peu d'études sont actuellement parues à ce sujet. Les deux études les plus pertinentes et pouvant être appliquées au contexte local sont les suivantes :

- **Sondage CSA de novembre 2003²⁷ « Impact potentiel des éoliennes sur le tourisme en Languedoc-Roussillon »**, qui précise notamment qu'il n'y a pas de lien systématique entre la motivation de la venue dans la région et l'appréciation de la présence d'éoliennes et que les touristes apprécient globalement les éoliennes, bien qu'ils ne soient pas tous d'accord sur la localisation de ces dernières, à une exception près : à proximité des routes ;
- **Enquête dans la péninsule gaspésienne (Québec, CANADA)²⁸ – 2017**, qui indique l'éolien a peu d'influence sur l'expérience touristique et sur le désir de fréquentation future et que les éoliennes ont moins d'impact sur les touristes orientés vers un tourisme de nature sur ceux venus pour se détendre.

Ainsi en se basant sur ces deux études, il est possible de conclure que les éoliennes du parc éolien de la Vallée de l'Eaulne n'auront pas d'impact significatif sur les touristes venus profiter de la région.

Les chiffres du tourisme seinomarin corroborent cette conclusion. En effet l'Observatoire Départemental du Tourisme de Seine-Maritime de 2012²⁹ fait état dans ses chiffres clés en p. 4 de **9,8 millions de nuitées** sur l'année 2012. En 2021, ce même observatoire (Observatoire touristique de la Seine-Maritime³⁰) avance **16,5 millions de nuitées** soit une augmentation de **+ 68%** en 9 ans.

L'éolien n'est donc pas susceptible d'engendrer un impact sur le tourisme.

RETOMBÉES FINANCIÈRES

A propos de la compétitivité de la production d'électricité éolienne terrestre, le lecteur est invité à consulter la réponse apportée à l'association Le vent tourne située dans la **Section I.1.**

Concernant les retombées financières du projet éolien, le lecteur est invité à consulter la partie correspondante dans la **Section I.3.**

Remarques du commissaire enquêteur : Le porteur de projet apporte des réponses précises et argumentées aux remarques de l'association.

II. Observations déposées par le public dans le cadre de l'enquête par thème

II.1. Thématique applicable à l'exploitation de l'énergie éolienne avec des observations de portée générale sur le développement et l'exploitation de l'énergie éolienne terrestre.

II.1.1 Mix énergétique et décarbonation (40 observations)

Extrait du Procès-Verbal : « La question du mixte énergétique et donc la place des énergies renouvelables est posée à plusieurs reprises tant du côté des pro éoliens que celui des opposants aux principes même de l'éolien. Les personnes favorables à l'éolien le considère comme participant à la réussite de la transition énergétique et souhaitent une accélération du développement des énergies renouvelables d'où leur intérêt sur le projet. Selon elles, cette énergie participe à des économies de carbone et contribue ainsi à la lutte contre le changement climatique. En outre, elles insistent

²⁷ <https://docplayer.fr/40111113-Synthese-du-sondage-de-l-institut-csa.html>

²⁸ <https://www.erudit.org/fr/revues/teoros/2017-v36-n2-teoros03309/1042469ar/>

²⁹ https://www.seine-maritime-attractivite.com/sites/default/files/upload/actualites-documents/etudes-documents/Observatoire_SeineMaritime_2012.pdf

³⁰ <https://presse.seine-maritime-tourisme.com/fr/chiffres-cles/>

sur la régulation nécessaire de la production d'électricité sur notre territoire entre la thermique et l'éolien et notamment sur l'impact et sur les gaz à effet de serre.

Quelques exemples de dépositions recueillies

« Je préfère des éoliennes plutôt que des centrales nucléaires au regard des risques et de la pollution du paysage; les éoliennes, c'est une formidable technologie et elle nous rappelle comme nous sommes résilients et ingénieux »

« Il est préférable de voir fleurir des parcs éoliens en France que d'être dépendant de l'importation d'énergie et des conséquences fâcheuses que celles-ci peuvent avoir en cas de pénurie ou de conflits internationaux »

Les des personnes défavorables au projet avancent que les éoliennes sont aussi émettrices de gaz à effet de serre et qu'elles n'ont pas de réel impact sur la réduction des rejets de CO₂.

Ces opposants affirment que les énergies renouvelables ne vont pas pouvoir supplanter le nucléaire et que l'énergie éolienne ne dispense pas de construire d'autres moyens de production.

Quelques exemples de dépositions recueillies

« Il serait inadmissible de voir pousser des éoliennes, qui soit dit en passant sont des aberrations écologiques » »

Le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) a publié un bilan électrique en 2022 afin de permettre au grand public d'avoir une vue d'ensemble sur l'état du réseau électrique français.

Si le rapport constate que la disponibilité du parc nucléaire français était à un niveau historiquement faible (54% en 2022 contre 73% en moyenne entre 2015 et 2019)³¹, il souligne également un développement remarquable des EnR pour palier à cette indisponibilité. De plus, le rapport signale que « la production hydraulique a atteint son plus bas niveau depuis 1976, en raison des conditions climatiques exceptionnellement chaudes et sèches », ce qui signifie que le développement des centrales photovoltaïques ainsi que des parcs éoliens ont eu un réel impact sur l'utilisation modérée du parc thermique.

Le parc éolien terrestre français a augmenté sa puissance de 1,9 GW en un an, passant de 18,7 GW en 2021 à 20,6 GW au 31 décembre 2022. L'éolien terrestre a atteint une production de 37,5 TWh (augmentation d'au moins 1 TWh comparé à 2021), et ce « malgré une année 2022 particulièrement peu venteuse ». A titre de comparaison, la production hydraulique s'élève à 49,6 TWh en 2022 et le nucléaire à 279 TWh.

Il est ainsi raisonnable d'affirmer que l'éolien participe de manière active au mix énergétique français en assurant une dépendance de plus en plus faible aux ressources fossiles.

En complément, le lecteur est invité à se référer à la réponse apportée à la **Section I.3** sur la partie intermittence de l'éolien.

Remarques du commissaire enquêteur : Prends acte des arguments complémentaires donnés par le porteur de projet.

II.1..2 Energie aléatoire et rentabilité

Extrait du Procès-Verbal : « Quelques contributions soulignent le rendement énergétique faible des éoliennes et leur nature incertaine et imprévisible d'une part et inutilisable quand il s'agit de fournir un appoint au réseau à un moment bien précis et notamment lors des besoins important l'hiver d'autre part.

Quelques exemples d'observations recueillies

« Les éoliennes ne produisent que 25% de leur capacité, certaines ne fonctionnent pas lorsqu'il fait froid et que les besoins en électricité sont indispensables » »

Le caractère aléatoire et la rentabilité de l'énergie éolienne est abordé en réponse à l'association Patrimoine-Environnement, consultable en **Section I.3** du présent mémoire en réponse.

Pas de remarque du commissaire enquêteur

³¹ Bilan électrique 2022 principaux résultats, RTE

II.1.3 Immobilier, dépréciation des biens (22 observations)

Extrait du Procès-Verbal : « Conséquence souvent mentionnée de l'implantation d'éoliennes, c'est la dépréciation immobilière qui inquiète beaucoup certains habitants. Le reproche porte sur la perte des valeurs immobilières qui se traduirait par une difficulté à trouver des acquéreurs d'une part ainsi que la nécessité de baisser le prix par rapport à l'estimation du marché d'autre part. C'est la dégradation du paysage qui entraînerait un prix de l'immobilier en baisse sensible. »

Le lecteur peut se reporter à la réponse faite au Collectif AVEC-EAWY à la **Section I.4** dans sa partie relative aux valeurs immobilières.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du porteur de projet.

II.1.4 La santé (22 observations)

LES NUISANCES SONORES (25 OBSERVATIONS)

Extrait du Procès-Verbal : « Pour certaines personnes proches, le bruit est une inquiétude forte, les impacts mesurés dans les études sur les habitations sont issus selon eux d'un calcul théorique qui ne tient pas compte de la nature du terrain, de la force du vent, et qui ne sera mesurable réellement que lors de l'exploitation. Et même si les normes sont respectées, le bruit sera sensible alors que certains habitants sont venus à la campagne pour chercher le calme et se reposer. Les doléances portent surtout sur les habitations les plus proches des installations ces riverains étant à moins de 700 M des éoliennes. Sont évoquées également les bruits mécaniques des pales, de la nacelle et les bruits aérodynamiques lorsque le vent frappe les hélices. Ces bruits leur paraissent obsédant en raison de l'heure, de la répétitivité et de leur rythme de jour comme de nuit.

Les infrasons et les basses fréquences inquiètent également quelques riverains surtout en période de sommeil. Ces infrasons, bruits imperceptibles à notre oreille mais responsables de vibrations, se répercuteraient sur l'organisme en se propageant dans l'air.

Un plan de bridage plus contraignant pourrait-il atténuer les nuisances sonores ? »

A propos de la méthodologie de réalisation de l'étude acoustique, le lecteur est invité à se reporter à la réponse faite à l'association Etainpuis Environnement consultable dans la **Section I.7 et I.9** du présent document.

Le bridage acoustique présenté dans le Volet acoustique de l'Etude d'impact a été défini par le bureau d'études Sixense Engineering, ayant réalisé l'expertise acoustique dans le cadre du présent projet. Adapté à chaque modèle d'éolienne considéré, ce plan de bridage permet d'assurer aux riverains du parc éolien que celui-ci ne dépassera les seuils fixés par la réglementation acoustique en vigueur.

Dans la première année suivant la mise en service du parc, une campagne dite de « réception acoustique » permettra de s'assurer de la véracité des niveaux sonores modélisés dans le Volet Acoustique de l'Etude d'Impact. Le bridage des éoliennes pourra ainsi être revu à la hausse si l'impact acoustique réel est supérieur à celui présenté dans le dossier d'Etude d'Impact.

➔ Voir Volet acoustique de l'Etude d'impact / Partie 4.2 Mesures de Réduction et de Suivi de l'impact sonore pendant la période d'exploitation, p. 43 - 45.

LES EFFETS STROBOSCOPIQUES

Extrait du Procès-Verbal : « Autre inconvénient, mis en avant par les riverains, les effets stroboscopiques causés par la rotation des pales. L'ombre projetée sur des centaines de mètres gêne les personnes dans les habitations les plus proches ainsi que les exploitants de terres agricoles, en raison des pâles traversant la lumière du soleil, la coupant en morceaux ou provoquant ainsi une stimulation visuelle géante. »

La partie **L. Conformité à l'Arrêté du 26 août 2011** vise à apporter de manière synthétique les éléments permettant d'apprécier la conformité du projet éolien par rapport aux prescriptions de l'Arrêté du 26 août 2011 modifié par Arrêté du 10 décembre 2021 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980

de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Dans sa section 2 – Implantation, à l'Article 5 – Ombres portées, la législation prévoit : « Afin de limiter l'impact sanitaire lié aux effets stroboscopiques, lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux, l'exploitant réalise une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment. »

Comme démontré dans l'étude d'impact, aucun bâtiment à usage de bureau ne se trouve dans un rayon de 250 mètres des installations (Cf. p. 228 de l'Etude d'Impact). Ainsi, les impacts relatifs aux effets stroboscopiques et au phénomènes d'ombres portées sont jugés négligeables.

Cependant, une étude d'ombre a été réalisée par le porteur de projet dans le cadre du présent mémoire afin de démontrer que les durées d'ombre ne sont pas susceptibles de nuire à la santé des riverains du parc éolien de la Vallée de l'Eaulne.

L'étude d'ombre a été réalisée grâce au logiciel WindPRO (dans sa version 3.4). Elle calcule par rapport aux emplacements de 7 éoliennes (1 à 7 dans la présente étude) et au positionnement de récepteurs (A à I) correspondant aux habitations les plus proches du projet, les durées maximales théoriques et les durées probables d'exposition à ces phénomènes. Ces récepteurs ont été placés sur les habitations les plus proches du parc éolien indépendamment du fait qu'elles soient orientées vers le parc avec une exposition omnidirectionnelle afin de maximiser les résultats.

Sont enfin présentés deux scénarios :

- Pire des cas : Correspondant au cas le plus défavorable, c'est-à-dire 365 jours d'ensoleillement et une météo sans aucun nuage ;
- Probable : Correspondant aux données météorologiques de la station la plus proche (Saint-Quentin).

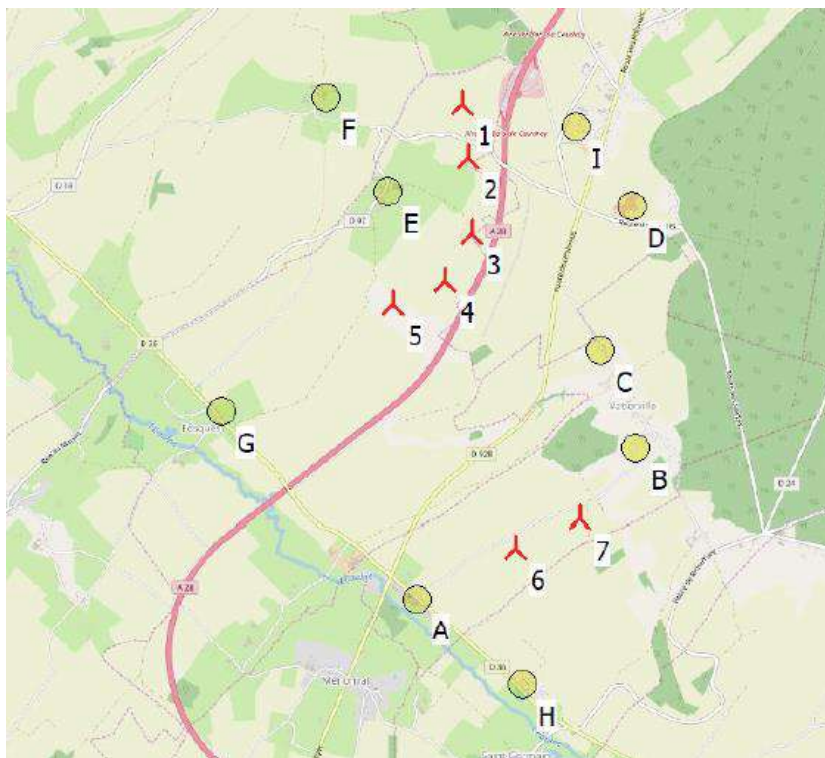


Figure 10: Carte des éoliennes et des récepteurs (Source: Open Street Map)

A noter que pour ces calculs, les éoliennes E1 à E5, E8 et E9 sont notées de 1 à 7 avec la particularité que l'éolienne 6 correspond à l'éolienne E9 et l'éolienne 7 à l'éolienne E8.

En utilisant la méthodologie de la ZVI (Zone Visuelle d'Influence), calculée grâce à la maille altimétrique. L'éolienne est prise en compte à partir du moment où elle fait de l'ombre sur une partie de la surface du récepteur. Les calculs sont récapitulés dans le tableau suivant :

RECEP.	PIRE DES CAS			DUREE PROBABLE
	Heures de papillotement par an (h/an)	Jours d'ombre par an (j/an)	Nbre max d'heures de papillotement par jour (h/j)	Heures de papillotement par an (h/an)
A	46 :24	78	0 :43	9 :09
B	44 :04	64	0 :48	4 :46
C	8 :53	54	0 :19	1 :43
D	27 :14	144	0 :23	4 :52
E	105 :44	186	0 :43	15 :59
F	43 :19	139	0 :29	5 :47
G	5 :54	29	0 :15	1 :11
H	0 :00	0	0 :00	0 :00
I	53 :53	143	0 :35	7 :36

Tableau 5: Résultats des calculs de l'étude d'ombre par récepteur d'ombre

On peut constater sur ce tableau que le récepteur E (correspondant à la maison la plus proche du parc éolien sur la Vieuville – 669 m de E2) est le plus impacté par le parc éolien de la Vallée de l'Eaulne avec un maximum de 105 heures et 44 minutes dans le pire des cas.

Dans le cas le plus probable, on peut constater ce même récepteur serait impacté par des ombres portées **environ 16h par an**. Les autres récepteurs ne dépassent pas les 10h par an.

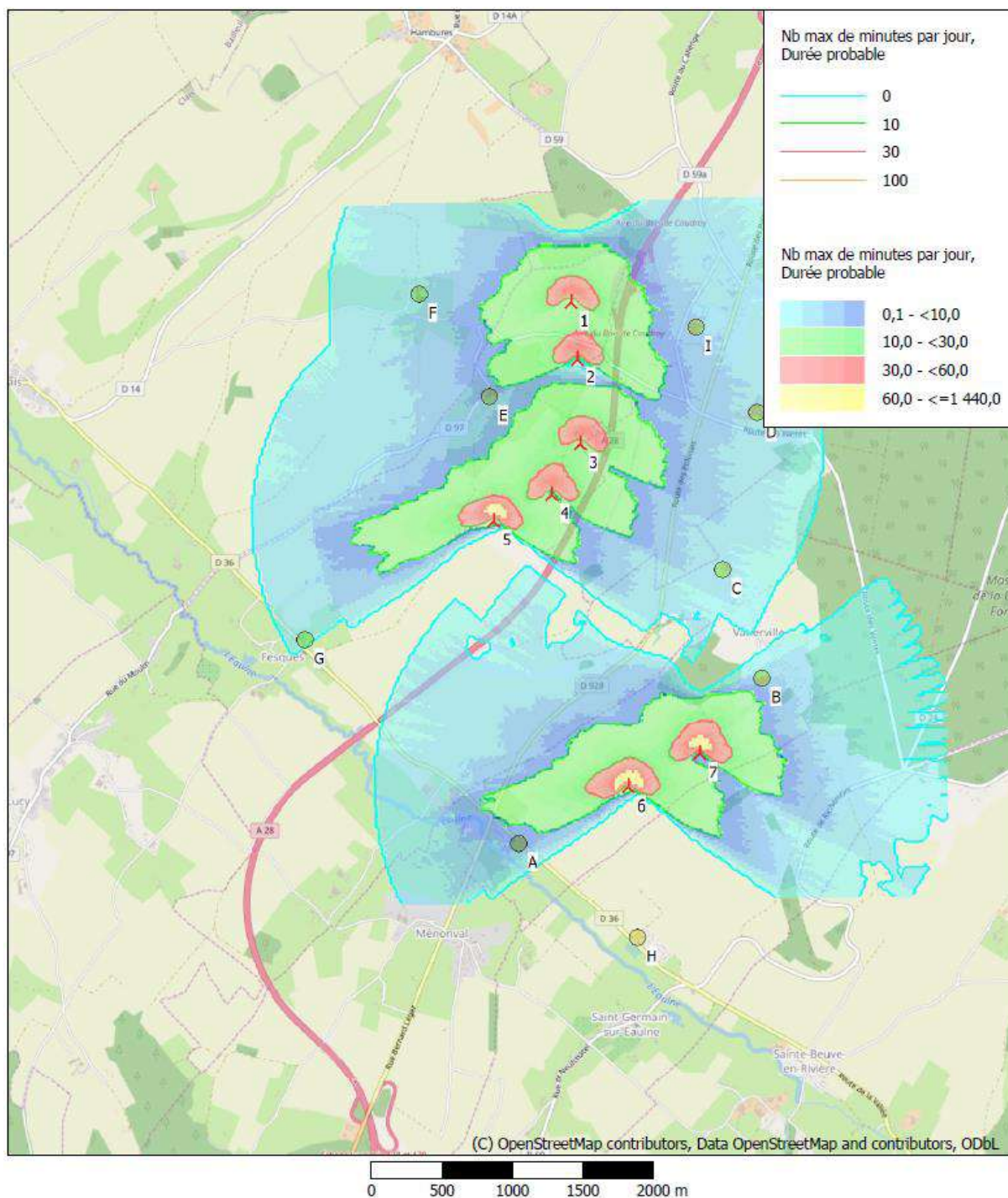


Figure 11: Carte de durée de papillotement - Nbre de minutes par jours en durée probable

On constate ici que l'ensemble des récepteurs sont au cœur des zones bleues (entre 0,1 et 10 minutes par jour). Ces durées sont bien en dessous des durées maximales prévues pour des lieux à usage de bureau situés à 250 mètres des éoliennes.

Par conséquent, on peut en conclure que l'impact des ombres portées sur les habitations les plus proches du projet reste négligeable, ne représentant que quelques minutes par jour tout au plus. Par extension, on peut donc dire que l'impact sur l'ensemble des habitations à proximité reste faible à très faible.

L'étude complète est notamment disponible en *Annexe I* de ce mémoire en réponse.

LA TENSION ELECTRIQUE

Extrait du Procès-Verbal : « Les câbles d'évacuation de la production pourraient également avoir un impact sur la santé. »

Le lecteur est invité à se reporter à la réponse adressée à l'association Etainpuiis Environnement à propos de l'impact des câbles souterrains sur la santé humaine, consultable à la **Section I.7** du présent document.

➔ Voir Etude d'Impact / Partie F / 3.1.4 – Emission de champs électromagnétiques, p. 217

LES DECHETS POLLUANTS

Extrait du Procès-Verbal : « Lors de son installation et au cours de son exploitation, les éoliennes produiront divers déchets (batteries, huiles ...) liés à la maintenance qui peuvent être toxique pour la santé. »

Dans son Etude de Dangers, le porteur de projet liste dans sa Partie 5. Identifications des Potentiels Dangers de l'Installation en p. 27 les potentiels de dangers liés aux produits et déchets. Il met ensuite une liste de mesures de sécurité permettant notamment (Mesure 8 p.39) une prévention et une rétention des fuites.

Le porteur de projet, à travers son Etude d'Impact met en place une liste de mesure permettant d'éviter ou réduire les phénomènes de pollution aussi bien en phase chantier, qu'en phase exploitation. Elles sont listées ci-dessous :

- Mesure d'évitement :
 - ME 6 : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tous produits polluants ou susceptibles d'impacter négativement le milieu ;
- Mesure de réduction :
 - MR 4 : Origine et nature des matériaux ;
 - MR 5 : Gestion hydraulique des abords des éoliennes ;
 - MR 10 : Mise en place d'un cahier des charges environnemental ;
 - MR 11 : Moyen de récupération ou d'absorption en cas de fuite accidentelle ;
 - MR 13 : Maintien de la propreté des voies d'accès et réduction de l'émission de poussières ;
 - MR 15 : Remise en état du site après chantier ;
 - MR 16 : Réduction du bruit en phase chantier ;
 - MR 18 : Moyen de récupération ou d'absorption en cas de fuite accidentelle.

Le lecteur est invité également à consulter la réponse à la **Section I.1** sur la pollution des nappes phréatiques pour des éléments complémentaires de réponse.

Le porteur de projet met donc en place tout une panoplie de mesures pour éviter ou réduire la pollution de l'environnement direct. Les impacts après mesures sont jugés faibles à nuls.

- ➔ Voir Etude de Dangers / Partie 5 – Identification des Potentiels de Dangers de l'Installation / 5.1 Potentiels de Dangers liés aux Produits et déchets p. 27
- ➔ Voir Etude de Dangers / Partie 7 – Analyse Préliminaire des Risques / 7.6 Mise en Place des Mesures de Sécurité p. 39
- ➔ Voir Etude d'Impact / G. Mesures d'Evitement, de Réduction, de Compensation et d'Accompagnement / Mesures en Phase Travaux p. 254
- ➔ Voir Etude d'Impact / G. Mesures d'Evitement, de Réduction, de Compensation et d'Accompagnement / Mesures en Phase d'Exploitation p. 259

Remarques du commissaire enquêteur : prend acte des commentaires du porteur de projet que nous retrouvons par ailleurs dans d'autre chapitres.

II.1..5 La réception télé radio téléphone (12 observations)

Extrait du Procès-Verbal : « Les éoliennes interfèrent avec les ondes électromagnétiques qui perturbent la radio, la télévision et les télécommunications. Ces risques de brouillage, surtout pour la télévision par les éoliennes sont difficilement acceptés par les habitants ce d'autant que certains disent rencontrer déjà des difficultés de réception.

Quelques exemples de dépositions recueillies

« La réception des chaînes de télévision est parfois compliquée sans compter l'ombre des pales dans la maison le soir au coucher du soleil ce qui est fort désagréable » »

Le lecteur est invité à se reporter à la **Section I.3** pour trouver une réponse aux interrogations concernant la réception télé, radio et téléphone.

Les effets d'ombre des pales sont également abordés à la **Section II.1..4**.

Sur la santé. Une étude complémentaire a également été réalisée et présente en *Annexe I*.

Commentaires du commissaire enquêteur : Le porteur de projet renvoi a des chapitres ou des réponses ont déjà été faites.

II.1..6 Les emplois

Extrait du Procès-Verbal : « Certaines contributions évoquent des retombées du parc éolien en termes d'emplois. D'une façon générale, l'éolien est un levier de création d'emplois durables sur le territoire pour les uns et sur le plan national pour d'autres. Le porteur de projet dans son dossier, confirme l'impact positif en termes de création d'emplois.

Le porteur du projet est-il en mesure de donner à titre indicatif le nombre d'emplois qui pourrait être créés avec ce projet ?»

En effet, le développement d'un parc éolien est synonyme de création d'emplois durables durant toutes les étapes de vie du projet.

Le maître d'ouvrage fait appel prioritairement à des entreprises locales pour tous les aspects de la construction (terrassements, aménagement des voiries et des aires de montage, fourniture du béton, bureaux d'étude, géomètres, etc...). La présence d'ouvriers sur site durant plusieurs mois est également bénéfique aux commerces locaux (fournitures diverses, hôtellerie et restauration...) créant un surplus d'activité non négligeable. Les emplois directs générés par le parc éolien en phase construction sont les suivants :

- Fabricants d'éoliennes, de mâts, de pâles et leurs sous-traitants (parties électriques et mécaniques) ;
- Bureaux d'études éoliens et leurs sous-traitants (spécialistes des milieux naturels, environnementalistes, paysagiste, acousticien, géomètre, géologue, transports, travaux...) ;
- Les entreprises spécialisées dans la maintenance des installations électriques.

Le parc éolien de la Vallée de l'Eaulne sera également générateur d'emplois indirects : les sociétés liées à la restauration et à l'hébergement en sont les deux exemples principaux.

En phase d'exploitation, la maintenance des éoliennes nécessite l'emploi de techniciens localisés dans les centres de maintenance les plus proches afin de pouvoir intervenir sur site en cas de besoin.

En moyenne, un emploi à temps plein est créé pour quatre éoliennes. Le parc éolien de la Vallée de l'Eaulne engendrera donc la création **d'un à deux emplois** à temps plein pendant sa phase d'exploitation.

Enfin, en phase de démantèlement, les emplois générés sont équivalents à ceux générés pendant la phase de construction du parc.

Le Parc éolien de la Vallée de l'Eaulne aura donc une influence positive sur l'économie pour la commune et les collectivités.

- ➔ Voir Etude d'Impact / Chapitre F – Impacts / Partie 3 Evaluation des impacts sur l'environnement humain / 3.5 Retombées socio-économiques p. 217

Commentaires du commissaire enquêteur : prend acte de la réponse du porteur de projet.

II.1.7 Le démantèlement des installations en fin de vie (9 observations)

Extrait du Procès-Verbal : « Certaines personnes s'interrogent sur le devenir du parc éolien après la fin d'exploitation au bout d'une vingtaine d'années et les conséquences après le démantèlement.

Que faut-il attendre exactement dans démantèlement (machine, fondation en béton, stock d'huile, accès aux éoliennes, câblage souterrain...) et comment sont recyclés les éléments constitutifs mentionnés ci-dessus par qui et où ? »

Le lecteur est invité à consulter la réponse apportée en **Section I.1** afin de disposer de toutes les informations relatives au démantèlement du parc et de la remise en état du site.

- ➔ Voir Etude d'Impact / Chapitre E – Impacts / Partie 3 Description des étapes de la vie du parc / 3.2 Le démantèlement p. 171

Commentaires du commissaire enquêteur : prend acte de la réponse du porteur de projet.

II.1.8 La remise en état du site

Extrait du Procès-Verbal : « Chaque éolienne nécessite des tonnes de bâton souterrain. Ce bâton et ses ferrailles sont des menaces de pollution ou de perturbation du sol et des nappes phréatiques. Lors du démantèlement, les soubassements souterrains des éoliennes restent en place. Seule la partie entre le sol et 1 M de profondeur est supprimé ce qui laisse néanmoins une très grande majorité de l'infrastructure en bâton en place.

Ces socles en bâton appartiennent au propriétaire restant à vie, responsable. En cas de difficulté ou d'accident qui seront les payeurs ?»

Comme expliqué précédemment le porteur de projet est tenu par l'Article R.515-106 du Code de l'Environnement de garantir l'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leurs semelles.

Le lecteur est invité à consulter les réponses de la **Section I.1** concernant la remise en état du site ainsi que l'impact sur la nappe phréatique pour plus de précisions.

L'exploitant du parc éolien de la Vallée de l'Eaulne est ainsi tenu par obligation judiciaire de respecter ses engagements de démantèlement. Les habitants des communes ne sont donc en cas responsable de cette étape.

Commentaire du commissaire enquêteur : Prend acte de la réponse du porteur de projet.

II.2. Les thématiques spécifiques applicables au projet éolien de la Vallée de l'Eaulne

II.2.1 Photomontages

Extrait du Procès-Verbal : « Les photomontages qui mettent en évidence l'impact des éoliennes et également une donnée paysagère, les photomontages peuvent éclairer sur ces impacts. Néanmoins, les photo montages sont remis en cause par certaines personnes et notamment l'association SEBE en raison des choix opérés, masquant la réalité des conséquences visuelles.

Quelles sont les réponses du porteur de projet au regard de ces « contestations » ?»

Le lecteur est invité à se reporter à la réponse apportée à l'association SEBE consultables dans la **Section I.8.**

II.2.2 Incidence du projet sur la faune et la flore (58 observations)

Extrait du Procès-Verbal : « Si les quelques avis favorables au projet stipulent que ce dernier aura peu d'impact sur la flore et la faune et que le dossier fait état de contrôle de mortalité, de très nombreuses observations déplorent des conséquences sous-estimées que subiront certaines espèces protégées d'oiseaux et de chiroptères. Les oiseaux et les chauves-souris seront impactés fortement par les éoliennes en termes de mortalité et de déplacement. »

Le lecteur est invité à se reporter aux **Sections I.1, I.2, I.4 et I.8.**

II.2..3 Les retombées économiques (20 observations)

Extrait du Procès-Verbal : « Au-delà des retombées financières pour les actionnaires du projet, la question des retombées financières locales interroge les habitants. Pour les antis éoliens, la motivation des municipalités se porterait que sur ces retombées financières pour les communes. Le public favorable à l'éolien souligne que le projet va donner aux communes et à la communauté de communes une nette amélioration de leurs finances, permettant ainsi d'envisager d'autres investissements y compris dans le sens du développement durable.

Quelques exemples d'observations recueillies

« A une époque où les communes se voient réduire leurs moyens, ce projet va apporter des financements complémentaires pour améliorer la vie des habitants ».

Certains regrettent que les retombées financières n'impactent que les 2 communes concernées par le projet. Les autres communes subiraient ainsi de réelles nuisances mais ne seraient pas indemnisées. Des contributions portent aussi sur l'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles des terrains d'implantation qui bénéficieront de retombées économiques : « Combien recevront-ils ? en tant que propriétaire ? en tant qu'exploitant agricole ? ».

Concernant les retombées économiques du projet éolien, le lecteur est invité à consulter la partie correspondante dans la **Section I.3.**

II.2..4 L'atteinte au paysage (51 observations)

Extrait du Procès-Verbal : « Des contributions défavorables dénoncent la destruction d'un environnement qui est emblématique et très agréable. Le paysage, largement couvert et faiblement boisé fait que les éoliennes s'imposent au regard et créant une réelle nuisance visuelle. Mais il y a également de très nombreuses remarques sur le risque de mitage avec l'implantation de très nombreux parcs éoliens existants aux alentours.

Quelques exemples d'observations recueillies

« L'effet visuel vu de Ménonval sera immanquablement celui d'une saturation visuelle sur le paysage ce qui, si je le comprends bien, va à l'encontre de toutes préconisations administratives en la matière »

« La nuisance visuelle aujourd'hui sur la vallée et saturée d'éoliennes et la seule zone vierge et le point de vue vers Vatierville et son église viendront gâcher le paysage. D'ailleurs leur implantation est en totale contradiction avec les préconisations de la DREAL . » »

Le lecteur est invité à se reporter à la réponse faite à l'association Le Vent Tourne consultable à la **Section I.1** du présent document à propos de l'impact paysager du projet.

Il est invité à se reporter à la réponse faite à l'association Patrimoine-Environnement consultable à la **Section I.3** du présent document à propos des éoliennes E8 et E9.

Enfin, il est invité à se reporter à la réponse faite à l'association Stop Eolien Bray Eaulne consultable à la **Section I.8** du présent document à propos des photomontages, de la prise en compte du patrimoine culturel local et l'atteinte au paysage dans son ensemble.

II.2..5 La qualité de vie (18 observations)

Extrait du Procès-Verbal : « Un certain nombre de personnes indiquent avoir acheté leur maison car la situation et l'environnement à savoir la campagne, calme était déterminants.

Quelques observations recueillies

« Nous empruntons tous les chemins de randonnée à pied à vélo malheureusement cette zone que nous traversons se trouvera parmi des champs d'éoliennes ce qui perturbe la qualité de l'environnement »

« Me rendant régulièrement à Ménonval, je suis inquiet sur l'avenir de notre chère vallée de l'Eaulne. Comment imaginer installer des éoliennes dans un si beau site ? La région est déjà infestée d'éoliennes, alors nous ne continuons pas le massacre de nos compagnes et de la vallée en particulier. » »

Le lecteur est invité à se reporter à la réponse faite à l'association Le Vent Tourne consultable à la **Section I.1** du présent document à propos de l'impact paysager du projet.

Il est invité à se reporter à la réponse faite à l'association Patrimoine-Environnement consultable à la **Section 1.3** du présent document à propos des éoliennes E8 et E9.

Enfin, il est invité à se reporter à la réponse faite à l'association Stop Eolien Bray Eaulne consultable à la **Section 1.8** du présent document à propos des photomontages, de la prise en compte du patrimoine culturel local et l'atteinte au paysage dans son ensemble.

II.2..6 Patrimoine : les monuments (14 observations)

Extrait du Procès-Verbal : « Il y a des inquiétudes au regard du patrimoine historique notamment l'église de Vatierville qui, même si elle n'est pas classée, est néanmoins un site remarquable.

Quelles mesures compensatoires peuvent être proposées afin de réduire le visuel entre l'église et les éoliennes ?

Le lecteur est invité à se reporter à la réponse apportée à l'association SEBE à propos de la prise en compte de l'église de Vatierville, consultable à la **Section 1.8**.

Afin de réduire le visuel entre l'église de Vatierville et les éoliennes, le porteur de projet s'est engagé à financer l'aménagement d'un alignement d'arbre entre le monument et la zone de projet sud. Cet aménagement fait partie de la mesure MR24 – Plantation de haies localisées et permettra de grandement réduire la visibilité du parc éolien depuis l'église.

- ➔ Voir Etude d'Impact, G. Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement, 4. Mesures en phase d'exploitation, 4.2 Mesures de Réduction, 4.2.3. Mesures en faveur du paysage, page 262.

II.2..7 Pollution lumineuse (23 observations)

Extrait du Procès-Verbal : « Le balisage des éoliennes est déclaré comme mal vécu par les riverains de parc éolien. Si chaque parc dispose de son propre balisage diurne et nocturne, de fréquence variable, cela donne parfois une impression de cacophonie et accroît la gêne ressentie par la population. Le public s'inquiète des lumières vues de jour (blanc) comme de nuit (rouge).

Quelques observations recueillies

« Actuellement nous voyons déjà la nuit plus de 22 lumières rouges qui clignotent constamment. L'installation des nouvelles éoliennes va engendrer une pollution lumineuse supplémentaire fort préjudiciable » »

Le balisage des éoliennes est réglementaire et donc obligatoire. L'Annexe II de l'Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne réglemente ce balisage. Il prévoit notamment un bridage nocturne réalisé avec des feux d'obstacle de moyenne intensité (Feux à éclats rouges à 2.000 cd installés sur le sommet de la nacelle et visibles dans les azimuts (360°).

Le porteur de projet n'a donc pas le choix que de se plier à la réglementation en vigueur en termes de balisage lumineux.

Néanmoins, des nouveautés technologiques concernant le balisage des éoliennes, comme des détecteurs d'aéronefs sont actuellement en phase d'expérimentation (sur le parc éolien de Source-de-Loire en Ardèche (07). A Chaudé, en Vendée (85), des expérimentations ont également été menées sur l'orientation du balisage lumineux vers le ciel uniquement.

Si ces phases d'expérimentation se révèlent concluantes alors, il est possible d'espérer une généralisation de ces pratiques à l'ensemble des parcs.

Le projet éolien de la Vallée de l'Eaulne, une fois construit pourrait alors bénéficier de ces avancées réduisant considérablement les impacts lumineux relatifs au balisage nocturne des éoliennes.

- ➔ Voir Etude d'Impact / 2.1.3 Principaux système de sécurité de l'éolienne, p. 169.
- ➔ Voir Etude d'Impact / 3.1.5 Impacts liés aux émissions lumineuses, p.218.

II.2..8 Distance d'éloignement entre les habitations et les éoliennes (19 observations)

Extrait du Procès-Verbal : « En parallèle de la perte de la valeur immobilière des biens, un des arguments qui revient souvent de la part des opposants au projet, c'est qu'il a une trop grande proximité des habitations qui conduit les riverains du projet à en supporter les nuisances principalement visuelles et sonores. Les distances d'éloignement plus importantes entre éoliennes et habitations pourraient aller de pair avec une acceptabilité accrue de la population locale. La distance de 500 M entre une éolienne et une habitation est considérée comme inacceptable et devrait être portée à 1000 M voire 1500 M en référence à d'autres pays européens. La grande proximité et le nombre important d'éoliennes dans ce secteur entraîne des nuisances plus fortes, plus ressenties.

Quelques observations recueillies

« Les éoliennes sont trop proches des habitations et construites dans une vallée »

Des mesures compensatoires pourraient-elles être envisagées afin de réduire les nuisances visuelles et sonores ? »

A propos de la distance d'éloignement des habitations, le porteur de projet tient à souligner le fait qu'afin d'atteindre les objectifs que la France s'est fixée en termes de production d'énergie d'origine éolienne, il est primordial de développer des parcs éoliens dans les secteurs les plus favorables. De par ses forts régimes de vent, la Seine-Maritime fait partie des secteurs attractifs pour le développement éolien à l'échelle nationale. La distance réglementaire de 500m aux habitations permet de conserver un ensemble de zone éligibles à l'implantation d'un parc éolien. Prendre une distance d'éloignement aux habitations de 1.000 mètres reviendrait donc à restreindre encore d'avantage le nombre de projets réalisables sur le territoire français et empêcherait l'atteinte des objectifs énergétiques fixés par le gouvernement.

Néanmoins, il a été possible ici d'aller bien au-delà de la distance réglementaire. En effet, l'habitation la plus proche du projet se trouve à 669m de l'habitation la plus proche pour la zone Nord et 750m pour la zone Sud. Précisons également que les conseils municipaux des deux communes ont, dès le lancement du projet en 2017, affiché leur volonté d'étendre la distance minimale aux habitations à 600m, au minimum. Comme indiqué notamment dans le Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, cette demande a été prise en compte par le porteur de projet qui a intégré cette nouvelle donnée à sa réflexion sur l'implantation finale des éoliennes du projet.

➔ Voir Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, Recommandation n°14, p 17-20.

A propos des mesures de compensations visant à réduire les nuisances visuelles, celles-ci sont explicitées au sein de l'Etude d'Impact. En voici la liste :

- Mesure ME 5 – Choix du site d'implantation
- Mesure MR 2 – Choix de la géométrie de l'implantation
- Mesure MR 24 – Plantation de haies localisées
- Mesure MR 25 – Plantation de haies à la demande
- Mesure MA 3 – Enfouissement des réseaux aériens des hameaux de Brémont et d'Orival

L'ensemble de ces mesures spécifiquement liées aux impacts paysagers représentent un coût pour le porteur de projet de l'ordre de 411.000 € HT.

Le lecteur est également invité à se reporter à la **Section II.2..7** détaillant précisément la prise en compte des impacts lumineux.

A propos des impacts acoustiques, et des mesures de réduction qui en découlent le lecteur est invité à se reporter aux **Sections I.2I.7, I.9 et II.1..4.**

➔ Voir Etude d'Impact / G. Mesures d'Evitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement, pp 249-278.

II.2..9 Impact sur le tourisme local

Extrait du Procès-Verbal : «Le projet risque de créer une dégradation du paysage, entraînant une perte d'attractivité dans la région et des dommages sur le tourisme.»

A propos de l'impact sur le tourisme, le lecteur est invité à consulter la réponse faite à l'association Belle Normandie Environnement, consultable à la **Section 1.9 – Autres aspects négatifs de l'énergie éolienne.**

II.2.10 Effets cumulés avec d'autres projets éoliens

Extrait du Procès-Verbal : «Cette thématique est reprise à propos des différents projets présents actuellement dans la région ou ceux en cours d'instruction ou ceux qui vont se créer dans l'avenir. L'une des craintes exprimées par le public est de voir progressivement de nouveaux parcs éoliens se développer dans le secteur et conduire peu à peu à un mitage encore plus important du paysage qu'à ce jour.»

A date, dans un rayon de 15 km autour du projet de la Vallée de l'Eaulne, 108 éoliennes sont installées, autorisées ou en développement réparties comme suivant :

Type	Nombre de parcs	Nombre d'éoliennes
Eoliennes construites	14	68
Eoliennes autorisées	5	19
Eoliennes en instruction	4	19
Eoliennes en projet	1	2

Tableau 6: Eoliennes construites, autorisées ou en projet dans un rayon de 15 km autour du projet éolien de la Vallée de l'Eaulne

Ces parcs construits, autorisés ou en projet sont répartis selon la carte suivante :

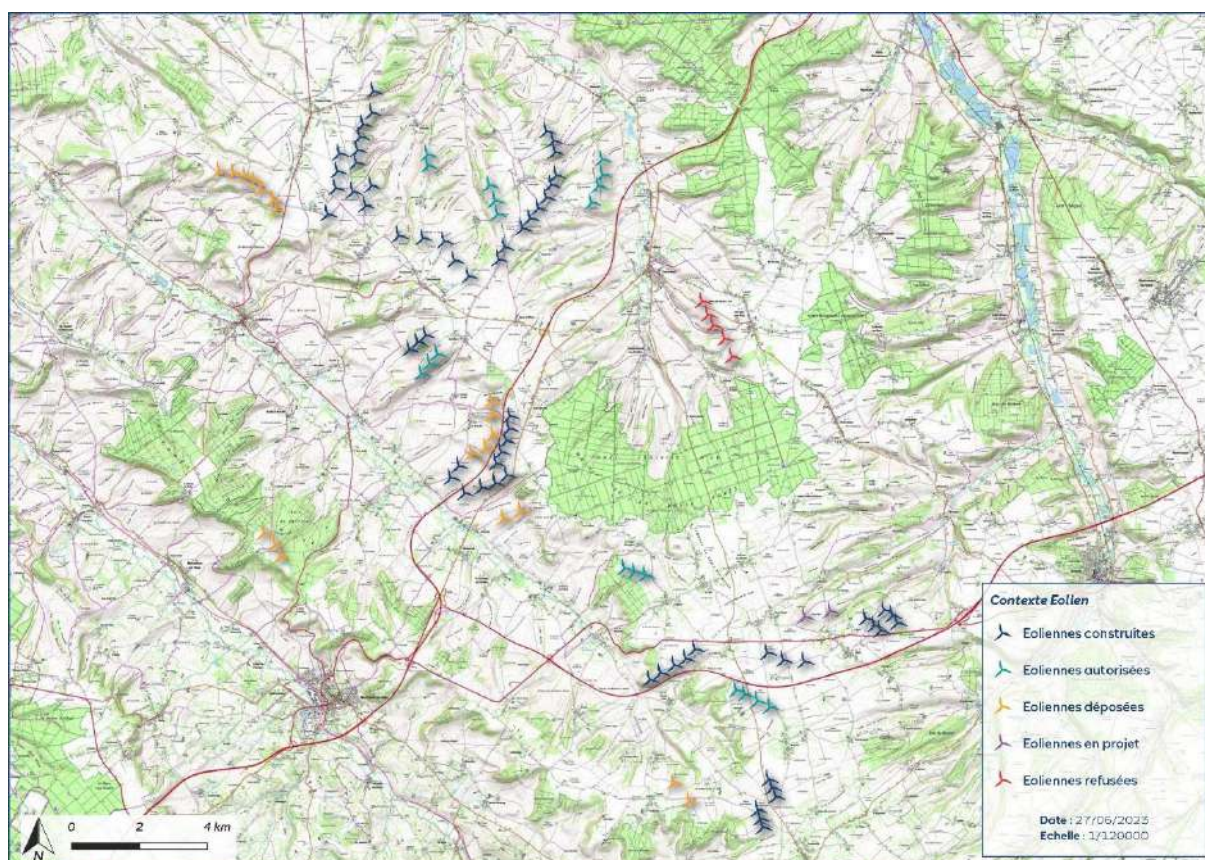


Figure 12: Carte des projets éoliens construits, autorisés ou en projet dans un rayon de 15km autour du projet de la Vallée de l'Eaulne

Le territoire de la Seine-Maritime reste limité pour l'implantation d'éoliennes. En effet, une somme de contraintes rédhibitoires grève le territoire (500m minimum des habitations, contraintes aéronautiques liées à l'Aviation Civile et à l'Armée, contraintes de distances aux centrales nucléaires...). De plus se

rajoutent les contraintes environnementales, paysagères et les distances réglementaires aux routes, aux lignes électriques, aux lignes SNCF ou encore aux pipelines de gaz ou d'hydrocarbures.

En faisant une somme de toutes ces contraintes, des zones dites dénuées de toute contrainte se dégagent. Celles-ci sont représentées en bleu dans la carte ci-dessous.

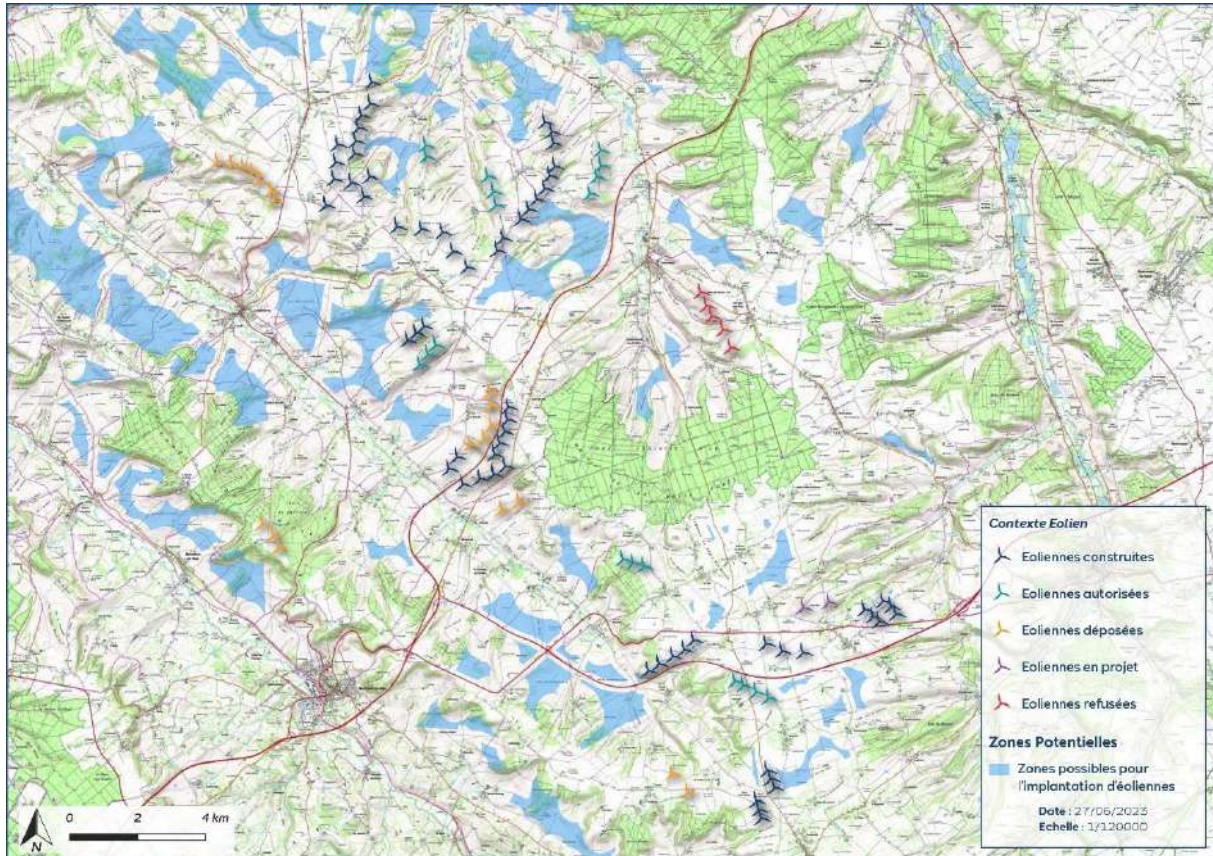


Figure 13: Carte des zones possibles restantes pour l'implantation d'éoliennes

Cette cartographie montre qu'il reste encore du potentiel sur certaines parties du territoire aux alentours du projet éolien de la Vallée de l'Eaulne. Ces zones sont toutes d'abord soumises à délibération favorable des conseils municipaux des communes sur lesquelles elles sont situées. Ensuite des études sont menées pour tester la compatibilité de ces zones dénuées de contraintes réglementaires mais sujettes à des contraintes paysagères, environnementales ou autres. L'ensemble de ces zones ne sera donc probablement pas équipé d'éoliennes **car il convient de rappeler qu'afin d'éviter le mitage du territoire, une densification cohérente des parcs est nécessaire pour permettre une bonne intégration de l'éolien dans le paysage tout en atteignant les objectifs ambitieux gouvernementaux.**

D'ailleurs, dans son Guide pour un paysage de l'éolien en Normandie³² publié en mai 2021, la DREAL Normandie proposait en p. 103 une carte des recommandations paysagères vis-à-vis du développement de l'éolien en Seine-Maritime.

³²https://www.seine-maritime.gouv.fr/contenu/telechargement/53922/346402/file/20210525_guide-eolien_76_compressed.pdf

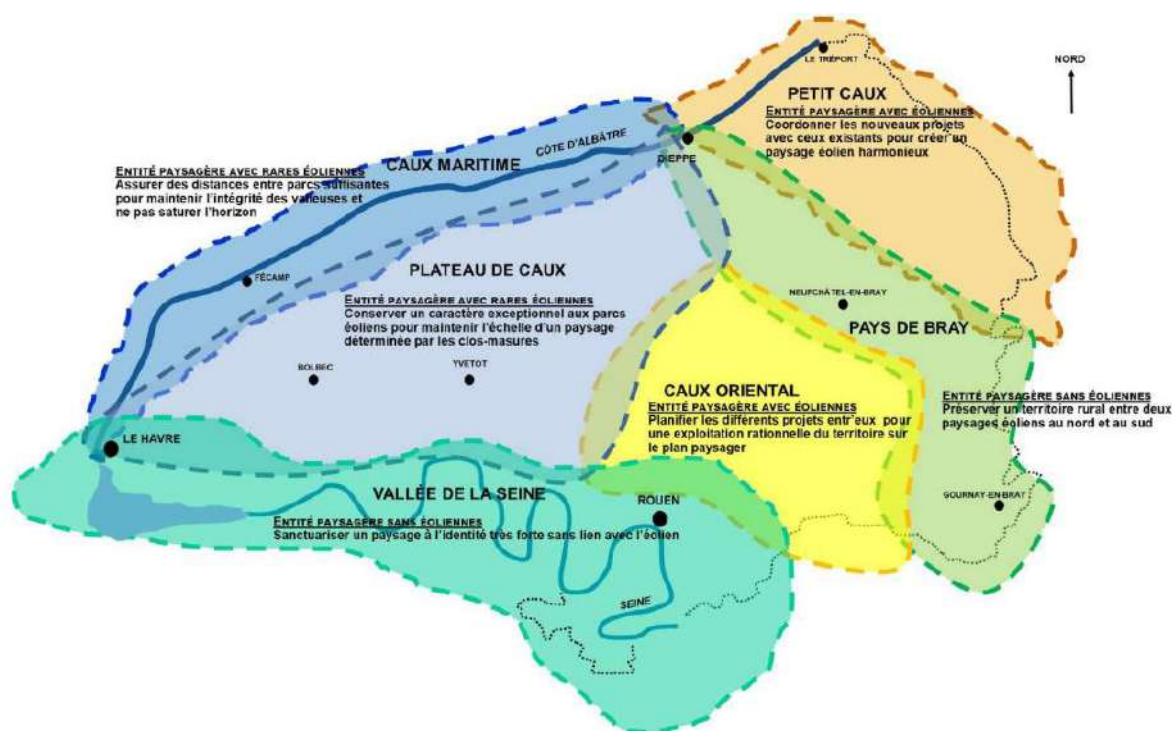


Figure 14: Carte des recommandations paysagères vis-à-vis du développement de l'éolien en Seine-Maritime (source: Guide pour un paysage de l'éolien en Normandie)

La zone « Petit Caux » dans laquelle s'inscrit le projet éolien de la Vallée de l'Eaulne est décrite comme une entité paysagère avec éoliennes où il est nécessaire de « coordonner les nouveaux projets éoliens avec ceux existants pour créer un paysage éolien harmonieux ».

En somme, il apparaît nécessaire de rappeler que les objectifs gouvernementaux visant à développer le mix énergétique de la France sont ambitieux et qu'il convient de les atteindre. Pour cela, les objectifs du SRADDET tels que rappelés dans le **Tableau 1: Objectifs de production d'origine éolienne dans le mix énergétique normand** (source: SRADDET Normandie) seront atteints à condition d'augmenter le nombre de parcs éoliens actuels ou de travailler au renouvellement des plus anciens parcs. Il reste cependant important de coordonner l'effort collectif afin de préserver le cadre de vie, le paysage et l'environnement dans lesquels s'insèrent ou s'inséreront les nouveaux projets.

II.2.11 Quelques thèmes évoqués de manière singulière

Extrait du Procès-Verbal : «- Demande de compensation : isolation sur les habitations proches, rideau de verdure avec l'implantation de hauts arbres et plantations de haies,
- Participation financière en cas de problème de réception des chaînes de télévision.»

A propos des mesures de compensation à vocation paysagère, le lecteur est invité à se reporter à la **Section II.2..8.**

Le lecteur est également invité à se reporter à la **Section I.3** pour trouver une réponse aux interrogations concernant la réception télé, radio et téléphone.

Enfin, le lecteur est invité à se reporter à la **Section I.3 – Répartition des retombées économiques** récapitulant l'ensemble des retombées directes et indirectes du parc sur les riverains.

Commentaires du commissaire enquêteur : le porteur du projet apporte des explications complémentaires ou renvoi a différentes sections sur lesquelles des réponses ont déjà été données.

III. Observations des personnes publiques associées et autres autorités consultées

III.1. Observation n°3.1

Extrait du Procès-Verbal : « La direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Normandie dans l'avis des services instructeurs sur l'examen du dossier concernant l'aspect paysager indique :

« La composition du parc est maintenue en deux entités séparées par l'autoroute et les parcs existant. La réduction du nombre de machines de 9 à 7 a conduit à une dissociation plus importante de ces deux groupes, regrettable sur le plan paysager à l'échelle du parc.

De même, sur l'aspect biodiversité :

« Si la justification de la variante est plus développée, et plus favorable à la biodiversité, le choix de localisation de la ZIP reste peu abordé. De plus, les critères de bridage mis ont jour ne sont toujours pas alignés avec les préconisations de la DREAL appliquées à la région. Par ailleurs, des garanties de maîtrise foncière pour mettre en œuvre certaines mesures restent attendues. La mesure de sauvetage des nichées de busard reste injustement qualifiée de « réduction » au lieu « d'accompagnement », et sa fréquence doit être annuelle. De même, les fréquences des suivis environnementaux ont été améliorées mais reste de deçà des demandes formulées par la DREAL. Enfin, il conviendra de s'assurer que le suivi écologique en phase de chantier concerne bien, aussi les amphibiens ».

Le commissaire enquêteur souhaite connaître la position du porteur de projet au regard de ces remarques et ce qui est envisagé afin d'améliorer la situation.»

Le lecteur est invité à se référer à la **Section I.3** pour tout élément relatif à l'étude paysagère et également aux recommandations 12, 13 et 14 du Mémoire en Réponse à l'Avis MRAe.

A propos de l'adoption par le porteur de projet du bridage spécifique chiroptères préconisé par la DREAL Normandie, le porteur de projet réitère sa réponse développée au sein du mémoire en réponse à l'Avis de la MRAe.

Le paramétrage du bridage s'est effectué grâce aux résultats des analyses des micros placés sur le mât de mesure pendant l'année 2021, il permet de réduire l'impact lié aux espèces de chiroptères proportionnellement à leur niveau de sensibilité. Ce plan de bridage est issu d'une analyse poussée des données accumulées en hauteur sur le territoire du projet. Elles sont corrélées aux conditions météorologiques locales, puis confrontées aux données acquises au sol et aux retours d'expérience internes du bureau d'étude sur des parcs voisins.

De plus, et comme indiqué dans les modalités de suivi de cette mesure « *Ce programme de gestion nocturne des éoliennes pour être revu (à la hausse ou à la baisse) à l'issue du suivi environnemental obligatoire en fonction des résultats, conformément aux termes du protocole national en vigueur* ». Le bridage pourra donc être revu selon les évolutions comportementales des espèces dépendant des changements climatiques.

Le plan de bridage proposé par le porteur de projet est optimisé, adapté aux spécificités du territoire et proportionné aux impacts.

➔ Voir Mémoire en Réponse à l'avis de la MRAe / Recommandation n°6, n°12, n°13 et n°14

Les modalités de bridage définies dans l'Etude d'Impact sont proportionnées aux impacts identifiés. Ces mesures pourront être revues pendant l'exploitation du parc selon les apports des différents suivis environnementaux réalisés.

A propos des garanties de maîtrise foncière, il reste deux contractualisations à effectuer par le porteur de projet et les propriétaires et exploitants des parcelles concernées afin d'assurer la pérennité de l'installation de deux haies paysagères. Celles-ci seront finalisées avant le lancement de la construction du parc éolien.

Concernant la mesure de sauvetage des nichées de busards, celle-ci est qualifiée de réduction en prenant en compte sa capacité de renforcement des populations en rendant toute collision accidentelle d'un individu non significative sur l'état de conservation des populations.

➔ Voir Mémoire en Réponse à l'avis de la MRAe / Recommandation n°5, p. 9.

Comme indiqué dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, la fréquence des suivis proposée par le porteur de projet va déjà bien au-delà des exigences réglementaires en la matière et permettent une réduction importante des risques pesant sur les populations d'espèces avifaunes et chiroptères.

➔ Voir Mémoire en Réponse à l'avis de la MRAe / Recommandation n°9, p. 12-13.

Enfin, et comme indiqué dans le Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, la mesure MR 3 – Suivi de chantier par un écologue, permet de garantir la bonne prise en compte du potentiel impact du chantier sur les amphibiens.

➔ Voir Mémoire en Réponse à l'avis de la MRAe / Recommandation n°8, p. 11-12.

Commentaire du commissaire enquêteur : Prend acte de la réponse du porteur de projet.

III.2. Observation n°3.2

Extrait du Procès-Verbal : « Le porteur du projet a apporté des réponses aux recommandations de la MRAe dans son mémoire en réponse de Mai 2023.

Dans son mémoire en réponse, très bien détaillé, le porteur du projet apporte des explications riches, fournies et détaillées, renvoyant sur les dossiers présentés pour l'enquête publique ce qui est bien.

Néanmoins, le commissaire enquêteur souhaite savoir pourquoi, lorsque la MRAe recommande de compléter l'étude d'impact, de justifier le périmètre du projet, de compléter l'analyse du suivi de l'avifaune et des chiroptères.....ces recommandations ne se sont pas forcément concrétisées en complétant les dossiers soumis à enquête ?»

Le mémoire en réponse à l'avis MRAe est une pièce à part entière du dossier soumis à enquête publique. Les recommandations soulevées par la MRAe et les réponses apportées par le porteur de projet sont donc soumises au même titre que le reste des études à la connaissance du public.

Les réponses fournies et détaillées apportées complètent ainsi le dossier d'étude d'impacts.

Remarque du commissaire enquêteur : Prend acte de la réponse du porteur de projet qui n'est pas complète.

III.3. Observation n°3.3

Extrait du Procès-Verbal : « Dans son avis l'Agence Régionale de Santé indique « il est toutefois à noter l'absence de paragraphe traitant de l'ombre portée et l'effet stroboscopique » de plus il est également indiqué « qu'il est regretté l'absence de conclusions formelles des effets sur la santé des riverains de l'implantation de ce parc éolien ».

Concernant la protection de la ressource en eau, même si l'ARS ne fait aucune mention du captage d'eau de Saint-Germain-sur-Eaulne pourtant situé à seulement 900 M en aval et 40 M en dessous du niveau de l'éolienne, l'ARS indique que « il

conviendra cependant de prendre toutes les dispositions nécessaires notamment en phase de travaux, pour éviter toute pollution des eaux »

Quelles sont les mesures envisagées par le porteur de projet afin de répondre à cette demande ?»

A propos des effets stroboscopiques, le lecteur est invité à se reporter à la réponse formulée dans la **Section II.1..4**, traitant spécifiquement de cette question.

Il peut se référer ensuite à l'Etude d'Impact dans sa partie 3 relative aux impacts sur l'environnement humain aux p. 205 à 228.

A propos de l'impact du projet sur la nappe phréatique, ainsi qu'aux mesures prises par le porteur de projet afin d'éviter toute pollution des sols pendant la phase chantier, le lecteur est invité à se reporter à la réponse adressée à l'association Le Vent Tourne consultable dans la **Section I.1** du présent document.

➔ Voir Etude d'Impact / Partie F Impacts / 3 Evaluations des Impacts sur l'Environnement Humain p. 205 à 228 :

Commentaire du commissaire enquêteur : Prend acte de la réponse du porteur de projet qui renvoi a des sections ou des réponses ont déjà été données.

III.4. Observation n°3.4

Extrait du Procès-Verbal : « Au-delà des autres services et organismes à consultation obligatoire, d'autres organismes ont été consultés, il est regrettable que l'ABF n'ait pas répondu et n'a pas donné son avis sur ce projet.

Le commissaire enquêteur souhaite connaître les raisons pour lesquelles le SDIS n'a pas été consulté ainsi que le syndicat des eaux de la Vallée de l'Eaulne dont les nappes phréatiques pourraient être impactées au regard de la proximité du projet.»

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-Maritime (SDIS 76) a été sollicité dans le cadre du présent projet. Néanmoins, celui-ci ne souhaite plus se prononcer sur les dossiers éoliens.

Le porteur de projet a également rencontré le Syndicat du Bassin Versant de l'Arques à plusieurs reprises pour aborder les enjeux relatifs aux écoulements d'eau. Une fois le projet autorisé, le porteur de projet reprendra contact avec le Syndicat en prévision du chantier.

A propos de l'impact du projet sur la nappe phréatique, ainsi qu'aux mesures prises par le porteur de projet afin d'éviter toute pollution des sols pendant la phase chantier, le lecteur est invité à se reporter à la réponse adressée à l'association Le Vent Tourne consultable dans la **Section I.1** du présent document.

Commentaire du commissaire enquêteur : Prend acte de la réponse du porteur de projet et regrette que le SDIS n'ait pas voulu se prononcer. De plus, regrette que le syndicat du bassin versant n'ait pas lui aussi donné son avis sur ce projet.

IV. Observations du commissaire enquêteur

IV.1. Observation n°4.1

Extrait du Procès-Verbal : « Un des problèmes des aérogénérateurs est le bruit généré par les pales, (impact brut fort dans l'étude d'impact). Il existe chez certains constructeurs des équipements dit de « serration » qui limite le bruit des pales.

Est-ce que les éoliennes qui seront installées seront pourvues de ce type d'équipement ?»

Dans le gabarit considéré par le porteur de projet sont éligibles les modèles d'éoliennes suivants :

- Pour la zone Fesques :
 - la Nordex N133 HH110
 - la Siemens-Gamesa SG132 HH106,5
 - la Vestas V136 HH112

- Pour la zone Vatierville:
 - la Nordex N149 HH105
 - la Siemens-Gamesa SG145 HH107,5
 - la Vestas V150 HH105

Toutes ces éoliennes comprennent la technologie développée par le turbinier consistant à équiper les éoliennes de pales avec les bords de fuite en dents de scie (système de serrations des pales – STE – « *Serrated Trailing Edge* »). L'étude acoustique prévoit donc, à travers ses calculs, l'installation d'éoliennes avec cette technologie.

Les éoliennes qui seront installées seront donc pourvues de ce type d'équipement.

➔ Voir Volet Acoustique / 4.2 Mesures de réduction et de suivi, p. 42-45.

Commentaire du commissaire enquêteur : Se félicite de cette mesure qui sera mise en œuvre.

IV.2. Observation n°4.2

Extrait du Procès-Verbal : « Il existe des nouveautés techniques concernant le balisage des éoliennes (ce qui est obligatoire) à savoir, des détecteurs d'approche d'avions qui permettraient de limiter l'impact lumineux de balisage nocturne des aérogénérateurs.

Ce type de dispositif est-il envisagé sur le projet ?»

Comme rappelé à juste titre par le Commissaire Enquêteur, le balisage des éoliennes est réglementaire et donc obligatoire. L'Annexe II de l'Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne régit ce balisage. Il prévoit notamment un bridage nocturne réalisé avec des feux d'obstacle de moyenne intensité (Feux à éclats rouges à 2.000 cd installés sur le sommet de la nacelle et visibles dans les azimuts (360°).

Des nouveautés technologiques concernant le balisage des éoliennes, comme des détecteurs d'aéronefs sont actuellement en phase d'expérimentation (sur le parc éolien de Source-de-Loire en Ardèche (07)). Si cette phase est concluante alors, il est possible d'espérer une généralisation de cette pratique à l'ensemble des parcs. Le projet éolien de la Vallée de l'Eaulne, une fois construit pourrait alors bénéficier de cette mesure réduisant considérablement les impacts lumineux relatifs au balisage nocturne des éoliennes.

En somme, il est tout à fait envisageable que ces avancées technologiques permettant de réduire les incidences lumineuses nocturnes puissent être utilisées sur le parc éolien de la Vallée de l'Eaulne. En tout état de cause, le porteur de projet se conformera aux réglementations en vigueur au moment de la construction du parc éolien. Il pourra également, selon l'évolution de la réglementation pendant sa phase exploitation, se conformer aux nouvelles réglementations en vigueur.

Commentaire du commissaire enquêteur : Souhaite que les nouvelles technologies puissent être mise en place dès que possible.

IV.3. Observation n°4.3

Extrait du Procès-Verbal : « La ministre de l'écologie en date d'octobre 2021 via une liste de 10 mesures « pour un développement raisonné et responsable de l'éolien », la mesure 6 prévoit une réduction de l'impact lumineux.

Cette mesure est-elle ou peut-elle être prise en compte dans le futur projet ?

En date du 5 octobre 2021, l'ancienne Ministre de la Transition Ecologique, Barbara POMPILI a annoncé dans son discours une liste de 10 mesures « pour un développement raisonné et responsable de l'éolien ». Est abordé notamment dans sa mesure n°6 une réduction de l'impact lumineux des parcs éoliens.

Deux expérimentations sont menées, une à Chauché, en Vendée (85), qui vise à utiliser des signaux lumineux orientés vers le ciel et dont la généralisation était prévue pour tous les sites existants engagés dès fin 2021. Une autre à Source-de-Loire, en Ardèche (07), qui comme décrit dans l'observation précédente prévoit l'utilisation de signaux lumineux s'allumant uniquement lors du passage d'un aéronef et dont la généralisation progressive à tous les parcs était prévu à partir de la mi-2022.

Malheureusement, à date, ces expérimentations sont encore en cours et ne permettent pas d'être généralisées.³³

Cependant, le porteur de projet s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur au moment de la construction du parc éolien de la Vallée de l'Eaulne.

Commentaire du commissaire enquêteur : Prend acte et regrette que les expérimentations ne soient pas concrétisées dans les faits.

IV.4. Observation n°4.4

Extrait du Procès-Verbal : « Les ombres projetées par la rotation des pales le matin et le soir, lorsque le soleil est bas, peuvent provoquer des désagréments pour les habitants susceptibles de subir cet effet. Cela a-t-il été étudié ?

Des habitations sont-elles concernées dans le futur projet, quelles mesures peuvent être envisager afin réduire ce phénomène ?

Le lecteur est invité à se référer à la **Section II.1.4** concernant les effets stroboscopiques. Une étude y est présentée. L'étude dans son intégralité est annexée en *Annexe I*.

Jugés comme négligeables, ces effets stroboscopiques existent mais restent limités. La mesure paysagère MR 25 – Plantations de haies à la demande décrite en p. 262 de l'Etude d'Impact peut permettre d'atténuer ces effets. Un budget de 21.000 € HT a été alloué pour permettre aux habitants les plus proches du parc (La

³³ Réponse du Ministère de la transition écologique et la cohésion des territoires, publiée le 05/01/2023, en réponse à Rémi Cardon, sénateur de la Somme, publiée le 06/10/2022.

Vieuville, Brémont, Fesques ou encore Vatierville par exemple) de planter des linéaires de haies en fond de jardin, créant ainsi un masque végétal.

Ces effets restent négligeables mais peuvent être atténués par la mesure MR 25.

- ➔ Voir Etude d'Impact / Partie G Mesures d'Evitement, de Réduction, de Compensation et d'Accompagnement / 4. Mesures en phase d'Exploitation / 4.2 Mesure de Réduction / 4.2.3 Mesure en faveur du paysage p. 262

Commentaires du commissaire enquêteur : *Prend acte de la réponse du porteur de projet qui renvoi a des sections ou des réponses ont déjà été données.*

IV.5. Observation n°4.5

Extrait du Procès-Verbal : « Avez-vous des retours de riverains sur des parcs en cours d'exploitation concernant d'éventuelles nuisances sonores, entraînant des problèmes de santé (champ électromagnétique et infrason), gênes visuelles dues au balisage lumineux ou effets stroboscopiques, perturbations sur les ondes, réception TV, téléphone), impacts sur les animaux ou élevages ? »

Le porteur de projet n'a pas connaissance de tels conséquences sur les riverains que ce soit en lien avec le parc éolien du Val aux Moines, celui de Clais, ou celui de Varimpré.

Si de telles conséquences venaient à apparaître lors du fonctionnement, le porteur de projet invite les riverains concernés à se présenter en mairies de Fesques et de Vatierville, qui transmettront les demandes à l'exploitant du parc. Celui-ci étant également RWE Renouvelables France, les modalités de communication entre les élus, les riverains et l'exploitant seront grandement facilitées.

Enfin, le lecteur est invité à se reporter à la **Section I.3** traitant de la question des problèmes de réception télé, radio et téléphone.

Ainsi, le porteur de projet n'a pas connaissance de tels désagréments à l'heure actuelle et restera l'interlocuteur privilégié localement. Si d'éventuels désagréments venaient à apparaître lorsque la mise en service du parc éolien de la Vallée de l'Eaulne sera effective, le porteur de projet pourra alors directement y répondre.

Remarques du commissaire enquêteur : prend acte de la réponse du porteur de projet.

IV.6. Observation n°4.6

Extrait du Procès-Verbal : « La recommandation numéro 3 de l'autorité environnementale demande que soit complété l'analyse du suivi de l'activité de l'avifaune et des chiroptères des parcs voisins intégrant les données issues du suivi réalisé par le parc éolien du Val aux moines. Dans votre réponse vous indiquez que le suivi de l'activité de l'avifaune et des chiroptères du parc éolien du Val aux moines est indisponible. Or, il semble que votre groupe a fusionné avec le groupe gérant le parc éolien du Val aux moines.

Pourquoi malgré cela il n'est pas possible d'obtenir le suivi d'activité ? »

Pour rappel, le parc éolien du Val aux Moines, composé de 6 éoliennes installées sur les communes de Fesques et Vatierville, en Seine-Maritime (76), est exploité par la société **Parc Eolien du Val aux Moines S.A.S.** immatriculée au R.C.S. de Boulogne avec le SIRET n°501 295 307 000 59 et domiciliée au 71, Rue Jean Jaurès, 62575 Blendecques. Cette société est filiale à 100% du groupe BORALEX depuis le 23 janvier 2020.

Le parc éolien de la Vallée de l'Eaulne, sera lui exploité une fois construit par la société **Parc Eolien de la Vallée de l'Eaulne S.A.S.** immatriculée au R.C.S. de Nanterre avec le SIRET n° 891 540 072 000 24 et domiciliée au 50, Rue Madame de Sanzillon, 92110 Clichy. Cette société étant filiale à 100% du groupe RWE AG depuis le 4 décembre 2020.

Les sociétés BORALEX et RWE AG sont deux sociétés privées distinctes.

La confusion peut venir du fait que RWE AG a acquis en novembre 2020 comme indiqué dans le Dossier Administratif en p. 9, la filiale française de développement des équipes NORDEX qui équipe les éoliennes du Val aux Moines. Or le parc éolien du Val aux Moines a été détenu successivement par la société KALLISTA ENERGY et est détenu à présent depuis 2020 comme indiqué par la société BORALEX.

Les données relatives à l'exploitation et les suivis environnementaux ne sont à ce jour pas publiques et non disponibles sur une page référencée à l'instar de ce qui se fait en région Hauts-de-France via son site de recensement³⁴.

Il incombe donc, à date, à la DREAL Normandie de fournir ces données pour que celles-ci soient prises en compte dans l'état initial de projet éolien.

Faute d'accès à ces données, le porteur de projet n'a pu utiliser les pour étoffer son étude d'impact.

Remarque du commissaire enquêteur : Regrette que les suivis environnementaux ne soient pas publiques se privant ainsi de données qui pourraient être intéressantes.

IV.7. Observation n°4.7

Extrait du Procès-Verbal : « La Préfecture de la région Haute Normandie a publié en 2021 et actualisé en 2022 un guide intitulé « guide pour un paysage de l'éolien en Normandie ». Ce guide préconise de retrouver un espace de repos éolien dans la boutonnière de Bray. Ce guide précise également qu'il faut éloigner les éoliennes du rebord des plateaux afin d'éviter toute perception visuelle depuis le fond de vallée. Or le projet prévoit d'implanter les deux éoliennes E8 et E9 plus proche du fond de la vallée qu'en bordure de plateau.

Pourquoi ce choix ?»

Le lecteur est invité à se reporter à la réponse faite à l'association Le Vent Tourne, consultable au sein de la **Section I.1**, pour disposer de toutes les informations ayant trait à l'implantation des éoliennes E8 et E9.

Remarques du commissaire enquêteur : Prend acte de la réponse du porteur de projet.

IV.8. Observation n°4.8

Extrait du Procès-Verbal : « Dans le dossier administratif concernant les attestations de maîtrise foncière, il semble manquer une attestation de survol de la parcelle ZA 5.

Dans l'éventualité où il ne serait pas possible d'obtenir une attestation de maîtrise foncière de cette parcelle, qu'est-il envisagé comme solution ?»

L'éolienne E9 était en effet envisagée sur la parcelle ZA 6, avec un surplomb sur la parcelle ZA 5. De nombreuses discussions avec les propriétaires et exploitants de cette parcelle ont été menées afin d'arriver à un accord. Confiant de la bonne avancée des négociations, le porteur de projet a déposé le projet dans cette configuration.

A ce jour, il semble compliqué de trouver un accord avec les propriétaires et exploitants de la parcelle ZA 5. Une légère modification de l'emplacement de E9 est envisageable en la décalant de 61 m vers le nord-est. Cette modification permettrait de s'affranchir du surplomb prévu initialement sur la parcelle ZA 5. Elle permettrait également un éloignement d'autant de mètres du bourg de Vatierville, de la vallée et réhausserait l'éolienne E9 à une altitude de 153,6 mètres au lieu de 151,9 mètres.

³⁴ <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=232004cc-1491-4644-9920-dec062de6754>

Du fait de cette modification, la plateforme, le chemin d'accès et l'emplacement du Poste de Livraison n°5 (PDL5) ont été déplacés.

Les coordonnées des installations projetées suite au déplacement de E9 et du PDL5 sont donc les suivantes :

TYPE	COORDONNEES LAMBERT 93 INITIALES		COORDONNEES LAMBERT 93 MODIFIEES		ALT. NGF AU SOL (M)	ALT. NGF AU SOL MODIFIE (M)	ALT. NGF EN BOUT DE PALE (M)
	X	Y	X	Y			
E1	592 301	6 969 187	592 301	6 969 187	176.4	176.4	356.4
E2	592 344	6 968 774	592 344	6 968 774	217	217	397
E3	592 353	6 968 175	592 353	6 968 175	197.7	197.7	377.7
E4	592 139	6 967 818	592 139	6 967 818	194.8	194.8	374.8
E5	591 726	6 967 633	591 726	6 967 633	185.6	185.6	365.6
E8	593 161	6 965 946	593 161	6 965 946	171.7	171.7	351.7
E9	592 649	6 965 718	592 649	6 965 718	151.9	153.6	333.6
PDL1	591 958	6 968 898	591 958	6 968 898	188,2	188,2	N/A
PDL2	591 967	6 968 900	591 967	6 968 900	188,2	188,2	N/A
PDL3	591 983	6 968 903	591 983	6 968 903	188,2	188,2	N/A
PDL5	592 626	6 965 769	592 675	6 965 806	154,7	156.5	N/A

Tableau 7: Coordonnées des installations projetées suite à la modification des emplacements de E9 et du PDL5

Suite à cette modification, les plans architecturaux ont été modifiés. Le lecteur peut retrouver les nouveaux plans dans la nouvelle version de l'**Annexe 5 – Cartes et Plans du Projet Architectural** datant de Juillet 2023 présente en

Annexe II

Plans et Cartes

de ce mémoire en réponse.

L'éolienne E9 se trouve désormais à 899 m de la maison la plus proche dans le bourg de Vatierville, mais aussi à 1.071 m du lotissement de Saint-Germain-sur-Eaulne.

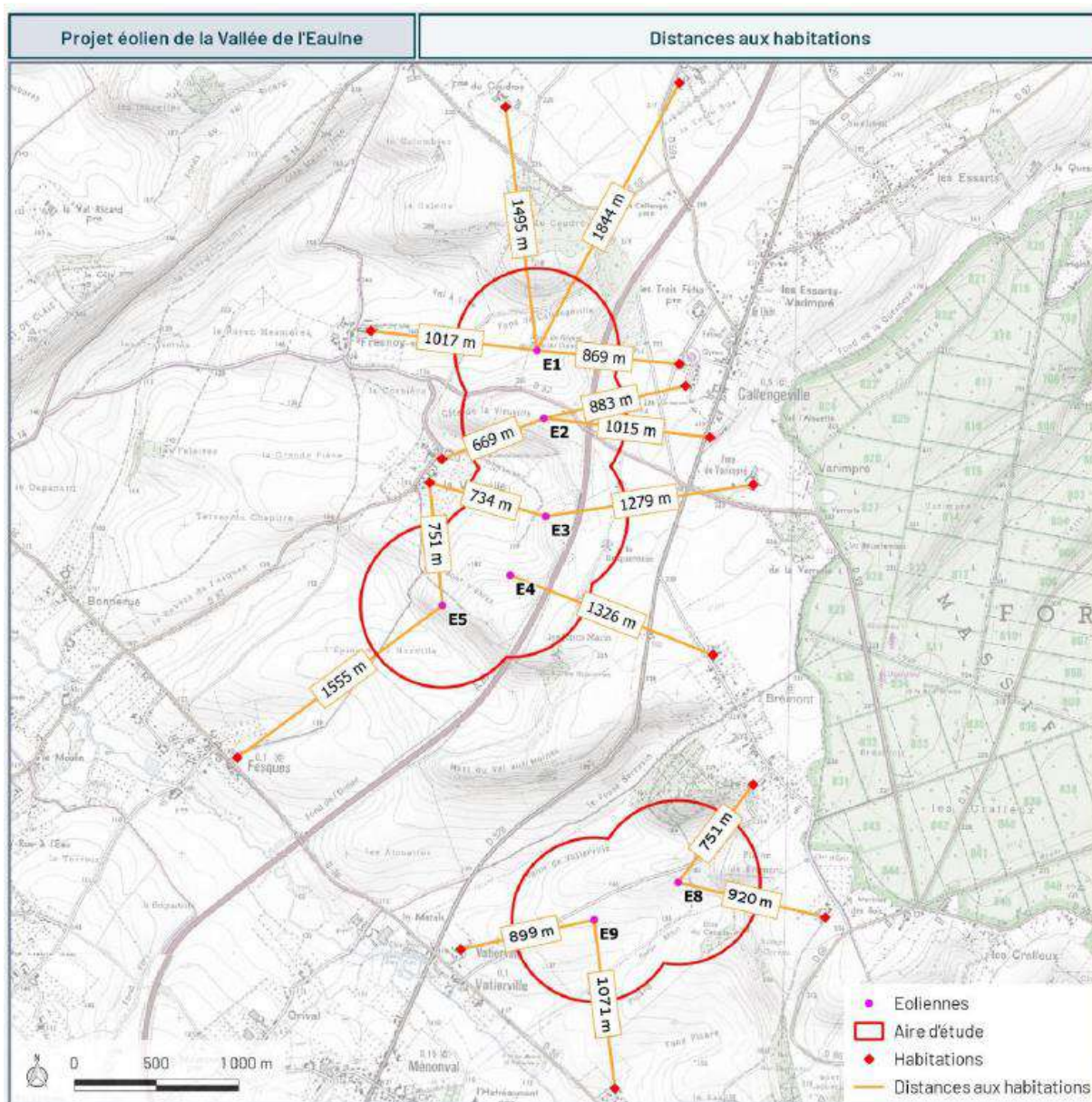


Figure 15: Distances aux habitations suite au déplacement de E9

La modification de l'implantation de E9 de 61 m vers le nord-est n'est pas susceptible de modifier les impacts qu'ils soient environnementaux, paysagers ou acoustiques. Les impacts sont donc les mêmes que ceux présentés dans le Dossier de Demande d'Autorisation tel que présenté à l'Enquête Publique.

La présente modification sera officiellement entérinée suite à un Porter à Connaissance qui sera envoyé à la Préfecture de Seine-Maritime avant la décision préfectorale.

Ci-dessous, deux photomontages permettant de visualiser le déplacement de l'éolienne E9 :



Figure 16 : Photomontage depuis l'église de Vatierville sans la modification de E9



Figure 17 : Photomontage depuis l'église de Vatierville avec la modification de E9

On peut ainsi confirmer, à l'aide des photomontages, que la modification de l'emplacement de l'éolienne E9 n'apporte pas de modification significative d'un point de vue paysager.

Commentaire du commissaire enquêteur : Prend acte de cette légère modification d'emplacement de l'éolienne E9.

IV.9. Observation n°4.9

Extrait du Procès-Verbal : « Aujourd'hui en France, le tarif de rachat d'électricité est garanti. Si demain, comme certains pays étrangers et notamment l'Allemagne il y avait une mise en concurrence via des appels d'offres sur l'électricité,

Que deviendrait la rentabilité économique du projet éolien (il en est de même d'ailleurs de tous les projets éoliens) ? »

En France, la filière éolienne est subventionnée afin de lui permettre de se pérenniser, comme ce fut le cas avec le nucléaire à ses débuts. Néanmoins, au fur et à mesure des progrès technologiques et de la baisse du coût de l'éolien, les subventions pour la filière diminuent également.

Comme abordé dans le Dossier Administratif en p. 37, dans sa partie VII.1. Capacités Financières, les projets éoliens de plus de 6 éoliennes et/ou ayant des éoliennes de puissance unitaire supérieure à 2 MW font l'objet d'Appels d'Offres depuis 2017. En l'occurrence, le Parc Eolien de la Vallée de l'Eaulne présentera sa candidature à l'appel d'offre une fois l'autorisation environnementale obtenue. Le tarif référence est déterminé par l'offre du candidat lauréat de l'appel d'offres. Les résultats des derniers appels d'offres sont présentés ci-dessous :

	AO1	AO2	AO3	AO4	AO5	AO6	AO7	AO8
Date de candidature	1.12.2017	1.06.2018	1.04.2019	1.08.2019	3.01.2020	1.07.2020	3.11.2020	16.04.2021
Prix moyen pondéré (€ / MWh)	65,4	66,9	63	66,5	62,2	59,7	59,5	60,8
Puissance lauréate (MW)	508	118,3	516	576	637	258	520	404

Tableau 8: Résultats des derniers appels d'offres éolien terrestre

Ainsi, le tarif de rachat est passé d'un montant garanti de 82 €/MWh en 2016 à un tarif moyen lors des derniers appels d'offres autour de 60 €/MWh en 2021.

La quasi-intégralité des parcs éoliens en exploitation en France bénéficient d'un tarif plafonné et garanti 15 ans qui se trouvent désormais en dessous du prix du marché de l'électricité depuis son envolée 2022. Les prix plafonnés autrefois subventionnés par l'Etat permettent désormais de réduire la flambée des prix de l'électricité. Un gain estimé à plus de 14 milliards d'euros pour l'Etat l'an dernier³⁵.

On peut donc considérer que la filière éolienne est désormais mature et permet d'être compétitif par rapport aux autres énergies.

Au même titre que certains pays européens comme l'Allemagne qui ont développé l'éolien plus tôt que la France, ceux-ci bénéficient aujourd'hui d'une filière mature et autonome économiquement.

Remarques du commissaire enquêteur : Prend acte de la réponse du porteur de projet et de ses explications.

➔ Voir Dossier Administratif / Partie VII. Capacités Financières p. 37

IV.10. Observation n°4.10

Extrait du Procès-Verbal : « Le développement du parc éolien à moins de 1 km de la forêt et à 200 mètres du bois de Brémont n'est-il pas incompatible avec la préservation des oiseaux des insectes et des mammifères ? »

Le développement du parc éolien à moins de 1 kilomètre de la forêt, ainsi qu'à 200 mètres du bois de Brémont est parfaitement compatible avec la préservation des oiseaux, des insectes et des mammifères. En effet, ces deux éléments géographiques ont été intégrés dans la méthodologie de réalisation de l'état initial du volet environnemental de l'Etude d'Impact. Des sensibilités établies dans l'état initial a découlé la définition des impacts bruts prévisionnels du projet en lien avec la faune et la flore locale. La définition de ces impacts bruts, enfin, a permis la définition des mesures de la séquence Evitement, Réduction Compensation, complétées par des mesures de Suivi permettant d'aboutir à des impacts résiduels allant de nuls à faibles pour les espèces de chiroptères et avifaune.

La liste des mesures d'Evitement, de Réduction, de Compensation, de Suivi et d'Accompagnement en lien avec la lutte contre les impacts sur la faune et la flore locale sont les suivantes :

- Mesures d'Evitement :

³⁵ <https://leseclaireurs.canalplus.com/articles/comprendre/14-milliards-d-euros-contrairement-aux-idees-recues-l-eolien-et-le-solaire-rapportent-gros>

- ME 1 – Evitement géographique aboutissant aux choix de la variante de moindre impact écologique ;
- ME 2 – Evitement temporel adaptation du planning travaux aux périodes sensibles sur le plan écologique ;
- Mesures de Réduction :
 - MR 3 – Suivi du chantier par un écologue ;
 - MR 4 – Origine et nature des matériaux ;
 - MR 5 – Origine et nature d'éventuels végétaux ;
 - MR 6 – Précaution par rapport aux espèces végétales envahissantes ;
 - MR 7 – Gestion hydraulique des abords des éoliennes ;
 - MR 8 – Prévention des impacts en dehors de l'AEI ;
 - MR 19 - Gestion des plateformes et des abords immédiats ;
 - MR 20 – Maitrise des pratiques agricoles ;
 - MR 21 – Gestion de l'éclairage ;
 - MR 22 - Gestion nocturne des éoliennes en faveur des populations de chiroptères ;
 - MR 23 – Sauvetage des nichées de busards ;
- Mesures d'Accompagnement :
 - MA 1 - Participation au fonctionnement du centre local de soin de la faune sauvage ;
 - MA 2 – Plantation de haies bocagères ;
- Mesures de Suivi :
 - MS 1 – Suivi comportemental de l'avifaune (hors cadre ICPE) ;
 - MS 2 – Suivi environnemental (cadre ICPE) ;
 - MS 2-1 – Suivi de la mortalité ;
 - MS 2-2 – Suivi de l'activité chiroptérologique en hauteur.

Ces éléments rendent possible le développement du parc éolien de la Vallée de l'Eaulne à une distance d'un kilomètre du bois ainsi qu'à 200m du bois de Brémont, avec des impacts résiduels allant de nuls à faibles selon les espèces.

Remarques du commissaire enquêteur : Les explications données par le porteur de projet sont complètes et précises.

IV.11. Observation n°4.11

Extrait du Procès-Verbal : « Chaque éolienne nécessite des tonnes de béton souterrain. Ce béton et ces ferrailles peuvent être des menaces de pollution ou de perturbation du sol et des nappes phréatiques. Or, lors du démantèlement, les soubassements souterrains des éoliennes restent sur place. Seule la partie entre le sol et 1 M de profondeur est supprimée.

Quel devenir de toute l'infrastructure en béton qui reste sur place ?

Comme expliqué précédemment le porteur de projet est tenu par l'Article R.515-106 du Code de l'Environnement de garantir l'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leurs semelles.

Le lecteur est invité à consulter les réponses de la **Section I.1** concernant le démantèlement du parc éolien pour plus de précisions.

Le maître d'ouvrage s'engage également à respecter l'ensemble des prescriptions réglementaires relatives au démantèlement au moment de celui-ci.

Remarques du commissaire enquêteur : Prend acte des réponses du porteur de projet.

IV.12. Observation n°4.12

Extrait du Procès-Verbal : « Concernant l'avifaune et les chiroptères, les risques d'impact sur ces populations sont jugés globalement faible, de négligeables à modérés. Si la réduction des impacts est envisagée par le choix de la période de travaux, en quoi pourrait porter les mesures d'évitement et de réduction pendant la période d'exploitation sur les espèces protégées d'oiseaux nommés par les contributeurs et sur les chiroptères ?

Le commissaire enquêteur souhaite connaître ce que le porteur du projet envisage de réaliser en matière de mesures d'évitement et de réduction ?»

L'ensemble des mesures d'Evitement, de Réduction, de Compensation, d'Accompagnement et de Suivis en lien avec les impacts bruts du projet identifiés en lien avec les espèces d'oiseaux et de chiroptères sont consultables dans le Volet Environnemental de l'Etude d'Impact, ainsi que dans l'Etude d'Impact.

Elles sont notamment listées dans la réponse à l'**Observation IV.10**.

Le déploiement de l'ensemble de ces mesures représente un coût approximatif de 536.500 € HT sur l'ensemble de l'exploitation du parc éolien pour le porteur de projet.

Le déploiement de l'ensemble de ces mesures ciblées sur les espèces de chiroptères et sur l'avifaune permet d'atteindre des impacts résiduels qualifiés de nuls à faible. De plus, le déploiement de mesures d'Accompagnement peut permettre au projet de tendre vers un gain net de biodiversité comme prévu dans la *Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages*.

➔ Voir Etude d'Impacts / G. Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement, p. 249-278.

Le porteur de projet a donc prévu le déploiement de mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi, permettant d'atteindre des niveaux d'impacts résiduels allant de nuls à faibles selon les espèces.

Remarques du commissaire enquêteur : Prend acte de la réponse du porteur de projet et constate que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation représentant un montant de plus de 500 000,00 Euros.

IV.13. Observation n°4.13

Extrait du Procès-Verbal : « Dans une de ses contributions le maire de Saint Germain sur Eaulne indique qu'il n'y a pas eu de point de mesure acoustique sur son village et principalement au niveau des lotissements Jacques Cazaux et le tilleul qui se trouvent à environ 900 M des futures éoliennes.

Le porteur du projet peut-il nous en indiquer les raisons ?

Avant toute chose, le lecteur est invité à se reporter aux **Sections I.2, I.7, I.9 et II.1..4** afin de disposer de toutes les informations relatives à la méthodologie de réalisation de l'étude acoustique ainsi que des mesures de réduction et de suivis spécifiques mises en place dans le cadre du présent projet.

Tout d'abord, la localisation des zones à privilégier dans le cadre de l'implantation des sonomètres est définie par le bureau d'études en charge de la réalisation de l'expertise acoustique du projet en fonction de la localisation des lieux d'habitation les plus proches, de la direction des vents dominants, mais également des contraintes logistiques auxquelles peut être soumis le bureau d'études spécialisé.

Les lotissements Jacques Cazaux et du Tilleul n'ont pas été retenus dans le cadre de l'expertise acoustique car ces deux lieux de vie sont situés à plus de 1.000 mètres de la localisation des éoliennes, et dans une direction autre que les vents dominant (Volet Acoustique / 2.3 Conditions météorologiques, p. 9-10).

Comme indiqué précédemment, l'un des objectifs principaux des écoutes réalisées dans le cadre du volet acoustique de l'étude d'impact est de connaître avec précision l'environnement sonore de la zone, afin de modéliser l'impact des futures éoliennes du parc en projet. Ainsi, les relevés effectués à Brémont, ainsi qu'à Vatierville, dont la localisation se situe dans les vents dominants en comparaison des lotissements du Cazaux et du Tilleul, permettront de mettre en place le plan de bridage acoustique le plus adapté pour les zones d'habitations proches, y compris les deux lotissements précédemment cités. La carte ci-dessous, figurant au sein du Volet acoustique de l'étude d'Impact, permet de se rendre compte du fait que le bourg de Vatierville, ainsi que celui de Brémont sont davantage exposés à un impact sonore potentiel que les lotissements situés à Saint-Germain-sur-Eaulne.

Planche 15 - Contrôle au périmètre de mesure du bruit de l'installation – Variante Nordex

Calcul à h=1,5m – Vs = 8 m/s – Variante 1 : 5*Nordex N133/4800 STE, moyeu à 110m – Lw = 104,5 dB(A) et 2*Nordex N149/5700 STE, moyeu à 105m – Lw = 105,6 dB(A)

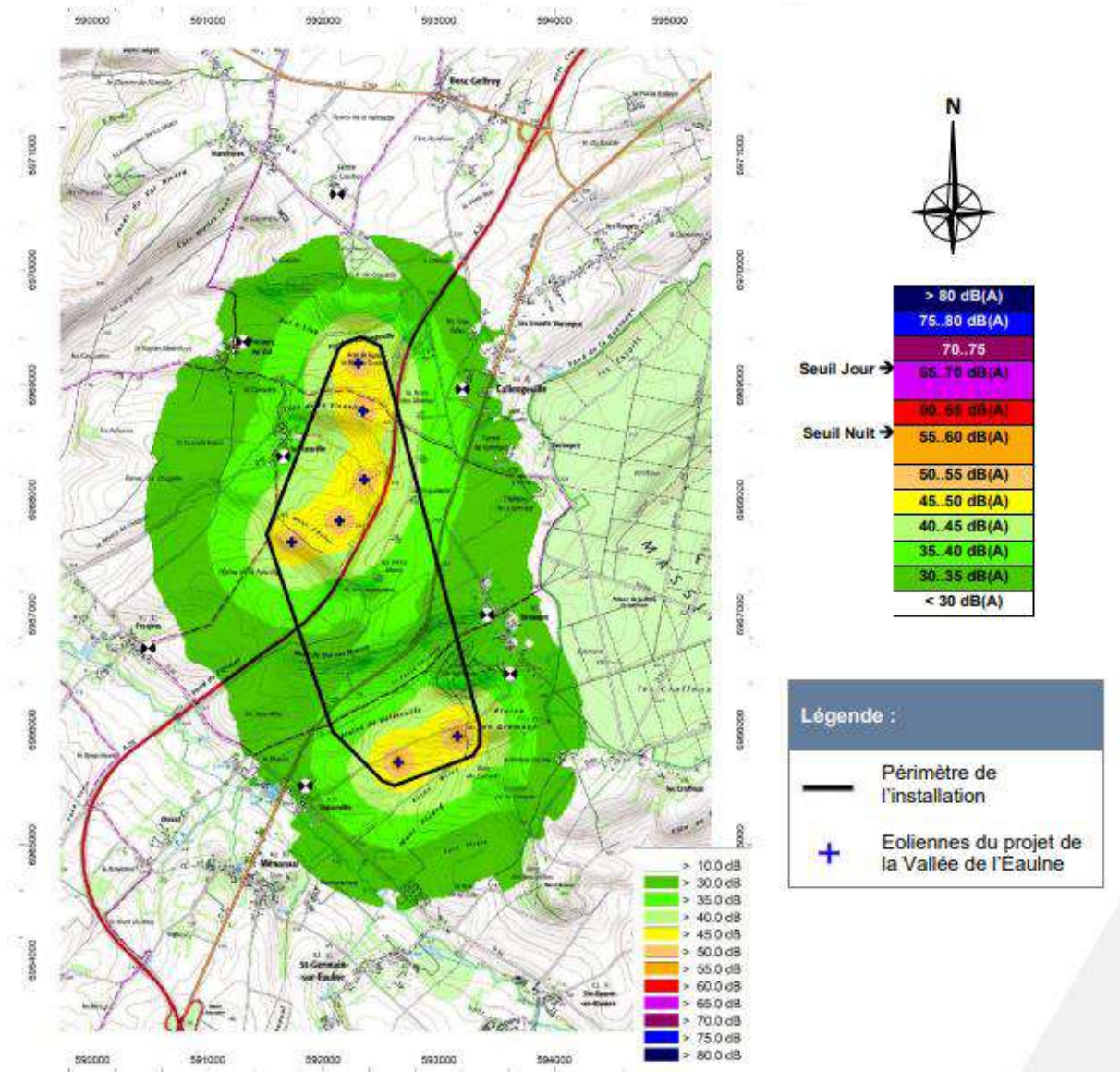


Figure 18 : Contrôle au périmètre de mesure du bruit de l'installation

Comme précisé précédemment, les modélisations acoustiques réalisées seront soumises à vérification dans l'année suivant la mise en service du parc, par la réalisation d'une campagne de réception acoustique.

→ Voir Volet Acoustique / 2.3 Conditions météorologiques, p. 9-10

Remarques du commissaire enquêteur : Prend acte de toutes explications et les raisons qui font qu'il n'y a pas eu de point de mesure acoustique sur une partie du village de Saint Germain Sur Eaulne.

Conclusion

Le parc éolien de la Vallée de l'Eaulne s'inscrit dans les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Electricité (PPE) portant la part de l'éolien au niveau national à 24,6 GW d'ici 2023. En France, au 31 décembre 2022, la puissance éolienne totale raccordée était de 20,9 GW. Le projet s'inscrit également dans le cadre de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, adoptée en août 2015, qui prévoit de porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale brute d'énergie d'ici 2030.

Ainsi, tout comme les autres éoliennes implantées sur le territoire français, ces sept éoliennes viendraient renforcer la part des énergies renouvelables et contribuer à la transition énergétique.

Ce projet, lancé depuis la fin de l'année 2017, se situe dans une zone particulièrement propice au développement de l'éolien : bon gisement de vent, éloignement vis-à-vis des zonages réglementaires environnementaux, éloignement vis-à-vis des habitations... Il est en correspondance avec le Schéma Régional Eolien de l'ex-région Haute-Normandie, ce qui confirme l'intérêt de cette zone pour la construction d'éolienne dans la région. Ces cinq années nous ont permis de porter ce projet en concertation avec les communes d'implantations – Fesques et Vatierville – et des riverains.

Riche de nos 20 années d'expérience dans le développement de projets éoliens, et entourés d'experts compétents sur les questions de l'écologie, l'acoustique et le paysage, nous nous sommes attachés à proposer une implantation de moindre impact qui s'insérerait au mieux dans son environnement et à proposer les mesures les plus adaptées au territoire.

Par ce mémoire, nous avons tâché d'apporter le maximum de réponses spécifiques au projet du parc éolien de la Vallée de l'Eaulne sur l'ensemble des observations reçues lors de l'Enquête Publique. Nous restons à l'écoute de la population y compris après la clôture de celle-ci.

Annexe I

Etude d'Ombre

Annexe II

Plans et Cartes

Annexe I

Etude d'Ombre

RWE



PROJET EOLIEN DE LA VALLEE DE L'EAULNE

**Etude d'Ombre
Juillet 2023**

Parc Eolien de la Vallée de l'Eaulne S.A.S.

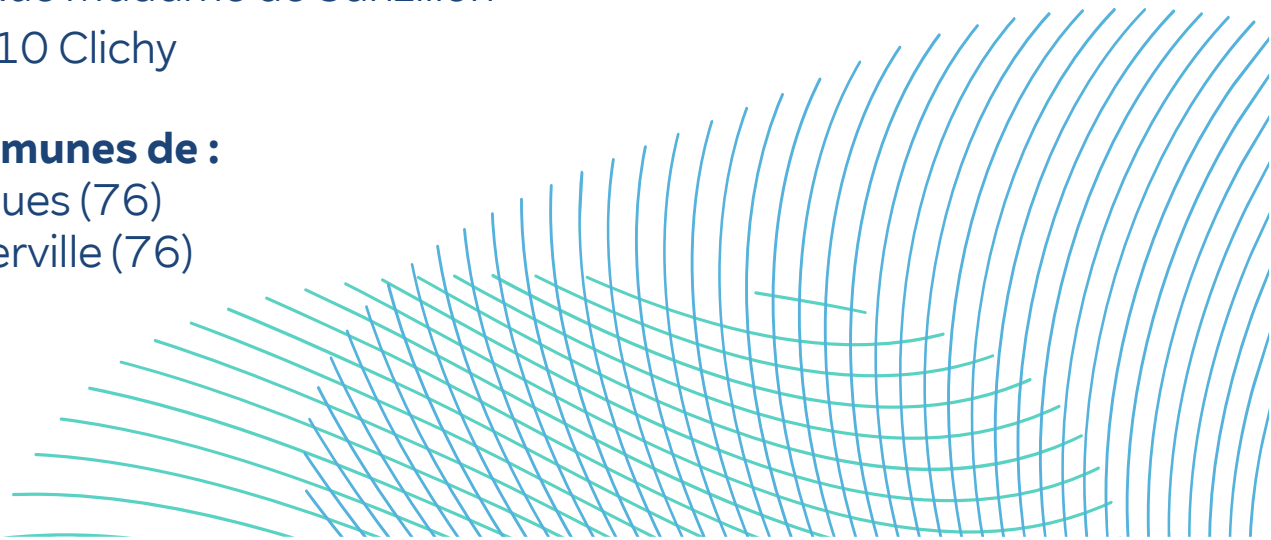
50, Rue Madame de Sanzillon

92110 Clichy

Communes de :

Fesques (76)

Vatierville (76)



SHADOW - Principaux résultats

Hypothèses de calcul

Distance max. de calcul des ombres:
Distances pour lesquelles la pale masque au moins 20% du disque solaire
Dimensions pale extraites de la fiche de l'éolienne.

Hauteur min. du soleil au-dessus de l'horizon 3 °
Résolution du calcul en jours 1 jours
Résolution du calcul en minutes 1 minute(s)

Probabilité d'ensoleillement S (moyenne d'heures de soleil par jour) [ST-QUENTIN]
jan fév mar avr mai jui juil août sep oct nov déc
1,85 3,09 3,56 5,74 6,23 6,65 6,80 6,85 5,13 3,46 2,44 1,53

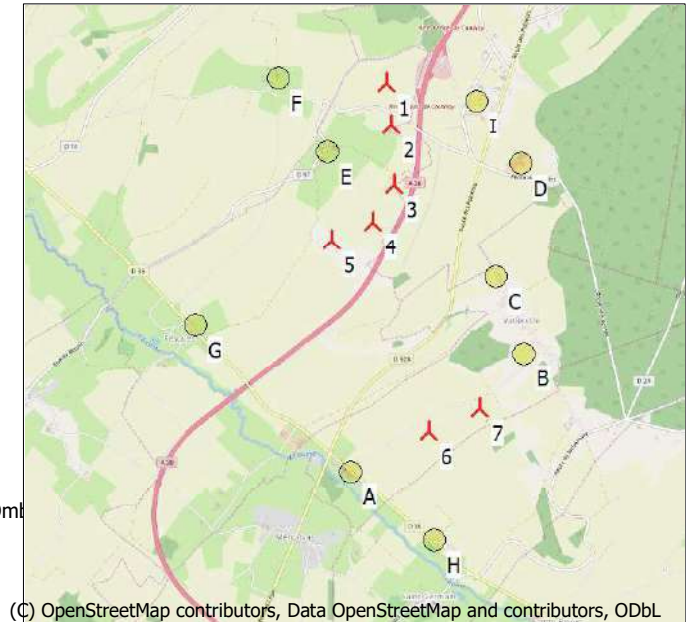
Heures/an de fonctionnement
N NNE ENE E ESE SSE S SSO OSO O ONO NNO Somme
444 595 504 269 368 779 1 141 1 006 778 640 52 460 7 036

Un calcul de ZVI est effectué préalablement afin d'exclure les éoliennes non visibles. Une éolienne est prise en compte dès qu'elle fait de l'ombre sur une partie de la surface d'un récepteur. Données utilisées pour le calcul ZVI:
Données altimétriques: Objet Maille-altimétrique: Valléedel'Eaulne-Etuded'Ombre
Obstacles utilisés dans le calcul
Hauteur du regard pour la carte: 1,6 m
Résolution: 1,0 m

Toutes les coordonnées sont
French Lambert93-RGF93 (FR)

Eoliennes

X	Y	Z	Description	Type d'éolienne			Puiss. nominale	Diamètre rotor	Hauteur	Données d'ombre	
				Valide	Fabricant	Modèle				Portée de l'ombre	t/mn
		[m]					[kW]	[m]	[m]	[m]	[t/mn]
1	592 301	6 969 187	176,9 NORDEX N133/4.8 4800 133.0 ...	Oui	NORDEX	N133/4.8-4 800	4 800	133,0	110,0	1 724	12,2
2	592 344	6 968 774	213,6 NORDEX N133/4.8 4800 133.0 ...	Oui	NORDEX	N133/4.8-4 800	4 800	133,0	110,0	1 724	12,2
3	592 353	6 968 175	195,5 NORDEX N133/4.8 4800 133.0 ...	Oui	NORDEX	N133/4.8-4 800	4 800	133,0	110,0	1 724	12,2
4	592 139	6 967 818	190,4 NORDEX N133/4.8 4800 133.0 ...	Oui	NORDEX	N133/4.8-4 800	4 800	133,0	110,0	1 724	12,2
5	591 726	6 967 633	185,4 NORDEX N133/4.8 4800 133.0 ...	Oui	NORDEX	N133/4.8-4 800	4 800	133,0	110,0	1 724	12,2
6	592 649	6 965 718	150,4 NORDEX N149/5.X 5700 149.0 ...	Oui	NORDEX	N149/5.X-5 700	5 700	149,0	105,0	1 809	10,7
7	593 161	6 965 946	173,1 NORDEX N149/5.X 5700 149.0 ...	Oui	NORDEX	N149/5.X-5 700	5 700	149,0	105,0	1 809	10,7



(C) OpenStreetMap contributors, Data OpenStreetMap and contributors, ODbL

Echelle 1:75 000

▲ Nouvelle-éolienne ● Récepteur-d'ombres

Récepteur-d'ombres-donnée(s) entrée(s)

N°	X	Y	Z	Côté L	Côté H	Hauteur	Inclinaison récepteur	Mode	Hauteur du regard pour ZVI
			[m]	[m]	[m]	[m]	[°]		[m]
A	591 859	6 965 340	118,9	1,0	1,0	1,0	90,0	Omnidirectionnel	2,0
B	593 622	6 966 480	225,9	1,0	1,0	1,0	90,0	Omnidirectionnel	2,0
C	593 352	6 967 247	230,0	1,0	1,0	1,0	90,0	Omnidirectionnel	2,0
D	593 621	6 968 368	221,4	1,0	1,0	1,0	90,0	Omnidirectionnel	2,0
E	591 709	6 968 512	151,9	1,0	1,0	1,0	90,0	Omnidirectionnel	2,0
F	591 223	6 969 258	156,6	1,0	1,0	1,0	90,0	Omnidirectionnel	2,0
G	590 361	6 966 818	115,8	1,0	1,0	1,0	90,0	Omnidirectionnel	2,0
H	592 697	6 964 647	122,9	1,0	1,0	1,0	90,0	Omnidirectionnel	2,0
I	593 193	6 968 989	224,4	1,0	1,0	1,0	90,0	Omnidirectionnel	2,0

Résultats des calculs

Récepteur-d'ombres

Pire des cas

N°	Heures de papillotement par an		Jours d'ombre par an		Nb max d'heures de papillotement par jour		Durée probable	
	[h/an]	[h/an]	[jours/an]	[jours/an]	[h/jour]	[h/jour]	[h/an]	[h/an]
A	46:24	46:24	78	78	0:43	0:43	9:09	9:09
B	44:04	44:04	64	64	0:48	0:48	4:46	4:46
C	8:53	8:53	54	54	0:19	0:19	1:43	1:43
D	27:14	27:14	144	144	0:23	0:23	4:52	4:52
E	105:44	105:44	186	186	0:43	0:43	15:59	15:59
F	43:19	43:19	139	139	0:29	0:29	5:47	5:47

Suite à la page suivante...

SHADOW - Principaux résultats

...suite de la page précédente

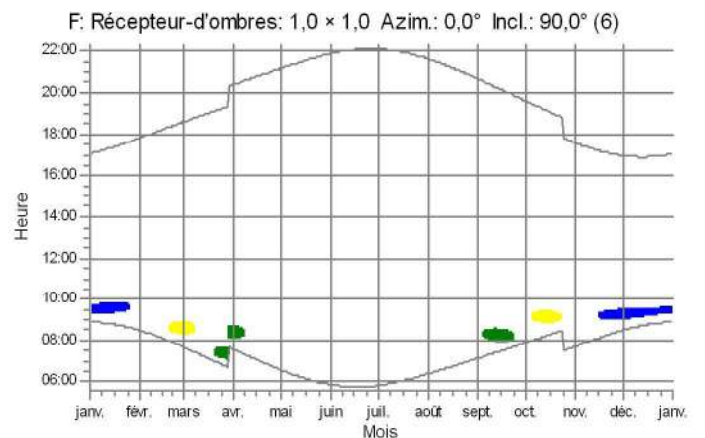
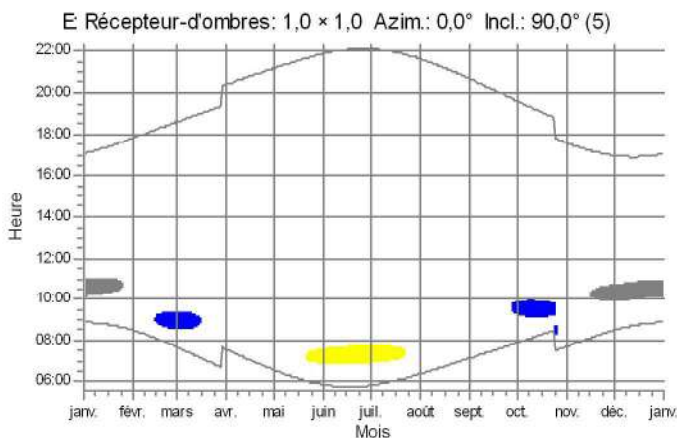
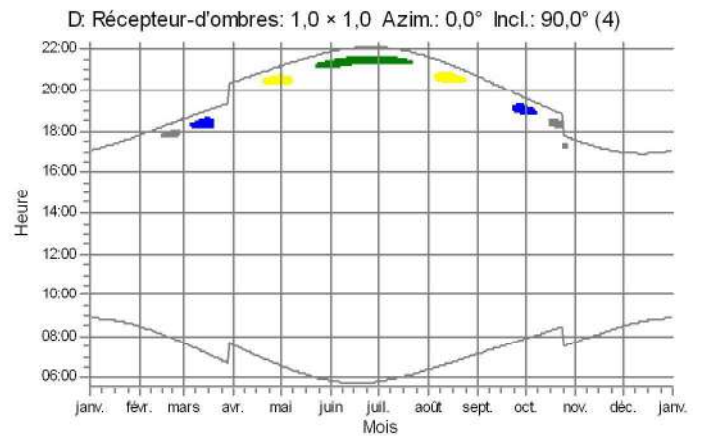
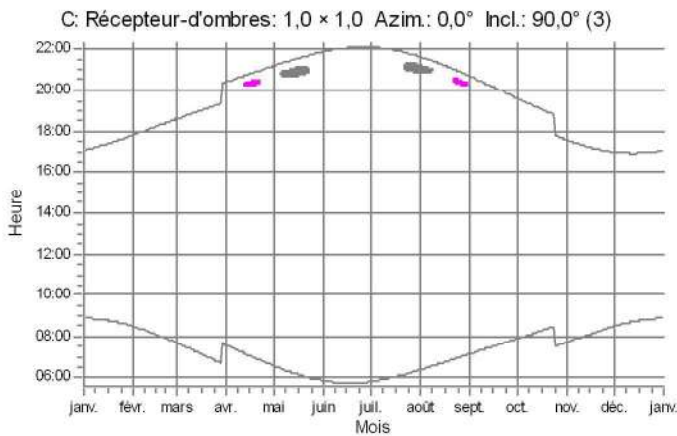
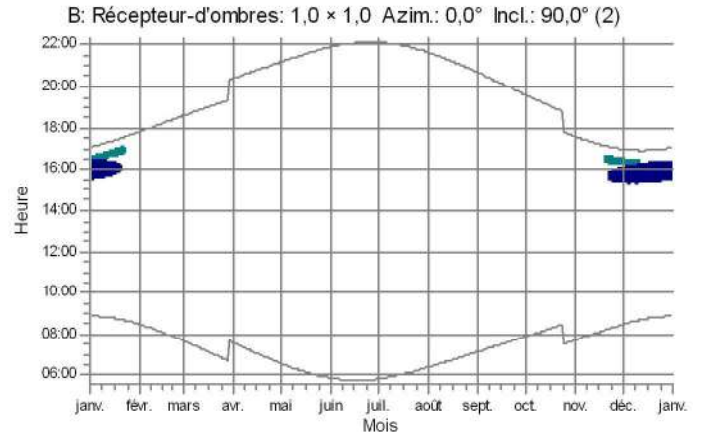
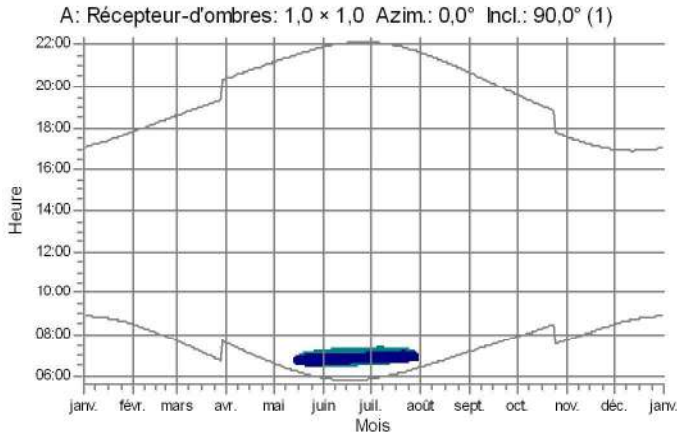
N°	Pire des cas		Nb max d'heures de papillement par jour	Durée probable	
	Heures de papillement par an [h/an]	Jours d'ombre par an [jours/an]		Heures de papillement par an [h/an]	
G	5:54	29	0:15	1:11	
H	0:00	0	0:00	0:00	
I	53:53	143	0:35	7:36	

Contribution de chaque éolienne aux durées totales

N°	Nom	Pire des cas [h/an]	Probable [h/an]		
1	NORDEX N133/4.8 4800 133.0 !O! moyeu: 110,0 m (TOT: 176,5 m) (1)	36:34	6:40		
2	NORDEX N133/4.8 4800 133.0 !O! moyeu: 110,0 m (TOT: 176,5 m) (2)	74:46	12:50		
3	NORDEX N133/4.8 4800 133.0 !O! moyeu: 110,0 m (TOT: 176,5 m) (3)	75:30	9:18		
4	NORDEX N133/4.8 4800 133.0 !O! moyeu: 110,0 m (TOT: 176,5 m) (4)	50:32	6:19		
5	NORDEX N133/4.8 4800 133.0 !O! moyeu: 110,0 m (TOT: 176,5 m) (5)	7:35	1:30		
6	NORDEX N149/5.X 5700 149.0 !O! moyeu: 105,0 m (TOT: 179,5 m) (6)	50:18	9:28		
7	NORDEX N149/5.X 5700 149.0 !O! moyeu: 105,0 m (TOT: 179,5 m) (7)	66:31	9:38		

Le temps total dans les tableaux par récepteur et par éolienne est susceptible d'être différent : une éolienne peut induire du papillement sur plusieurs récepteurs et / ou, inversement, un récepteur peut être affecté par plusieurs éoliennes simultanément.

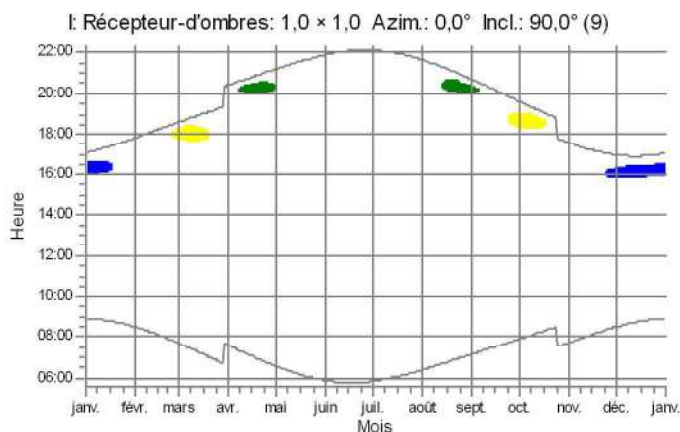
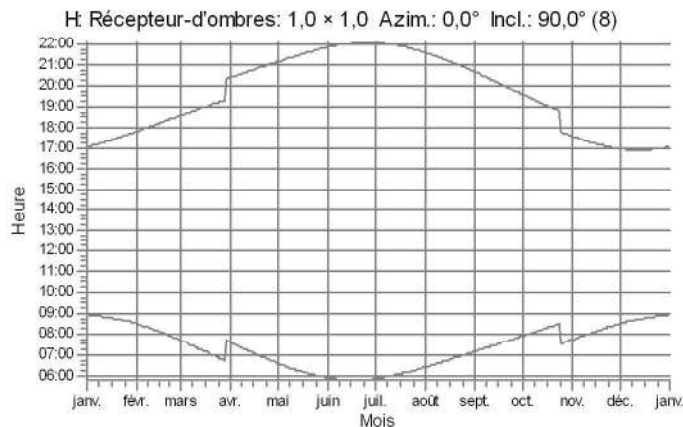
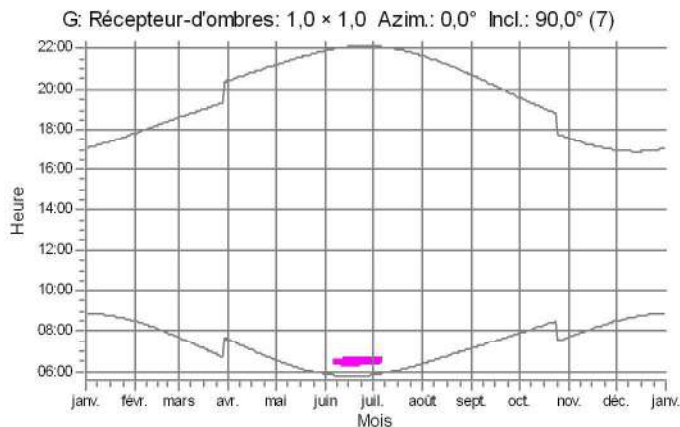
SHADOW - Calendrier graphique par récepteur



Eoliennes

- 1: NORDEX N133/4.8 4800 133.0 !O! moyeu: 110,0 m (TOT: 176,5 m) (1)
- 2: NORDEX N133/4.8 4800 133.0 !O! moyeu: 110,0 m (TOT: 176,5 m) (2)
- 3: NORDEX N133/4.8 4800 133.0 !O! moyeu: 110,0 m (TOT: 176,5 m) (3)
- 4: NORDEX N133/4.8 4800 133.0 !O! moyeu: 110,0 m (TOT: 176,5 m) (4)
- 5: NORDEX N133/4.8 4800 133.0 !O! moyeu: 110,0 m (TOT: 176,5 m) (5)
- 6: NORDEX N149/5.X 5700 149.0 !O! moyeu: 105,0 m (TOT: 179,5 m) (6)
- 7: NORDEX N149/5.X 5700 149.0 !O! moyeu: 105,0 m (TOT: 179,5 m) (7)

SHADOW - Calendrier graphique par récepteur

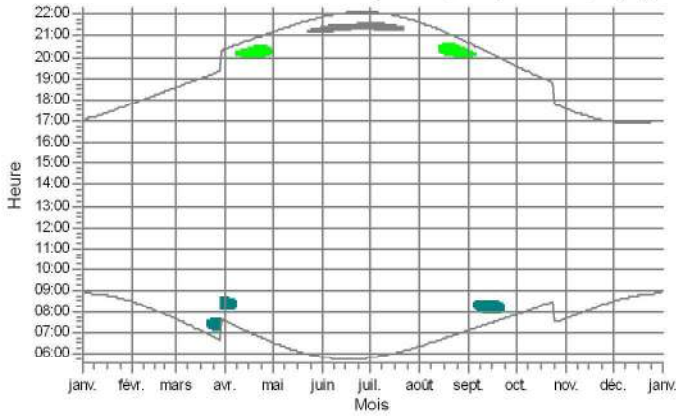


Eoliennes

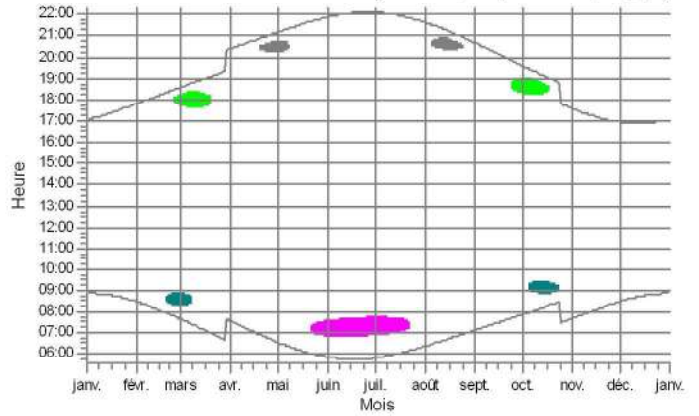
- 1: NORDEX N133/4.8 4800 133.0 !O! moyeu: 110,0 m (TOT: 176,5 m) (1)
- 2: NORDEX N133/4.8 4800 133.0 !O! moyeu: 110,0 m (TOT: 176,5 m) (2)
- 3: NORDEX N133/4.8 4800 133.0 !O! moyeu: 110,0 m (TOT: 176,5 m) (3)
- 5: NORDEX N133/4.8 4800 133.0 !O! moyeu: 110,0 m (TOT: 176,5 m) (5)

SHADOW - Calendrier graphique par éolienne

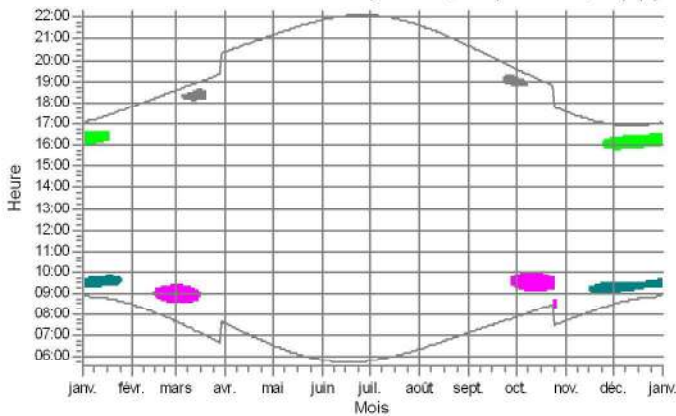
1: NORDEX N133/4.8 4800 133.0 !O! moyeu: 110,0 m (TOT: 176,5 m) (1)



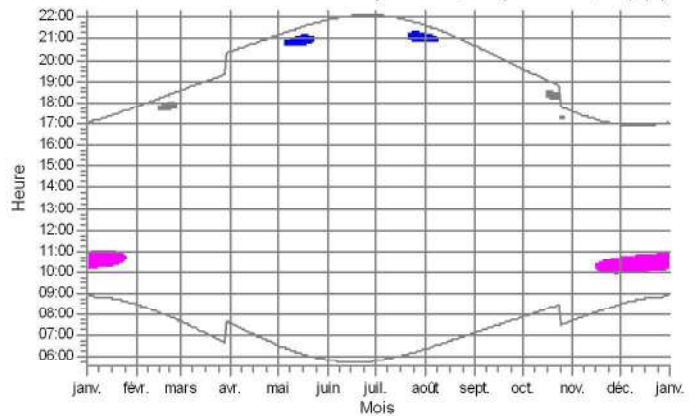
2: NORDEX N133/4.8 4800 133.0 !O! moyeu: 110,0 m (TOT: 176,5 m) (2)



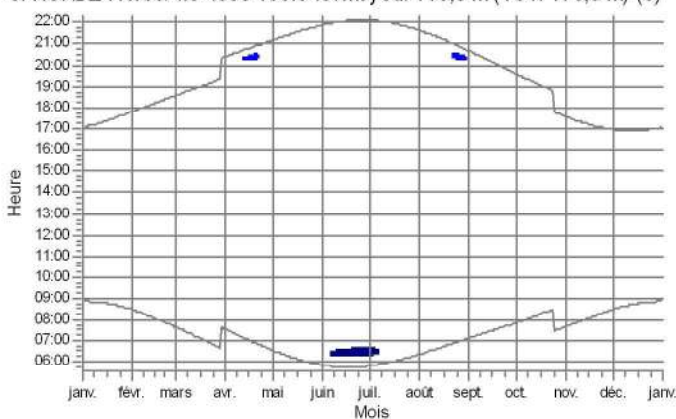
3: NORDEX N133/4.8 4800 133.0 !O! moyeu: 110,0 m (TOT: 176,5 m) (3)



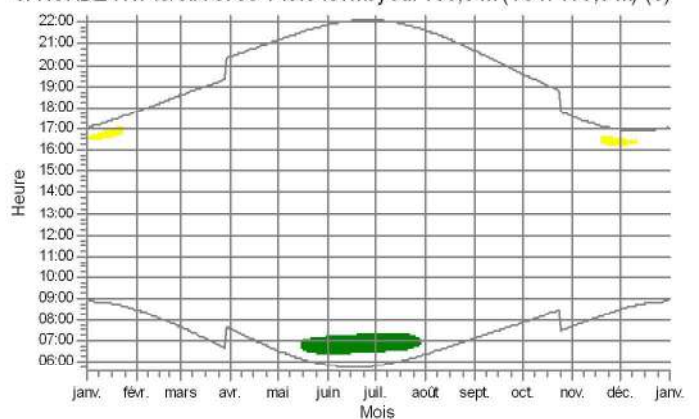
4: NORDEX N133/4.8 4800 133.0 !O! moyeu: 110,0 m (TOT: 176,5 m) (4)



5: NORDEX N133/4.8 4800 133.0 !O! moyeu: 110,0 m (TOT: 176,5 m) (5)



6: NORDEX N149/5.X 5700 149.0 !O! moyeu: 105,0 m (TOT: 179,5 m) (6)



Récepteurs-d'ombre

- A: Récepteur-d'ombres: 1,0 × 1,0 Azim.: 0,0° Incl.: 90,0° (1)
- B: Récepteur-d'ombres: 1,0 × 1,0 Azim.: 0,0° Incl.: 90,0° (2)
- C: Récepteur-d'ombres: 1,0 × 1,0 Azim.: 0,0° Incl.: 90,0° (3)
- D: Récepteur-d'ombres: 1,0 × 1,0 Azim.: 0,0° Incl.: 90,0° (4)

- E: Récepteur-d'ombres: 1,0 × 1,0 Azim.: 0,0° Incl.: 90,0° (5)
- F: Récepteur-d'ombres: 1,0 × 1,0 Azim.: 0,0° Incl.: 90,0° (6)
- G: Récepteur-d'ombres: 1,0 × 1,0 Azim.: 0,0° Incl.: 90,0° (7)
- I: Récepteur-d'ombres: 1,0 × 1,0 Azim.: 0,0° Incl.: 90,0° (9)

Projet:

Valléedel'Eaulne-Etuded'Ombre

Titulaire de la licence:

RWE Supply & Trading GmbH

.

.

.

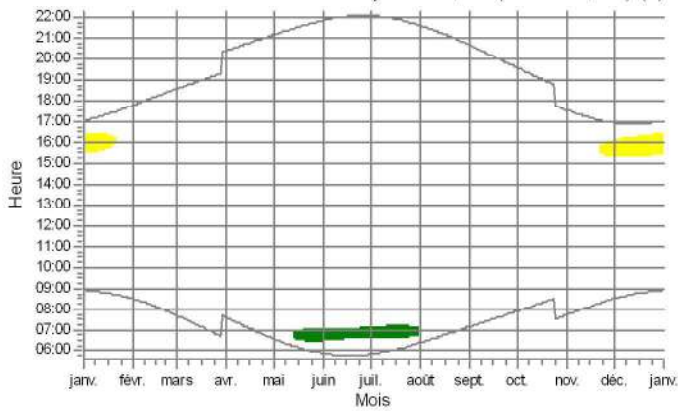
OLIVER / thibaut.oliver@rwe.com

Calculé le:

26/06/2023 14:19/3.4.415

SHADOW - Calendrier graphique par éolienne

7: NORDEX N149/5.X 5700 149.0 !O! moyeu: 105,0 m (TOT: 179,5 m) (7)



Récepteurs-d'ombre



A: Récepteur-d'ombres: 1,0 × 1,0 Azim.: 0,0° Incl.: 90,0° (1)



B: Récepteur-d'ombres: 1,0 × 1,0 Azim.: 0,0° Incl.: 90,0° (2)

SHADOW - Calendrier par récepteur

Récepteur-d'ombres: A - Récepteur-d'ombres: 1,0 × 1,0 Azim.: 0,0° Incl.: 90,0° (1)

Hypothèses de calcul

Probabilité d'ensoleillement S (moyenne d'heures de soleil par jour) [ST-QUENTIN]

jan fév mar avr mai jui juil aoû sep oct nov déc
1,85 3,09 3,56 5,74 6,23 6,65 6,80 6,85 5,13 3,46 2,44 1,53

Heures/an de fonctionnement

N NNE ENE E ESE SSE S SSO OSO O ONO NNO Somme
444 595 504 269 368 779 1 141 1 006 778 640 52 460 7 036

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre				
1	08:52	08:29	07:39	07:33	06:33	05:52	06:30 (6)	05:50	06:34 (6)	06:23	07:08	07:53	07:42	08:29		
	17:04	17:48	18:36	20:25	21:11	21:53	40	07:10 (6)	22:06	42	07:16 (6)	21:38	20:40	19:35	17:33	16:57
2	08:52	08:27	07:37	07:31	06:31	05:51	06:30 (6)	05:51	06:35 (6)	06:25	07:10	07:55	07:44	08:31		
	17:05	17:50	18:37	20:26	21:13	21:54	40	07:10 (6)	22:06	42	07:17 (6)	21:36	20:38	19:33	17:32	16:56
3	08:52	08:26	07:35	07:29	06:30	05:51	06:31 (6)	05:51	06:36 (6)	06:26	07:11	07:56	07:45	08:32		
	17:06	17:51	18:39	20:28	21:14	21:55	40	07:11 (6)	22:06	41	07:17 (6)	21:35	20:36	19:31	17:30	16:56
4	08:52	08:24	07:33	07:27	06:28	05:50	06:30 (6)	05:52	06:35 (6)	06:27	07:13	07:58	07:47	08:33		
	17:07	17:53	18:40	20:30	21:16	21:56	41	07:11 (6)	22:05	42	07:17 (6)	21:33	20:34	19:29	17:28	16:56
5	08:52	08:23	07:31	07:25	06:26	05:49	06:30 (6)	05:53	06:36 (6)	06:29	07:14	07:59	07:49	08:34		
	17:08	17:55	18:42	20:31	21:17	21:57	41	07:11 (6)	22:05	41	07:17 (6)	21:31	20:32	19:26	17:27	16:55
6	08:51	08:21	07:29	07:23	06:25	05:49	06:30 (6)	05:54	06:36 (6)	06:30	07:16	08:01	07:50	08:36		
	17:09	17:57	18:44	20:33	21:19	21:58	41	07:11 (6)	22:04	42	07:18 (6)	21:30	20:29	19:24	17:25	16:55
7	08:51	08:20	07:27	07:21	06:23	05:48	06:31 (6)	05:54	06:37 (6)	06:32	07:17	08:02	07:52	08:37		
	17:10	17:58	18:45	20:34	21:20	21:59	41	07:12 (6)	22:04	41	07:18 (6)	21:28	20:27	19:22	17:24	16:54
8	08:51	08:18	07:25	07:19	06:21	05:48	06:30 (6)	05:55	06:37 (6)	06:33	07:19	08:04	07:54	08:38		
	17:11	18:00	18:47	20:36	21:22	21:59	42	07:12 (6)	22:03	41	07:18 (6)	21:26	20:25	19:20	17:22	16:54
9	08:50	08:17	07:23	07:16	06:20	05:47	06:31 (6)	05:56	06:37 (6)	06:35	07:20	08:05	07:55	08:39		
	17:13	18:02	18:49	20:37	21:23	22:00	41	07:12 (6)	22:03	40	07:17 (6)	21:25	20:23	19:18	17:21	16:54
10	08:50	08:15	07:21	07:14	06:18	05:47	06:31 (6)	05:57	06:37 (6)	06:36	07:22	08:07	07:57	08:40		
	17:14	18:03	18:50	20:39	21:25	22:01	42	07:13 (6)	22:02	40	07:17 (6)	21:23	20:21	19:16	17:19	16:54
11	08:50	08:13	07:19	07:12	06:17	05:47	06:30 (6)	05:58	06:38 (6)	06:38	07:23	08:08	07:59	08:41		
	17:15	18:05	18:52	20:40	21:26	22:02	42	07:12 (6)	22:01	39	07:17 (6)	21:21	20:19	19:14	17:18	16:54
12	08:49	08:12	07:17	07:10	06:15	05:46	06:31 (6)	05:59	06:38 (6)	06:39	07:25	08:10	08:00	08:42		
	17:17	18:07	18:53	20:42	21:28	22:02	42	07:13 (6)	22:01	39	07:17 (6)	21:19	20:17	19:12	17:16	16:54
13	08:48	08:10	07:14	07:08	06:14	05:46	06:31 (6)	06:00	06:39 (6)	06:40	07:26	08:11	08:02	08:43		
	17:18	18:09	18:55	20:44	21:29	22:03	42	07:13 (6)	22:00	38	07:17 (6)	21:18	20:14	19:10	17:15	16:54
14	08:48	08:08	07:12	07:06	06:12	05:46	06:31 (6)	06:01	06:39 (6)	06:42	07:28	08:13	08:04	08:44		
	17:19	18:10	18:57	20:45	21:30	9 06:49 (7)	22:03	06:31 (6)	21:59	38	07:17 (6)	21:16	20:12	19:08	17:14	16:54
15	08:47	08:06	07:10	07:04	06:11	06:37 (7)	05:46	06:32 (6)	06:02	06:40	06:43	07:29	08:15	08:05	08:45	
	17:21	18:12	18:58	20:47	21:32	13 06:50 (7)	22:04	06:32 (6)	21:58	37	07:17 (6)	21:14	20:10	19:06	17:12	16:54
16	08:46	08:04	07:08	07:02	06:09	06:36 (7)	05:46	06:32 (6)	06:03	06:40	06:45	07:31	08:16	08:07	08:46	
	17:22	18:14	19:00	20:48	21:33	18 06:54 (6)	22:04	06:32 (6)	21:57	37	07:17 (6)	21:12	20:08	19:04	17:11	16:54
17	08:46	08:03	07:06	07:00	06:08	06:35 (7)	05:46	06:32 (6)	06:04	06:41 (7)	06:46	07:32	08:18	08:08	08:46	
	17:24	18:15	19:01	20:50	21:35	22 06:57 (6)	22:05	06:32 (6)	21:56	35	07:16 (6)	21:10	20:06	19:02	17:10	16:54
18	08:45	08:01	07:04	06:58	06:07	06:35 (7)	05:46	06:32 (6)	06:05	06:41 (7)	06:48	07:34	08:19	08:10	08:47	
	17:25	18:17	19:03	20:51	21:36	24 06:59 (6)	22:05	06:32 (6)	21:55	35	07:16 (6)	21:08	20:03	19:00	17:09	16:54
19	08:44	07:59	07:02	06:56	06:05	06:33 (7)	05:46	06:32 (6)	06:06	06:41 (7)	06:49	07:35	08:21	08:12	08:48	
	17:27	18:19	19:05	20:53	21:37	27 07:00 (6)	22:06	06:32 (6)	21:54	34	07:15 (6)	21:06	20:01	18:58	17:08	16:55
20	08:43	07:57	06:59	06:54	06:04	06:33 (7)	05:46	06:32 (6)	06:08	06:41 (7)	06:51	07:36	08:23	08:13	08:48	
	17:28	18:20	19:06	20:54	21:39	28 07:01 (6)	22:06	06:32 (6)	21:53	33	07:14 (6)	21:04	19:59	18:56	17:06	16:55
21	08:42	07:55	06:57	06:52	06:03	06:32 (7)	05:46	06:32 (6)	06:09	06:43 (7)	06:52	07:38	08:24	08:15	08:49	
	17:30	18:22	19:08	20:56	21:40	31 07:03 (6)	22:06	06:33 (6)	21:52	32	07:15 (6)	21:02	19:57	18:54	17:05	16:55
22	08:41	07:53	06:55	06:50	06:02	06:32 (7)	05:46	06:33 (6)	06:10	06:43 (7)	06:54	07:39	08:26	08:16	08:50	
	17:32	18:24	19:09	20:57	21:41	32 07:04 (6)	22:06	06:33 (6)	21:51	31	07:14 (6)	21:01	19:55	18:52	17:04	16:56
23	08:40	07:51	06:53	06:48	06:01	06:32 (7)	05:46	06:33 (6)	06:11	06:43 (7)	06:55	07:41	08:27	08:18	08:50	
	17:33	18:26	19:11	20:59	21:43	33 07:05 (6)	22:07	06:33 (6)	21:50	30	07:13 (6)	20:59	19:52	18:50	17:03	16:56
24	08:39	07:49	06:51	06:46	05:59	06:32 (7)	05:47	06:33 (6)	06:13	06:43 (7)	06:57	07:42	08:29	08:19	08:50	
	17:35	18:27	19:12	21:01	21:44	33 07:05 (6)	22:07	06:33 (6)	21:49	28	07:11 (6)	20:57	19:50	18:48	17:02	16:57
25	08:38	07:47	06:49	06:44	05:58	06:32 (7)	05:47	06:34 (6)	06:14	06:44 (7)	06:58	07:44	08:31	08:21	08:51	
	17:36	18:29	19:14	21:02	21:45	34 07:06 (6)	22:07	06:34 (6)	21:47	26	07:10 (6)	20:55	19:48	17:46	17:01	16:58
26	08:36	07:45	06:46	06:42	05:57	06:31 (6)	05:47	06:34 (6)	06:15	06:45 (7)	07:00	07:45	08:32	08:22	08:51	
	17:38	18:31	19:16	21:04	21:46	35 07:06 (6)	22:07	06:34 (6)	21:46	24	07:09 (6)	20:52	19:46	17:44	17:01	16:58
27	08:35	07:43	06:44	06:40	05:56	06:31 (7)	05:48	06:34 (6)	06:16	06:46 (7)	07:01	07:47	08:34	08:24	08:51	
	17:40	18:32	19:17	21:05	21:47	36 07:07 (6)	22:07	06:34 (6)	21:45	21	07:07 (6)	20:50	19:44	17:42	17:00	16:59
28	08:34	07:41	06:42	06:39	05:55	06:31 (6)	05:48	06:34 (6)	06:18	06:47 (7)	07:03	07:48	08:36	08:25	08:52	
	17:41	18:34	19:19	21:07	21:49	37 07:08 (6)	22:07	06:34 (6)	21:43	16	07:03 (6)	20:48	19:42	17:40	16:59	17:00
29	08:33	07:40	06:37	06:33	05:55	06:31 (6)	05:49	06:34 (6)	06:19	06:48 (7)	07:04	07:50	08:37	08:26	08:52	
	17:43	18:36	19:20	21:08	21:50	38 07:09 (6)	22:07	06:34 (6)	21:42	12	07:00 (7)	20:46	19:39	17:39	16:58	17:01
30	08:31	07:38	06:35	06:30	05:54	06:30 (6)	05:49	06:35 (6)	06:21	06:52 (7)	07:05	07:51	08:39	08:28	08:52	
	17:45	18:38	19:22	21:10	21:51	39 07:09 (6)	22:06	06:35 (6)	21:41	6	06:58 (7)	20:44	19:37	17:37	16:58	17:01
31	08:30	07:36	06:33	06:28	05:53	06:30 (6)	05:49	06:35 (6)	06:22	07:07	07:21	08:09	07:58	08:34	08:52	
	17:46	18:39	19:23	21:11	21:52	39 07:09 (6)	22:06	06:35 (6)	21:39							

SHADOW - Calendrier par récepteur

Récepteur-d'ombres: C - Récepteur-d'ombres: 1,0 × 1,0 Azim.: 0,0° Incl.: 90,0° (3)

Hypothèses de calcul

Probabilité d'ensoleillement S (moyenne d'heures de soleil par jour) [ST-QUENTIN]

jan fév mar avr mai jui juil août sep oct nov déc
1,85 3,09 3,56 5,74 6,23 6,65 6,80 6,85 5,13 3,46 2,44 1,53

Heures/an de fonctionnement

N NNE ENE E ESE SSE S SSO OSO O ONO NNO Somme
444 595 504 269 368 779 1 141 1 006 778 640 52 460 7 036

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	
1	08:52	08:29	07:39	07:33	06:33	05:52	05:50	06:23	20:56 (4)	07:08	07:53	07:42	08:29
2	08:52	08:27	07:37	07:31	06:31	05:51	05:50	06:25	20:55 (4)	07:10	07:54	07:44	08:31
3	08:52	08:26	07:35	07:29	06:30	05:50	05:51	06:26	20:56 (4)	07:11	07:56	07:45	08:32
4	08:52	08:24	07:33	07:27	06:28	05:50	05:52	06:27	20:56 (4)	07:13	07:57	07:47	08:33
5	08:52	08:23	07:31	07:25	06:26	20:48 (4)	05:49	06:29	20:55 (4)	07:14	07:59	07:49	08:34
6	08:51	08:21	07:29	07:23	06:24	20:47 (4)	05:49	06:30	20:56 (4)	07:16	08:01	07:50	08:36
7	08:51	08:20	07:27	07:21	06:23	20:46 (4)	05:48	06:32	20:56 (4)	07:17	08:02	07:52	08:37
8	08:51	08:18	07:25	07:18	06:21	20:45 (4)	05:48	06:33	20:58 (4)	07:19	08:04	07:54	08:38
9	08:50	08:17	07:23	07:16	06:20	20:44 (4)	05:47	06:34	20:59 (4)	07:20	08:05	07:55	08:39
10	08:50	08:15	07:21	07:14	06:18	20:43 (4)	05:47	06:36	20:59 (4)	07:22	08:07	07:57	08:40
11	08:50	08:13	07:19	07:12	06:16	20:42 (4)	05:47	06:37	20:59 (4)	07:23	08:08	07:59	08:41
12	08:49	08:11	07:17	07:10	06:15	20:41 (4)	05:46	06:39	20:59 (4)	07:25	08:10	08:00	08:42
13	08:48	08:10	07:14	07:08	20:17 (5)	20:40 (4)	05:46	06:40	20:59 (4)	07:26	08:11	08:02	08:43
14	08:48	08:08	07:12	07:06	20:18 (5)	20:40 (4)	05:46	06:42	20:59 (4)	07:28	08:13	08:04	08:44
15	08:47	08:06	07:10	07:04	20:19 (5)	20:40 (4)	05:46	06:43	20:59 (4)	07:29	08:15	08:05	08:45
16	08:46	08:04	07:08	07:02	20:20 (5)	20:40 (4)	05:46	06:44	20:59 (4)	07:30	08:16	08:07	08:46
17	08:45	08:03	07:06	07:00	20:21 (5)	20:40 (4)	05:46	06:46	20:59 (4)	07:32	08:18	08:08	08:46
18	08:45	08:01	07:04	06:58	20:22 (5)	20:40 (4)	05:46	06:48	20:59 (4)	07:33	08:19	08:10	08:47
19	08:44	07:59	07:02	06:56	20:23 (5)	20:40 (4)	05:46	06:49	20:59 (4)	07:35	08:21	08:11	08:48
20	08:43	07:57	06:59	06:54	20:24 (5)	20:40 (4)	05:46	06:51	20:59 (4)	07:36	08:23	08:13	08:48
21	08:42	07:55	06:57	06:52	20:25 (5)	20:40 (4)	05:46	06:52	20:59 (4)	07:38	08:24	08:15	08:49
22	08:41	07:53	06:55	06:50	20:26 (5)	20:40 (4)	05:46	06:54	20:59 (4)	07:39	08:26	08:16	08:50
23	08:40	07:51	06:53	06:48	20:27 (5)	20:40 (4)	05:46	06:55	20:59 (4)	07:41	08:27	08:18	08:50
24	08:39	07:49	06:51	06:46	20:28 (5)	20:40 (4)	05:46	06:56	20:59 (4)	07:42	08:29	08:19	08:50
25	08:38	07:47	06:49	06:44	20:29 (5)	20:40 (4)	05:46	06:58	20:59 (4)	07:44	08:31	08:21	08:51
26	08:36	07:45	06:46	06:42	20:30 (5)	20:40 (4)	05:46	06:59	20:59 (4)	07:45	08:32	08:22	08:51
27	08:35	07:43	06:44	06:40	20:31 (5)	20:40 (4)	05:46	07:01	20:59 (4)	07:47	08:34	08:24	08:51
28	08:34	07:41	06:42	06:38	20:32 (5)	20:40 (4)	05:46	07:02	20:59 (4)	07:48	08:36	08:25	08:52
29	08:33	07:40	06:40	06:37	20:33 (5)	20:40 (4)	05:46	07:04	20:59 (4)	07:50	08:37	08:26	08:52
30	08:31	07:38	06:35	06:30	20:34 (5)	20:40 (4)	05:46	07:05	20:59 (4)	07:51	08:39	08:28	08:52
31	08:30	07:36	06:30	06:25	20:35 (5)	20:40 (4)	05:46	07:07	20:59 (4)	07:53	08:41	08:30	08:52
	17:46	17:45	17:44	17:43	17:42	17:41	17:40	17:39	17:38	17:37	17:36	17:35	17:34
Heures de jour	268	282	368	412	476	488	492	448	379	335	274	254	
Somme mn papillotement possible					50	215	153	115					
Probabilité de soleil					0,42	0,41	0,43	0,47					
Prob. de fonctionnement.					0,80	0,80	0,80	0,80					
Prob. dir. vent favorable.					0,53	0,57	0,57	0,55					
Probabilité globale					0,18	0,19	0,20	0,21					
Durée probable du papillotement					9	40	30	24					

Explication sur la disposition et la signification des données présentées dans le tableau ci-dessus

Jour du mois hh:mm lever du soleil hh:mm début de l'ombre (Eolienne projetant la première ombre)
hh:mm coucher du soleil mm d'ombre possible hh:mm fin de l'ombre (Eolienne projetant la dernière ombre)

SHADOW - Calendrier par récepteur

Récepteur-d'ombres: D - Récepteur-d'ombres: 1,0 × 1,0 Azim.: 0,0° Incl.: 90,0° (4)

Hypothèses de calcul

Probabilité d'ensoleillement S (moyenne d'heures de soleil par jour) [ST-QUENTIN]

jan fév mar avr mai jui juil août sep oct nov déc
1,85 3,09 3,56 5,74 6,23 6,65 6,80 6,85 5,13 3,46 2,44 1,53

Heures/an de fonctionnement

N NNE ENE E ESE SSE S SSO OSO O ONO NNO Somme
444 595 504 269 368 779 1 141 1 006 778 640 52 460 7 036

	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
1	05:50	21:22 (1) 06:23	07:08	07:53	18:52 (3) 07:42	08:29
	22:06	13 21:35 (1) 21:38	20:40	19:35	17 19:09 (3) 17:33	16:57
2	05:50	21:22 (1) 06:24	07:10	07:54	18:51 (3) 07:44	08:31
	22:06	13 21:35 (1) 21:36	20:38	19:33	15 19:06 (3) 17:32	16:56
3	05:51	21:22 (1) 06:26	07:11	07:56	18:52 (3) 07:45	08:32
	22:06	13 21:35 (1) 21:35	20:36	19:31	12 19:04 (3) 17:30	16:56
4	05:52	21:21 (1) 06:27	07:13	07:57	18:51 (3) 07:47	08:33
	22:05	13 21:34 (1) 21:33	20:34	19:28	11 19:02 (3) 17:28	16:55
5	05:52	21:21 (1) 06:29	07:14	07:59	18:52 (3) 07:49	08:34
	22:05	13 21:34 (1) 21:31	20:32	19:26	8 19:00 (3) 17:27	16:55
6	05:53	21:22 (1) 06:30	20:37 (2) 07:16	08:01	18:53 (3) 07:50	08:36
	22:04	12 21:34 (1) 21:30	6 20:43 (2) 20:29	19:24	5 18:58 (3) 17:25	16:55
7	05:54	21:22 (1) 06:32	20:34 (2) 07:17	08:02	18:53 (3) 07:52	08:37
	22:04	11 21:33 (1) 21:28	12 20:46 (2) 20:27	19:22	2 18:55 (3) 17:24	16:54
8	05:55	21:21 (1) 06:33	20:32 (2) 07:19	08:04	07:54	08:38
	22:03	11 21:32 (1) 21:26	15 20:47 (2) 20:25	19:20	17:22	16:54
9	05:56	21:21 (1) 06:34	20:31 (2) 07:20	08:05	07:55	08:39
	22:03	11 21:32 (1) 21:25	17 20:48 (2) 20:23	19:18	17:20	16:54
10	05:57	21:21 (1) 06:36	20:29 (2) 07:22	08:07	07:57	08:40
	22:02	10 21:31 (1) 21:23	20 20:49 (2) 20:21	19:16	17:19	16:54
11	05:58	21:21 (1) 06:37	20:29 (2) 07:23	08:08	07:59	08:41
	22:01	10 21:31 (1) 21:21	21 20:50 (2) 20:19	19:14	17:18	16:53
12	05:59	21:21 (1) 06:39	20:28 (2) 07:25	08:10	08:00	08:42
	22:01	9 21:30 (1) 21:19	22 20:50 (2) 20:16	19:12	17:16	16:53
13	06:00	21:21 (1) 06:40	20:27 (2) 07:26	08:11	08:02	08:43
	22:00	9 21:30 (1) 21:18	23 20:50 (2) 20:14	19:10	17:15	16:53
14	06:01	21:21 (1) 06:42	20:27 (2) 07:27	08:13	08:04	08:44
	21:59	8 21:29 (1) 21:16	22 20:49 (2) 20:12	19:07	17:13	16:53
15	06:02	21:21 (1) 06:43	20:27 (2) 07:29	08:15	08:05	08:45
	21:58	7 21:28 (1) 21:14	20 20:47 (2) 20:10	19:05	17:12	16:54
16	06:03	21:21 (1) 06:45	20:27 (2) 07:30	08:16	08:07	08:46
	21:57	6 21:27 (1) 21:12	19 20:46 (2) 20:08	19:03	17:11	16:54
17	06:04	21:21 (1) 06:46	20:27 (2) 07:32	08:18	18:20 (4) 08:08	08:46
	21:56	5 21:26 (1) 21:10	16 20:43 (2) 20:06	19:01	9 18:29 (4) 17:10	16:54
18	06:05	21:21 (1) 06:48	20:26 (2) 07:33	08:19	18:18 (4) 08:10	08:47
	21:55	4 21:25 (1) 21:08	15 20:41 (2) 20:03	18:59	13 18:31 (4) 17:08	16:54
19	06:06	21:21 (1) 06:49	20:27 (2) 07:35	08:21	18:17 (4) 08:12	08:48
	21:54	3 21:24 (1) 21:06	13 20:40 (2) 20:01	18:57	14 18:31 (4) 17:07	16:54
20	06:07	21:21 (1) 06:51	20:27 (2) 07:36	08:23	18:15 (4) 08:13	08:48
	21:53	2 21:23 (1) 21:04	11 20:38 (2) 19:59	18:55	13 18:28 (4) 17:06	16:55
21	06:09	21:21 (1) 06:52	20:29 (2) 07:38	08:24	18:15 (4) 08:15	08:49
	21:52	1 21:22 (1) 21:02	7 20:36 (2) 19:57	18:53	11 18:26 (4) 17:05	16:55
22	06:10	06:53	20:29 (2) 07:39	08:26	18:14 (4) 08:16	08:50
	21:51	21:00	5 20:34 (2) 19:55	18:52	10 18:24 (4) 17:04	16:56
23	06:11	06:55	20:31 (2) 07:41	08:27	18:14 (4) 08:18	08:50
	21:50	20:58	1 20:32 (2) 19:52	18:50	9 18:23 (4) 17:03	16:56
24	06:12	06:56	07:42	19:04 (3) 08:29	18:14 (4) 08:19	08:50
	21:49	20:56	19:50	4 19:08 (3) 18:48	6 18:20 (4) 17:02	16:57
25	06:14	06:58	07:44	19:00 (3) 07:31	17:14 (4) 08:21	08:51
	21:47	20:54	19:48	12 19:12 (3) 17:46	4 17:18 (4) 17:01	16:57
26	06:15	06:59	07:45	18:57 (3) 07:32	17:15 (4) 08:22	08:51
	21:46	20:52	19:46	17 19:14 (3) 17:44	2 17:17 (4) 17:00	16:58
27	06:16	07:01	07:47	18:56 (3) 07:34	08:24	08:52
	21:45	20:50	19:44	19 19:15 (3) 17:42	17:00	16:59
28	06:18	07:02	07:48	18:54 (3) 07:36	08:25	08:52
	21:43	20:48	19:41	21 19:15 (3) 17:40	16:59	17:00
29	06:19	07:04	07:50	18:54 (3) 07:37	08:26	08:52
	21:42	20:46	19:39	19 19:13 (3) 17:39	16:58	17:00
30	06:20	07:05	07:51	18:52 (3) 07:39	08:28	08:52
	21:41	20:44	19:37	19 19:11 (3) 17:37	16:57	17:01
31	06:22	07:07	07:40	07:40	08:22	08:52
	21:39	20:42	17:35	17:35	17:02	17:02
Heures de jour	492	448	379	335	274	254
Somme mn papillotement possible	184	265	111	161		
Probabilité de soleil	0,43	0,47	0,41	0,32		
Prob. de fonctionnement	0,80	0,80	0,80	0,80		
Prob. dir. vent favorable	0,59	0,54	0,55	0,56		
Probabilité globale	0,20	0,21	0,18	0,14		
Durée probable du papillotement	37	55	20	23		

Explication sur la disposition et la signification des données présentées dans le tableau ci-dessus

Jour du mois hh:mm lever du soleil hh:mm début de l'ombre (Eolienne projetant la première ombre)
hh:mm coucher du soleil mm d'ombre possible hh:mm fin de l'ombre (Eolienne projetant la dernière ombre)

SHADOW - Calendrier par récepteur

Récepteur-d'ombres: E - Récepteur-d'ombres: 1,0 × 1,0 Azim.: 0,0° Incl.: 90,0° (5)

Hypothèses de calcul

Probabilité d'ensoleillement S (moyenne d'heures de soleil par jour) [ST-QUENTIN]

jan fév mar avr mai jui juil août sep oct nov déc
1,85 3,09 3,56 5,74 6,23 6,65 6,80 6,85 5,13 3,46 2,44 1,53

Heures/an de fonctionnement

N NNE ENE E ESE SSE S SSO OSO O ONO NNO Somme
444 595 504 269 368 779 1 141 1 006 778 640 52 460 7 036

	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre		
1	05:50	07:00 (2) 06:23	07:08	07:53	09:22 (3) 07:42	08:29	10:02 (4)	
	22:06	42 07:42 (2) 21:38	20:40	19:35	25 09:47 (3) 17:33	16:57	37 10:39 (4)	
2	05:50	07:01 (2) 06:25	07:10	07:55	09:19 (3) 07:44	08:31	10:02 (4)	
	22:06	41 07:42 (2) 21:36	20:38	19:33	29 09:48 (3) 17:32	16:56	38 10:40 (4)	
3	05:51	07:01 (2) 06:26	07:11	07:56	09:18 (3) 07:46	08:32	10:02 (4)	
	22:06	41 07:42 (2) 21:35	20:36	19:31	32 09:50 (3) 17:30	16:56	38 10:40 (4)	
4	05:52	07:01 (2) 06:27	07:13	07:58	09:17 (3) 07:47	08:33	10:02 (4)	
	22:05	41 07:42 (2) 21:33	20:34	19:29	34 09:51 (3) 17:28	16:55	39 10:41 (4)	
5	05:53	07:02 (2) 06:29	07:14	07:59	09:15 (3) 07:49	08:34	10:03 (4)	
	22:05	40 07:42 (2) 21:31	20:32	19:26	36 09:51 (3) 17:27	16:55	39 10:42 (4)	
6	05:53	07:03 (2) 06:30	07:16	08:01	09:15 (3) 07:51	08:36	10:03 (4)	
	22:04	39 07:42 (2) 21:30	20:30	19:24	37 09:52 (3) 17:25	16:55	39 10:42 (4)	
7	05:54	07:03 (2) 06:32	07:17	08:02	09:13 (3) 07:52	08:37	10:03 (4)	
	22:04	39 07:42 (2) 21:28	20:27	19:22	39 09:52 (3) 17:24	16:54	39 10:42 (4)	
8	05:55	07:03 (2) 06:33	07:19	08:04	09:13 (3) 07:54	08:38	10:03 (4)	
	22:03	38 07:41 (2) 21:26	20:25	19:20	40 09:53 (3) 17:22	16:54	40 10:43 (4)	
9	05:56	07:04 (2) 06:35	07:20	08:05	09:12 (3) 07:55	08:39	10:03 (4)	
	22:03	37 07:41 (2) 21:25	20:23	19:18	40 09:52 (3) 17:21	16:54	40 10:43 (4)	
10	05:57	07:04 (2) 06:36	07:22	08:07	09:12 (3) 07:57	08:40	10:04 (4)	
	22:02	37 07:41 (2) 21:23	20:21	19:16	41 09:53 (3) 17:19	16:54	40 10:44 (4)	
11	05:58	07:05 (2) 06:37	07:23	08:08	09:12 (3) 07:59	08:41	10:04 (4)	
	22:01	35 07:40 (2) 21:21	20:19	19:14	41 09:53 (3) 17:18	16:54	40 10:44 (4)	
12	05:59	07:06 (2) 06:39	07:25	08:10	09:11 (3) 08:00	08:42	10:04 (4)	
	22:01	34 07:40 (2) 21:19	20:17	19:12	41 09:52 (3) 17:16	16:53	41 10:45 (4)	
13	06:00	07:07 (2) 06:40	07:26	08:12	09:11 (3) 08:02	08:43	10:05 (4)	
	22:00	33 07:40 (2) 21:18	20:14	19:10	41 09:52 (3) 17:15	16:53	40 10:45 (4)	
14	06:01	07:08 (2) 06:42	07:28	08:13	09:11 (3) 08:04	08:44	10:05 (4)	
	21:59	31 07:39 (2) 21:16	20:12	19:08	41 09:52 (3) 17:14	16:54	41 10:46 (4)	
15	06:02	07:09 (2) 06:43	07:29	08:15	09:11 (3) 08:05	08:45	10:06 (4)	
	21:58	29 07:38 (2) 21:14	20:10	19:06	40 09:51 (3) 17:12	16:54	40 10:46 (4)	
16	06:03	07:10 (2) 06:45	07:31	08:16	09:11 (3) 08:07	08:46	10:06 (4)	
	21:57	28 07:38 (2) 21:12	20:08	19:03	40 09:51 (3) 17:11	16:54	41 10:47 (4)	
17	06:04	07:11 (2) 06:46	07:32	08:18	09:11 (3) 08:08	08:46	10:07 (4)	
	21:56	26 07:37 (2) 21:10	20:06	19:01	38 09:49 (3) 17:10	4 10:14 (4)	10:48 (4)	
18	06:05	07:12 (2) 06:48	07:34	08:19	09:12 (3) 08:10	10:09 (4)	10:07 (4)	
	21:55	23 07:35 (2) 21:08	20:03	18:59	37 09:49 (3) 17:09	13 10:22 (4)	16:54 40 10:47 (4)	
19	06:06	07:13 (2) 06:49	07:35	08:21	09:13 (3) 08:12	10:07 (4)	10:08 (4)	
	21:54	21 07:34 (2) 21:06	20:01	18:57	35 09:48 (3) 17:07	18 10:25 (4)	16:55 40 10:48 (4)	
20	06:08	07:15 (2) 06:51	07:36	08:23	09:14 (3) 08:13	10:06 (4)	10:09 (4)	
	21:53	17 07:32 (2) 21:05	19:59	18:56	33 09:47 (3) 17:06	22 10:28 (4)	16:55 40 10:49 (4)	
21	06:09	07:19 (2) 06:52	07:38	08:24	09:14 (3) 08:15	10:05 (4)	10:09 (4)	
	21:52	11 07:30 (2) 21:03	19:57	18:54	31 09:45 (3) 17:05	25 10:30 (4)	16:55 40 10:49 (4)	
22	06:10	06:54	07:39	08:26	09:16 (3) 08:16	10:04 (4)	10:10 (4)	
	21:51	21:01	19:55	18:52	28 09:44 (3) 17:04	26 10:30 (4)	16:56 40 10:50 (4)	
23	06:11	06:55	07:41	08:27	09:18 (3) 08:18	10:03 (4)	10:10 (4)	
	21:50	20:59	19:52	18:50	24 09:42 (3) 17:03	29 10:32 (4)	16:56 40 10:50 (4)	
24	06:12	06:57	07:42	08:29	09:19 (3) 08:19	10:02 (4)	10:10 (4)	
	21:49	20:57	19:50	18:48	20 09:39 (3) 17:02	31 10:33 (4)	16:57 40 10:50 (4)	
25	06:14	06:58	07:44	07:31	08:23 (3) 08:21	10:02 (4)	10:11 (4)	
	21:47	20:55	19:48	17:46	13 08:36 (3) 17:01	32 10:34 (4)	16:58 40 10:51 (4)	
26	06:15	07:00	07:45	07:32	08:22	10:02 (4)	10:11 (4)	
	21:46	20:53	19:46	17:44	17:01	33 10:35 (4)	16:58 41 10:52 (4)	
27	06:16	07:01	07:47	07:34	08:24	10:02 (4)	10:11 (4)	
	21:45	20:51	19:44	17:42	17:00	34 10:36 (4)	16:59 41 10:52 (4)	
28	06:18	07:02	07:48	07:36	08:25	10:02 (4)	10:12 (4)	
	21:43	20:48	19:42	17:40	16:59	35 10:37 (4)	17:00 40 10:52 (4)	
29	06:19	07:04	07:50	07:37	08:27	10:01 (4)	10:12 (4)	
	21:42	20:46	19:39	14 09:28 (3)	07:37	16:58	36 10:37 (4)	17:01 40 10:52 (4)
30	06:20	07:05	07:51	07:39	08:28	10:02 (4)	10:13 (4)	
	21:41	20:44	19:37	20 09:44 (3)	17:37	16:58	37 10:39 (4)	17:01 40 10:53 (4)
31	06:22	07:07	07:52	07:41	08:29	10:03 (4)	10:13 (4)	
	21:39	20:42	19:35	17:35	17:02	40 17:02	40 10:53 (4)	
Heures de jour	492	448	379	335	274	254		
Somme mn papillotement possible	683		34	856	375		1235	
Probabilité de soleil	0,43		0,41	0,32	0,27		0,19	
Prob. de fonctionnement	0,80		0,80	0,80	0,80		0,80	
Prob. dir. vent favorable	0,58		0,58	0,58	0,67		0,67	
Probabilité globale	0,20		0,19	0,15	0,15		0,10	
Durée probable du papillotement	139		7	130	55		125	

Explication sur la disposition et la signification des données présentées dans le tableau ci-dessus

Jour du mois hh:mm lever du soleil hh:mm début de l'ombre (Eolienne projetant la première ombre)
hh:mm coucher du soleil mm d'ombre possible hh:mm fin de l'ombre (Eolienne projetant la dernière ombre)

SHADOW - Calendrier par récepteur

Récepteur-d'ombres: F - Récepteur-d'ombres: 1,0 × 1,0 Azim.: 0,0° Incl.: 90,0° (6)

Hypothèses de calcul

Probabilité d'ensoleillement S (moyenne d'heures de soleil par jour) [ST-QUENTIN]

jan fév mar avr mai jui juil août sep oct nov déc
1,85 3,09 3,56 5,74 6,23 6,65 6,80 6,85 5,13 3,46 2,44 1,53

Heures/an de fonctionnement

N NNE ENE E ESE SSE S SSO OSO O ONO NNO Somme
444 595 504 269 368 779 1 141 1 006 778 640 52 460 7 036

	janvier	février	mars	avril	mai	juin
1	08:52	09:21 (3)	08:29	07:40	08:23 (2)	07:33
	17:04	16 09:37 (3)	17:48	18:36	24 08:47 (2)	20:25
2	08:52	09:22 (3)	08:27	07:38	08:23 (2)	07:31
	17:05	16 09:38 (3)	17:50	18:37	24 08:47 (2)	20:26
3	08:52	09:22 (3)	08:26	07:35	08:23 (2)	07:29
	17:06	17 09:39 (3)	17:51	18:39	23 08:46 (2)	20:28
4	08:52	09:22 (3)	08:25	07:33	08:24 (2)	07:27
	17:07	18 09:40 (3)	17:53	18:40	22 08:46 (2)	20:30
5	08:52	09:22 (3)	08:23	07:31	08:25 (2)	07:25
	17:08	18 09:40 (3)	17:55	18:42	19 08:44 (2)	20:31
6	08:52	09:22 (3)	08:21	07:29	08:25 (2)	07:23
	17:09	19 09:41 (3)	17:57	18:44	17 08:42 (2)	20:33
7	08:51	09:22 (3)	08:20	07:27	08:27 (2)	07:21
	17:10	19 09:41 (3)	17:58	18:45	12 08:39 (2)	20:34
8	08:51	09:22 (3)	08:18	07:25	07:19	08:26 (1)
	17:11	20 09:42 (3)	18:00	18:47	20:36	21:22
9	08:51	09:22 (3)	08:17	07:23	07:16	06:20
	17:13	20 09:42 (3)	18:02	18:49	20:37	21:23
10	08:50	09:23 (3)	08:15	07:21	07:14	06:18
	17:14	20 09:43 (3)	18:03	18:50	20:39	21:25
11	08:50	09:23 (3)	08:13	07:19	07:12	06:17
	17:15	21 09:44 (3)	18:05	18:52	20:41	21:26
12	08:49	09:23 (3)	08:12	07:17	07:10	06:15
	17:17	21 09:44 (3)	18:07	18:53	20:42	21:28
13	08:49	09:24 (3)	08:10	07:15	07:08	06:14
	17:18	21 09:45 (3)	18:09	18:55	20:44	21:29
14	08:48	09:24 (3)	08:08	07:12	07:06	06:12
	17:19	21 09:45 (3)	18:10	18:57	20:45	21:31
15	08:47	09:24 (3)	08:06	07:10	07:04	06:11
	17:21	21 09:45 (3)	18:12	18:58	20:47	21:32
16	08:46	09:25 (3)	08:05	07:08	07:02	06:09
	17:22	20 09:45 (3)	18:14	19:00	20:48	21:33
17	08:46	09:25 (3)	08:03	07:06	07:00	06:08
	17:24	21 09:46 (3)	18:15	19:01	20:50	21:35
18	08:45	09:26 (3)	08:01	07:04	06:58	06:07
	17:25	20 09:46 (3)	18:17	19:03	20:51	21:36
19	08:44	09:26 (3)	07:59	07:02	06:56	06:05
	17:27	20 09:46 (3)	18:19	19:05	20:53	21:38
20	08:43	09:27 (3)	07:57	06:59	06:54	06:04
	17:28	18 09:45 (3)	18:20	8 08:40 (2)	19:06	20:54
21	08:42	09:28 (3)	07:55	06:57	07:22 (1)	06:52
	17:30	17 09:45 (3)	18:22	14 08:43 (2)	19:08	11 07:33 (1)
22	08:41	09:29 (3)	07:53	06:55	07:19 (1)	06:50
	17:31	16 09:45 (3)	18:24	18 08:45 (2)	19:09	16 07:35 (1)
23	08:40	09:31 (3)	07:51	06:53	07:17 (1)	06:48
	17:33	13 09:44 (3)	18:26	21 08:46 (2)	19:11	20 07:37 (1)
24	08:39	09:33 (3)	07:50	06:51	07:14 (1)	06:46
	17:35	10 09:43 (3)	18:27	23 08:47 (2)	19:12	23 07:37 (1)
25	08:38	09:35 (3)	07:48	06:49	07:13 (1)	06:44
	17:36	5 09:40 (3)	18:29	23 08:47 (2)	19:14	25 07:38 (1)
26	08:37		07:46	06:46	07:12 (1)	06:42
	17:38		18:31	25 08:48 (2)	19:16	27 07:39 (1)
27	08:35		07:44	06:44	07:12 (1)	06:40
	17:40		18:32	25 08:48 (2)	19:17	27 07:39 (1)
28	08:34		07:42	06:42	07:11 (1)	06:39
	17:41		18:34	25 08:48 (2)	19:19	28 07:39 (1)
29	08:33			07:40	08:11 (1)	06:37
	17:43			20:20	28 08:39 (1)	21:08
30	08:32			07:38	08:10 (1)	06:35
	17:45			20:22	28 08:38 (1)	21:10
31	08:30			07:36	08:10 (1)	06:33
	17:46			20:23	28 08:38 (1)	21:12
Heures de jour	268	282	368	412	477	488
Somme mn papillotement possible	448	182	402	142		
Probabilité de soleil	0,21	0,31	0,30	0,42		
Prob. de fonctionnement.	0,80	0,80	0,80	0,80		
Prob. dir. vent favorable.	0,60	0,56	0,56	0,55		
Probabilité globale	0,10	0,14	0,14	0,19		
Durée probable du papillotement	47	26	54	26		

Explication sur la disposition et la signification des données présentées dans le tableau ci-dessus

Jour du mois hh:mm lever du soleil hh:mm début de l'ombre (Eolienne projetant la première ombre)
hh:mm coucher du soleil mm d'ombre possible hh:mm fin de l'ombre (Eolienne projetant la dernière ombre)

SHADOW - Calendrier par récepteur

Récepteur-d'ombres: G - Récepteur-d'ombres: 1,0 × 1,0 Azim.: 0,0° Incl.: 90,0° (7)

Hypothèses de calcul

Probabilité d'ensoleillement S (moyenne d'heures de soleil par jour) [ST-QUENTIN]

jan fév mar avr mai jui juil août sep oct nov déc
1,85 3,09 3,56 5,74 6,23 6,65 6,80 6,85 5,13 3,46 2,44 1,53

Heures/an de fonctionnement

N NNE ENE E ESE SSE S SSO OSO O ONO NNO Somme
444 595 504 269 368 779 1 141 1 006 778 640 52 460 7 036

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	
1	08:52	08:29	07:40	07:34	06:33	05:52	05:50	06:26 (5)	06:23	07:08	07:53	07:42	08:29
	17:04	17:48	18:36	20:25	21:11	21:53	22:06	12 06:38 (5)	21:38	20:40	19:35	17:34	16:57
2	08:52	08:27	07:38	07:31	06:31	05:51	05:51	06:26 (5)	06:25	07:10	07:55	07:44	08:31
	17:05	17:50	18:37	20:27	21:13	21:54	22:06	11 06:37 (5)	21:36	20:38	19:33	17:32	16:57
3	08:52	08:26	07:36	07:29	06:30	05:51	05:51	06:28 (5)	06:26	07:11	07:56	07:46	08:32
	17:06	17:52	18:39	20:28	21:14	21:55	22:06	9 06:37 (5)	21:35	20:36	19:31	17:30	16:56
4	08:52	08:25	07:33	07:27	06:28	05:50	05:52	06:28 (5)	06:28	07:13	07:58	07:47	08:33
	17:07	17:53	18:41	20:30	21:16	21:56	22:05	8 06:36 (5)	21:33	20:34	19:29	17:29	16:56
5	08:52	08:23	07:31	07:25	06:26	05:49	05:53	06:30 (5)	06:29	07:14	07:59	07:49	08:34
	17:08	17:55	18:42	20:31	21:17	21:57	22:05	5 06:35 (5)	21:31	20:32	19:27	17:27	16:55
6	08:52	08:21	07:29	07:23	06:25	05:49	05:54	06:30	07:16	08:01	07:51	07:41	08:36
	17:09	17:57	18:44	20:33	21:19	21:58	22:04	21:30	20:30	19:24	17:25	16:55	
7	08:51	08:20	07:27	07:21	06:23	05:48	05:54	06:32	07:17	08:02	07:52	07:42	08:37
	17:10	17:58	18:45	20:34	21:20	21:59	4 06:25 (5)	21:28	20:27	19:22	17:24	16:54	
8	08:51	08:18	07:25	07:19	06:21	05:48	06:23 (5)	05:55	06:33	07:19	08:04	07:54	08:38
	17:11	18:00	18:47	20:36	21:22	22:00	7 06:30 (5)	22:03	21:26	20:25	19:20	17:22	16:54
9	08:51	08:17	07:23	07:17	06:20	05:47	06:23 (5)	05:56	06:35	07:20	08:05	07:55	08:39
	17:13	18:02	18:49	20:37	21:23	22:00	8 06:31 (5)	22:03	21:25	20:23	19:18	17:21	16:54
10	08:50	08:15	07:21	07:14	06:18	05:47	06:23 (5)	05:57	06:36	07:22	08:07	07:57	08:40
	17:14	18:03	18:50	20:39	21:25	22:01	10 06:33 (5)	22:02	21:23	20:21	19:16	17:19	16:54
11	08:50	08:13	07:19	07:12	06:17	05:47	06:21 (5)	05:58	06:38	07:23	08:08	07:59	08:41
	17:15	18:05	18:52	20:41	21:26	22:02	12 06:33 (5)	22:01	21:21	20:19	19:14	17:18	16:54
12	08:49	08:12	07:17	07:10	06:15	05:46	06:21 (5)	05:59	06:39	07:25	08:10	08:00	08:42
	17:17	18:07	18:53	20:42	21:28	22:02	12 06:33 (5)	22:01	21:20	20:17	19:12	17:16	16:54
13	08:49	08:10	07:15	07:08	06:14	05:46	06:22 (5)	06:00	06:40	07:26	08:12	08:02	08:43
	17:18	18:09	18:55	20:44	21:29	22:03	13 06:34 (5)	22:00	21:18	20:14	19:10	17:15	16:54
14	08:48	08:08	07:12	07:06	06:12	05:46	06:21 (5)	06:01	06:42	07:28	08:13	08:04	08:44
	17:20	18:10	18:57	20:45	21:31	22:04	14 06:35 (5)	21:59	21:16	20:12	19:08	17:14	16:54
15	08:47	08:06	07:10	07:04	06:11	05:46	06:21 (5)	06:02	06:43	07:29	08:15	08:05	08:45
	17:21	18:12	18:58	20:47	21:32	22:04	14 06:35 (5)	21:58	21:14	20:10	19:06	17:12	16:54
16	08:46	08:05	07:08	07:02	06:09	05:46	06:21 (5)	06:03	06:45	07:31	08:16	08:07	08:46
	17:22	18:14	19:00	20:48	21:33	22:05	15 06:36 (5)	21:57	21:12	20:08	19:04	17:11	16:54
17	08:46	08:03	07:06	07:00	06:08	05:46	06:21 (5)	06:04	06:46	07:32	08:18	08:08	08:46
	17:24	18:15	19:01	20:50	21:35	22:05	15 06:36 (5)	21:56	21:10	20:06	19:02	17:10	16:54
18	08:45	08:01	07:04	06:58	06:07	05:46	06:22 (5)	06:05	06:48	07:34	08:19	08:10	08:47
	17:25	18:17	19:03	20:51	21:36	22:05	14 06:36 (5)	21:55	21:08	20:03	19:00	17:09	16:54
19	08:44	07:59	07:02	06:56	06:05	05:46	06:22 (5)	06:07	06:49	07:35	08:21	08:12	08:48
	17:27	18:19	19:05	20:53	21:38	22:06	14 06:36 (5)	21:54	21:06	20:01	18:58	17:08	16:55
20	08:43	07:57	07:00	06:54	06:04	05:46	06:22 (5)	06:08	06:51	07:37	08:23	08:13	08:49
	17:28	18:21	19:06	20:54	21:39	22:06	15 06:37 (5)	21:53	21:05	19:59	18:56	17:06	16:55
21	08:42	07:55	06:57	06:52	06:03	05:46	06:22 (5)	06:09	06:52	07:38	08:24	08:15	08:49
	17:30	18:22	19:08	20:56	21:40	22:06	15 06:37 (5)	21:52	21:03	19:57	18:54	17:05	16:56
22	08:41	07:53	06:55	06:50	06:02	05:46	06:23 (5)	06:10	06:54	07:40	08:26	08:16	08:50
	17:32	18:24	19:09	20:58	21:41	22:07	15 06:38 (5)	21:51	21:01	19:55	18:52	17:04	16:56
23	08:40	07:51	06:53	06:48	06:01	05:47	06:23 (5)	06:11	06:55	07:41	08:28	08:18	08:50
	17:33	18:26	19:11	20:59	21:43	22:07	14 06:37 (5)	21:50	20:59	19:53	18:50	17:03	16:56
24	08:39	07:50	06:51	06:46	05:59	05:47	06:23 (5)	06:13	06:57	07:43	08:29	08:19	08:51
	17:35	18:27	19:12	21:01	21:44	22:07	14 06:37 (5)	21:49	20:57	19:50	18:48	17:02	16:57
25	08:38	07:48	06:49	06:44	05:58	05:47	06:23 (5)	06:14	06:58	07:44	07:31	08:21	08:51
	17:36	18:29	19:14	21:02	21:45	22:07	15 06:38 (5)	21:47	20:55	19:48	17:46	17:02	16:58
26	08:37	07:46	06:47	06:42	05:57	05:47	06:23 (5)	06:15	07:00	07:46	07:32	08:22	08:51
	17:38	18:31	19:16	21:04	21:46	22:07	15 06:38 (5)	21:46	20:53	19:47	17:44	17:01	16:58
27	08:35	07:44	06:44	06:41	05:56	05:48	06:23 (5)	06:17	07:01	07:47	07:34	08:24	08:52
	17:40	18:32	19:17	21:05	21:48	22:07	14 06:37 (5)	21:45	20:51	19:44	17:42	17:00	16:59
28	08:34	07:42	06:42	06:39	05:55	05:48	06:24 (5)	06:18	07:03	07:49	07:36	08:25	08:52
	17:41	18:34	19:19	21:07	21:49	22:07	14 06:38 (5)	21:43	20:49	19:42	17:41	16:59	17:00
29	08:33	07:40	06:37	06:34	05:55	05:49	06:24 (5)	06:19	07:04	07:50	07:37	08:27	08:52
	17:43	18:36	19:21	21:08	21:50	22:07	13 06:37 (5)	21:42	20:46	19:39	17:39	16:58	17:01
30	08:32	07:38	06:35	06:32	05:54	05:49	06:25 (5)	06:21	07:06	07:52	07:39	08:28	08:52
	17:45	18:38	19:23	21:09	21:51	22:06	13 06:38 (5)	21:41	20:44	19:37	17:37	16:58	17:02
31	08:30	07:36	06:33	06:30	05:53	05:48	06:22	06:22	07:07	07:41	07:28	08:17	08:52
	17:46	18:39	19:24	21:10	21:52	22:06	21:39	21:39	20:42	19:35	17:35	16:58	17:02
Heures de jour	268	282	368	412	476	488	492	448	379	335	274	254	
Somme mn papillotement possible						309		45					
Probabilité de soleil						0,41		0,43					
Prob. de fonctionnement						0,80							
Prob. dir. vent favorable						0,61		0,61					
Probabilité globale						0,20		0,21					
Durée probable du papillotement						62		9					

Explication sur la disposition et la signification des données présentées dans le tableau ci-dessus

Jour du mois hh:mm lever du soleil hh:mm début de l'ombre (Eolienne projetant la première ombre)
hh:mm coucher du soleil mm d'ombre possible hh:mm fin de l'ombre (Eolienne projetant la dernière ombre)

SHADOW - Calendrier par récepteur

Récepteur-d'ombres: H - Récepteur-d'ombres: 1,0 x 1,0 Azim.: 0,0° Incl.: 90,0° (8)

Hypothèses de calcul

Probabilité d'ensoleillement S (moyenne d'heures de soleil par jour) [ST-QUENTIN]

jan fév mar avr mai jui juil août sep oct nov déc
1,85 3,09 3,56 5,74 6,23 6,65 6,80 6,85 5,13 3,46 2,44 1,53

Heures/an de fonctionnement

N NNE ENE E ESE SSE S SSO OSO O ONO NNO Somme
444 595 504 269 368 779 1 141 1 006 778 640 52 460 7 036

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
1	08:52 17:04	08:29 17:48	07:39 18:35	07:33 20:25	06:33 21:11	05:52 21:53	05:50 22:06	06:23 21:38	07:08 20:40	07:53 19:35	07:42 17:33	08:29 16:57
2	08:52 17:05	08:27 17:50	07:37 18:37	07:31 20:26	06:31 21:13	05:51 21:54	05:51 22:06	06:25 21:36	07:10 20:38	07:54 19:33	07:44 17:32	08:30 16:56
3	08:52 17:06	08:26 17:51	07:35 18:39	07:29 20:28	06:30 21:14	05:51 21:55	05:51 22:05	06:26 21:34	07:11 20:36	07:56 19:31	07:45 17:30	08:32 16:56
4	08:52 17:07	08:24 17:53	07:33 18:40	07:27 20:29	06:28 21:16	05:50 21:56	05:52 22:05	06:27 21:33	07:13 20:34	07:58 19:29	07:47 17:28	08:33 16:55
5	08:52 17:08	08:23 17:55	07:31 18:42	07:25 20:31	06:26 21:17	05:49 21:57	05:53 22:05	06:29 21:31	07:14 20:32	07:59 19:26	07:49 17:27	08:34 16:55
6	08:51 17:09	08:21 17:57	07:29 18:44	07:23 20:33	06:25 21:19	05:49 21:58	05:53 22:04	06:30 21:30	07:16 20:29	08:01 19:24	07:50 17:25	08:35 16:55
7	08:51 17:10	08:20 17:58	07:27 18:45	07:21 20:34	06:23 21:20	05:48 21:58	05:54 22:04	06:32 21:28	07:17 20:27	08:02 19:22	07:52 17:24	08:37 16:54
8	08:51 17:11	08:18 18:00	07:25 18:47	07:19 20:36	06:21 21:22	05:48 21:59	05:55 22:03	06:33 21:26	07:19 20:25	08:04 19:20	07:54 17:22	08:38 16:54
9	08:50 17:13	08:16 18:02	07:23 18:49	07:16 20:37	06:20 21:23	05:47 22:00	05:56 22:03	06:35 21:25	07:20 20:23	08:05 19:18	07:55 17:21	08:39 16:54
10	08:50 17:14	08:15 18:03	07:21 18:50	07:14 20:39	06:18 21:25	05:47 22:01	05:57 22:02	06:36 21:23	07:22 20:21	08:07 19:16	07:57 17:19	08:40 16:54
11	08:49 17:15	08:13 18:05	07:19 18:52	07:12 20:40	06:17 21:26	05:47 22:02	05:58 22:01	06:37 21:21	07:23 20:19	08:08 19:14	07:59 17:18	08:41 16:54
12	08:49 17:17	08:11 18:07	07:17 18:53	07:10 20:42	06:15 21:28	05:46 22:02	05:59 22:01	06:39 21:19	07:25 20:16	08:10 19:12	08:00 17:16	08:42 16:54
13	08:48 17:18	08:10 18:09	07:14 18:55	07:08 20:43	06:14 21:29	05:46 22:03	06:00 22:00	06:40 21:18	07:26 20:14	08:11 19:10	08:02 17:15	08:43 16:54
14	08:48 17:19	08:08 18:10	07:12 18:57	07:06 20:45	06:12 21:30	05:46 22:03	06:01 21:59	06:42 21:16	07:28 20:12	08:13 19:08	08:03 17:14	08:44 16:54
15	08:47 17:21	08:06 18:12	07:10 18:58	07:04 20:47	06:11 21:32	05:46 22:04	06:02 21:58	06:43 21:14	07:29 20:10	08:15 19:06	08:05 17:12	08:45 16:54
16	08:46 17:22	08:04 18:14	07:08 19:00	07:02 20:48	06:09 21:33	05:46 22:04	06:03 21:57	06:45 21:12	07:31 20:08	08:16 19:03	08:07 17:11	08:45 16:54
17	08:45 17:24	08:03 18:15	07:06 19:01	07:00 20:50	06:08 21:35	05:46 22:05	06:04 21:56	06:46 21:10	07:32 20:06	08:18 19:01	08:08 17:10	08:46 16:54
18	08:45 17:25	08:01 18:17	07:04 19:03	06:58 20:51	06:07 21:36	05:46 22:05	06:05 21:55	06:48 21:08	07:33 20:03	08:19 18:59	08:10 17:09	08:47 16:54
19	08:44 17:27	07:59 18:19	07:02 19:04	06:56 20:53	06:05 21:37	05:46 22:06	06:06 21:54	06:49 21:06	07:35 20:01	08:21 18:57	08:11 17:07	08:48 16:55
20	08:43 17:28	07:57 18:20	06:59 19:06	06:54 20:54	06:04 21:39	05:46 22:06	06:08 21:53	06:51 21:04	07:36 19:59	08:23 18:56	08:13 17:06	08:48 16:55
21	08:42 17:30	07:55 18:22	06:57 19:08	06:52 20:56	06:03 21:40	05:46 22:06	06:09 21:52	06:52 21:02	07:38 19:57	08:24 18:54	08:15 17:05	08:49 16:55
22	08:41 17:32	07:53 18:24	06:55 19:09	06:50 20:57	06:02 21:41	05:46 22:06	06:10 21:51	06:54 21:00	07:39 19:55	08:26 18:52	08:16 17:04	08:49 16:56
23	08:40 17:33	07:51 18:25	06:53 19:11	06:48 20:59	06:01 21:43	05:46 22:06	06:11 21:50	06:55 20:58	07:41 19:52	08:27 18:50	08:18 17:03	08:50 16:56
24	08:39 17:35	07:49 18:27	06:51 19:12	06:46 21:00	05:59 21:44	05:47 22:07	06:13 21:48	06:57 20:56	07:42 19:50	08:29 18:48	08:19 17:02	08:50 16:57
25	08:38 17:36	07:47 18:29	06:49 19:14	06:44 21:02	05:58 21:45	05:47 22:07	06:14 21:47	06:58 20:54	07:44 19:48	08:31 17:46	08:21 17:01	08:51 16:58
26	08:36 17:38	07:45 18:30	06:46 19:15	06:42 21:04	05:57 21:46	05:47 22:07	06:15 21:46	07:00 20:52	07:45 19:46	08:32 17:44	08:22 17:01	08:51 16:58
27	08:35 17:40	07:43 18:32	06:44 19:17	06:40 21:05	05:56 21:47	05:48 22:07	06:16 21:45	07:01 20:50	07:47 19:44	08:34 17:42	08:24 17:00	08:51 16:59
28	08:34 17:41	07:41 18:34	06:42 19:19	06:39 21:07	05:55 21:49	05:48 22:07	06:18 21:43	07:02 20:48	07:48 19:41	08:36 17:40	08:25 16:59	08:52 17:00
29	08:33 17:43	07:40 19:00	06:37 19:20	06:37 21:08	05:54 21:50	05:49 22:06	06:19 21:42	07:04 20:46	07:50 19:39	08:37 17:39	08:26 16:58	08:52 17:01
30	08:31 17:45	07:38 19:02	06:35 19:22	06:35 21:10	05:54 21:51	05:49 22:06	06:20 21:40	07:05 20:44	07:51 19:37	08:39 17:37	08:28 16:58	08:52 17:01
31	08:30 17:46	07:36 19:03	06:36 19:23	06:36 21:11	05:53 21:52	06:22 21:39	07:07 20:42	07:40 17:35	07:40 17:35	08:40 17:35	08:52 17:02	08:52 17:02
Heures de jour	268	282	368	412	476	487	492	448	379	335	274	254
Somme mn papillotement possible												
Probabilité de soleil												
Prob. de fonctionnement												
Prob. dir. vent favorable												
Probabilité globale												
Durée probable du papillotement												

Explication sur la disposition et la signification des données présentées dans le tableau ci-dessus

Jour du mois hh:mm lever du soleil hh:mm début de l'ombre (Eolienne projetant la première ombre)
hh:mm coucher du soleil mm d'ombre possible hh:mm fin de l'ombre (Eolienne projetant la dernière ombre)

SHADOW - Calendrier par récepteur

Récepteur-d'ombres: I - Récepteur-d'ombres: 1,0 × 1,0 Azim.: 0,0° Incl.: 90,0° (9)

Hypothèses de calcul

Probabilité d'ensoleillement S (moyenne d'heures de soleil par jour) [ST-QUENTIN]

jan fév mar avr mai jui juil août sep oct nov déc
1,85 3,09 3,56 5,74 6,23 6,65 6,80 6,85 5,13 3,46 2,44 1,53

Heures/an de fonctionnement

N NNE ENE E ESE SSE S SSO OSO O ONO NNO Somme
444 595 504 269 368 779 1 141 1 006 778 640 52 460 7 036

	janvier	février	mars	avril	mai	juin			
1	08:52	16:04 (3)	08:29	07:39	17:50 (2)	07:33	06:33	05:52	
	17:03	27 16:31 (3)	17:48	18:35	21 18:11 (2)	20:25	21:11	21:53	
2	08:52	16:04 (3)	08:27	07:37	17:48 (2)	07:31	06:31	05:51	
	17:04	28 16:32 (3)	17:50	18:37	24 18:12 (2)	20:26	21:13	21:54	
3	08:52	16:05 (3)	08:26	07:35	17:47 (2)	07:29	06:30	05:50	
	17:05	27 16:32 (3)	17:51	18:39	27 18:14 (2)	20:28	21:14	21:55	
4	08:52	16:06 (3)	08:24	07:33	17:47 (2)	07:27	06:28	05:50	
	17:07	27 16:33 (3)	17:53	18:40	29 18:16 (2)	20:29	21:16	21:56	
5	08:52	16:06 (3)	08:23	07:31	17:45 (2)	07:25	06:26	05:49	
	17:08	26 16:32 (3)	17:55	18:42	32 18:17 (2)	20:31	21:17	21:57	
6	08:52	16:07 (3)	08:21	07:29	17:45 (2)	07:23	06:24	05:49	
	17:09	26 16:33 (3)	17:56	18:44	34 18:19 (2)	20:33	21:19	21:58	
7	08:51	16:07 (3)	08:20	07:27	17:44 (2)	07:21	06:23	05:48	
	17:10	25 16:32 (3)	17:58	18:45	35 18:19 (2)	20:34	21:20	21:59	
8	08:51	16:08 (3)	08:18	07:25	17:44 (2)	07:18	20:09 (1)	06:21	05:48
	17:11	25 16:33 (3)	18:00	18:47	35 18:19 (2)	20:36	2 20:11 (1)	21:22	21:59
9	08:51	16:09 (3)	08:17	07:23	17:44 (2)	07:16	20:08 (1)	06:20	05:47
	17:13	24 16:33 (3)	18:02	18:48	35 18:19 (2)	20:37	4 20:12 (1)	21:23	22:00
10	08:50	16:10 (3)	08:15	07:21	17:44 (2)	07:14	20:06 (1)	06:18	05:47
	17:14	23 16:33 (3)	18:03	18:50	35 18:19 (2)	20:39	8 20:14 (1)	21:25	22:01
11	08:50	16:11 (3)	08:13	07:19	17:44 (2)	07:12	20:05 (1)	06:16	05:46
	17:15	22 16:33 (3)	18:05	18:52	34 18:18 (2)	20:40	10 20:15 (1)	21:26	22:02
12	08:49	16:11 (3)	08:12	07:17	17:44 (2)	07:10	20:04 (1)	06:15	05:46
	17:16	21 16:32 (3)	18:07	18:53	33 18:17 (2)	20:42	13 20:17 (1)	21:28	22:02
13	08:48	16:13 (3)	08:10	07:14	17:44 (2)	07:08	20:03 (1)	06:13	05:46
	17:18	20 16:33 (3)	18:08	18:55	32 18:16 (2)	20:43	15 20:18 (1)	21:29	22:03
14	08:48	16:14 (3)	08:08	07:12	17:45 (2)	07:06	20:03 (1)	06:12	05:46
	17:19	18 16:32 (3)	18:10	18:57	30 18:15 (2)	20:45	17 20:20 (1)	21:31	22:04
15	08:47	16:16 (3)	08:06	07:10	17:46 (2)	07:04	20:02 (1)	06:11	05:46
	17:21	15 16:31 (3)	18:12	18:58	28 18:14 (2)	20:47	19 20:21 (1)	21:32	22:04
16	08:46	16:17 (3)	08:04	07:08	17:48 (2)	07:02	20:02 (1)	06:09	05:46
	17:22	13 16:30 (3)	18:14	19:00	24 18:12 (2)	20:48	21 20:23 (1)	21:33	22:05
17	08:46	16:20 (3)	08:03	07:06	17:50 (2)	07:00	20:01 (1)	06:08	05:46
	17:24	8 16:28 (3)	18:15	19:01	20 18:10 (2)	20:50	23 20:24 (1)	21:35	22:05
18	08:45		08:01	07:04	17:51 (2)	06:58	20:01 (1)	06:06	05:46
	17:25		18:17	19:03	16 18:07 (2)	20:51	25 20:26 (1)	21:36	22:05
19	08:44		07:59	07:02	17:56 (2)	06:56	20:01 (1)	06:05	05:46
	17:27		18:19	19:04	6 18:02 (2)	20:53	26 20:27 (1)	21:37	22:06
20	08:43		07:57	06:59		06:54	20:01 (1)	06:04	05:46
	17:28		18:20	19:06		20:54	27 20:28 (1)	21:39	22:06
21	08:42		07:55	06:57		06:52	20:01 (1)	06:03	05:46
	17:30		18:22	19:08		20:56	29 20:30 (1)	21:40	22:06
22	08:41		07:53	06:55		06:50	20:02 (1)	06:02	05:46
	17:31		18:24	19:09		20:57	29 20:31 (1)	21:41	22:06
23	08:40		07:51	06:53		06:48	20:02 (1)	06:00	05:46
	17:33		18:25	19:11		20:59	29 20:31 (1)	21:43	22:07
24	08:39		07:49	06:51		06:46	20:04 (1)	05:59	05:47
	17:35		18:27	19:12		21:01	27 20:31 (1)	21:44	22:07
25	08:38		07:47	18:00 (2)	06:49	06:44	20:05 (1)	05:58	05:47
	17:36		18:29	3 18:03 (2)	19:14	21:02	24 20:29 (1)	21:45	22:07
26	08:37		07:45	17:55 (2)	06:46	06:42	20:06 (1)	05:57	05:47
	17:38		18:30	10 18:05 (2)	19:15	21:04	22 20:28 (1)	21:46	22:07
27	08:35		07:43	17:53 (2)	06:44	06:40	20:07 (1)	05:56	05:48
	17:40		18:32	14 18:07 (2)	19:17	21:05	19 20:26 (1)	21:48	22:07
28	08:34		07:41	17:51 (2)	06:42	06:38	20:09 (1)	05:55	05:48
	17:41		18:34	18 18:09 (2)	19:19	21:07	14 20:23 (1)	21:49	22:07
29	08:33			07:40		06:37	20:14 (1)	05:54	05:49
	17:43			20:20		21:08	5 20:19 (1)	21:50	22:07
30	08:31			07:38		06:35		05:53	05:49
	17:45			20:22		21:10		21:51	22:06
31	08:30			07:36				05:53	
	17:46			20:23				21:52	
Heures de jour	268	282	368	412	477	488			
Somme mn papillotement possible	375	45	530	408					
Probabilité de soleil	0,21	0,31	0,30	0,42					
Prob. de fonctionnement.	0,80	0,80	0,80	0,80					
Prob. dir. vent favorable.	0,63	0,54	0,54	0,53					
Probabilité globale	0,11	0,14	0,13	0,18					
Durée probable du papillotement	42	6	71	75					

Explication sur la disposition et la signification des données présentées dans le tableau ci-dessus

Jour du mois hh:mm lever du soleil hh:mm coucher du soleil mm d'ombre possible hh:mm début de l'ombre (Eolienne projetant la première ombre) hh:mm fin de l'ombre (Eolienne projetant la dernière ombre)

SHADOW - Calendrier par récepteur

Récepteur-d'ombres: I - Récepteur-d'ombres: 1,0 × 1,0 Azim.: 0,0° Incl.: 90,0° (9)

Hypothèses de calcul

Probabilité d'ensoleillement S (moyenne d'heures de soleil par jour) [ST-QUENTIN]

jan fév mar avr mai jui juil août sep oct nov déc
1,85 3,09 3,56 5,74 6,23 6,65 6,80 6,85 5,13 3,46 2,44 1,53

Heures/an de fonctionnement

N NNE ENE E ESE SSE S SSO OSO O ONO NNO Somme
444 595 504 269 368 779 1 141 1 006 778 640 52 460 7 036

	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre				
1	05:50	06:23	07:08	20:04 (1)	07:53	18:24 (2)	07:42	08:29	15:53 (3)	
	22:06	21:38	20:40	10 20:14 (1)	19:35	32 18:56 (2)	17:33	16:57	22 16:15 (3)	
2	05:50	06:24	07:10	20:04 (1)	07:54	18:22 (2)	07:44	08:31	15:52 (3)	
	22:06	21:36	20:38	8 20:12 (1)	19:33	34 18:56 (2)	17:32	16:56	23 16:15 (3)	
3	05:51	06:26	07:11	20:06 (1)	07:56	18:22 (2)	07:45	08:32	15:53 (3)	
	22:06	21:35	20:36	4 20:10 (1)	19:31	34 18:56 (2)	17:30	16:56	24 16:17 (3)	
4	05:52	06:27	07:13	20:06 (1)	07:57	18:21 (2)	07:47	08:33	15:52 (3)	
	22:05	21:33	20:34	2 20:08 (1)	19:28	35 18:56 (2)	17:28	16:55	25 16:17 (3)	
5	05:52	06:29	07:14	07:59	19:26	35 18:56 (2)	17:27	08:34	15:52 (3)	
	22:05	21:31	20:32	08:01	19:26	35 18:56 (2)	17:27	16:55	26 16:18 (3)	
6	05:53	06:30	07:16	08:01	19:26	35 18:56 (2)	17:27	08:36	15:53 (3)	
	22:04	21:30	20:29	19:24	35 18:56 (2)	17:25	16:55	26 16:19 (3)		
7	05:54	06:32	07:17	08:02	19:24	35 18:56 (2)	17:25	08:37	15:53 (3)	
	22:04	21:28	20:27	19:22	35 18:55 (2)	17:24	16:54	26 16:19 (3)		
8	05:55	06:33	07:19	08:04	19:22	35 18:55 (2)	17:24	08:38	15:53 (3)	
	22:03	21:26	20:25	19:20	33 18:54 (2)	17:22	16:54	27 16:20 (3)		
9	05:56	06:34	07:20	08:05	19:20	33 18:54 (2)	17:22	08:39	15:53 (3)	
	22:03	21:25	20:23	19:18	31 18:51 (2)	17:20	16:54	27 16:20 (3)		
10	05:57	06:36	07:22	08:07	19:18	31 18:51 (2)	17:20	08:40	15:53 (3)	
	22:02	21:23	20:21	19:16	28 18:49 (2)	17:19	16:54	28 16:21 (3)		
11	05:58	06:37	07:23	08:08	19:16	28 18:49 (2)	17:19	08:41	15:54 (3)	
	22:01	21:21	20:19	19:14	25 18:47 (2)	17:18	16:53	27 16:21 (3)		
12	05:59	06:39	07:25	08:10	19:12	23 18:45 (2)	17:16	08:42	15:54 (3)	
	22:01	21:19	20:16	19:12	23 18:45 (2)	17:16	16:53	27 16:21 (3)		
13	06:00	06:40	07:26	08:11	19:10	20 18:43 (2)	17:15	08:43	15:54 (3)	
	22:00	21:18	20:14	19:10	20 18:43 (2)	17:15	16:53	27 16:21 (3)		
14	06:01	06:42	20:20 (1)	07:28	08:13	18:24 (2)	08:04	08:44	15:55 (3)	
	21:59	21:16	8 20:28 (1)	20:12	19:07	16 18:40 (2)	17:13	16:53	26 16:21 (3)	
15	06:02	06:43	20:16 (1)	07:29	08:15	18:26 (2)	08:05	08:45	15:55 (3)	
	21:58	21:14	15 20:31 (1)	20:10	19:05	12 18:38 (2)	17:12	16:54	26 16:21 (3)	
16	06:03	06:45	20:14 (1)	07:30	08:16	18:29 (2)	08:07	08:46	15:56 (3)	
	21:57	21:12	20 20:34 (1)	20:08	19:03	8 18:37 (2)	17:11	16:54	25 16:21 (3)	
17	06:04	06:46	20:12 (1)	07:32	08:18	08:08	08:08	08:46	15:57 (3)	
	21:56	21:10	23 20:35 (1)	20:06	19:01	17:10	16:54	25 16:22 (3)		
18	06:05	06:48	20:10 (1)	07:33	08:19	08:10	08:47	15:56 (3)		
	21:55	21:08	25 20:35 (1)	20:03	18:59	17:08	16:54	25 16:21 (3)		
19	06:06	06:49	20:09 (1)	07:35	08:21	08:12	08:48	15:57 (3)		
	21:54	21:06	28 20:37 (1)	20:01	18:57	17:07	16:54	25 16:22 (3)		
20	06:07	06:51	20:08 (1)	07:36	08:23	08:13	08:48	15:58 (3)		
	21:53	21:04	29 20:37 (1)	19:59	18:55	17:06	16:55	25 16:23 (3)		
21	06:09	06:52	20:07 (1)	07:38	08:24	08:15	08:49	15:58 (3)		
	21:52	21:02	29 20:36 (1)	19:57	18:53	17:05	16:55	25 16:23 (3)		
22	06:10	06:53	20:06 (1)	07:39	08:26	08:16	08:50	15:59 (3)		
	21:51	21:01	28 20:34 (1)	19:55	18:52	17:04	16:56	25 16:24 (3)		
23	06:11	06:55	20:05 (1)	07:41	08:27	08:18	08:50	15:59 (3)		
	21:50	20:59	27 20:32 (1)	19:52	18:50	17:03	16:56	25 16:24 (3)		
24	06:12	06:56	20:05 (1)	07:42	08:29	08:19	08:51	15:59 (3)		
	21:49	20:57	26 20:31 (1)	19:50	18:48	17:02	16:57	25 16:24 (3)		
25	06:14	06:58	20:04 (1)	07:44	18:36 (2)	07:31	08:21	15:58 (3)	08:51	16:00 (3)
	21:47	20:55	24 20:28 (1)	19:48	13 18:49 (2)	17:46	17:01	8 16:06 (3)	16:57	25 16:25 (3)
26	06:15	06:59	20:04 (1)	07:45	18:32 (2)	07:32	08:22	15:56 (3)	08:51	16:01 (3)
	21:46	20:52	23 20:27 (1)	19:46	19 18:51 (2)	17:44	17:00	13 16:09 (3)	16:58	25 16:26 (3)
27	06:16	07:01	20:04 (1)	07:47	18:30 (2)	07:34	08:24	15:55 (3)	08:52	16:01 (3)
	21:45	20:50	20 20:24 (1)	19:44	23 18:53 (2)	17:42	17:00	15 16:10 (3)	16:59	25 16:26 (3)
28	06:18	07:02	20:03 (1)	07:48	18:28 (2)	07:36	08:25	15:54 (3)	08:52	16:01 (3)
	21:43	20:48	19 20:22 (1)	19:41	26 18:54 (2)	17:40	16:59	18 16:12 (3)	17:00	26 16:27 (3)
29	06:19	07:04	20:04 (1)	07:50	18:26 (2)	07:37	08:27	15:53 (3)	08:52	16:02 (3)
	21:42	20:46	17 20:21 (1)	19:39	29 18:55 (2)	17:39	16:58	20 16:13 (3)	17:00	26 16:28 (3)
30	06:20	07:05	20:03 (1)	07:51	18:25 (2)	07:39	08:28	15:53 (3)	08:52	16:02 (3)
	21:41	20:44	15 20:18 (1)	19:37	30 18:55 (2)	17:37	16:57	21 16:14 (3)	17:01	26 16:28 (3)
31	06:22	07:07	20:04 (1)	07:52	07:41	17:35	17:02	08:52	16:03 (3)	
	21:39	20:42	13 20:17 (1)	19:37	17:35	17:02	17:02	26 16:29 (3)		
Heures de jour	492	448	379	335	274	254				
Somme mn papillotement possible		389	164	436	95	791				
Probabilité de soleil		0,47	0,41	0,32	0,27	0,19				
Prob. de fonctionnement		0,80	0,80	0,80	0,80	0,80				
Prob. dir. vent favorable		0,53	0,54	0,54	0,63	0,63				
Probabilité globale		0,21	0,18	0,14	0,14	0,10				
Durée probable du papillotement		81	30	62	13	77				

Explication sur la disposition et la signification des données présentées dans le tableau ci-dessus

Jour du mois hh:mm lever du soleil hh:mm début de l'ombre (Eolienne projetant la première ombre)
hh:mm coucher du soleil mm d'ombre possible hh:mm fin de l'ombre (Eolienne projetant la dernière ombre)

SHADOW - Calendrier par éolienne

Eoliennes: 1 - NORDEX N133/4.8 4800 133.0 !O! moyeu: 110,0 m (TOT: 176,5 m) (1)

Hypothèses de calcul

Probabilité d'ensoleillement S (moyenne d'heures de soleil par jour) [ST-QUENTIN]

jan fév mar avr mai jui juil août sep oct nov déc
1,85 3,09 3,56 5,74 6,23 6,65 6,80 6,85 5,13 3,46 2,44 1,53

Heures/an de fonctionnement

N NNE ENE E ESE SSE S SSO OSO O ONO NNO Somme
444 595 504 269 368 779 1 141 1 006 778 640 52 460 7 036

	janvier	février	mars	avril	mai	juin
1	08:52 17:03	08:29 17:48	07:40 18:35	07:33 20:25	08:10-08:37/27 06:33 21:11	05:52 21:13-21:23/10
2	08:52 17:04	08:27 17:50	07:37 18:37	07:31 20:26	08:10-08:36/26 06:31 21:13	05:51 21:13-21:24/11
3	08:52 17:06	08:26 17:51	07:35 18:39	07:29 20:28	08:11-08:35/24 06:30 21:14	05:50 21:13-21:24/11
4	08:52 17:07	08:24 17:53	07:33 18:40	07:27 20:30	08:12-08:34/22 06:28 21:16	05:50 21:14-21:26/12
5	08:52 17:08	08:23 17:55	07:31 18:42	07:25 20:31	08:13-08:32/19 06:26 21:17	05:49 21:14-21:26/12
6	08:52 17:09	08:21 17:56	07:29 18:44	07:23 20:33	08:14-08:29/15 06:24 21:19	05:49 21:15-21:27/12
7	08:51 17:10	08:20 17:58	07:27 18:45	07:21 20:34	08:17-08:26/9 06:23 21:20	05:48 21:15-21:27/12
8	08:51 17:11	08:18 18:00	07:25 18:47	07:18 20:36	20:09-20:11/2 06:21 21:22	05:48 21:16-21:28/12
9	08:51 17:13	08:17 18:02	07:23 18:49	07:16 20:37	20:08-20:12/4 06:20 21:23	05:47 21:17-21:29/12
10	08:50 17:14	08:15 18:03	07:21 18:50	07:14 20:39	20:06-20:14/8 06:18 21:25	05:47 21:17-21:29/12
11	08:50 17:15	08:13 18:05	07:19 18:52	07:12 20:40	20:05-20:15/10 06:16 21:26	05:47 21:17-21:30/13
12	08:49 17:17	08:12 18:07	07:17 18:53	07:10 20:42	20:04-20:17/13 06:15 21:28	05:46 21:18-21:31/13
13	08:48 17:18	08:10 18:08	07:14 18:55	07:08 20:44	20:03-20:18/15 06:13 21:29	05:46 21:19-21:31/12
14	08:48 17:19	08:08 18:10	07:12 18:57	07:06 20:45	20:03-20:20/17 06:12 21:31	05:46 21:20-21:31/11
15	08:47 17:21	08:06 18:12	07:10 18:58	07:04 20:47	20:02-20:21/19 06:11 21:32	05:46 21:20-21:31/11
16	08:46 17:22	08:05 18:14	07:08 19:00	07:02 20:48	20:02-20:23/21 06:09 21:33	05:46 21:21-21:31/10
17	08:46 17:24	08:03 18:15	07:06 19:01	07:00 20:50	20:01-20:24/23 06:08 21:35	05:46 21:21-21:31/10
18	08:45 17:25	08:01 18:17	07:04 19:03	06:58 20:51	20:01-20:26/25 06:07 21:36	05:46 21:22-21:31/9
19	08:44 17:27	07:59 18:19	07:02 19:05	06:56 20:53	20:01-20:27/26 06:05 21:37	05:46 21:22-21:31/9
20	08:43 17:28	07:57 18:20	06:59 19:06	06:54 20:54	20:01-20:28/27 06:04 21:39	05:46 21:22-21:31/9
21	08:42 17:30	07:55 18:22	06:57 19:08	06:52 20:56	07:22-07:33/11 20:01-20:30/29 06:03 21:40	05:46 21:22-21:31/9
22	08:41 17:31	07:53 18:24	06:55 19:09	06:50 20:57	20:02-20:31/29 06:02 21:41	05:46 21:22-21:31/9
23	08:40 17:33	07:51 18:25	06:53 19:11	06:48 20:59	20:02-20:31/29 06:00 21:43	05:46 21:23-21:32/9
24	08:39 17:35	07:49 18:27	06:51 19:12	06:46 21:01	07:14-07:37/23 20:04-20:31/27 05:59 21:44	05:47 21:23-21:32/9
25	08:38 17:36	07:47 18:29	06:49 19:14	06:44 21:02	07:13-07:38/25 20:05-20:29/24 05:58 21:45	05:47 21:22-21:32/10
26	08:37 17:38	07:46 18:30	06:46 19:16	06:42 21:04	20:06-20:28/22 05:57 21:46	05:47 21:23-21:33/10
27	08:35 17:40	07:44 18:32	06:44 19:17	06:40 21:05	20:07-20:26/19 05:56 21:48	05:48 21:22-21:33/11
28	08:34 17:41	07:42 18:34	06:42 19:19	06:39 21:07	07:11-07:39/28 20:09-20:23/14 05:55 21:49	05:48 21:23-21:34/11
29	08:33 17:43		07:40 20:20	06:37 21:08	08:11-08:39/28 20:14-20:19/5 05:54 21:50	05:49 21:22-21:34/12
30	08:32 17:45		07:38 20:22	06:35 21:10	08:10-08:38/28 05:53 21:51	05:49 21:23-21:35/12
31	08:30 17:46		07:36 20:23		08:10-08:38/28 05:53 21:52	
Heures de jour	268	282	368	412	477	488
Somme mn papillotement possible	0	0	261	550	53	325

Explication sur la disposition et la signification des données présentées dans le tableau ci-dessus

Jour du mois hh:mm lever du soleil hh:mm début de l'ombre-hh:mm fin de l'ombre/mm d'ombre possible
hh:mm coucher du soleil hh:mm début de l'ombre-hh:mm fin de l'ombre/mm d'ombre possible

SHADOW - Calendrier par éolienne

Eoliennes: 1 - NORDEX N133/4.8 4800 133.0 IO! moyeu: 110,0 m (TOT: 176,5 m) (1)

Hypothèses de calcul

Probabilité d'ensoleillement S (moyenne d'heures de soleil par jour) [ST-QUENTIN]

jan fév mar avr mai jui juil août sep oct nov déc
1,85 3,09 3,56 5,74 6,23 6,65 6,80 6,85 5,13 3,46 2,44 1,53

Heures/an de fonctionnement

N NNE ENE E ESE SSE S SSO OSO O ONO NNO Somme
444 595 504 269 368 779 1 141 1 006 778 640 52 460 7 036

	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
1	05:50 21:22-21:35/13 22:06	06:23 21:38	07:08 20:04-20:14/10 20:40	07:53 19:35	07:42 17:33	08:29 16:57
2	05:50 21:22-21:35/13 22:06	06:25 21:36	07:10 20:04-20:12/8 20:38	07:54 19:33	07:44 17:32	08:31 16:56
3	05:51 21:22-21:35/13 22:06	06:26 21:35	07:11 20:06-20:10/4 20:36	07:56 19:31	07:46 17:30	08:32 16:56
4	05:52 21:21-21:34/13 22:05	06:27 21:33	07:13 20:06-20:08/2 20:34	07:58 19:29	07:47 17:28	08:33 16:55
5	05:53 21:21-21:34/13 22:05	06:29 21:31	07:14 08:14-08:23/9 20:32	07:59 19:26	07:49 17:27	08:34 16:55
6	05:53 21:22-21:34/12 22:04	06:30 21:30	07:16 08:10-08:25/15 20:29	08:01 19:24	07:50 17:25	08:36 16:55
7	05:54 21:22-21:33/11 22:04	06:32 21:28	07:17 08:08-08:27/19 20:27	08:02 19:22	07:52 17:24	08:37 16:54
8	05:55 21:21-21:32/11 22:03	06:33 21:26	07:19 08:06-08:28/22 20:25	08:04 19:20	07:54 17:22	08:38 16:54
9	05:56 21:21-21:32/11 22:03	06:34 21:25	07:20 08:05-08:29/24 20:23	08:05 19:18	07:55 17:21	08:39 16:54
10	05:57 21:21-21:31/10 22:02	06:36 21:23	07:22 08:04-08:29/25 20:21	08:07 19:16	07:57 17:19	08:40 16:54
11	05:58 21:21-21:31/10 22:01	06:37 21:21	07:23 08:02-08:29/27 20:19	08:08 19:14	07:59 17:18	08:41 16:53
12	05:59 21:21-21:30/9 22:01	06:39 21:19	07:25 08:02-08:30/28 20:17	08:10 19:12	08:00 17:16	08:42 16:53
13	06:00 21:21-21:30/9 22:00	06:40 21:18	07:26 08:01-08:29/28 20:14	08:12 19:10	08:02 17:15	08:43 16:53
14	06:01 21:21-21:29/8 21:59	06:42 20:20-20:28/8 21:16	07:28 08:01-08:29/28 20:12	08:13 19:08	08:04 17:14	08:44 16:53
15	06:02 21:21-21:28/7 21:58	06:43 20:16-20:31/15 21:14	07:29 08:00-08:29/29 20:10	08:15 19:05	08:05 17:12	08:45 16:54
16	06:03 21:21-21:27/6 21:57	06:45 20:14-20:34/20 21:12	07:31 08:01-08:28/27 20:08	08:16 19:03	08:07 17:11	08:46 16:54
17	06:04 21:21-21:26/5 21:56	06:46 20:12-20:35/23 21:10	07:32 08:01-08:27/26 20:06	08:18 19:01	08:08 17:10	08:46 16:54
18	06:05 21:21-21:25/4 21:55	06:48 20:10-20:35/25 21:08	07:33 08:00-08:26/26 20:03	08:19 18:59	08:10 17:09	08:47 16:54
19	06:06 21:21-21:24/3 21:54	06:49 20:09-20:37/28 21:06	07:35 08:01-08:25/24 20:01	08:21 18:57	08:12 17:07	08:48 16:55
20	06:07 21:21-21:23/2 21:53	06:51 20:08-20:37/29 21:04	07:36 08:02-08:23/21 19:59	08:23 18:55	08:13 17:06	08:49 16:55
21	06:09 21:21-21:22/1 21:52	06:52 20:07-20:36/29 21:03	07:38 08:04-08:21/17 19:57	08:24 18:54	08:15 17:05	08:49 16:55
22	06:10 21:51	06:54 20:06-20:34/28 21:01	07:39 08:05-08:18/13 19:55	08:26 18:52	08:16 17:04	08:50 16:56
23	06:11 21:50	06:55 20:05-20:32/27 20:59	07:41 19:52	08:27 18:50	08:18 17:03	08:50 16:56
24	06:12 21:49	06:57 20:05-20:31/26 20:57	07:42 19:50	08:29 18:48	08:19 17:02	08:51 16:57
25	06:14 21:47	06:58 20:04-20:28/24 20:55	07:44 19:48	07:31 17:46	08:21 17:01	08:51 16:57
26	06:15 21:46	06:59 20:04-20:27/23 20:53	07:45 19:46	07:32 17:44	08:22 17:00	08:51 16:58
27	06:16 21:45	07:01 20:04-20:24/20 20:51	07:47 19:44	07:34 17:42	08:24 17:00	08:52 16:59
28	06:18 21:43	07:02 20:03-20:22/19 20:48	07:48 19:41	07:36 17:40	08:25 16:59	08:52 17:00
29	06:19 21:42	07:04 20:04-20:21/17 20:46	07:50 19:39	07:37 17:39	08:27 16:58	08:52 17:00
30	06:20 21:41	07:05 20:03-20:18/15 20:44	07:51 19:37	07:39 17:37	08:28 16:58	08:52 17:01
31	06:22 21:39	07:07 20:04-20:17/13 20:42		07:41 17:35		08:52 17:02
Heures de jour	492	448	379	335	274	254
Somme mn papillotement possible	184	389	432	0	0	0

Explication sur la disposition et la signification des données présentées dans le tableau ci-dessus

Jour du mois hh:mm lever du soleil hh:mm début de l'ombre-hh:mm fin de l'ombre/mm d'ombre possible
hh:mm coucher du soleil hh:mm début de l'ombre-hh:mm fin de l'ombre/mm d'ombre possible

SHADOW - Calendrier par éolienne

Eoliennes: 2 - NORDEX N133/4.8 4800 133.0 !O! moyeu: 110,0 m (TOT: 176,5 m) (2)

Hypothèses de calcul

Probabilité d'ensoleillement S (moyenne d'heures de soleil par jour) [ST-QUENTIN]

jan fév mar avr mai jui juil août sep oct nov déc
1,85 3,09 3,56 5,74 6,23 6,65 6,80 6,85 5,13 3,46 2,44 1,53

Heures/an de fonctionnement

N NNE ENE E ESE SSE S SSO OSO O ONO NNO Somme
444 595 504 269 368 779 1 141 1 006 778 640 52 460 7 036

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	
1	08:52 17:03	08:29 17:48	07:39 18:35	17:50-18:11/21 07:33 20:25	06:33 21:11	20:20-20:41/21 05:52 21:53	
2	08:52 17:04	08:27 17:50	07:37 18:37	17:48-18:12/24 07:31 20:26	06:31 21:13	20:20-20:40/20 05:51 21:54	
3	08:52 17:06	08:26 17:51	07:35 18:39	17:47-18:14/27 07:29 20:28	06:30 21:14	20:21-20:40/19 05:50 21:55	
4	08:52 17:07	08:24 17:53	07:33 18:40	17:47-18:16/29 07:27 20:30	06:28 21:16	20:22-20:39/17 05:50 21:56	
5	08:52 17:08	08:23 17:55	07:31 18:42	17:45-18:17/32 07:25 20:31	06:26 21:17	20:24-20:38/14 05:49 21:57	
6	08:52 17:09	08:21 17:56	07:29 18:44	17:45-18:19/34 07:23 20:33	06:24 21:19	20:25-20:35/10 05:49 21:58	
7	08:51 17:10	08:20 17:58	07:27 18:45	17:44-18:19/35 07:21 20:34	06:23 21:20	20:28-20:31/3 05:48 21:59	
8	08:51 17:11	08:18 18:00	07:25 18:47	17:44-18:19/35 07:18 20:36	06:21 21:22	05:48 22:00	
9	08:51 17:13	08:17 18:02	07:23 18:49	17:44-18:19/35 07:16 20:37	06:20 21:23	05:47 22:00	
10	08:50 17:14	08:15 18:03	07:21 18:50	17:44-18:19/35 07:14 20:39	06:18 21:25	05:47 22:01	
11	08:50 17:15	08:13 18:05	07:19 18:52	17:44-18:18/34 07:12 20:40	06:16 21:26	05:47 22:02	
12	08:49 17:17	08:12 18:07	07:17 18:53	17:44-18:17/33 07:10 20:42	06:15 21:28	05:46 22:02	
13	08:48 17:18	08:10 18:08	07:14 18:55	17:44-18:16/32 07:08 20:44	06:13 21:29	05:46 22:03	
14	08:48 17:19	08:08 18:10	07:12 18:57	17:45-18:15/30 07:06 20:45	06:12 21:31	05:46 22:04	
15	08:47 17:21	08:06 18:12	07:10 18:58	17:46-18:14/28 07:04 20:47	06:11 21:32	05:46 22:04	
16	08:46 17:22	08:05 18:14	07:08 19:00	17:48-18:12/24 07:02 20:48	06:09 21:33	05:46 22:05	
17	08:46 17:24	08:03 18:15	07:06 19:01	17:50-18:10/20 07:00 20:50	06:08 21:35	05:46 22:05	
18	08:45 17:25	08:01 18:17	07:04 19:03	17:51-18:07/16 06:58 20:51	06:07 21:36	05:46 22:05	
19	08:44 17:27	07:59 18:19	07:02 19:05	17:56-18:02/6 06:56 20:53	06:05 21:37	05:46 22:06	
20	08:43 17:28	07:57 18:20	06:59 19:06	08:32-08:40/8 06:54 20:54	06:04 21:39	05:46 22:06	
21	08:42 17:30	07:55 18:22	06:57 19:08	08:29-08:43/14 06:52 20:56	06:03 21:40	05:46 22:06	
22	08:41 17:31	07:53 18:24	06:55 19:09	08:27-08:45/18 06:50 20:57	06:02 21:41	05:46 22:06	
23	08:40 17:33	07:51 18:25	06:53 19:11	08:25-08:46/21 06:48 20:59	06:00 21:43	05:46 22:07	
24	08:39 17:35	07:49 18:27	06:51 19:12	08:24-08:47/23 06:46 21:01	05:59 21:44	05:47 22:07	
25	08:38 17:36	07:47 18:30	06:49 19:14	18:00-18:03/3 06:44 21:02	05:58 21:45	05:47 22:07	
26	08:37 17:38	07:46 18:30	06:46 19:15	08:24-08:47/23 06:42 21:04	05:57 21:46	05:47 22:07	
27	08:35 17:40	07:44 18:32	06:44 19:17	17:53-18:07/14 06:40 21:05	05:56 21:48	05:48 22:07	
28	08:34 17:41	07:42 18:34	06:42 19:19	08:23-08:48/25 06:39 21:07	05:55 21:49	05:48 22:07	
29	08:33 17:43		07:40 20:20	17:51-18:09/18 06:37 21:08	05:54 21:50	05:49 22:07	
30	08:32 17:45		07:38 20:22	08:23-08:48/25 06:35 21:10	05:53 21:51	05:49 22:06	
31	08:30 17:46		07:36 20:23		05:53 21:52	06:58-07:31/33 05:48 22:06	
	Heures de jour	268	282	368	412	477	488
	Somme mn papillotement possible	0	227	671	157	339	1235

Explication sur la disposition et la signification des données présentées dans le tableau ci-dessus

Jour du mois hh:mm lever du soleil hh:mm début de l'ombre-hh:mm fin de l'ombre/mm d'ombre possible
hh:mm coucher du soleil hh:mm début de l'ombre-hh:mm fin de l'ombre/mm d'ombre possible

SHADOW - Calendrier par éolienne

Eoliennes: 2 - NORDEX N133/4.8 4800 133.0 IO! moyeu: 110,0 m (TOT: 176,5 m) (2)

Hypothèses de calcul

Probabilité d'ensoleillement S (moyenne d'heures de soleil par jour) [ST-QUENTIN]

jan fév mar avr mai jui aoû sep oct nov déc
1,85 3,09 3,56 5,74 6,23 6,65 6,80 6,85 5,13 3,46 2,44 1,53

Heures/an de fonctionnement

N NNE ENE E ESE SSE S SSO OSO O ONO NNO Somme
444 595 504 269 368 779 1 141 1 006 778 640 52 460 7 036

	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
1	05:50 07:00-07:42/42 22:06	06:23 21:38	07:08 20:40	07:53 18:24-18:56/32 19:35	07:42 17:33	08:29 16:57
2	05:50 07:01-07:42/41 22:06	06:25 21:36	07:10 20:38	07:54 18:22-18:56/34 19:33	07:44 17:32	08:31 16:56
3	05:51 07:01-07:42/41 22:06	06:26 21:35	07:11 20:36	07:56 18:22-18:56/34 19:31	07:46 17:30	08:32 16:56
4	05:52 07:01-07:42/41 22:05	06:27 21:33	07:13 20:34	07:58 18:21-18:56/35 19:29	07:47 17:28	08:33 16:55
5	05:53 07:02-07:42/40 22:05	06:29 21:31	07:14 20:32	07:59 18:21-18:56/35 19:26	07:49 17:27	08:34 16:55
6	05:53 07:03-07:42/39 22:04	06:30 20:37-20:43/6 21:30	07:16 20:29	08:01 18:21-18:56/35 19:24 09:06-09:15/9	07:50 17:25	08:36 16:55
7	05:54 07:03-07:42/39 22:04	06:32 20:34-20:46/12 21:28	07:17 20:27	08:02 18:20-18:55/35 19:22 09:02-09:17/15	07:52 17:24	08:37 16:54
8	05:55 07:03-07:41/38 22:03	06:33 20:32-20:47/15 21:26	07:19 20:25	08:04 18:21-18:54/33 19:20 09:00-09:19/19	07:54 17:22	08:38 16:54
9	05:56 07:04-07:41/37 22:03	06:34 20:31-20:48/17 21:25	07:20 20:23	08:05 18:20-18:51/31 19:18 08:58-09:19/21	07:55 17:21	08:39 16:54
10	05:57 07:04-07:41/37 22:02	06:36 20:29-20:49/20 21:23	07:22 20:21	08:07 18:21-18:49/28 19:16 08:58-09:20/22	07:57 17:19	08:40 16:54
11	05:58 07:05-07:40/35 22:01	06:37 20:29-20:50/21 21:21	07:23 20:19	08:08 18:22-18:47/25 19:14 08:57-09:21/24	07:59 17:18	08:41 16:53
12	05:59 07:06-07:40/34 22:01	06:39 20:28-20:50/22 21:19	07:25 20:17	08:10 18:22-18:45/23 19:12 08:56-09:20/24	08:00 17:16	08:42 16:53
13	06:00 07:07-07:40/33 22:00	06:40 20:27-20:50/23 21:18	07:26 20:14	08:11 18:23-18:43/20 19:10 08:56-09:21/25	08:02 17:15	08:43 16:53
14	06:01 07:08-07:39/31 21:59	06:42 20:27-20:49/22 21:16	07:28 20:12	08:13 18:24-18:40/16 19:08 08:56-09:21/25	08:04 17:14	08:44 16:53
15	06:02 07:09-07:38/29 21:58	06:43 20:27-20:47/20 21:14	07:29 20:10	08:15 18:26-18:38/12 19:05 08:55-09:20/25	08:05 17:12	08:45 16:54
16	06:03 07:10-07:38/28 21:57	06:45 20:27-20:46/19 21:12	07:31 20:08	08:16 18:29-18:37/8 19:03 08:56-09:20/24	08:07 17:11	08:46 16:54
17	06:04 07:11-07:37/26 21:56	06:46 20:27-20:43/16 21:10	07:32 20:06	08:18 08:56-09:19/23 19:01	08:08 17:10	08:46 16:54
18	06:05 07:12-07:35/23 21:55	06:48 20:26-20:41/15 21:08	07:33 20:03	08:19 08:56-09:18/22 18:59	08:10 17:09	08:47 16:54
19	06:06 07:13-07:34/21 21:54	06:49 20:27-20:40/13 21:06	07:35 20:01	08:21 08:57-09:17/20 18:57	08:12 17:07	08:48 16:55
20	06:08 07:15-07:32/17 21:53	06:51 20:27-20:38/11 21:04	07:36 19:59	08:23 08:59-09:16/17 18:55	08:13 17:06	08:49 16:55
21	06:09 07:19-07:30/11 21:52	06:52 20:29-20:36/7 21:03	07:38 19:57	08:24 09:00-09:13/13 18:54	08:15 17:05	08:49 16:55
22	06:10 21:51	06:54 20:29-20:34/5 21:01	07:39 19:55	08:26 09:04-09:09/5 18:52	08:16 17:04	08:50 16:56
23	06:11 21:50	06:55 20:31-20:32/1 20:59	07:41 19:52	08:27 18:50	08:18 17:03	08:50 16:56
24	06:12 21:49	06:57 20:57	07:42 19:50	08:29 18:48	08:19 17:02	08:51 16:57
25	06:14 21:47	06:58 20:55	07:44 18:36-18:49/13 19:48	07:31 17:46	08:21 17:01	08:51 16:58
26	06:15 21:46	06:59 20:53	07:45 18:32-18:51/19 19:46	07:32 17:44	08:22 17:00	08:51 16:58
27	06:16 21:45	07:01 20:50	07:47 18:30-18:53/23 19:44	07:34 17:42	08:24 17:00	08:52 16:59
28	06:18 21:43	07:02 20:48	07:48 18:28-18:54/26 19:41	07:36 17:40	08:25 16:59	08:52 17:00
29	06:19 21:42	07:04 20:46	07:50 18:26-18:55/29 19:39	07:37 17:39	08:27 16:58	08:52 17:00
30	06:20 21:41	07:05 20:44	07:51 18:25-18:55/30 19:37	07:39 17:37	08:28 16:58	08:52 17:01
31	06:22 21:39	07:07 20:42		07:41 17:35		08:52 17:02
Heures de jour	492	448	379	335	274	254
Somme mn papillotement possible	683	265	140	769	0	0

Explication sur la disposition et la signification des données présentées dans le tableau ci-dessus

Jour du mois hh:mm lever du soleil hh:mm début de l'ombre-hh:mm fin de l'ombre/mm d'ombre possible
hh:mm coucher du soleil hh:mm début de l'ombre-hh:mm fin de l'ombre/mm d'ombre possible

SHADOW - Calendrier par éolienne

Eoliennes: 3 - NORDEX N133/4.8 4800 133.0 IO! moyeu: 110,0 m (TOT: 176,5 m) (3)

Hypothèses de calcul

Probabilité d'ensoleillement S (moyenne d'heures de soleil par jour) [ST-QUENTIN]

jan fév mar avr mai jui juil août sep oct nov déc
1,85 3,09 3,56 5,74 6,23 6,65 6,80 6,85 5,13 3,46 2,44 1,53

Heures/an de fonctionnement

N NNE ENE E ESE SSE S SSO OSO O ONO NNO Somme
444 595 504 269 368 779 1 141 1 006 778 640 52 460 7 036

	janvier	février	mars	avril	mai	juin
1	08:52 16:04-16:31/27	08:29	07:39 08:38-09:19/41	07:33	06:33	05:52
	17:04 09:21-09:37/16	17:48	18:35	20:25	21:11	21:53
2	08:52 16:04-16:32/28	08:27	07:37 08:38-09:19/41	07:31	06:31	05:51
	17:05 09:22-09:38/16	17:50	18:37	20:26	21:13	21:54
3	08:52 16:05-16:32/27	08:26	07:35 08:37-09:19/42	07:29	06:30	05:50
	17:06 09:22-09:39/17	17:51	18:39	20:28	21:14	21:55
4	08:52 16:06-16:33/27	08:24	07:33 08:38-09:19/41	07:27	06:28	05:50
	17:07 09:22-09:40/18	17:53	18:40	20:30	21:16	21:56
5	08:52 16:06-16:32/26	08:23	07:31 08:38-09:18/40	07:25	06:26	05:49
	17:08 09:22-09:40/18	17:55	18:42	20:31	21:17	21:57
6	08:52 16:07-16:33/26	08:21	07:29 08:37-09:17/40	07:23	06:24	05:49
	17:09 09:22-09:41/19	17:56	18:44 18:18-18:19/1	20:33	21:19	21:58
7	08:51 16:07-16:32/25	08:20	07:27 08:37-09:16/39	07:21	06:23	05:48
	17:10 09:22-09:41/19	17:58	18:45 18:16-18:20/4	20:34	21:20	21:59
8	08:51 16:08-16:33/25	08:18	07:25 08:38-09:15/37	07:18	06:21	05:48
	17:11 09:22-09:42/20	18:00	18:47 18:15-18:22/7	20:36	21:22	21:59
9	08:51 16:09-16:33/24	08:17	07:23 08:39-09:14/35	07:16	06:20	05:47
	17:13 09:22-09:42/20	18:02	18:49 18:14-18:24/10	20:37	21:23	22:00
10	08:50 16:10-16:33/23	08:15	07:21 08:40-09:13/33	07:14	06:18	05:47
	17:14 09:23-09:43/20	18:03	18:50 18:14-18:26/12	20:39	21:25	22:01
11	08:50 16:11-16:33/22	08:13	07:19 08:41-09:11/30	07:12	06:16	05:47
	17:15 09:23-09:44/21	18:05	18:52 18:13-18:28/15	20:40	21:26	22:02
12	08:49 16:11-16:32/21	08:12	07:17 08:42-09:09/27	07:10	06:15	05:46
	17:17 09:23-09:44/21	18:07	18:53 18:12-18:28/16	20:42	21:28	22:02
13	08:48 16:13-16:33/20	08:10	07:14 08:43-09:06/23	07:08	06:13	05:46
	17:18 09:24-09:45/21	18:08	18:55 18:12-18:30/18	20:44	21:29	22:03
14	08:48 16:14-16:32/18	08:08	07:12 08:46-09:03/17	07:06	06:12	05:46
	17:19 09:24-09:45/21	18:10	18:57 18:13-18:32/19	20:45	21:31	22:04
15	08:47 16:16-16:31/15	08:06	07:10 08:52-08:57/5	07:04	06:11	05:46
	17:21 09:24-09:45/21	18:12	18:58 18:13-18:34/21	20:47	21:32	22:04
16	08:46 16:17-16:30/13	08:05 08:59-09:01/2	07:08 18:14-18:34/20	07:02	06:09	05:46
	17:22 09:25-09:45/20	18:14	19:00	20:48	21:33	22:05
17	08:46 16:20-16:28/8	08:03 08:52-09:08/16	07:06 18:15-18:33/18	07:00	06:08	05:46
	17:24 09:25-09:46/21	18:15	19:01	20:50	21:35	22:05
18	08:45 09:26-09:46/20	08:01 08:49-09:10/21	07:04 18:16-18:30/14	06:58	06:07	05:46
	17:25	18:17	19:03	20:51	21:36	22:05
19	08:44 09:26-09:46/20	07:59 08:47-09:12/25	07:02 18:19-18:27/8	06:56	06:05	05:46
	17:27	18:19	19:05	20:53	21:37	22:06
20	08:43 09:27-09:45/18	07:57 08:45-09:14/29	06:59	06:54	06:04	05:46
	17:28	18:20	19:06	20:54	21:39	22:06
21	08:42 09:28-09:45/17	07:55 08:44-09:15/31	06:57	06:52	06:03	05:46
	17:30	18:22	19:08	20:56	21:40	22:06
22	08:41 09:29-09:45/16	07:53 08:42-09:16/34	06:55	06:50	06:02	05:46
	17:31	18:24	19:09	20:57	21:41	22:06
23	08:40 09:31-09:44/13	07:51 08:41-09:17/36	06:53	06:48	06:00	05:46
	17:33	18:25	19:11	20:59	21:43	22:07
24	08:39 09:33-09:43/10	07:49 08:40-09:18/38	06:51	06:46	05:59	05:47
	17:35	18:27	19:12	21:01	21:44	22:07
25	08:38 09:35-09:40/5	07:47 08:40-09:18/38	06:49	06:44	05:58	05:47
	17:36	18:29	19:14	21:02	21:45	22:07
26	08:37	07:46 08:39-09:19/40	06:46	06:42	05:57	05:47
	17:38	18:30	19:15	21:04	21:46	22:07
27	08:35	07:44 08:38-09:19/41	06:44	06:40	05:56	05:48
	17:40	18:32	19:17	21:05	21:48	22:07
28	08:34	07:42 08:38-09:19/41	06:42	06:39	05:55	05:48
	17:41	18:34	19:19	21:07	21:49	22:07
29	08:33		07:40	06:37	05:54	05:49
	17:43		20:20	21:08	21:50	22:07
30	08:32		07:38	06:35	05:54	05:49
	17:45		20:22	21:10	21:51	22:06
31	08:30		07:36		05:53	
	17:46		20:23		21:52	
Heures de jour	268	282	368	412	476	488
Somme mn papillotement possible	823	392	674	0	0	0

Explication sur la disposition et la signification des données présentées dans le tableau ci-dessus

Jour du mois hh:mm lever du soleil hh:mm début de l'ombre-hh:mm fin de l'ombre/mm d'ombre possible
hh:mm coucher du soleil hh:mm début de l'ombre-hh:mm fin de l'ombre/mm d'ombre possible

SHADOW - Calendrier par éolienne

Eoliennes: 3 - NORDEX N133/4.8 4800 133.0 !O! moyeu: 110,0 m (TOT: 176,5 m) (3)

Hypothèses de calcul

Probabilité d'ensoleillement S (moyenne d'heures de soleil par jour) [ST-QUENTIN]

jan fév mar avr mai jui août sep oct nov déc
1,85 3,09 3,56 5,74 6,23 6,65 6,80 6,85 5,13 3,46 2,44 1,53

Heures/an de fonctionnement

N NNE ENE E ESE SSE S SSO OSO O ONO NNO Somme
444 595 504 269 368 779 1 141 1 006 778 640 52 460 7 036

	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre		
1	05:50 22:06	06:23 21:38	07:08 20:40	07:53 19:35	09:22-09:47/25 18:52-19:09/17	07:42 17:33	08:29 16:57	15:53-16:15/22 09:05-09:26/21
2	05:50 22:06	06:25 21:36	07:10 20:38	07:54 19:33	09:19-09:48/29 18:51-19:06/15	07:44 17:32	08:31 16:56	15:52-16:15/23 09:06-09:26/20
3	05:51 22:06	06:26 21:35	07:11 20:36	07:56 19:31	09:18-09:50/32 18:52-19:04/12	07:46 17:30	08:32 16:56	15:53-16:17/24 09:06-09:26/20
4	05:52 22:05	06:27 21:33	07:13 20:34	07:58 19:29	09:17-09:51/34 18:51-19:02/11	07:47 17:28	08:33 16:55	15:52-16:17/25 09:07-09:26/19
5	05:53 22:05	06:29 21:31	07:14 20:32	07:59 19:26	09:15-09:51/36 18:52-19:00/8	07:49 17:27	08:34 16:55	15:52-16:18/26 09:08-09:27/19
6	05:53 22:04	06:30 21:30	07:16 20:29	08:01 19:24	09:15-09:52/37 18:53-18:58/5	07:50 17:25	08:36 16:55	15:53-16:19/26 09:08-09:27/19
7	05:54 22:04	06:32 21:28	07:17 20:27	08:02 19:22	09:13-09:52/39 18:53-18:55/2	07:52 17:24	08:37 16:54	15:53-16:19/26 09:09-09:27/18
8	05:55 22:03	06:33 21:26	07:19 20:25	08:04 19:20	09:13-09:53/40 09:12-09:52/40	07:54 17:22	08:38 16:54	15:53-16:20/27 09:09-09:27/18
9	05:56 22:03	06:35 21:25	07:20 20:23	08:05 19:18	09:12-09:52/40 19:18	07:55 17:21	08:39 16:54	15:53-16:20/27 09:10-09:27/17
10	05:57 22:02	06:36 21:23	07:22 20:21	08:07 19:16	09:12-09:53/41 19:16	07:57 17:19	08:40 16:54	15:53-16:21/28 09:11-09:27/16
11	05:58 22:01	06:37 21:21	07:23 20:19	08:08 19:14	09:12-09:53/41 19:14	07:59 17:18	08:41 16:54	15:54-16:21/27 09:12-09:28/16
12	05:59 22:01	06:39 21:19	07:25 20:17	08:10 19:12	09:11-09:52/41 19:12	08:00 17:16	08:42 16:53	15:54-16:21/27 09:13-09:28/15
13	06:00 22:00	06:40 21:18	07:26 20:14	08:11 19:10	09:11-09:52/41 19:10	08:02 17:15	08:43 16:53	15:54-16:21/27 09:13-09:27/14
14	06:01 21:59	06:42 21:16	07:28 20:12	08:13 19:08	09:11-09:52/41 19:08	08:04 17:14	08:44 16:54	15:55-16:21/26 09:14-09:27/13
15	06:02 21:58	06:43 21:14	07:29 20:10	08:15 19:05	09:11-09:51/40 19:05	08:05 17:12	08:45 16:54	15:55-16:21/26 09:15-09:28/13
16	06:03 21:57	06:45 21:12	07:31 20:08	08:16 19:03	09:11-09:51/40 19:03	08:07 17:11	08:46 16:54	15:56-16:21/25 09:16-09:28/12
17	06:04 21:56	06:46 21:10	07:32 20:06	08:18 19:01	09:11-09:49/38 19:01	08:08 17:10	09:09-09:14/5 16:54	15:57-16:22/25 09:17-09:28/11
18	06:05 21:55	06:48 21:08	07:33 20:03	08:19 18:59	09:12-09:49/37 18:59	08:10 17:09	09:07-09:17/10 16:54	15:56-16:21/25 09:17-09:28/11
19	06:06 21:54	06:49 21:06	07:35 20:01	08:21 18:57	09:13-09:48/35 18:57	08:12 17:07	09:05-09:18/13 16:55	15:57-16:22/25 09:18-09:29/11
20	06:08 21:53	06:51 21:04	07:36 19:59	08:23 18:55	09:14-09:47/33 18:55	08:13 17:06	09:04-09:20/16 16:55	15:58-16:23/25 09:19-09:29/10
21	06:09 21:52	06:52 21:03	07:38 19:57	08:24 18:54	09:14-09:45/31 18:54	08:15 17:05	09:04-09:21/17 16:55	15:58-16:23/25 09:19-09:29/10
22	06:10 21:51	06:54 21:01	07:39 19:55	08:26 18:52	09:16-09:44/28 18:52	08:16 17:04	09:03-09:21/18 16:56	15:59-16:24/25 09:20-09:30/10
23	06:11 21:50	06:55 20:59	07:41 19:52	08:27 18:50	09:18-09:42/24 18:50	08:18 17:03	09:03-09:23/20 16:56	15:59-16:24/25 09:20-09:30/10
24	06:12 21:49	06:57 20:57	07:42 19:50	08:29 18:48	09:19-09:39/20 18:48	08:19 17:02	09:04-09:24/20 16:57	15:59-16:24/25 09:20-09:30/10
25	06:14 21:47	06:58 20:55	07:44 19:48	08:31 17:46	08:23-08:36/13 17:46	08:21 17:01	15:58-16:06/8 09:03-09:24/21	16:00-16:25/25 09:21-09:32/11
26	06:15 21:46	06:59 20:53	07:45 19:46	08:32 17:44	18:57-19:14/17 17:44	08:22 17:01	15:56-16:09/13 09:04-09:24/20	16:01-16:26/25 09:21-09:32/11
27	06:16 21:45	07:01 20:50	07:47 19:44	08:34 17:42	18:56-19:15/19 17:42	08:24 17:00	15:55-16:10/15 09:03-09:24/21	16:01-16:26/25 09:21-09:33/12
28	06:18 21:43	07:02 20:48	07:48 19:41	08:36 17:40	18:54-19:15/21 17:40	08:25 16:59	15:54-16:12/18 09:04-09:25/21	16:01-16:27/26 09:21-09:33/12
29	06:19 21:42	07:04 20:46	07:50 19:39	08:37 17:39	09:28-09:42/14 18:54-19:13/19	08:27 16:58	15:53-16:13/20 09:04-09:25/21	16:02-16:28/26 09:21-09:34/13
30	06:20 21:41	07:05 20:44	07:51 19:37	08:39 17:37	09:24-09:44/20 18:52-19:11/19	08:28 16:58	15:53-16:14/21 09:05-09:26/21	16:02-16:28/26 09:21-09:35/14
31	06:22 21:39	07:07 20:42		07:41 17:35				16:03-16:29/26 09:21-09:35/14
Heures de jour	492	448	379	335	274	339	1231	
Somme mn papillotement possible	0	0	145	926	339		1231	

Explication sur la disposition et la signification des données présentées dans le tableau ci-dessus

Jour du mois hh:mm lever du soleil hh:mm début de l'ombre-hh:mm fin de l'ombre/mm d'ombre possible
hh:mm coucher du soleil hh:mm début de l'ombre-hh:mm fin de l'ombre/mm d'ombre possible

SHADOW - Calendrier par éolienne

Eoliennes: 4 - NORDEX N133/4.8 4800 133.0 IO! moyeu: 110,0 m (TOT: 176,5 m) (4)

Hypothèses de calcul

Probabilité d'ensoleillement S (moyenne d'heures de soleil par jour) [ST-QUENTIN]

jan fév mar avr mai jui juil août sep oct nov déc
1,85 3,09 3,56 5,74 6,23 6,65 6,80 6,85 5,13 3,46 2,44 1,53

Heures/an de fonctionnement

N NNE ENE E ESE SSE S SSO OSO O ONO NNO Somme
444 595 504 269 368 779 1 141 1 006 778 640 52 460 7 036

	janvier	février	mars	avril	mai	juin
1	08:52 10:14-10:54/40 17:04	08:29 17:48	07:39 18:35	07:33 20:25	06:33 21:11	05:52 21:53
2	08:52 10:14-10:55/41 17:05	08:27 17:50	07:37 18:37	07:31 20:26	06:31 21:13	05:51 21:54
3	08:52 10:15-10:55/40 17:06	08:26 17:51	07:35 18:39	07:29 20:28	06:30 21:14	05:51 21:55
4	08:52 10:16-10:56/40 17:07	08:24 17:53	07:33 18:40	07:27 20:30	06:28 21:16	05:50 21:56
5	08:52 10:16-10:55/39 17:08	08:23 17:55	07:31 18:42	07:25 20:31	06:26 21:17	20:48-20:50/2 21:57
6	08:52 10:17-10:56/39 17:09	08:21 17:57	07:29 18:44	07:23 20:33	06:24 21:19	20:47-20:51/4 21:58
7	08:51 10:17-10:56/39 17:10	08:20 17:58	07:27 18:45	07:21 20:34	06:23 21:20	20:46-20:52/6 21:59
8	08:51 10:18-10:57/39 17:11	08:18 18:00	07:25 18:47	07:19 20:36	06:21 21:22	20:46-20:54/8 21:59
9	08:51 10:18-10:56/38 17:13	08:17 18:02	07:23 18:49	07:16 20:37	06:20 21:23	20:45-20:55/10 22:00
10	08:50 10:19-10:57/38 17:14	08:15 18:03	07:21 18:50	07:14 20:39	06:18 21:25	20:45-20:57/12 22:01
11	08:50 10:19-10:57/38 17:15	08:13 18:05	07:19 18:52	07:12 20:40	06:17 21:26	20:46-20:58/12 22:02
12	08:49 10:20-10:57/37 17:17	08:12 18:07	07:17 18:53	07:10 20:42	06:15 21:28	20:45-20:59/14 22:02
13	08:48 10:21-10:57/36 17:18	08:10 18:09	07:14 18:55	07:08 20:44	06:14 21:29	20:46-21:01/15 22:03
14	08:48 10:22-10:57/35 17:19	08:08 18:10	07:12 18:57	07:06 20:45	06:12 21:31	20:47-21:02/15 22:04
15	08:47 10:22-10:57/35 17:21	08:06 18:12	07:10 18:58	07:04 20:47	06:11 21:32	20:46-21:03/17 22:04
16	08:46 10:23-10:56/33 17:22	08:05 17:45-17:48/3 18:14	07:08 19:00	07:02 20:48	06:09 21:33	20:47-21:05/18 22:05
17	08:46 10:24-10:56/32 17:24	08:03 17:44-17:49/5 18:15	07:06 19:01	07:00 20:50	06:08 21:35	20:48-21:06/18 22:05
18	08:45 10:25-10:56/31 17:25	08:01 17:44-17:51/7 18:17	07:04 19:03	06:58 20:51	06:07 21:36	20:48-21:06/18 22:05
19	08:44 10:26-10:55/29 17:27	07:59 17:44-17:53/9 18:19	07:02 19:05	06:56 20:53	06:05 21:37	20:49-21:05/16 22:06
20	08:43 10:27-10:54/27 17:28	07:57 17:44-17:54/10 18:20	06:59 19:06	06:54 20:54	06:04 21:39	20:51-21:04/13 22:06
21	08:42 10:29-10:54/25 17:30	07:55 17:44-17:56/12 18:22	06:57 19:08	06:52 20:56	06:03 21:40	20:52-21:03/11 22:06
22	08:41 10:31-10:53/22 17:31	07:53 17:45-17:58/13 18:24	06:55 19:09	06:50 20:57	06:02 21:41	20:55-21:01/6 22:06
23	08:40 10:33-10:51/18 17:33	07:51 17:46-18:00/14 18:25	06:53 19:11	06:48 20:59	06:00 21:43	22:07
24	08:39 10:36-10:49/13 17:35	07:49 17:47-17:59/12 18:27	06:51 19:12	06:46 21:01	05:59 21:44	22:07
25	08:38 10:40-10:44/4 17:36	07:47 17:50-17:56/6 18:29	06:49 19:14	06:44 21:02	05:58 21:45	22:07
26	08:37 17:38	07:46 18:30	06:46 19:16	06:42 21:04	05:57 21:46	22:07
27	08:35 17:40	07:44 18:32	06:44 19:17	06:40 21:05	05:56 21:48	22:07
28	08:34 17:41	07:42 18:34	06:42 19:19	06:39 21:07	05:55 21:49	22:07
29	08:33 17:43		07:40 20:20	06:37 21:08	05:54 21:50	22:07
30	08:32 17:45		07:38 20:22	06:35 21:10	05:54 21:51	22:07
31	08:30 17:46		07:36 20:23		05:53 21:52	22:06
Heures de jour	268	282	368	412	476	488
Somme mn papillotement possible	808	91	0	0	215	0

Explication sur la disposition et la signification des données présentées dans le tableau ci-dessus

Jour du mois hh:mm lever du soleil hh:mm début de l'ombre-hh:mm fin de l'ombre/mm d'ombre possible
hh:mm coucher du soleil hh:mm début de l'ombre-hh:mm fin de l'ombre/mm d'ombre possible

SHADOW - Calendrier par éolienne

Eoliennes: 4 - NORDEX N133/4.8 4800 133.0 !O! moyeu: 110,0 m (TOT: 176,5 m) (4)

Hypothèses de calcul

Probabilité d'ensoleillement S (moyenne d'heures de soleil par jour) [ST-QUENTIN]

jan fév mar avr mai jui juil août sep oct nov déc
1,85 3,09 3,56 5,74 6,23 6,65 6,80 6,85 5,13 3,46 2,44 1,53

Heures/an de fonctionnement

N NNE ENE E ESE SSE S SSO OSO O ONO NNO Somme
444 595 504 269 368 779 1 141 1 006 778 640 52 460 7 036

	juillet		août		septembre		octobre		novembre		décembre	
1	05:50	22:06	06:23	20:56-21:09/13	07:08	07:53	07:42	08:29	10:02-10:39/37			
2	05:50	22:06	06:25	20:55-21:07/12	07:10	07:54	07:44	08:31	10:02-10:40/38			
3	05:51	22:06	06:26	20:56-21:07/11	07:11	07:56	07:46	08:32	10:02-10:40/38			
4	05:52	22:05	06:27	20:56-21:05/9	07:13	07:58	07:47	08:33	10:02-10:41/39			
5	05:53	22:05	06:29	20:55-21:03/8	07:14	07:59	07:49	08:34	10:03-10:42/39			
6	05:53	22:04	06:30	20:56-21:02/6	07:16	08:01	07:50	08:36	10:03-10:42/39			
7	05:54	22:04	06:32	20:56-21:00/4	07:17	08:02	07:52	08:37	10:03-10:42/39			
8	05:55	22:03	06:33	20:58-20:59/1	07:19	08:04	07:54	08:38	10:03-10:43/40			
9	05:56	22:03	06:35		07:20	08:05	07:55	08:39	10:03-10:43/40			
10	05:57	22:02	06:36		07:22	08:07	07:57	08:40	10:04-10:44/40			
11	05:58	22:01	06:37		07:23	08:08	07:59	08:41	10:04-10:44/40			
12	05:59	22:01	06:39		07:25	08:10	08:00	08:42	10:04-10:45/41			
13	06:00	22:00	06:40		07:26	08:11	08:02	08:43	10:05-10:45/40			
14	06:01	21:59	06:42		07:28	08:13	08:04	08:44	10:05-10:46/41			
15	06:02	21:58	06:43		07:29	08:15	08:05	08:45	10:06-10:46/40			
16	06:03	21:57	06:45		07:31	08:16	08:07	08:46	10:06-10:47/41			
17	06:04	21:56	06:46		07:32	08:18	18:20-18:29/9	08:08	10:14-10:18/4	08:46	10:07-10:48/41	
18	06:05	21:55	06:48		07:33	08:19	18:18-18:31/13	08:10	10:09-10:22/13	08:47	10:07-10:47/40	
19	06:06	21:54	06:49		07:35	08:21	18:17-18:31/14	08:12	10:07-10:25/18	08:48	10:08-10:48/40	
20	06:08	21:53	06:51		07:36	08:23	18:15-18:28/13	08:13	10:06-10:28/22	08:48	10:09-10:49/40	
21	06:09	21:52	06:52		07:38	08:24	18:15-18:26/11	08:15	10:05-10:30/25	08:49	10:09-10:49/40	
22	06:10	21:51	06:54	21:04-21:13/9	07:39	08:26	18:14-18:24/10	08:16	10:04-10:30/26	08:50	10:10-10:50/40	
23	06:11	21:50	06:55	21:02-21:14/12	07:41	08:27	18:14-18:23/9	08:18	10:03-10:32/29	08:50	10:10-10:50/40	
24	06:12	21:49	06:57	21:01-21:15/14	07:42	08:29	18:14-18:20/6	08:19	10:02-10:33/31	08:51	10:10-10:50/40	
25	06:14	21:47	06:58	20:59-21:16/17	07:44	07:31	17:14-17:18/4	08:21	10:02-10:34/32	08:51	10:11-10:51/40	
26	06:15	21:46	06:59	20:58-21:17/19	07:45	07:32	17:15-17:17/2	08:22	10:02-10:35/33	08:51	10:11-10:52/41	
27	06:16	21:45	07:01	20:58-21:16/18	07:47	07:34		08:24	10:02-10:36/34	08:52	10:11-10:52/41	
28	06:18	21:43	07:02	20:57-21:15/18	07:48	07:36		08:25	10:02-10:37/35	08:52	10:12-10:52/40	
29	06:19	21:42	07:04	20:57-21:13/16	07:50	07:37		08:27	10:01-10:37/36	08:52	10:12-10:52/40	
30	06:20	21:41	07:05	20:57-21:12/15	07:51	07:39		08:28	10:02-10:39/37	08:52	10:13-10:53/40	
31	06:22	21:39	07:07	20:56-21:11/15	07:07	07:41				08:52	10:13-10:53/40	
		Heures de jour	492	448	379	335	274	375	1235			
		Somme mn papillotement possible	153	64	0	91						

Explication sur la disposition et la signification des données présentées dans le tableau ci-dessus

Jour du mois hh:mm lever du soleil hh:mm début de l'ombre-hh:mm fin de l'ombre/mm d'ombre possible
hh:mm coucher du soleil hh:mm début de l'ombre-hh:mm fin de l'ombre/mm d'ombre possible

SHADOW - Calendrier par éolienne

Eoliennes: 5 - NORDEX N133/4.8 4800 133.0 IO! moyeu: 110,0 m (TOT: 176,5 m) (5)

Hypothèses de calcul

Probabilité d'ensoleillement S (moyenne d'heures de soleil par jour) [ST-QUENTIN]

jan fév mar avr mai jui juil août sep oct nov déc
1,85 3,09 3,56 5,74 6,23 6,65 6,80 6,85 5,13 3,46 2,44 1,53

Heures/an de fonctionnement

N NNE ENE E ESE SSE S SSO OSO O ONO NNO Somme
444 595 504 269 368 779 1 141 1 006 778 640 52 460 7 036

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
1	08:52	08:29	07:40	07:33	06:33	05:52	05:50 06:26-06:38/12	06:23	07:08	07:53	07:42	08:29
	17:04	17:48	18:35	20:25	21:11	21:53	22:06	21:38	20:40	19:35	17:33	16:57
2	08:52	08:27	07:37	07:31	06:31	05:51	05:51 06:26-06:37/11	06:25	07:10	07:55	07:44	08:31
	17:05	17:50	18:37	20:26	21:13	21:54	22:06	21:36	20:38	19:33	17:32	16:56
3	08:52	08:26	07:35	07:29	06:30	05:51	05:51 06:28-06:37/9	06:26	07:11	07:56	07:46	08:32
	17:06	17:51	18:39	20:28	21:14	21:55	22:06	21:35	20:36	19:31	17:30	16:56
4	08:52	08:24	07:33	07:27	06:28	05:50	05:52 06:28-06:36/8	06:27	07:13	07:58	07:47	08:33
	17:07	17:53	18:40	20:30	21:16	21:56	22:05	21:33	20:34	19:29	17:28	16:55
5	08:52	08:23	07:31	07:25	06:26	05:49	05:53 06:30-06:35/5	06:29	07:14	07:59	07:49	08:34
	17:08	17:55	18:42	20:31	21:17	21:57	22:05	21:31	20:32	19:26	17:27	16:55
6	08:52	08:21	07:29	07:23	06:25	05:49	05:53	06:30	07:16	08:01	07:50	08:36
	17:09	17:57	18:44	20:33	21:19	21:58	22:04	21:30	20:30	19:24	17:25	16:55
7	08:51	08:20	07:27	07:21	06:23	05:48	06:25-06:29/4	05:54	07:17	08:02	07:52	08:37
	17:10	17:58	18:45	20:34	21:20	21:59	22:04	21:28	20:27	19:22	17:24	16:54
8	08:51	08:18	07:25	07:19	06:21	05:48	06:23-06:30/7	05:55	07:19	08:04	07:54	08:38
	17:11	18:00	18:47	20:36	21:22	21:59	22:03	21:26	20:25	19:20	17:22	16:54
9	08:51	08:17	07:23	07:16	06:20	05:47	06:23-06:31/8	05:56	07:20	08:05	07:55	08:39
	17:13	18:02	18:49	20:37	21:23	22:00	22:03	21:25	20:23	19:18	17:21	16:54
10	08:50	08:15	07:21	07:14	06:18	05:47	06:23-06:33/10	05:57	07:22	08:07	07:57	08:40
	17:14	18:03	18:50	20:39	21:25	22:01	22:02	21:23	20:21	19:16	17:19	16:54
11	08:50	08:13	07:19	07:12	06:17	05:47	06:21-06:33/12	05:58	07:23	08:08	07:59	08:41
	17:15	18:05	18:52	20:40	21:26	22:02	22:01	21:21	20:19	19:14	17:18	16:54
12	08:49	08:12	07:17	07:10	06:15	05:46	06:21-06:33/12	05:59	07:25	08:10	08:00	08:42
	17:17	18:07	18:53	20:42	21:28	22:02	22:01	21:19	20:17	19:12	17:16	16:54
13	08:48	08:10	07:14	07:08	06:14	05:46	06:21-06:34/13	06:00	07:26	08:12	08:02	08:43
	17:18	18:09	18:55	20:44	21:29	22:03	22:00	21:18	20:14	19:10	17:15	16:54
14	08:48	08:08	07:12	07:06	06:12	05:46	06:21-06:35/14	06:01	07:28	08:13	08:04	08:44
	17:19	18:10	18:57	20:45	21:31	22:04	21:59	21:16	20:12	19:08	17:14	16:54
15	08:47	08:06	07:10	07:04	06:11	05:46	06:21-06:35/14	06:02	07:29	08:15	08:05	08:45
	17:21	18:12	18:58	20:47	21:32	22:04	21:58	21:14	20:10	19:06	17:12	16:54
16	08:46	08:05	07:08	07:02	06:09	05:46	06:21-06:36/15	06:03	07:31	08:16	08:07	08:46
	17:22	18:14	19:00	20:48	21:33	22:05	21:57	21:12	20:08	19:03	17:11	16:54
17	08:46	08:03	07:06	07:00	06:08	05:46	06:21-06:36/15	06:04	07:32	08:18	08:08	08:46
	17:24	18:15	19:01	20:50	21:35	22:05	21:56	21:10	20:06	19:01	17:10	16:54
18	08:45	08:01	07:04	06:58	06:07	05:46	06:22-06:36/14	06:05	07:34	08:19	08:10	08:47
	17:25	18:17	19:03	20:51	21:36	22:05	21:55	21:08	20:03	18:59	17:09	16:54
19	08:44	07:59	07:02	06:56	06:05	05:46	06:22-06:36/14	06:06	07:35	08:21	08:12	08:48
	17:27	18:19	19:05	20:53	21:37	22:06	21:54	21:06	20:01	18:58	17:07	16:55
20	08:43	07:57	06:59	06:54	06:04	05:46	06:22-06:37/15	06:08	07:36	08:23	08:13	08:49
	17:28	18:20	19:06	20:54	21:39	22:06	21:53	21:04	19:59	18:56	17:06	16:55
21	08:42	07:55	06:57	06:52	06:03	05:46	06:22-06:37/15	06:09	07:38	08:24	08:15	08:49
	17:30	18:22	19:08	20:56	21:40	22:06	21:52	21:03	19:57	18:54	17:05	16:55
22	08:41	07:53	06:55	06:50	06:02	05:46	06:23-06:38/15	06:10	07:39	08:26	08:16	08:50
	17:32	18:24	19:09	20:57	21:41	22:06	21:51	21:01	19:55	18:52	17:04	16:56
23	08:40	07:51	06:53	06:48	06:00	05:46	06:23-06:37/14	06:11	07:41	08:27	08:18	08:50
	17:33	18:26	19:11	20:59	21:43	22:07	21:50	20:59	19:52	18:50	17:03	16:56
24	08:39	07:49	06:51	06:46	05:59	05:47	06:23-06:37/14	06:13	07:42	08:29	08:19	08:51
	17:35	18:27	19:12	21:01	21:44	22:07	21:49	20:57	19:50	18:48	17:02	16:57
25	08:38	07:48	06:49	06:44	05:58	05:47	06:23-06:38/15	06:14	07:44	08:31	08:21	08:51
	17:36	18:29	19:14	21:02	21:45	22:07	21:47	20:55	19:48	17:46	17:01	16:58
26	08:37	07:46	06:46	06:42	05:57	05:47	06:23-06:38/15	06:15	07:45	08:32	08:22	08:51
	17:38	18:31	19:16	21:04	21:46	22:07	21:46	20:53	19:46	17:44	17:01	16:58
27	08:35	07:44	06:44	06:40	05:56	05:48	06:23-06:37/14	06:16	07:47	08:34	08:24	08:52
	17:40	18:32	19:17	21:05	21:48	22:07	21:45	20:51	19:44	17:42	17:00	16:59
28	08:34	07:42	06:42	06:39	05:55	05:48	06:24-06:38/14	06:18	07:48	08:36	08:25	08:52
	17:41	18:34	19:19	21:07	21:49	22:07	21:43	20:48	19:42	17:40	16:59	17:00
29	08:33	07:40	06:37	06:33	05:54	05:49	06:24-06:37/13	06:19	07:50	08:37	08:27	08:52
	17:43	07:40	06:37	06:33	05:54	05:49	06:25-06:38/13	06:20	19:39	17:39	16:58	17:01
30	08:32	07:38	06:35	06:30	05:54	05:49	06:25-06:38/13	06:20	07:51	08:39	08:28	08:52
	17:45	07:38	06:35	06:30	05:54	05:49	06:25-06:38/13	06:20	19:39	17:39	16:58	17:01
31	08:30	07:36	06:33	06:28	05:53	05:48	06:22-06:37/15	06:20	19:37	17:37	16:58	17:01
	17:46	07:36	06:33	06:28	05:53	05:48	06:22-06:37/15	06:20	19:37	17:37	16:58	17:01
Heures de jour	268	282	368	412	476	488	492	448	379	335	274	254
Somme mn papillotement possible	0	0	0	50	0	309	45	51	0	0	0	0

Explication sur la disposition et la signification des données présentées dans le tableau ci-dessus

Jour du mois hh:mm lever du soleil hh:mm début de l'ombre-hh:mm fin de l'ombre/mm d'ombre possible
hh:mm coucher du soleil hh:mm début de l'ombre-hh:mm fin de l'ombre/mm d'ombre possible

SHADOW - Calendrier par éolienne

Eoliennes: 6 - NORDEX N149/5.X 5700 149.0 IO! moyeu: 105,0 m (TOT: 179,5 m) (6)

Hypothèses de calcul

Probabilité d'ensoleillement S (moyenne d'heures de soleil par jour) [ST-QUENTIN]

jan fév mar avr mai jui juil août sep oct nov déc
1,85 3,09 3,56 5,74 6,23 6,65 6,80 6,85 5,13 3,46 2,44 1,53

Heures/an de fonctionnement

N NNE ENE E ESE SSE S SSO OSO O ONO NNO Somme
444 595 504 269 368 779 1 141 1 006 778 640 52 460 7 036

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	
1	08:52 17:04	08:29 17:48	07:39 18:35	07:33 20:25	06:33 21:11	05:52 21:53	06:30-07:10/40
2	08:52 16:31-16:32/1 17:05	08:27 17:50	07:37 18:37	07:31 20:26	06:31 21:13	05:51 21:54	06:30-07:10/40
3	08:52 16:32-16:34/2 17:06	08:26 17:51	07:35 18:39	07:29 20:28	06:30 21:14	05:51 21:55	06:31-07:11/40
4	08:52 16:32-16:34/2 17:07	08:24 17:53	07:33 18:40	07:27 20:29	06:28 21:16	05:50 21:56	06:30-07:11/41
5	08:52 16:33-16:36/3 17:08	08:23 17:55	07:31 18:42	07:25 20:31	06:26 21:17	05:49 21:57	06:30-07:11/41
6	08:51 16:33-16:37/4 17:09	08:21 17:57	07:29 18:44	07:23 20:33	06:25 21:19	05:49 21:58	06:30-07:11/41
7	08:51 16:33-16:38/5 17:10	08:20 17:58	07:27 18:45	07:21 20:34	06:23 21:20	05:48 21:59	06:31-07:12/41
8	08:51 16:34-16:40/6 17:11	08:18 18:00	07:25 18:47	07:19 20:36	06:21 21:22	05:48 21:59	06:30-07:12/42
9	08:50 16:34-16:41/7 17:13	08:17 18:02	07:23 18:49	07:16 20:37	06:20 21:23	05:47 22:00	06:31-07:12/41
10	08:50 16:36-16:43/7 17:14	08:15 18:03	07:21 18:50	07:14 20:39	06:18 21:25	05:47 22:01	06:31-07:13/42
11	08:49 16:36-16:44/8 17:15	08:13 18:05	07:19 18:52	07:12 20:40	06:17 21:26	05:47 22:02	06:30-07:12/42
12	08:49 16:36-16:45/9 17:17	08:11 18:07	07:17 18:53	07:10 20:42	06:15 21:28	05:46 22:02	06:31-07:13/42
13	08:48 16:37-16:46/9 17:18	08:10 18:09	07:14 18:55	07:08 20:43	06:14 21:29	05:46 22:03	06:31-07:13/42
14	08:48 16:38-16:48/10 17:19	08:08 18:10	07:12 18:57	07:06 20:45	06:12 21:30	05:46 22:03	06:31-07:13/42
15	08:47 16:39-16:50/11 17:21	08:06 18:12	07:10 18:58	07:04 20:47	06:11 21:32	05:46 22:04	06:32-07:14/42
16	08:46 16:40-16:51/11 17:22	08:04 18:14	07:08 19:00	07:02 20:48	06:09 06:43-06:54/11 21:33	05:46 22:04	06:32-07:14/42
17	08:45 16:41-16:53/12 17:24	08:03 18:15	07:06 19:01	07:00 20:50	06:08 06:41-06:57/16 21:35	05:46 22:05	06:32-07:14/42
18	08:45 16:42-16:54/12 17:25	08:01 18:17	07:04 19:03	06:58 20:51	06:07 06:39-06:59/20 21:36	05:46 22:05	06:32-07:14/42
19	08:44 16:43-16:56/13 17:27	07:59 18:19	07:02 19:04	06:56 20:53	06:05 06:37-07:00/23 21:37	05:46 22:06	06:32-07:14/42
20	08:43 16:45-16:58/13 17:28	07:57 18:20	06:59 19:06	06:54 20:54	06:04 06:35-07:01/26 21:39	05:46 22:06	06:32-07:15/43
21	08:42 16:47-17:00/13 17:30	07:55 18:22	06:57 19:08	06:52 20:56	06:03 06:35-07:03/28 21:40	05:46 22:06	06:32-07:15/43
22	08:41 16:49-16:59/10 17:32	07:53 18:24	06:55 19:09	06:50 20:57	06:02 06:34-07:04/30 21:41	05:46 22:06	06:33-07:16/43
23	08:40 17:33	07:51 18:25	06:53 19:11	06:48 20:59	06:01 06:33-07:05/32 21:43	05:46 22:07	06:33-07:15/42
24	08:39 17:35	07:49 18:27	06:51 19:12	06:46 21:00	05:59 06:32-07:05/33 21:44	05:47 22:07	06:33-07:15/42
25	08:38 17:36	07:47 18:29	06:49 19:14	06:44 21:02	05:58 06:32-07:06/34 21:45	05:47 22:07	06:34-07:16/42
26	08:36 17:38	07:45 18:30	06:46 19:15	06:42 21:04	05:57 06:31-07:06/35 21:46	05:47 22:07	06:34-07:16/42
27	08:35 17:40	07:43 18:32	06:44 19:17	06:40 21:05	05:56 06:31-07:07/36 21:47	05:48 22:07	06:34-07:16/42
28	08:34 17:41	07:41 18:34	06:42 19:19	06:39 21:07	05:55 06:31-07:08/37 21:49	05:48 22:07	06:34-07:17/43
29	08:33 17:43		07:40 20:20	06:37 21:08	05:54 06:31-07:09/38 21:50	05:49 22:06	06:34-07:16/42
30	08:31 17:45		07:38 20:22	06:35 21:10	05:54 06:30-07:09/39 21:51	05:49 22:06	06:35-07:17/42
31	08:30 17:46		07:36 20:23		05:53 06:30-07:09/39 21:52		
	Heures de jour 268	282	368	412	476	487	
	Somme mn papillotement possible 168	0	0	0	477	1253	

Explication sur la disposition et la signification des données présentées dans le tableau ci-dessus

Jour du mois hh:mm lever du soleil hh:mm début de l'ombre-hh:mm fin de l'ombre/mm d'ombre possible
hh:mm coucher du soleil hh:mm début de l'ombre-hh:mm fin de l'ombre/mm d'ombre possible

SHADOW - Calendrier par éolienne

Eoliennes: 6 - NORDEX N149/5.X 5700 149.0 IO! moyeu: 105,0 m (TOT: 179,5 m) (6)

Hypothèses de calcul

Probabilité d'ensoleillement S (moyenne d'heures de soleil par jour) [ST-QUENTIN]

jan fév mar avr mai jui juil août sep oct nov déc
1,85 3,09 3,56 5,74 6,23 6,65 6,80 6,85 5,13 3,46 2,44 1,53

Heures/an de fonctionnement

N NNE ENE E ESE SSE S SSO OSO O ONO NNO Somme
444 595 504 269 368 779 1 141 1 006 778 640 52 460 7 036

	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
1	05:50 06:34-07:16/42 22:06	06:23 21:38	07:08 20:40	07:53 19:35	07:42 17:33	08:29 16:18-16:26/8 16:57
2	05:51 06:35-07:17/42 22:06	06:25 21:36	07:10 20:38	07:54 19:33	07:44 17:32	08:30 16:18-16:25/7 16:56
3	05:51 06:36-07:17/41 22:06	06:26 21:34	07:11 20:36	07:56 19:31	07:45 17:30	08:32 16:19-16:25/6 16:56
4	05:52 06:35-07:17/42 22:05	06:27 21:33	07:13 20:34	07:58 19:29	07:47 17:28	08:33 16:18-16:24/6 16:55
5	05:53 06:36-07:17/41 22:05	06:29 21:31	07:14 20:32	07:59 19:26	07:49 17:27	08:34 16:18-16:23/5 16:55
6	05:53 06:36-07:18/42 22:04	06:30 21:30	07:16 20:29	08:01 19:24	07:50 17:25	08:36 16:20-16:23/3 16:55
7	05:54 06:37-07:18/41 22:04	06:32 21:28	07:17 20:27	08:02 19:22	07:52 17:24	08:37 16:20-16:23/3 16:54
8	05:55 06:37-07:18/41 22:03	06:33 21:26	07:19 20:25	08:04 19:20	07:54 17:22	08:38 16:20-16:22/2 16:54
9	05:56 06:37-07:17/40 22:03	06:35 21:25	07:20 20:23	08:05 19:18	07:55 17:21	08:39 16:20-16:22/2 16:54
10	05:57 06:37-07:17/40 22:02	06:36 21:23	07:22 20:21	08:07 19:16	07:57 17:19	08:40 16:20-16:21/1 16:54
11	05:58 06:38-07:17/39 22:01	06:37 21:21	07:23 20:19	08:08 19:14	07:59 17:18	08:41 16:54
12	05:59 06:38-07:17/39 22:01	06:39 21:19	07:25 20:16	08:10 19:12	08:00 17:16	08:42 16:54
13	06:00 06:39-07:17/38 22:00	06:40 21:18	07:26 20:14	08:11 19:10	08:02 17:15	08:43 16:54
14	06:01 06:39-07:17/38 21:59	06:42 21:16	07:28 20:12	08:13 19:08	08:03 17:14	08:44 16:54
15	06:02 06:40-07:17/37 21:58	06:43 21:14	07:29 20:10	08:15 19:05	08:05 17:12	08:45 16:54
16	06:03 06:40-07:17/37 21:57	06:45 21:12	07:31 20:08	08:16 19:03	08:07 17:11	08:46 16:54
17	06:04 06:41-07:16/35 21:56	06:46 21:10	07:32 20:06	08:18 19:01	08:08 17:10	08:46 16:54
18	06:05 06:41-07:16/35 21:55	06:48 21:08	07:33 20:03	08:19 18:59	08:10 17:09	08:47 16:54
19	06:06 06:42-07:15/33 21:54	06:49 21:06	07:35 20:01	08:21 18:57	08:11 17:07	08:48 16:55
20	06:08 06:42-07:14/32 21:53	06:51 21:04	07:36 19:59	08:23 18:56	08:13 16:24-16:34/10 17:06	08:48 16:55
21	06:09 06:44-07:15/31 21:52	06:52 21:02	07:38 19:57	08:24 18:54	08:15 16:22-16:35/13 17:05	08:49 16:55
22	06:10 06:45-07:14/29 21:51	06:54 21:00	07:39 19:55	08:26 18:52	08:16 16:21-16:34/13 17:04	08:50 16:56
23	06:11 06:45-07:13/28 21:50	06:55 20:58	07:41 19:52	08:27 18:50	08:18 16:20-16:33/13 17:03	08:50 16:56
24	06:13 06:46-07:11/25 21:49	06:57 20:56	07:42 19:50	08:29 18:48	08:19 16:19-16:32/13 17:02	08:50 16:57
25	06:14 06:48-07:10/22 21:47	06:58 20:54	07:44 19:48	07:31 17:46	08:21 16:19-16:31/12 17:01	08:51 16:58
26	06:15 06:50-07:09/19 21:46	07:00 20:52	07:45 19:46	07:32 17:44	08:22 16:18-16:29/11 17:01	08:51 16:58
27	06:16 06:52-07:07/15 21:45	07:01 20:50	07:47 19:44	07:34 17:42	08:24 16:18-16:29/11 17:00	08:51 16:59
28	06:18 06:55-07:03/8 21:43	07:02 20:48	07:48 19:41	07:36 17:40	08:25 16:18-16:29/11 16:59	08:52 17:00
29	06:19 21:42	07:04 20:46	07:50 19:39	07:37 17:39	08:26 16:18-16:27/9 16:58	08:52 17:01
30	06:20 21:40	07:05 20:44	07:51 19:37	07:39 17:37	08:28 16:17-16:26/9 16:58	08:52 17:01
31	06:22 21:39	07:07 20:42	 	07:40 17:35	 	08:52 17:02
Heures de jour	492	448	379	335	274	254
Somme mn papillotement possible	952	0	0	0	125	43

Explication sur la disposition et la signification des données présentées dans le tableau ci-dessus

Jour du mois hh:mm lever du soleil hh:mm début de l'ombre-hh:mm fin de l'ombre/mm d'ombre possible
hh:mm coucher du soleil hh:mm début de l'ombre-hh:mm fin de l'ombre/mm d'ombre possible

SHADOW - Calendrier par éolienne

Eoliennes: 7 - NORDEX N149/5.X 5700 149.0 IO! moyeu: 105,0 m (TOT: 179,5 m) (7)

Hypothèses de calcul

Probabilité d'ensoleillement S (moyenne d'heures de soleil par jour) [ST-QUENTIN]

jan fév mar avr mai jui juil août sep oct nov déc
1,85 3,09 3,56 5,74 6,23 6,65 6,80 6,85 5,13 3,46 2,44 1,53

Heures/an de fonctionnement

N NNE ENE E ESE SSE S SSO OSO O ONO NNO Somme
444 595 504 269 368 779 1 141 1 006 778 640 52 460 7 036

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	
1	08:52 15:35-16:20/45 17:04	08:29 17:48	07:39 18:35	07:33 20:25	06:33 21:11	05:52 06:33-06:58/25 21:53	
2	08:52 15:35-16:21/46 17:05	08:27 17:50	07:37 18:37	07:31 20:26	06:31 21:13	05:51 06:33-06:58/25 21:54	
3	08:52 15:36-16:21/45 17:06	08:26 17:51	07:35 18:39	07:29 20:28	06:30 21:14	05:51 06:34-06:58/24 21:55	
4	08:52 15:36-16:20/44 17:07	08:24 17:53	07:33 18:40	07:27 20:29	06:28 21:16	05:50 06:34-06:58/24 21:56	
5	08:52 15:38-16:21/43 17:08	08:23 17:55	07:31 18:42	07:25 20:31	06:26 21:17	05:49 06:34-06:57/23 21:57	
6	08:51 15:39-16:21/42 17:09	08:21 17:56	07:29 18:44	07:23 20:33	06:24 21:19	05:49 06:34-06:58/24 21:58	
7	08:51 15:39-16:21/42 17:10	08:20 17:58	07:27 18:45	07:21 20:34	06:23 21:20	05:48 06:35-06:58/23 21:59	
8	08:51 15:40-16:21/41 17:11	08:18 18:00	07:25 18:47	07:18 20:36	06:21 21:22	05:48 06:35-06:57/22 21:59	
9	08:50 15:41-16:21/40 17:13	08:16 18:02	07:23 18:49	07:16 20:37	06:20 21:23	05:47 06:36-06:58/22 22:00	
10	08:50 15:43-16:21/38 17:14	08:15 18:03	07:21 18:50	07:14 20:39	06:18 21:25	05:47 06:36-06:58/22 22:01	
11	08:49 15:43-16:20/37 17:15	08:13 18:05	07:19 18:52	07:12 20:40	06:17 21:26	05:47 06:36-06:57/21 22:02	
12	08:49 15:44-16:20/36 17:17	08:11 18:07	07:17 18:53	07:10 20:42	06:15 21:28	05:46 06:37-06:57/20 22:02	
13	08:48 15:45-16:19/34 17:18	08:10 18:08	07:14 18:55	07:08 20:43	06:14 21:29	05:46 06:37-06:58/21 22:03	
14	08:48 15:47-16:19/32 17:19	08:08 18:10	07:12 18:57	07:06 20:45	06:12 06:40-06:49/9 21:30	05:46 06:38-06:58/20 22:03	
15	08:47 15:49-16:18/29 17:21	08:06 18:12	07:10 18:58	07:04 20:47	06:11 06:37-06:50/13 21:32	05:46 06:38-06:58/20 22:04	
16	08:46 15:50-16:17/27 17:22	08:04 18:14	07:08 19:00	07:02 20:48	06:09 06:36-06:52/16 21:33	05:46 06:38-06:58/20 22:04	
17	08:45 15:52-16:16/24 17:24	08:03 18:15	07:06 19:01	07:00 20:50	06:08 06:35-06:53/18 21:35	05:46 06:39-06:58/19 22:05	
18	08:45 15:55-16:14/19 17:25	08:01 18:17	07:04 19:03	06:58 20:51	06:07 06:35-06:54/19 21:36	05:46 06:39-06:58/19 22:05	
19	08:44 15:58-16:12/14 17:27	07:59 18:19	07:02 19:04	06:56 20:53	06:05 06:33-06:54/21 21:37	05:46 06:39-06:58/19 22:06	
20	08:43 16:03-16:08/5 17:28	07:57 18:20	06:59 19:06	06:54 20:54	06:04 06:33-06:55/22 21:39	05:46 06:39-06:58/19 22:06	
21	08:42 17:30 17:30	07:55 18:22	06:57 19:08	06:52 20:56	06:03 06:32-06:56/24 21:40	05:46 06:39-06:58/19 22:06	
22	08:41 17:31 17:31	07:53 18:24	06:55 19:09	06:50 20:57	06:02 06:32-06:56/24 21:41	05:46 06:40-06:59/19 22:06	
23	08:40 17:33 17:33	07:51 18:25	06:53 19:11	06:48 20:59	06:00 06:32-06:56/24 21:43	05:46 06:40-06:59/19 22:06	
24	08:39 17:35 17:35	07:49 18:27	06:51 19:12	06:46 21:00	05:59 06:32-06:57/25 21:44	05:47 06:40-06:59/19 22:07	
25	08:38 17:36 17:36	07:47 18:29	06:49 19:14	06:44 21:02	05:58 06:32-06:57/25 21:45	05:47 06:41-07:00/19 22:07	
26	08:36 17:38 17:38	07:45 18:30	06:46 19:15	06:42 21:04	05:57 06:32-06:57/25 21:46	05:47 06:41-07:00/19 22:07	
27	08:35 17:40 17:40	07:43 18:32	06:44 19:17	06:40 21:05	05:56 06:31-06:57/26 21:47	05:48 06:40-07:00/20 22:07	
28	08:34 17:41 17:41	07:41 18:34	06:42 19:19	06:39 21:07	05:55 06:32-06:58/26 21:49	05:48 06:41-07:01/20 22:07	
29	08:33 17:43 17:43		07:40 20:20	06:37 21:08	05:54 06:32-06:58/26 21:50	05:49 06:40-07:01/21 22:06	
30	08:31 17:45 17:45		07:38 20:22	06:35 21:10	05:54 06:32-06:58/26 21:51	05:49 06:41-07:02/21 22:06	
31	08:30 17:46 17:46		07:36 20:23		05:53 06:32-06:57/25 21:52		
	Heures de jour 268	282	368	412	476	488	
	Somme mn papillotement possible 683	0	0	0	394	628	

Explication sur la disposition et la signification des données présentées dans le tableau ci-dessus

Jour du mois hh:mm lever du soleil hh:mm début de l'ombre-hh:mm fin de l'ombre/mm d'ombre possible
hh:mm coucher du soleil hh:mm début de l'ombre-hh:mm fin de l'ombre/mm d'ombre possible

SHADOW - Calendrier par éolienne

Eoliennes: 7 - NORDEX N149/5.X 5700 149.0 IO! moyeu: 105,0 m (TOT: 179,5 m) (7)

Hypothèses de calcul

Probabilité d'ensoleillement S (moyenne d'heures de soleil par jour) [ST-QUENTIN]

jan fév mar avr mai jui juil août sep oct nov déc
1,85 3,09 3,56 5,74 6,23 6,65 6,80 6,85 5,13 3,46 2,44 1,53

Heures/an de fonctionnement

N NNE ENE E ESE SSE S SSO OSO O ONO NNO Somme
444 595 504 269 368 779 1 141 1 006 778 640 52 460 7 036

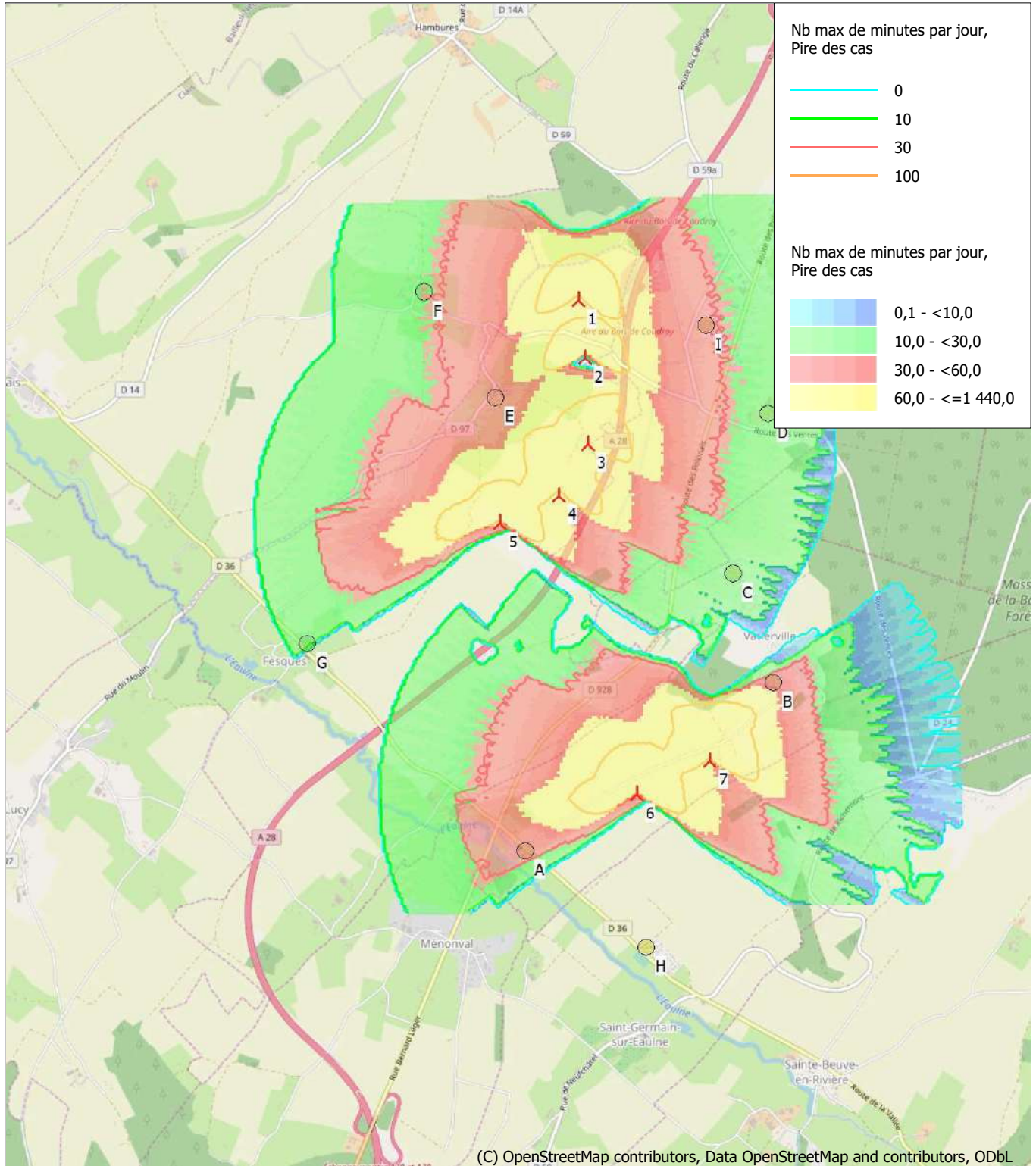
	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
1	05:50 06:40-07:01/21 22:06	06:23 21:38	07:08 20:40	07:53 19:35	07:42 17:33	08:29 15:25-16:02/37 16:57
2	05:51 06:41-07:02/21 22:06	06:25 21:36	07:10 20:38	07:54 19:33	07:44 17:32	08:30 15:25-16:03/38 16:56
3	05:51 06:41-07:03/22 22:06	06:26 21:34	07:11 20:36	07:56 19:31	07:45 17:30	08:32 15:25-16:05/40 16:56
4	05:52 06:40-07:03/23 22:05	06:27 21:33	07:13 20:34	07:57 19:28	07:47 17:28	08:33 15:25-16:05/40 16:55
5	05:53 06:41-07:03/22 22:05	06:29 21:31	07:14 20:32	07:59 19:26	07:49 17:27	08:34 15:24-16:06/42 16:55
6	05:53 06:41-07:04/23 22:04	06:30 21:30	07:16 20:29	08:01 19:24	07:50 17:25	08:35 15:25-16:07/42 16:55
7	05:54 06:41-07:05/24 22:04	06:32 21:28	07:17 20:27	08:02 19:22	07:52 17:24	08:37 15:25-16:08/43 16:54
8	05:55 06:41-07:05/24 22:03	06:33 21:26	07:19 20:25	08:04 19:20	07:54 17:22	08:38 15:25-16:09/44 16:54
9	05:56 06:40-07:05/25 22:03	06:35 21:25	07:20 20:23	08:05 19:18	07:55 17:21	08:39 15:24-16:09/45 16:54
10	05:57 06:40-07:05/25 22:02	06:36 21:23	07:22 20:21	08:07 19:16	07:57 17:19	08:40 15:25-16:10/45 16:54
11	05:58 06:40-07:05/25 22:01	06:37 21:21	07:23 20:19	08:08 19:14	07:59 17:18	08:41 15:25-16:10/45 16:54
12	05:59 06:41-07:06/25 22:01	06:39 21:19	07:25 20:16	08:10 19:12	08:00 17:16	08:42 15:25-16:11/46 16:54
13	06:00 06:41-07:06/25 22:00	06:40 21:18	07:26 20:14	08:11 19:10	08:02 17:15	08:43 15:25-16:12/47 16:53
14	06:01 06:41-07:06/25 21:59	06:42 21:16	07:28 20:12	08:13 19:08	08:03 17:14	08:44 15:26-16:12/46 16:54
15	06:02 06:41-07:06/25 21:58	06:43 21:14	07:29 20:10	08:15 19:05	08:05 17:12	08:45 15:26-16:13/47 16:54
16	06:03 06:41-07:06/25 21:57	06:45 21:12	07:30 20:08	08:16 19:03	08:07 17:11	08:46 15:27-16:14/47 16:54
17	06:04 06:41-07:06/25 21:56	06:46 21:10	07:32 20:06	08:18 19:01	08:08 17:10	08:46 15:26-16:14/48 16:54
18	06:05 06:41-07:06/25 21:55	06:48 21:08	07:33 20:03	08:19 18:59	08:10 17:09	08:47 15:27-16:15/48 16:54
19	06:06 06:41-07:06/25 21:54	06:49 21:06	07:35 20:01	08:21 18:57	08:11 17:07	08:48 15:28-16:15/47 16:55
20	06:08 06:41-07:06/25 21:53	06:51 21:04	07:36 19:59	08:23 18:55	08:13 17:06	08:48 15:27-16:15/48 16:55
21	06:09 06:43-07:07/24 21:52	06:52 21:02	07:38 19:57	08:24 18:54	08:15 17:05	08:49 15:28-16:16/48 16:55
22	06:10 06:43-07:06/23 21:51	06:54 21:00	07:39 19:55	08:26 18:52	08:16 15:39-15:44/5 17:04	08:49 15:28-16:16/48 16:56
23	06:11 06:43-07:06/23 21:50	06:55 20:58	07:41 19:52	08:27 18:50	08:18 15:35-15:49/14 17:03	08:50 15:29-16:17/48 16:56
24	06:13 06:43-07:05/22 21:49	06:57 20:56	07:42 19:50	08:29 18:48	08:19 15:32-15:51/19 17:02	08:50 15:29-16:17/48 16:57
25	06:14 06:44-07:04/20 21:47	06:58 20:54	07:44 19:48	07:31 17:46	08:21 15:30-15:54/24 17:01	08:51 15:31-16:18/47 16:58
26	06:15 06:45-07:04/19 21:46	06:59 20:52	07:45 19:46	07:32 17:44	08:22 15:29-15:55/26 17:01	08:51 15:31-16:19/48 16:58
27	06:16 06:46-07:03/17 21:45	07:01 20:50	07:47 19:44	07:34 17:42	08:24 15:28-15:57/29 17:00	08:51 15:31-16:19/48 16:59
28	06:18 06:47-07:02/15 21:43	07:02 20:48	07:48 19:41	07:36 17:40	08:25 15:28-15:59/31 16:59	08:52 15:32-16:19/47 17:00
29	06:19 06:48-07:00/12 21:42	07:04 20:46	07:50 19:39	07:37 17:39	08:26 15:26-16:00/34 16:58	08:52 15:32-16:19/47 17:01
30	06:20 06:52-06:58/6 21:40	07:05 20:44	07:51 19:37	07:39 17:37	08:28 15:25-16:01/36 16:58	08:52 15:33-16:20/47 17:01
31	06:22 21:39	07:07 20:42	 	07:40 17:35	 	08:52 15:34-16:20/46 17:02
Heures de jour	492	448	379	335	274	254
Somme mn papillotement possible	661	0	0	0	218	1407

Explication sur la disposition et la signification des données présentées dans le tableau ci-dessus

Jour du mois hh:mm lever du soleil hh:mm début de l'ombre-hh:mm fin de l'ombre/mm d'ombre possible
hh:mm coucher du soleil hh:mm début de l'ombre-hh:mm fin de l'ombre/mm d'ombre possible

SHADOW - Carte (Pire cas)

Calcul: Etude d'ombre



0 500 1000 1500 2000 m

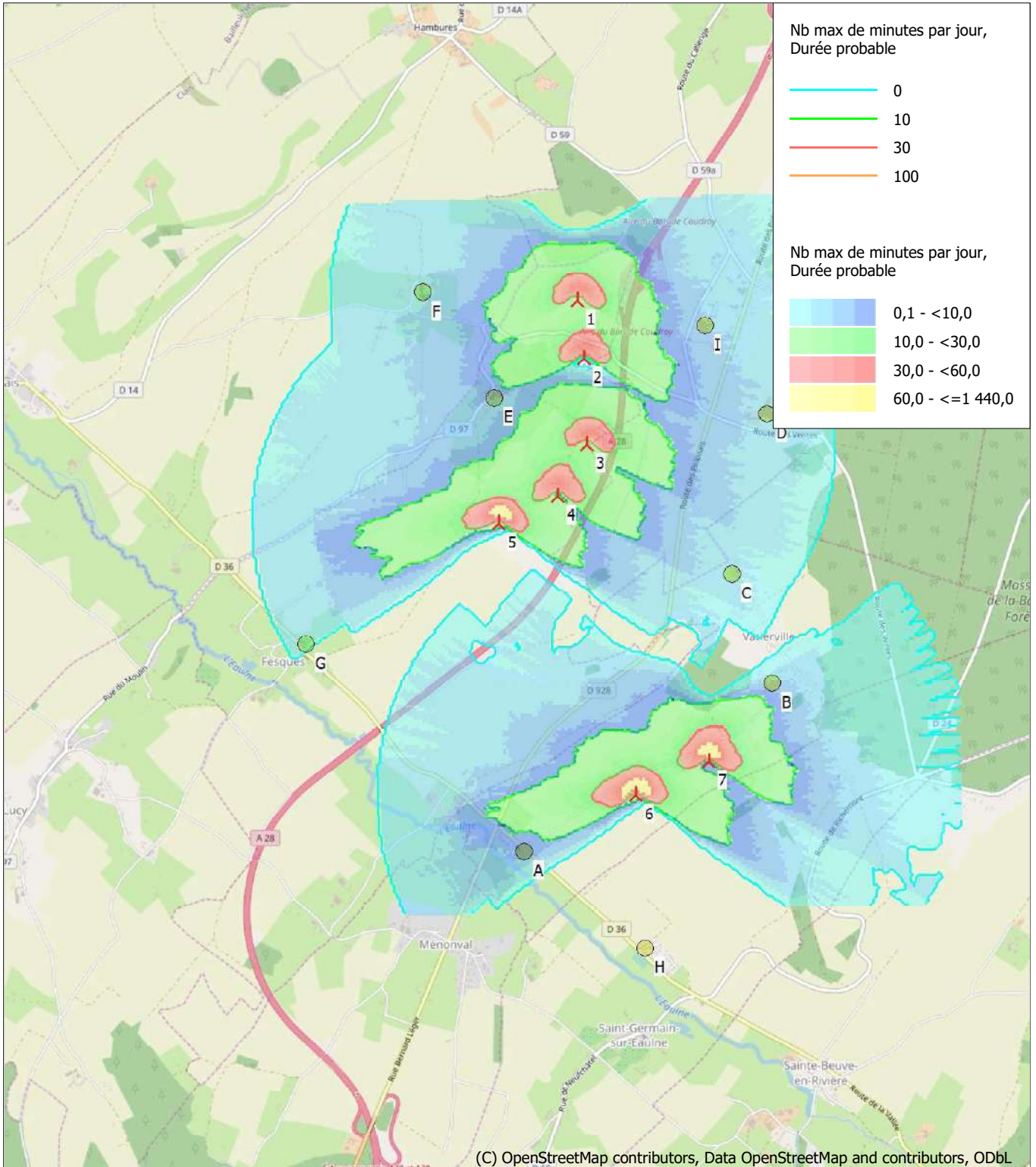
Carte: EMD OpenStreetMap , Echelle à l'impression 1:40 000, Centre de la carte French Lambert93-RGF93 (FR) Est: 591 920 Nord: 6 967 263

🚧 Nouvelle-éolienne 🐦 Récepteur-d'ombres

Carte durée du papillotement: Objet Maille-altimétrique: Valléedel'Eaulne-Etuded'Ombre_EMDGrid_0.wpg (1)

SHADOW - Carte (Cas probable)

Calcul: Etude d'ombre



0 500 1000 1500 2000 m

Carte: EMD OpenStreetMap , Echelle à l'impression 1:40 000, Centre de la carte French Lambert93-RGF93 (FR) Est: 591 920 Nord: 6 967 263
 🗺 Nouvelle-éolienne 📍 Récepteur-d'ombres
 Carte durée du papillotement: Objet Maille-altimétrique: Valléedel'Eaulne-Etuded'Ombre_EMDGrid_0.wpg (1)

Annexe II

Plans et Cartes

RWE



PROJET EOLIEN DE LA VALLEE DE L'EAULNE

**Cartes et Plans
Juillet 2023**

Parc Eolien de la Vallée de l'Eaulne S.A.S.

50, Rue Madame de Sanzillon
92110 Clichy

Communes de :

Fesques (76)
Vatierville (76)





PROJET EOLIEN DE LA VALLEE DE L'EAULNE
 COMMUNES DE FESQUES ET VATIERVILLE
 DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME (76)



MAITRISE D'ŒUVRE

MO ARCHITECTES

MAITRISE D'OUVRAGE

PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE L'EAULNE S.A.S



24, RUE DE STALINGRAD - 93310 LE PRE SAINT-GERVAIS
 T: 01 48 98 99 96 - F: 01 48 98 99 97
 info@moarchitectes@gmail.com

23, RUE D'ANJOU - 75008 PARIS
 T: 01 55 99 43 43
 thibault.ober@rwe.com

**DEMANDE D'AUTORISATION
 ENVIRONNEMENTALE**

Date : 26/06/2023

Indice : **B**

© MO ARCHITECTES - Mission strictement limitée à l'émission des plans de demande d'autorisation environnementale, en vue du dépôt du dossier, par le Maître d'ouvrage aux autorités compétentes.

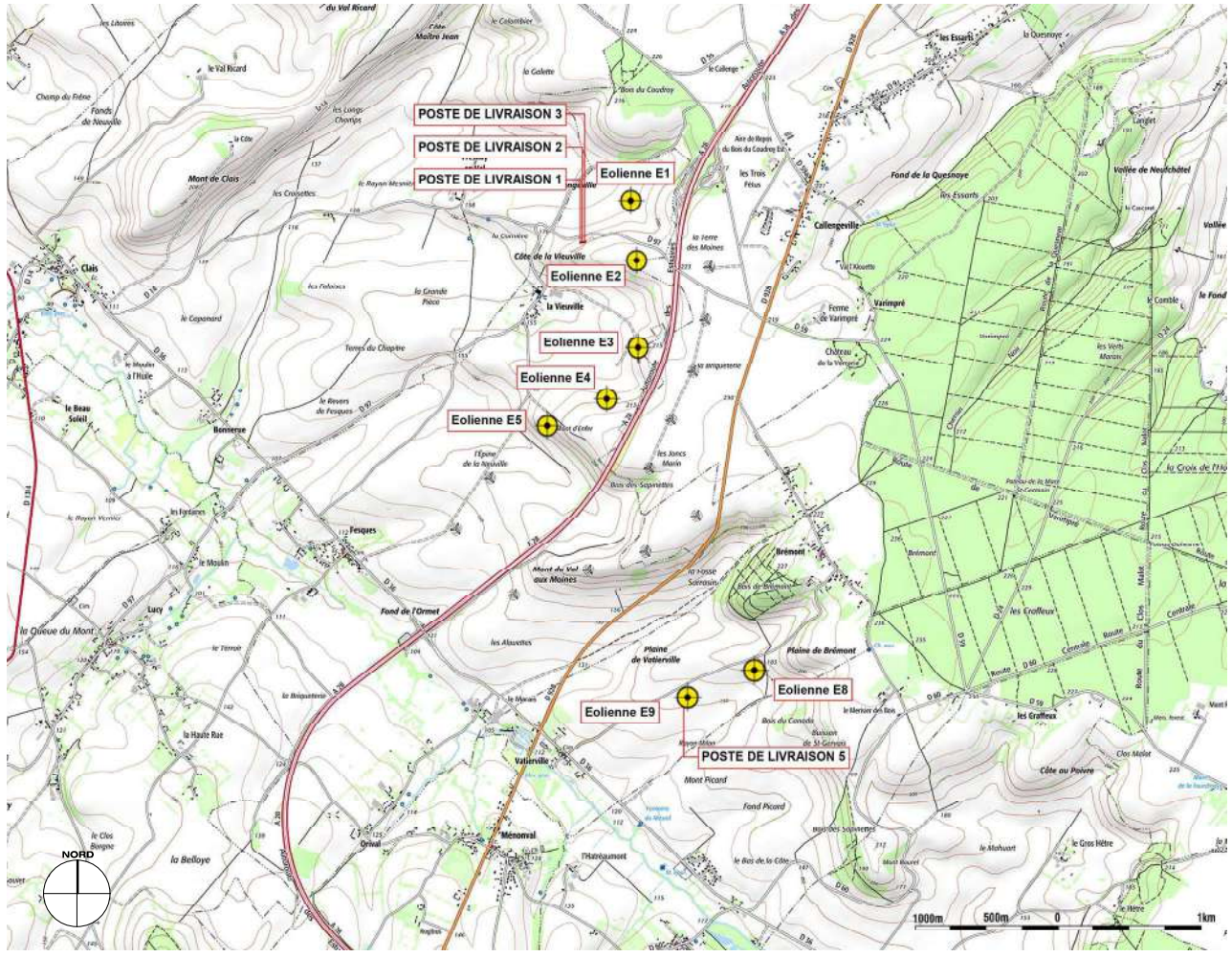


NOMENCLATURE

AR-01	AU 3:	SITUATION
AR-02		PLAN GENERAL N°1
AR-03		PLAN GENERAL N°2
AR-04	AU 4:	PLAN D'ENSEMBLE N°1 DU PARC EOLIEN
AR-05	AU 4:	PLAN D'ENSEMBLE N°2 DU PARC EOLIEN
AR-06	AU 4:	PLAN D'ENSEMBLE N°3 DU PARC EOLIEN
AR-07	AU 4:	PLAN N°1 DU PARC EOLIEN
AR-08	AU 4:	PLAN N°2 DU PARC EOLIEN
AR-09	AU 4:	PLAN N°3 DU PARC EOLIEN
AR-10	AU 5:	PLAN N°4 - EOLIENNE E1
AR-11	AU 5:	PLAN N°5 - EOLIENNE E2
AR-12	AU 5:	PLAN N°6 - EOLIENNE E3
AR-13	AU 5:	PLAN N°7 - EOLIENNE E4
AR-14	AU 5:	PLAN N°8 - EOLIENNE E5
AR-15	AU 5:	PLAN N°9 - EOLIENNE E8
AR-16	AU 5:	PLAN N°10 - EOLIENNE E9
AR-17	AU 5:	PLAN N°11 - POSTES DE LIVRAISON 1-2-3
AR-18	AU 5:	PLAN N°12 - POSTES DE LIVRAISON 5

Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande d'autorisation environnementale. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction. Toute reproduction même partielle est interdite sans accord écrit du bureau d'études. Les limites cadastrales issues des sections digitalisées sont données à titre indicatif, de même que les coordonnées des éoliennes en découlant. Ces positions sont suffisantes pour la phase du Permis de Construire. Il est fortement conseillé de procéder à un bornage contradictoire afin de garantir au moins les limites des parcelles d'implantation avant les phases de travaux.

© MO ARCHITECTES. Mission strictement limitée à l'édition des plans de demande d'autorisation environnementale, en vue du dépôt du dossier, par le titulaire d'ouvrage aux autorités compétentes.



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PROJET EOLIEN DE LA VALLEE DE L'EAULNE
COMMUNES DE FESQUES ET VATIERVILLE

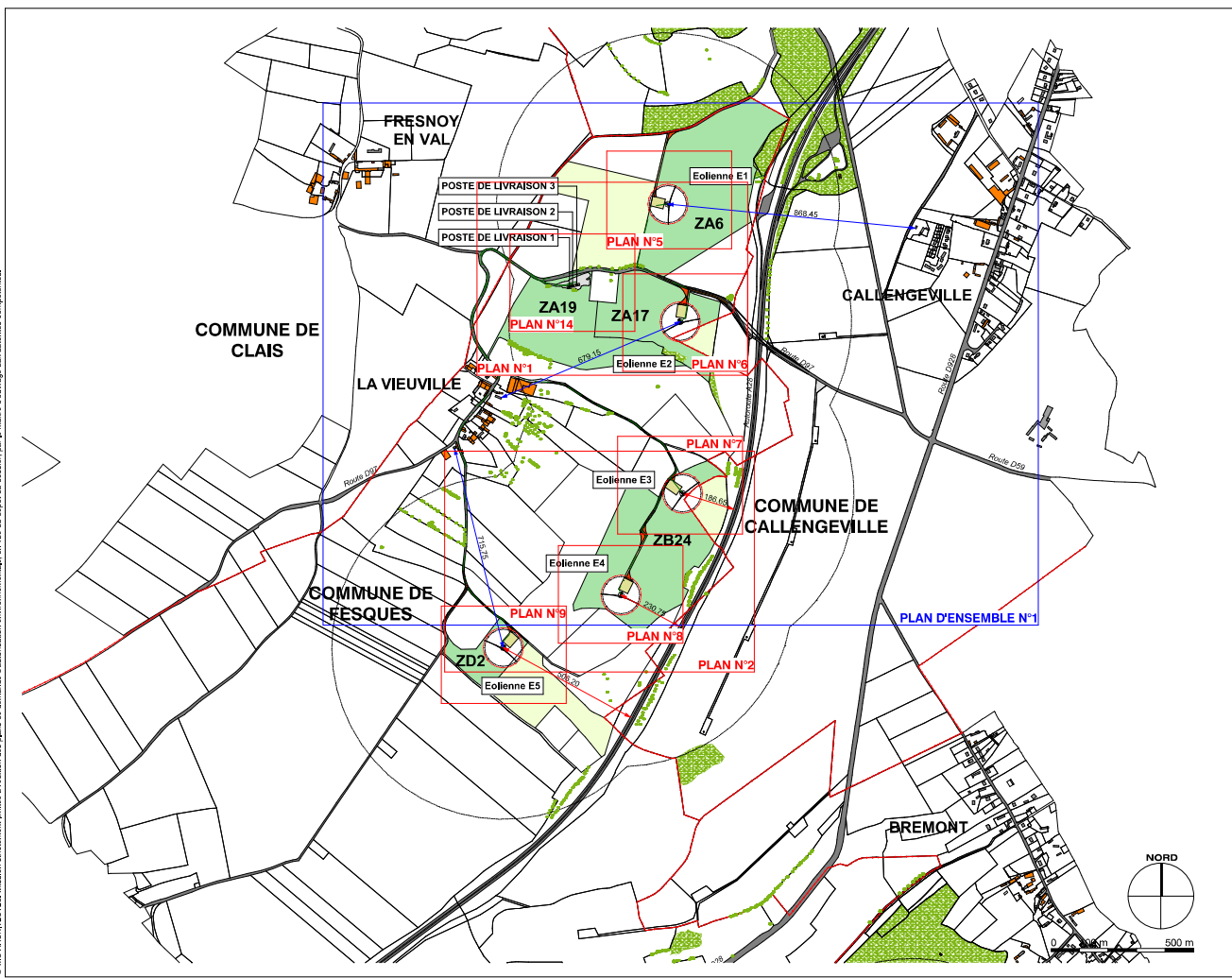


PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE L'EAULNE S.A.S
PLAN DE SITUATION
Source scan 25 IGN

- Eolienne
- Limite de Commune
- Poste de Livraison

MITRE OEUVRE	
MO ARCHITECTES	
AU 3	
AR-01	
A3-Echelle :	1: 25 000
Date :	26/06/2023
Dessiné par :	B

© MO ARCHITECTES. Mission strictement limitée à l'émission des plans de demande d'autorisation environnementale, en vue du dépôt du dossier, par le Maître d'ouvrage aux autorités compétentes.



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PROJET EOLIEN DE LA VALLEE DE L'EAULNE
 COMMUNES DE FESQUES ET VATIERVILLE



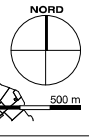
PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE L'EAULNE S.A.S
PLAN GENERAL N°1



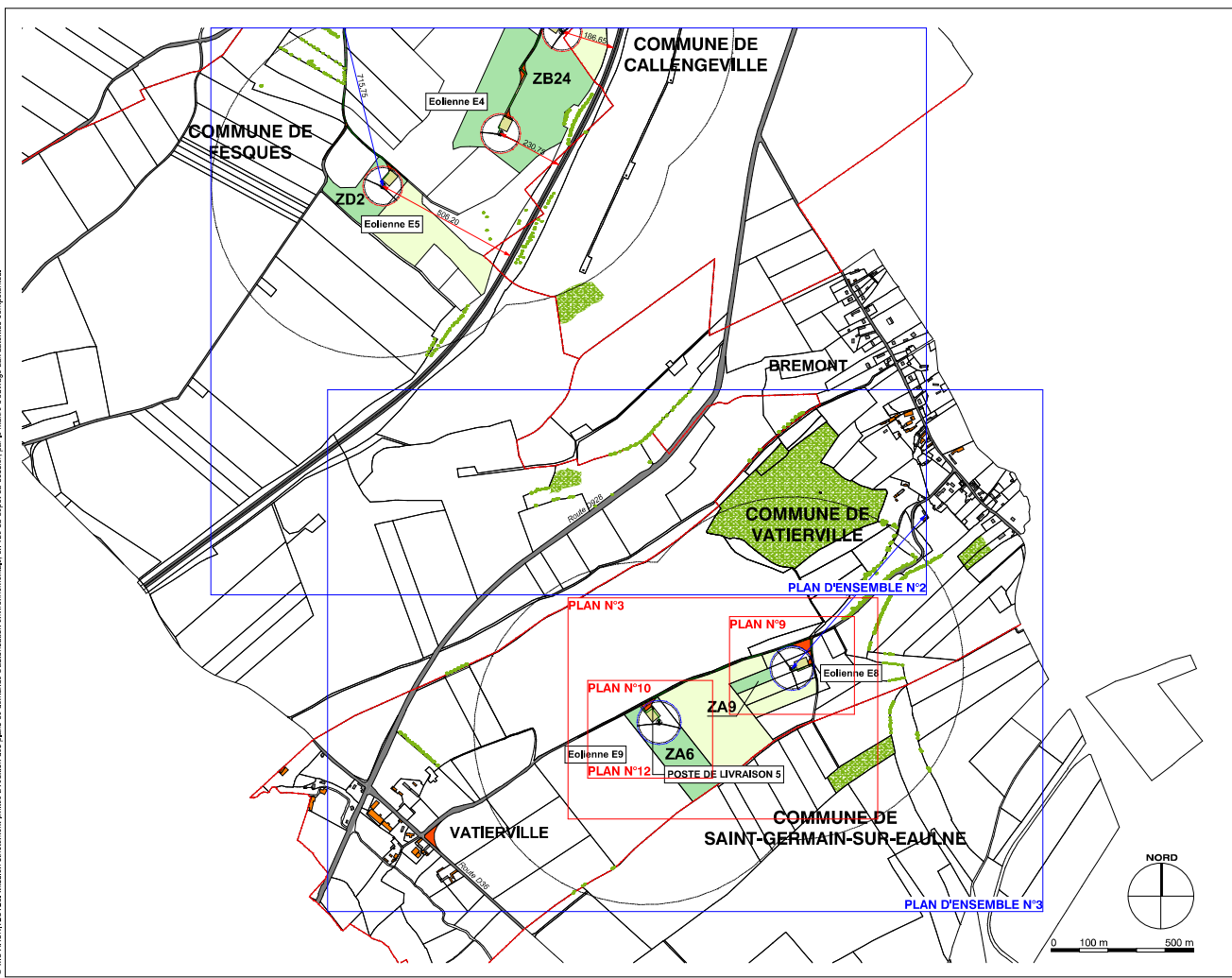
- Légende:**
- Eolienne
 - Bât Habitations
 - Bât Tertiaire
 - Route existante suivant cadastre
 - Chemin existant suivant cadastre
 - Route ou Chemin existant suivant relevé géométrique
 - Parcelle d'assiette
 - Parcelle surplombée
 - Aire de stockage
 - Plan coupé
 - Limite de commune
 - Réseau électrique enterré "à titre indicatif"
 - Boisements
 - Haies ou arbres isolés
 - Périmètre de 600m (110m du rayon d'ombrage d'obstacle publique)
 - Distance habitations
 - Distance voies carrefours

MITRSE D'OEUVRE
MO ARCHITECTES

AR-02
 A3-Echelle : 1:12500
 Date : 26/06/2023 | N°dossier : B



© MO ARCHITECTES. Mission strictement limitée à l'émission des plans de demande d'autorisation environnementale, en vue du dépôt du dossier par le titulaire d'ouvrage aux autorités compétentes.



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PROJET EOLIEN DE LA VALLEE DE L'EAULNE
 COMMUNES DE FESQUES ET VATIERVILLE



PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE L'EAULNE S.A.S
PLAN GENERAL N°2

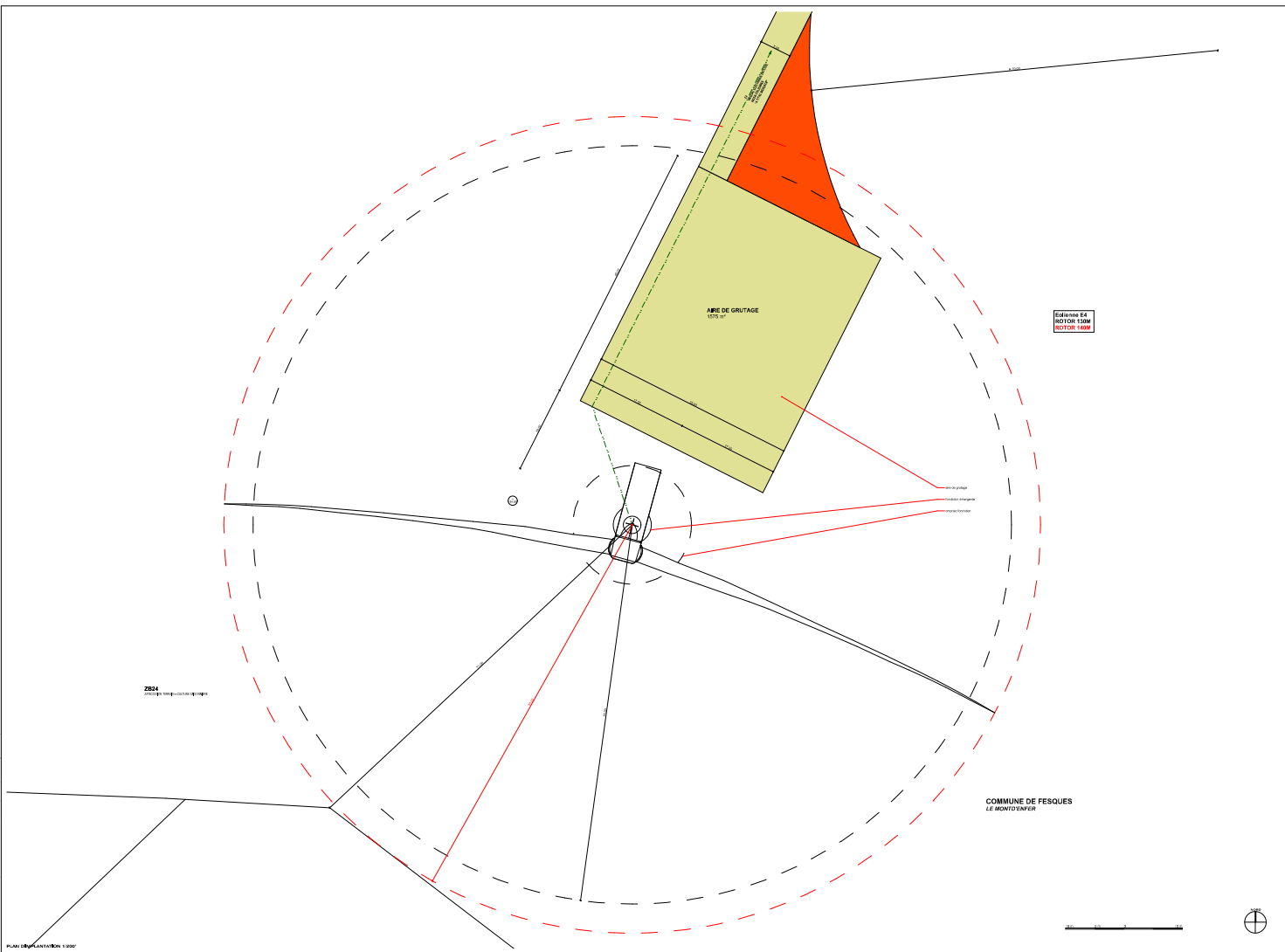


- Légende:**
- Eolienne
 - Bât Habitations
 - Bât Tertiaire
 - Route existante suivant cadastre
 - Chemin existant suivant cadastre
 - Route au Chemin existant suivant relevé géométrique
 - Parcelle d'assiette
 - Parcelle surplombée
 - Aire de stockage
 - Plan coupé
 - Limite de commune
 - Réseau électrique enterré "à titre indicatif"
 - Boisements
 - Haies ou arbres isolés
 - Périmètre de 600m (110m du rayon d'influence d'ouvrage publique)
 - Distance habitations
 - Distance voies carrocées

MITTRES D'OEUVRE

MO ARCHITECTES

AR-03
 A3-Echelle : 1:12500
 Date : 26/06/2023 | Révisé : B



2524

PLAN D'ORGANISATION 0/100'



MO ARCHITECTES
100'
AR-13
100'
100'

MO ARCHITECTES

AR-13

100'

100'

100'

100'

100'

100'

100'

100'

100'

100'

100'

100'

100'

100'

100'

100'

100'

100'

100'

100'

100'

100'

100'

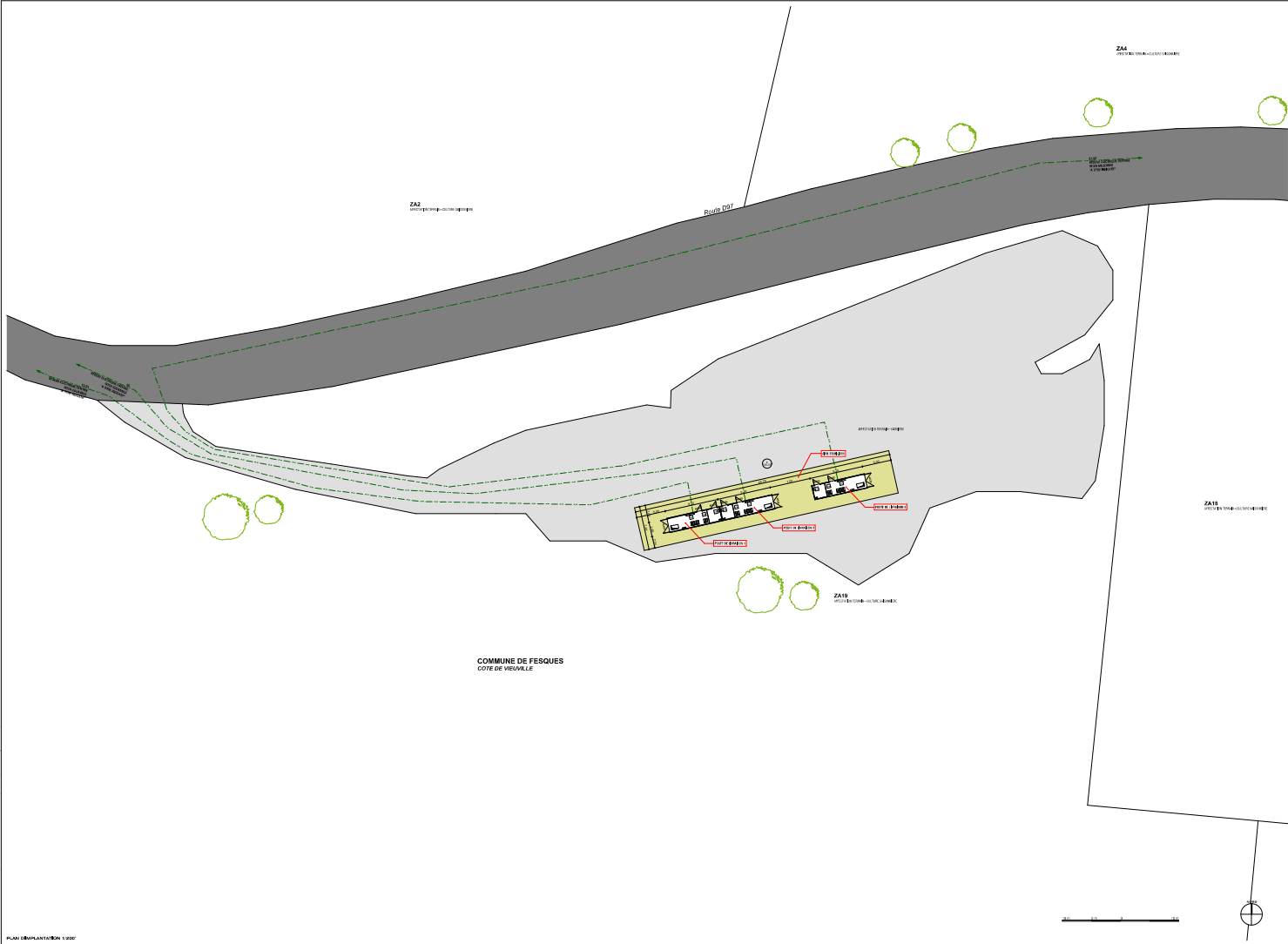
100'

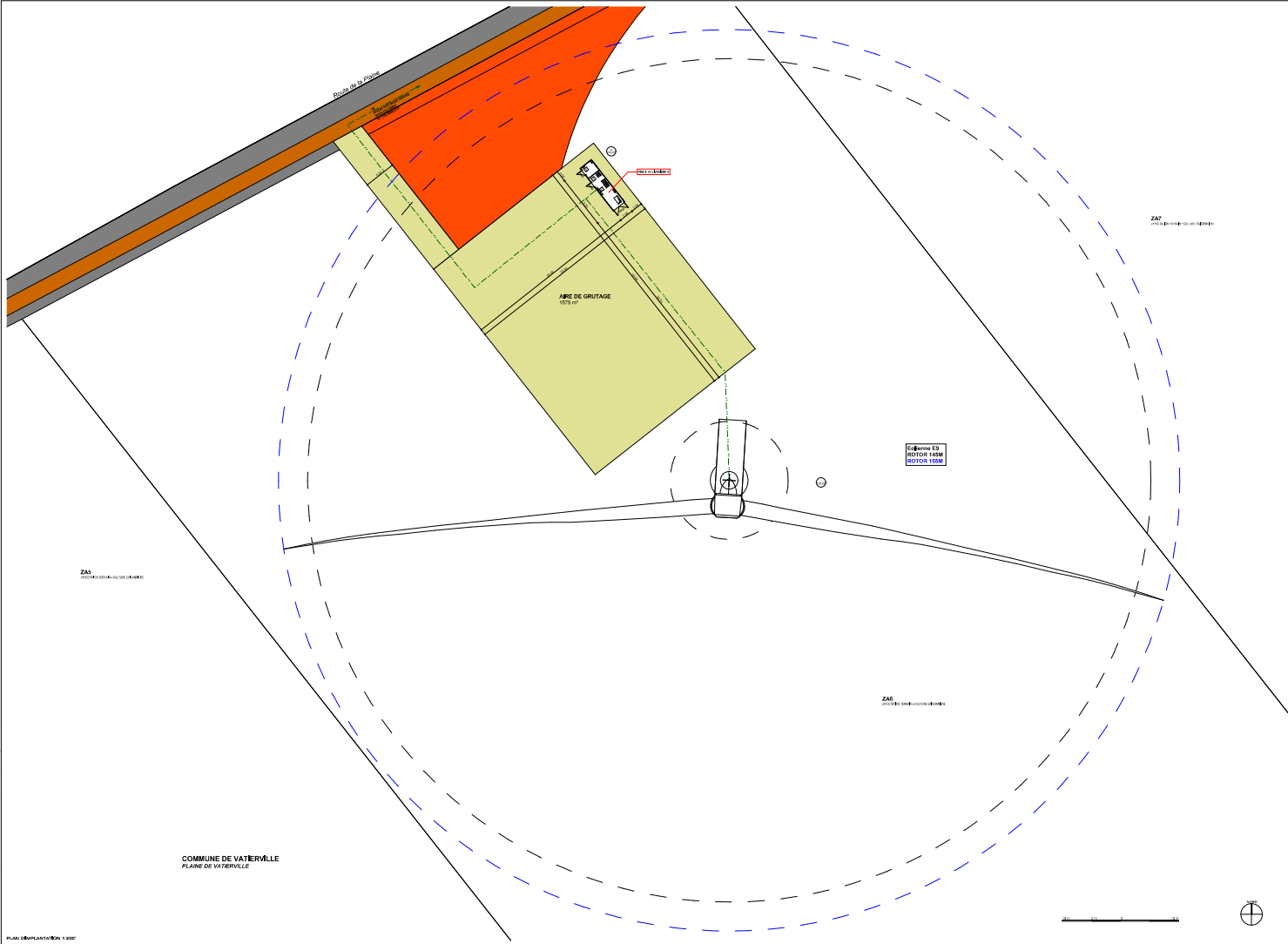
PLAN N°11 - POSTES DE LIVRAISON 1-2-3



- Zone d'Activité Industrielle
- Zone d'Activité Tertiaire
- Zone d'Activité Artisanale
- Zone d'Activité Agricole
- Zone d'Activité Forestière
- Zone d'Activité Sportive
- Zone d'Activité Culturelle
- Zone d'Activité Sociale
- Zone d'Activité Religieuse
- Zone d'Activité Médicale
- Zone d'Activité Éducative
- Zone d'Activité Recréative
- Zone d'Activité Industrielle
- Zone d'Activité Tertiaire
- Zone d'Activité Artisanale
- Zone d'Activité Agricole
- Zone d'Activité Forestière
- Zone d'Activité Sportive
- Zone d'Activité Culturelle
- Zone d'Activité Sociale
- Zone d'Activité Religieuse
- Zone d'Activité Médicale
- Zone d'Activité Éducative
- Zone d'Activité Recréative

MO ARCHITECTES
100
AR-17
11





LÉGENDE	
[Symbol]	Zone d'Activité Spéciale (ZAS)
[Symbol]	Zone d'Activité Familiale (ZAF)
[Symbol]	Zone d'Activité Industrielle (ZAI)
[Symbol]	Zone d'Activité de Commerce de Gros (ZACG)
[Symbol]	Zone d'Activité de Commerce de Détail (ZACD)
[Symbol]	Zone d'Activité de Services (ZASV)
[Symbol]	Zone d'Activité de Loisirs (ZAL)
[Symbol]	Zone d'Activité de Culture (ZACU)
[Symbol]	Zone d'Activité de Santé (ZASD)
[Symbol]	Zone d'Activité de Sport (ZASp)
[Symbol]	Zone d'Activité de Tourisme (ZAT)
[Symbol]	Zone d'Activité de Résidence (ZAR)
[Symbol]	Zone d'Activité de Services à la Personne (ZASP)
[Symbol]	Zone d'Activité de Services à la Collectivité (ZASC)
[Symbol]	Zone d'Activité de Services à l'Économie (ZASE)
[Symbol]	Zone d'Activité de Services à l'Environnement (ZASEN)
[Symbol]	Zone d'Activité de Services à la Culture (ZASCU)
[Symbol]	Zone d'Activité de Services à la Santé (ZASD)
[Symbol]	Zone d'Activité de Services à la Jeunesse (ZASJ)
[Symbol]	Zone d'Activité de Services à la Famille (ZASF)
[Symbol]	Zone d'Activité de Services à la Personne à Handicap (ZASPH)
[Symbol]	Zone d'Activité de Services à la Personne à Handicap (ZASPH)
[Symbol]	Zone d'Activité de Services à la Personne à Handicap (ZASPH)

MO ARCHITECTES
100
100
100

ANNEXES

ANNEXE 1 : Parution dans les journaux

ANNEXE 2 : Délibérations des conseils municipaux

ANNEXE 3 : Arrêté Préfectoral

ANNEXE 4 : Constats du commissaire de justice

ANNEXE 5 : Procès-verbal de synthèse

Petites annonces



Emploi

Demandes d'emploi

DEMANDE D'EMPLOI

Recherche tous travaux d'espaces verts, élagages, abattages, taille de haies, CESU acceptés, évacuation des déchets, particulier, tél. 06 89 64 34 41.

SERVICES



Je vous propose mes services de location plateau porte-voiture et véhicule tracteur pour vos projets d'achat de voiture ou de dépannage en tout genre. Matériel neuf pour un déplacement en toute sécurité. Toutes distances. Cesu. N'hésitez pas à me contacter, tél. 06 48 98 96 51

Offres d'emploi

JARDIN

Cherche HOMME TOUTE MAIN jardin. Particulier, tél. 06 56 81 67 63



Bonnes Affaires

Bonnes Affaires

AGRICULTURE

A vendre tracteur Renault super 5, bon état de marche, particulier, tél. 02 35 90 28 87.

Cherche à louer herbage pour pâturer, bovins ou moutons. Tél. 06 09 69 59 00

Cause cessation activité à vendre tracteur MF 5465 avec chargeur alto 949, Bétaillère Brunau 7m. Faucheuse Kune 4410, 4.40 m. Faneuse Kune 8 toupies, 8 m. Matériel d'élevage : auges, rateliers, cornadis, barrières. Particulier, tél. 06 08 84 10 86

A vendre bois de chauffage en 50 ou 35 cm, bacs à eau 600, 1500 et 5000 L, fils de fer barbelé, ratelier, particulier, tél. 06 83 13 16 00

A vendre très bon foin en ballots rectangulaires, récolte printemps 2022, particulier, tél. 06 78 99 69 50

Recherche Presse MD et RB, tracteur MF, moissonneuse MF et JD, cueilleur à maïs, semoir à maïs, ensileuse auto. Particulier tél. 06 71 10 93 35

Recherche herbage pour mettre moutons secteur Mesnières-en-Bray et Neufchâtel-en-Bray, particulier, tél. 06 87 09 42 48.

A vendre bois, arbres, bois taillis, couplets, enlèvement facile, particulier, tél. 06 78 13 56 71.

A vendre pieux acacia et bois de chauffage, particulier, tél. 06 78 99 69 50

ANIMAUX DE LA FERME

A vendre poules pondeuses de réforme 2 € pièce (10 achetées 1 gratuite) à Morville-sur-Andelle les vendredi 21 et samedi 22 avril. Réservations 06 77 09 62 46 ou 06 84 57 76 38

Achète agneaux, brebis, brebis de réforme, béliers, ainsi que chèvres et boucs. Ramassage à domicile, paiement comptant. Tél. 06 09 69 59 00 (Siret 442336715 00010)

A vendre poules, particulier, tél. 02 35 90 28 87

ANTIQUITÉS / BROCANTE



Achète casques allemands, objets militaires et uniformes 1ère et 2ème guerre mondiale, petites voitures anciennes (Dinky, Jeep, CJ), Norev), particulier, tél. 06 11 37 40 16 ou sle60@hotmail.fr



Achète bon prix, vieux violons, violoncelles, alto, archets, guitares, saxo, contrebasses, même abîmés, se déplace sur rdv (annonce sérieuse). Tél. 06 50 66 24 10

Achète objets militaires 39-45, 14-18 casques, coiffures, uniformes, équipements, véhicules et pièces, etc. tous pays, même mauvais état. Particulier, tél. 06 80 63 97 32



PASSIONNÉE de poupées anciennes achète cher poupées tête porcelaine ou tête seule même abîmées. UNIQUEMENT des années 1850/1930, ainsi que poupées-mignonnettes, automatés et carrousels anciens, vêtements et accessoires anciens de poupées, achète cher selon modèle étudié toutes propositions au 06 61 69 18 82



ACHÈTE CHER TABLEAUX ANCIENS TOUS SUJETS : Ecole Barbizon, marine, paysage, portrait, fleurs, vue de Venise, animalier, chasse, orientaliste, scène de genre, peintres français, écoles étrangères (russe, grecque, belge, hollandaise, ...), bronze. M. MARILLIER Particulier tél. 06 07 03 23 16 v.marillier@wanadoo.fr



Urgent, luthier achète bon prix violons, violoncelles, contrebasse, saxo, anciens dans l'état où ils se trouvent, donnez leur une seconde vie, paiement comptant. Particulier, tél. 06 09 64 03 85 ou 06 78 66 83 09 artisansm@yahoo.com

CHIENS ET CHATS

Vends chiots Yorkshire petite taille, parents yorkshire, puçés et vaccinés, nés le 27/01/23, prix à partir de 800€, facilités de paiement et possibilité de livraison. Tél. 06 09 69 59 00 (Siret 393 410 170)

Vends beaux chiots Pincher (petite taille), puçés et vaccinés, couleur noir et feu, ou feu, nés le 4/02/23, prix à partir de 750€, facilités de paiement et possibilité de livraison. Tél. 06 09 69 59 00 (Siret 393 410 170)



Vends magnifique petite femelle carlin sable sable noir, non LOF, née le 01/01/23, vaccinée et puçée, puçée mère 250269608551231, prix 950€. Tél. 02 31 61 69 75 (Siret 343657797 00027)

LOISIRS / DÉTENTE

A louer pêche sur l'Aune, sur 800m et sur 2 rives, située sur la commune de Bellengreville (76630), prix 500€ Particulier, tél. 06 09 69 59 00



Action de pêche «No Kill» sur ballastière privée de Sha, vallée de la Varenne (action à l'année), Particulier, tél. 06 80 45 52 28

MEUBLE

Vends vitrine pour exposer collection, boiserie en chêne et vitre H 1,70 m L 0,60 m, meuble pour chaîne hifi en chêne porte vitre, particulier, tél. 03 44 46 61 55

OCCASIONS DIVERSES

Vends containers plastic 1000 blancs et noirs sur palettes alu, état neuf, livraison possible. Particulier, tél. 06 27 93 75 24

Vends terrasse bois 5 m x 2 m 50 bâchée sur 3 m, à enlever sur place à Saint-Hilaire de Riez. Particulier, tél. 05 14 66 09 89

A vendre bêtaillère 6 bêtes, glissières d'autouroute, poteaux téléphoniques galvanisés, poutrette Strela, particulier, tél. 09 52 62 27 58

VIDE GRENIER / BRADERIE (PRO)

Vide maison à Nolléval les vendredi 14, samedi 15 et dimanche 16 avril de 9 h à 18 h au 3 Impasse de la grande église 75780 Nolléval, particulier, tél. 06 32 80 76 46

VINS ET SPIRITUEUX

Cause départ, vends vins de Bordeaux et autres grands crus millésimés 1975 à 2008 Côte Rôtie, Nuits St Georges, Bergerac particulier, tél. 06 66 32 01 38

Annonces judiciaires et légales

Avis administratif

7325487201 - AA



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial bureau de l'unité publique et de l'environnement. Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) par actions simplifiées (SAS) parc éolien de la vallée de l'Eaulne (groupe rwa)

Implantation et exploitation d'un parc éolien composé de sept aérogénérateurs et 4 postes de livraison sur les communes de Fesques (76270) et Vatierville (76270)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du mardi 2 mai 2023 à 9 h 00 au vendredi 2 juin 2023 à 17 h 00 soit pour une durée de 32 jours consécutifs à une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de 7 aérogénérateurs et de 4 postes de livraison sur les communes de Fesques et Vatierville.

Le projet est présenté par la SAS Parc Éolien de la Vallée de l'Eaulne dont le siège social se situe 50, rue Madame de Sanzillon, 92110 Cliché.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Tanguy LEBRUN, chef de projets éoliens - RW-E : tanguy.lebrun@rwa.com ou 07 88 24 23 81.

M. Denis LEBAILLIF directeur général adjoint, secteur social et médico-social en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation environnementale, comportant une étude d'impact, une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Fesques (8, route de la Fontaine - 76270), siège de l'enquête ou en mairie de Vatierville (52, rue Principale - 76270), lieu de présentations.

Le dossier d'enquête et l'avis sont consultables en ligne sur les sites suivants :

http://www.seine-maritime.gouv.fr (Politiques publiques - Environnement et prévention des risques) ou :

http://eaulnevalledeleaulne.enquete publique.net

Le dossier est aussi consultable sur support papier et sur poste informatique au bureau de l'unité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : prefi-ipe@seine-maritime.gouv.fr en précisant un objet « demande rdv » - EP Parc éolien de la Vallée de l'Eaulne » ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.

Le dossier, en version numérique, est également adressé, pour information, aux maires des communes concernées par le projet : Aubernanville-aux-Érables, Auvillers, Bailleville-Neuville, Baillolet, Bouelles, Collongville, Clois, Felloncourt, Foucarmoni, Fréauville, Graval, La-Croix-Sainte-Beuve, Lucy-Minonville, Mortemer, Neule-Hodons, Neufchâtel-en-Bray, Neuville-Ferrières, Preuseville, Retoval, Sainte-Beuve-en-Rivière, Saint-Germain-sur-Eaulne, Saint-Leger-aux-Bois, Saint-Martin-de-Hortier, Saint-Pierre-des-Joncquières, Smermonville, Villers-sous-Foucarmoni.

Le commissaire enquêteur assure cinq permanences en mairie afin de recevoir les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

- mardi 2 mai 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de Fesques (ouverture) ;
- mercredi 10 mai 2023 de 15 h 30 à 18 h 30 en mairie de Vatierville ;
- samedi 27 mai 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de Fesques ;
- mercredi 31 mai 2023 de 15 h 30 à 18 h 30 en mairie de Vatierville ;
- vendredi 2 juin 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 en mairie de Fesques (clôture).

Il est rappelé que l'accès aux permanences est subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de l'enquête :

- 1) par courrier électronique à l'adresse suivante : eaulnevalledeleaulne@enquete publique.net
- 2) sur le registre dématérialisé disponible sur : http://eaulnevalledeleaulne.enquete publique.net
- 3) par courrier en mairie de Fesques et Vatierville en précisant que ce dernier est adressé à : M. le commissaire enquêteur - EP Éolien Vallée de l'Eaulne
- 4) sur les registres papier disponibles en mairie de Fesques et Vatierville aux jours et heures d'ouverture au public.

Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairie de Fesques et Vatierville, à la préfecture au Bureau de l'Unité Publique et de l'Environnement et sur le site internet de la préfecture.

http://www.seine-maritime.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'autorisation environnementale est, à l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.

Régimes matrimoniaux

7325161101 - RM

SCP HOUDARD, DALION et FLEURY
Notaire

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

M. Claude, Michel, Bernard BRARD, retraité, né à Barentin (76300) le 6 juin 1961 et Mme Denise, Monique, Francine NIEL, en recherche d'emploi, née à Fresquiennes (76570) le 14 août 1962, demeurant ensemble à Fresquiennes (76570), 645, route de Barotrin, La Cour Souveraine, mariés à la mairie de Fresquiennes (76570) le 11 septembre 1982 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable.

Ont décidé d'adopter le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale de la communauté au bénéficiaire du survivant des époux.

Suivant acte reçu par Me Clémence FLEURY, notaire membre de la société Dominique HOUDARD, Claire DALION et Clémence FLEURY, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial dont le siège est à Barentin (76300), CRPCEN 76300, le 3 avril 2023.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial ou domicile à été élu à cet effet, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier de justice.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial à M. le juge aux affaires familiales du Tribunal judiciaire compétent.

Me Clémence FLEURY.

7325283801 - RM

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Vincent DUPRE, notaire à Terra-de-Caux (Fauville-en-Caux) (76640), 7, boulevard Alfolema, associé de la SELARL OFFICE NOTARIAL CAUX LITTORAL, ayant son siège à Fécamp, 10, rue Alexandre-Legras, CRPCEN 76131, le 4 avril 2023, M. Ahmed, Ghazal ZACUALLI, né à Tunis (Tunis) le 28 décembre 1965, et Mme Sylvie, Isabelle HURARD, née à Rouen (76000) le 28 avril 1963, demeurant ensemble à Fécamp (76400), 15, rue Jules-Ferry, mariés à la mairie de Fécamp (76400) le 30 août 1997 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, ont adopté pour l'avenir le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au survivant.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial ou domicile à été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire.

7325483001 - RM

AVIS DE CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

M. François Xavier Joseph GOY et Mme Valérie Martine Michèle BRUNEAU, demeurant à Dieppe (76200), 54, avenue Gambetta, mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts ont sollicité et fait acter par Me Ludvine CHARLET-BARACHIN, notaire à Dieppe en date du 20 mars 2023 le changement de leur régime matrimonial par celui de la séparation de biens.

Les oppositions seront adressées dans les trois mois de la date de publication du présent avis par courrier recommandé avec accusé de réception auprès de Me Ludvine CHARLET-BARACHIN, notaire à Dieppe (76200), 3, rue Guillaume-Tornet.

Pour avis.

732504201 - DL

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

Délai d'opposition
Article 1007 du Code civil. Article 1378-1 Code de procédure civile. Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016.

Suivant testament olographe en date du 11 octobre 2016, Mme Raymond, André MANDEVILLE, en son vivant gardienne retraitée, veuve de M. Charles, Marcel LESCH, demeurant à Saint-Leger-du-Bourg-Denis (76160), 1097, route de Lyons, Résidence L'Eau Vive. Née à Rouen (76000) le 25 avril 1925. Décédée à Saint-Leger-du-Bourg-Denis (76160) (France) le 4 novembre 2022.

A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Me Jean-Philippe BOUGEARD, notaire associé, membre de la société civile professionnelle dénommée Jean-Philippe BOUGEARD, Olivier JOURDAN, Annaëlle DAUTREUILLE-COLLETER, Elise COLLIN, notaires associés, titulaires d'offices notariaux au Le Mesnil-Esnard (Seine-Maritime), 91, route de Paris, et à Boredeours (Seine-Maritime), 30, route de Paris, soussigné, le 30 mars 2023, auquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Philippe BOUGEARD, notaire à Le Mesnil-Esnard (76240), 91, route de Paris, BP 25, référence CRPCEN : 76014, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal de grande instance de Rouen de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques



PRÉFET
DE LA SEINE-
MARTIMÉ

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS) PARC ÉOLIEN DE LA VALLÉE DE L'EAUINNE (GROUPE RWE)

IMPLANTATION ET EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN COMPOSÉ DE SEPT AÉROGÉNÉRATEURS ET 4 POSTES DE LIVRAISON SUR LES COMMUNES DE FESQUES (76270) ET VATERVILLE (76270)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du mardi 2 mai 2023 à 9h00 au vendredi 2 juin 2023 à 17h00 soit pour une durée de 32 jours consécutifs à une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de 7 aérogénérateurs et de 4 postes de livraison sur les communes de Fesques et Vatierville.

Le projet est présenté par la SAS Parc éolien de la Vallée de l'EAUINNE dont le siège social se situe 50 rue Madame de Sanzillon - 92110 CLICHY.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Tanguy LEBRUN, chef de projet éolien - RVE - : tanguy.lebrun@rwe.com ou 07 88 24 31 81.

M. Denis LEBAILLIF, directeur général adjoint, secteur social et médico-social en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation environnementale, comportant une Affaire d'Impact, une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable en version papier, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux du public en mairie de Fesques (8 route de la Fontaine - 76270), siège de l'enquête ou en mairie de Vatierville (52 rue Principale - 76270), lieu de permanence.

Le dossier d'enquête et l'avis sont consultables en ligne sur les sites suivants :

<http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques-Environnement-et-protection-des-risques> ou

<http://eolienvalleedelaulinne.enquetespublique.net>

Le dossier est aussi consultable sur support papier et sur poste informatique au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux du public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante :

prof-coe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rdv - EP Parc éolien de la Vallée de l'EAUINNE" ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.

Le dossier, en version numérique, est également adressé, pour information, aux maires des communes concernées par le projet : Auchamont-aux-Érables, Auvillers, Bailleul-Neuville, Bailleul, Bouclais, Colongeville, Clais, Fallencourt, Foucarmont, Fréauville, Gravel, Le-Caulis-Sainte-Buve, Lucy, Ménonval, Mortemer, Neule-Hong, Neufochain-Étrézy, Neuville-Étrézy, Preusville, Putonval, Sainte-Buve-en-Rivière, Saint-Germain-sur-Eaulne, Saint-Leger-aux-Bois, Saint-Martin-de-Hortier, Saint-Pierre-des-Ornicrèpes, Smaeménil, Villers-sous-Foucarmont.

Le commissaire enquêteur assure cinq permanences en mairie afin de recevoir les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

mardi 2 mai 2023 de 9h00 à 12h00 en mairie de Fesques (ouverture)

mercredi 10 mai 2023 de 15h30 à 18h30 en mairie de Vatierville

samedi 27 mai 2023 de 09h00 à 12h00 en mairie de Fesques

mercredi 31 mai 2023 de 15h30 à 18h30 en mairie de Vatierville

vendredi 2 juin 2023 de 14h00 à 17h00 en mairie de Fesques (clôture)

Il est rappelé que l'accès aux permanences est subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de l'enquête :

1) par courriel électronique à l'adresse suivante :

eolienvalleedelaulinne.enquetespublique.net

2) sur le registre dématérialisé disponible sur :

<http://eolienvalleedelaulinne.enquetespublique.net>

3) par courrier en mairie de Fesques et Vatierville en précisant que ce dossier est adressé à M. le commissaire enquêteur - EP Eolien Vallée de l'EAUINNE

4) sur les registres papier disponibles en mairie de Fesques et Vatierville aux jours et heures d'ouverture au public.

Les dépôts pouvant se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de dépôt non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairie de Fesques et Vatierville, à la préfecture au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement et sur le site internet de la préfecture <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'autorisation environnementale est à l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.

Divers

Date du jugement du Tribunal de Commerce du Havre : 31 mars 2023.

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE LE VERGER DE FONTAINE.

7 place Saint-Valéry 76200 Fontaine-la-Mallet.

RCS le Havre 538 185 543.

Activité : vente de fruits et légumes crémère et produits frais.

Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 1 septembre 2022, désignant liquidateur Selar Catherine Vincent 20 rue Caimir-Périer 76000 Le Havre. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois de la publication au BODACC.

Date du jugement du Tribunal de Commerce du Havre : 31 mars 2023.

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE TRAITEUR DU MANOIR.

18 rue de la Résidence 76310 Sainte-Adresse.

RCS le Havre 853 379 121.

Activité : charcuterie traiteur vente à emporter livraisons organisation d'événements location de vaisselle et accessoires.

Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 1 octobre 2021, désignant liquidateur Maître Béatrice Pascual 6 rue Duplex 76000 Le Havre. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois de la publication au BODACC.

Date du jugement du Tribunal de Commerce du Havre : 31 mars 2023.

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE PERFECT BEAUTY.

6 rue Dume d'Aplément 76600 Le Havre.

RCS le Havre 834 237 148.

Activité : directement ou indirectement en France dans les départements territoriaux et états de l'Union européenne et à l'étranger : la naturopathie réflexologie massage bien-être relaxant rééquilibrage énergétique vente de tous produits de soins cosmétiques et dérivés vente de tous produits et accessoires liés au bien-être drainage lymphatique soins module micro-mesclage bobage bilips soins esthétiques le tout directement ou indirectement pour son compte ou le compte de tiers soit seule soit avec des tiers par voie de création de sociétés nouvelles d'apport de commande de souscription d'achat de titres ou droits sociaux de fusion d'alliance de société en participation ou de prise ou de cession en location ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement et généralement toutes opérations financières commerciales industrielles civiles immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 1 décembre 2021, désignant liquidateur Maître Béatrice Pascual 6 rue Duplex 76000 Le Havre. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois de la publication au BODACC.

Date du jugement du Tribunal de Commerce du Havre : 31 mars 2023.

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE OMA HARMONIE KAFFEE.

286 rue Aristide Briand 76000 Le Havre.

RCS le Havre 919 824 631.

Activité : vente sur place et à emporter de pâtisseries et boissons non alcoolisées, salon de thé, et ateliers d'insertion socio-professionnelle destinés à une moitié du public, plus ateliers de type santé, éducation, social et solidaire et présentations d'associations.

Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 1 mars 2023, désignant liquidateur Maître Béatrice Pascual 6 rue Duplex 76000 Le Havre. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois de la publication au BODACC.

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Marseille : 30 mars 2023.

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE KAPORAL STORES.

20 boulevard Ampère 13014 Marseille.

RCS Marseille 499 454 874.

Activité : acquisition par tous moyens de fonds de commerce de textiles et prêt à porter en vue de leur exploitation.

Jugement du Tribunal de Commerce de Marseille a prononcé le 30 mars 2023 l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, cessation des paiements le 10 mars 2023, désignant administrateurs Sel Abitbol Administrateur judiciaire Péro en la Personne de Me Frédéric Abitbol 38 avenue Hoche 75008 Paris, et Selar Gilbert 11 rue Ventura 13001 Marseille, avec les pouvoirs : assister le débiteur dans tous les actes concernant la gestion, mandataire judiciaire Sas les Mandataires, Mission Conduite par Me Hamida Radhouani 50 Rue Sylvabelle 13006 Marseille et Me Simon Laure 16 Bd Notre Dame le Grand Sud 13006 Marseille. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois de la publication au BODACC. Nature de la procédure d'insolvabilité : Non concernée.

Date du dépôt du Tribunal de Commerce du Havre : 29 mars 2023.

FRETIGNE DIDIER.

248 rue Aristide Briand Le Havre 76000 Le Havre.

RCS le Havre 348 693 094.

Activité : boulangerie pâtisserie.

Le projet de répartition prévu par l'article L.644-4 du code de commerce est déposé au greffe. Tout intéressé peut contester ledit projet devant le juge-commissaire dans un délai d'un mois à compter de la publication au BODACC.

Date du dépôt du Tribunal de Commerce du Havre : 30 mars 2023.

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE EURL MA FLUTINE.

64 rue du Maréchal Gallieni 76000 Le Havre.

RCS le Havre 843 984 402.

Activité : restauration rapide, vente à emporter.

Le projet de répartition prévu par l'article L.644-4 du code de commerce est déposé au greffe. Tout intéressé peut contester ledit projet devant le juge-commissaire dans un délai d'un mois à compter de la publication au BODACC.

Date du jugement du Tribunal de Commerce du Havre : 31 mars 2023.

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE L'IMMOBILIÈRE.

40 rue des Chaniers 76000 Le Havre.

RCS le Havre 628 434 012.

Activité : transaction sur immeubles et fonds de commerce.

Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 1 octobre 2021, désignant liquidateur Selar Catherine Vincent 20 rue Caimir-Périer 76000 Le Havre. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois de la publication au BODACC.

SCP FRANCK VANNIER ET CELINE ZAZZALI

Notaire à Ouveille La Rivière (76860)

119 Route de Dieppe

Article 1007 du Code civil

Article 1007 du Code de procédure civile

Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 12 novembre 2007, Monsieur Michel Emmanuel Lucien MORIN en son vivant Retraité, demeurant à DIEPPE (76200), Impasse des Frères Miamart, 8 Résidence Les Hauts du Willars, né à ELBEUF (76500), le 9 août 1934, veuf de Madame Jacqueline Madeline André POUDVIN et non remarié, non le par un pacte civil de solidarité, de nationalité française, résident au sens de la réglementation fiscale, décédé à DIEPPE (76200), le 5 décembre 2022, a institué des légataires universels.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal de description de testament reçu par Maître Franck VANNIER, Notaire associé d'une Société Civile Professionnelle dénommée « Franck VANNIER et Céline ZAZZALI » Notaires Associés « titulaires d'un Office Notarial, dont le siège est à OUVILLE-LA-RIVIÈRE (Seine-Maritime), 119 Route de Dieppe, Moulin de la Saône, le 6 avril 2023, duquel il résulte que les légataires remplissent les conditions de leur saisine.

Opposition à l'exécution de leurs droits pourra être formée par tout intéressé auprès du Notaire chargé du règlement de la succession : Maître Franck VANNIER, Notaire à OUVILLE-LA-RIVIÈRE (76860), référence CRFCEIN 76206, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal Judiciaire de DIEPPE de la copie authentique du procès-verbal de dépôt et description du testament; et copie de ce testament.

En cas d'opposition, les légataires seront soumis à la procédure d'envoi en possession.

Par jugement en date du 30 mars 2023, le tribunal de commerce de Nanterre a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire sur le numéro 2023J02026 de : **NEW COURT (SAS)** 8, boulevard du Général de Gaulle 92120 Montrouge, Restauration, RCS Nanterre 638 796 430

Date de cessation des paiements le 28 février 2023 et décliné :

Administrateurs : SCP Abitbol & Roussellet, mission conduite par Me Frédéric ABITBOL 38 avenue Hoche 75008 Paris et la SELAR, El Boze Charpentier, mission conduite par Me Olivier EL BOZE, 41 rue du Four 75005 Paris, avec pour mission : assistance.

Mandataires judiciaires : Me Legras de Grandcourt Patrick, 31 avenue Fontaine de Role 92000 Nanterre, et la SCP ELTIS, mission conduite par Me Marc SENECHAL, 15 rue du Hôtel de Ville 92200 Nanterre-sur-Seine.

Les déclarations de créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au BODACC.

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité

LEROUX

55 rue JEANNE D'ARC

76003 ROUEN

immatriculée au RCS 484040951

Disposant de la succursale située :

- 68 route de PARIS 76240 BONSECOURS pour son activité de :

- TRANSACTION IMMOBILIERE depuis le 17 09 2019

auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, Société Anonyme, RCS423703032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue la Boétie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

Bien entendu, la garantie réelle acquise sans distinction au profit de l'entité LEROUX pour l'espèce d'activité(s) de :

- GESTION IMMOBILIERE-SYNDC DE COPROPRIETES

MAÎTRE CHANTAL HARDY

Notaire Associé

48 av du Mont aux Malades

76 130 Mont Saint Aignan

SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil Article 1378-1

Code de procédure civile

Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 1er juillet 2022, Monsieur Georges Pierre Louis MARCQUE, né à BICHOUILLAUME le 1er avril 1939, retraité, demeurant à MONT-SAINT-AIGNAN (76130) résidence la Promenade 9 chemin de la forêt verte, célibataire, décédé à DARNETAL le 5 mars 2023, a constitué un legs universel. Ce testament a été déposé aux rang des minutes de Maître Chantal HARDY, Notaire associé, suivant procès-verbal en date du 30 mars 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition pourra être formée par tout intéressé auprès du Maître HARDY, Notaire associé à MONT-SAINT-AIGNAN (76130) 48 av du Mont aux Malades, référence CRFCEIN 75116, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de ROUEN de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

SELARL JEROME HOMO, NOTAIRE

28 rue de l'Abbaye 27170 BEAUMONT-LE-ROGER

Avis de dépôt de testament

Par testament olographe du 10 juillet 2011, Madame Thérèse Eline Jeanne GARCIN veuve de Monsieur René BERANGER, né à EPAIGNES, le 11 septembre 1927, demeurant rue de Belgique, résidence Serge Casson, 27170 BEAUMONT LE ROGER, célibataire à l'événuel, le 21 novembre 2022 a institué un ou plusieurs légataires universels.

Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Jérôme HOMO, notaire à BEAUMONT LE ROGER, suivant procès-verbal en date du 30 décembre 2022, dont une copie a été reçue par le Tribunal Judiciaire d'EVREUX, le 15 février 2023.

Les oppositions sont à former en l'étude de Maître Jérôme HOMO, notaire à BEAUMONT LE ROGER, notaire chargé du règlement de la succession.



PARIS-NORMANDIE

Annonces judiciaires et égoles

Tarif de référence stipulé dans l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,200 € HT le caractère

Les annonces sont informées que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratif

7327250001 - AA



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial bureau de l'utilité publique et de l'environnement

Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement société par actions simplifiée (SAS) PARC ÉOLIEN DE LA VALLÉE DE L'EAULNE (GROUPE RWE)

Implantation et exploitation d'un parc éolien composé de sept aérogénérateurs et 4 postes de livraison sur les communes de Fesques (76270) et Vatierville (76270)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du mardi 2 mai 2023 à 9 h 00 au vendredi 2 juin 2023 à 17 h 00 soit pour une durée de 32 jours consécutifs à une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de 7 aérogénérateurs et de 4 postes de livraison sur les communes de Fesques et Vatierville.

Le projet est présenté par la SAS Parc éolien de la Vallée de l'Eaulne dont le siège social se situe 50, rue Madame-de-Sanzillon, 92110 Clichy.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Tanguy LEBRUN, chef de projets éoliens, RWE : tanguy.lebrun@rwe.com ou 07 85 24 23 81.

M. Denis LEBAILLIF, directeur général adjoint, secteur social et médico-social en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation environnementale, comportant une étude d'impact, une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Fesques (8, route de la Fontaine, 76270), siège de l'enquête ou en mairie de Vatierville (52, rue Principale, 76270), lieu de permanence.

Le dossier d'enquête et l'avis sont consultables en ligne sur les sites suivants : <http://www.sasr-seine-maritime.gouv.fr/PolitiquesPubliques/Environnement> et prévention des risques) ou : <http://ecolevallee.de.la.vallée.enquete.publique.net>

Le dossier est aussi consultable sur support papier et sur poste informatique au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

en précisant en objet : demande de rdv - EP Parc éolien de la Vallée de l'Eaulne ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.

Le dossier en version numérique, est également adressé, pour information, aux maires des communes concernées par le projet : Aubermesnil-aux-Érables, Auxilères, Bailleville-Neuveville, Baillolet, Bouelles, Callengeville, Clais, Fallencourt, Foucarment, Frieuville, Graval, Le-Caulis-Sainte-Seuve, Lucy, Ménéval, Mortmer, Nestle-Hodern, Neufchâtel-en-Éry, Neuville-Ferrées, Prusseville, Retoval, Sainte-Sauve-en-Rivière, Saint-Germain-sur-Eaulne, Saint-Leger-aux-Bois, Saint-Martin-de-Hortier, Saint-Pierre-des-Joncquières, Smermesnil, Villers-sous-Fourcarmont.

Le commissaire-enquêteur assure cinq permanences en maires afin de recevoir les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

- mardi 2 mai 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de Fesques (ouverture) ;
- mercredi 10 mai 2023 de 15 h 00 à 18 h 30 en mairie de Vatierville ;
- samedi 27 mai 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de Fesques ;
- mercredi 31 mai 2023 de 15 h 30 à 18 h 30 en mairie de Vatierville ;
- vendredi 2 juin 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 en mairie de Fesques (clôture).

Il est rappelé que l'accès aux permanences est subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de l'enquête :

- 1) par courrier électronique à l'adresse suivante : ecolevallee.de.la.vallée.enquete.publique.net
- 2) sur le registre dématérialisé disponible sur : <http://ecolevallee.de.la.vallée.enquete.publique.net>
- 3) par courrier en maires de Fesques et Vatierville en précisant que ce dernier est adressé à "M. le commissaire-enquêteur - EP Coloin Vallée de l'Eaulne"
- 4) sur les registres papier disponibles en maires de Fesques et Vatierville aux jours et heures d'ouverture au public.

Les dépôts peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont consultables en mairie de Fesques et Vatierville, à la préfecture au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement et sur le site internet de la préfecture : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'autorisation environnementale est, à l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus. Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.

Avis administratif

7327468001 - AA

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Installations classées pour la Protection de l'Environnement

Demande d'enregistrement
GAEC LOG CHAUVET à BUCHY

Extension d'un élevage de 150 à 200 vaches laitières et d'un élevage de 60 à 140 bovin à l'engraissement

AVIS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 26 avril 2023, une consultation du public est ouverte du lundi 22 mai 2023 au lundi 19 juin 2023 inclus portant sur une demande d'extension d'un élevage de 150 à 200 vaches laitières et d'un élevage de 60 à 140 bovins à l'engraissement sur la commune de Buchy. Le projet est présenté par le GAEC LOG CHAUVET dont le siège social se situe Ferme des Loges, 2139, route de la Gare 76750 Buchy.

Les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement impactées par cette activité concernent principalement les rubriques suivantes :

- 2110-2b : Élevage de vaches laitières - VU - de 150 à 400 vaches ;
- 2101-1c : Élevage de bovins à l'engraissement de 50 à 400 animaux ;
- 1530-2 : Stockage fourrages : 1000 < palette, lin, foin > 20000 m3 ;
- 4734 : Stockage de GNR/Fioul en cuve aérienne - liquide inflammable < 50 tonnes > ;
- 2175 : Dépot engrais liquides dont capacité totale > 100 m3.

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est déposé en mairie de Buchy. Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

L'avis et le dossier de demande de l'exploitant sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime, pendant toute la durée de cette consultation (<http://www.seine-maritime.gouv.fr/PolitiquesPubliques/ActionsdeLEat> - Environnement) et prévention des risques - Enquêtes publiques et Consultations du public - Consultations du public - 00 - Enregistrement ICPE - 2023 - Buchy).

Les observations et propositions du public peuvent être communiquées pendant cette période :

- sur le registre de consultation disponible en mairie de Buchy aux jours et heures d'ouverture au public,
- par courrier à la préfecture de la Seine-Maritime, Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'utilité publique et de l'environnement - CS 16036 - 7, place de la Macédoine - 76036 Rouen Cedex en précisant : « consultation de public - GAEC LOG CHAUVET »

Le dossier est aussi consultable sur support électronique à l'adresse suivante : prefecture@seine-maritime.gouv.fr en précisant : consultation du public - GAEC LOG CHAUVET.

Le préfet de la Seine-Maritime est compétent pour prendre la décision à l'issue de la consultation du public.

La décision peut concerner un enregistrement, un enregistrement assorti de prescriptions particulières ou un refus.

Le préfet peut notamment décider de soumettre l'instruction de la demande selon la procédure d'autorisation environnementale assortie d'étude d'impact et enquête publique.

Vie des sociétés

7327639101 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Forme : exploitation agricole à responsabilité limitée, société civile ayant pour dénomination sociale "EARL HAMEL".
Objet : exploitation et gestion de tous biens agricoles.
Siège social : 76210 Beuzeville-la-Grénier, 840, chemin du Plaval.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.
Capital : le capital social est de 200 000 euros. Il est constitué d'apports en nature (matériels, animaux) pour un montant net de 200 000 euros.
Gérance : M. HAMEL Ludovic, demeurant 840, chemin du Plaval, Beuzeville-la-Grénier (76210).
L'agrément résulte de la décision de l'associé unique.
Immatriculation : RCS Le Havre.

Pour avis et mention
La Gérance.

7327479301 - VS

BELLAGIO

Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 10 000 euros
Siège : 36, rue Achêne-Belland 76140 LE PETIT-QUEUVILLY
Siège de liquidation : 38, rue Adrienne-Bolland 76140 LE PETIT-QUEUVILLY
RCS Rouen 850 633 116

DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 31 décembre 2020 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Hamad AZIZIAN BAEERY, demeurant 10, allée du Sud, 76040 Belleval, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 38, rue Adrienne-Bolland, 76140 Le Petit-Queuvilly. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Rouen, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis
Le Liquidateur.

7327382801 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à Port-Au-Ismer du 31 mai 2023, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : LF 168,
Forme : société à responsabilité limitée associée unique.

Durée : 99 années qui commenceront à courir le jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
Siège social : centre commercial Les Voiles-de-Saint-Léonard, 2010, route du Havre, 76400 Saint-Léonard.
Objet : restauration sous toutes ses formes, plats à emporter, livraison à domicile, achat, vente, import-export de tous produits comestibles et alimentaires non réglementés. La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées. La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
Capital social : 10 000 euros.
Gérance : M. Haijun LIN demeurant 80, rue des Plâces, 27500 Pont-Audemer.

La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés du Havre.

7327579001 - VS

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Valérie LECANU-BOUZARD, le 15 avril 2023, enregistré au service de l'enregistrement de Rouen 1 le 21 avril 2023 référence 2023N 1032. La société dénommée MARTEL COIFFURE, dont le siège social est à Londinière (76660), 7, rue du Pont de Pierre, a cédé à M. Sébastien Roland Christian DULYSSE, et Mme Anais Lea Jocelyne FARMENT, coiffeuse, demeurant ensemble à Bailleville-Neuveville (76660), 5, place de l'École, le fonds de commerce de salon de coiffure hommes, femmes, enfants, vente de produits de beauté et d'esthétique, vente de bijoux fantaisies et de petits accessoires de mode, exploité à Londinière (76660), 7, rue du Pont de Pierre, connu sous le nom de VOGUE COIFFURE, pour lequel le cédant est immatriculé au RCS de Dieppe sous le numéro 803 859 079. Moyennant le prix de 57 000 euros, savoir : - éléments incorporés : 64 000 euros, - matériel et mobilier commercial : 3 000 euros. Entrée en jouissance a été fixée au jour de l'acte.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales en l'étude de Me Valérie LECANU-BOUZARD, notaire à Londinières, ou domicile à été élu à cet effet.

Pour insertion
Me Valérie LECANU-BOUZARD

7325393701 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 mars 2023, il a été constitué :

Forme et dénomination : société civile "SCEA POIL DE CAROTTE".
Objet : exploitation et gestion de tous biens agricoles.
Siège social : 76220 Ménéval, 2, chemin du Désert.

De 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.
Capital : Le capital social est de 5 000 euros. Il est constitué d'apports en numéraire de 5 000 euros.
Gérance :

- M. PARAGE Christophe demeurant 2, chemin du Désert, Ménéval (76220).
 - Mme PARAGE Michelle demeurant 2, chemin du Désert, Ménéval (76220).
- Les cessions de parts entre associés sont libres ;
- Les cessions de parts aux conjoints d'associés, aux ayants droit d'associés, aux héritiers sont soumises à l'agrément suivant décision des associés en assemblée générale extraordinaire.

Immatriculation : RCS Dieppe.
Prix d'effet : le 1er mars 2023.

Pour avis et mention
La Gérance.

7326543701 - VS

STP 15 49 STP 15

SASU
Au capital de 3 000 euros
162, rue de la Vallée
76500 LE HAVRE
RCS : 822 638 070 de Le Havre

AVIS DE MODIFICATIONS

Le 1er avril 2023 L'associé décide le transfert du siège social au 234, avenue du 8-mai-1945 76610 Le Havre ; la fin des fonctions de président de SAH LA HOUICINE et nomination en tant que président de JANKOVSKI RADOMSKI, 234, avenue du 8-mai-1945, 76610 Le Havre ; modification au RCS de Le Havre.

7327552301 - VS

CDH EXPERTISES

SAS au capital de 1 400 000 euros
Siège social : 92, rue Henry de la Vaux
76500 BIEVILLE
RCS Rouen 892 872 812

AVIS DE MODIFICATIONS

Le 25 avril 2023, l'associé unique a nommé la société GROUPE CET, SAS dont le siège social est Amiens (80000), 1, rue Saint-Fusien, en qualité de président en remplacement de la société KALUS GROUP, présidente démissionnaire.

Pour avis
La Présidente.

7325510701 - VS

TOUJOURS SAS

Au capital de 100 euros
Siège social : 17, rue Alsace-Lorraine 76000 ROUEN
849 632 284 RCS Rouen

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Le 30 novembre 2022, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur, Mme Jessica BORNET, 17, rue Alsace-Lorraine, 76000 Rouen, de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation.

Radiation au RCS de Rouen.

Régime matrimonial

7327609601 - RM

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Jean-François PACARY, notaire associé à Eu (76260), 7, boulevard Faidherbe, le 27 avril 2023, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle par :

M. Daniel Albert Marcel Jules PAJOT, retraité, et Mme Yvonne Lucienne Mélanie FRETTE, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à Etalondes (76260), & La Pile.

Mariés à la mairie de Eu (76260) le 31 décembre 1958 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquis à défaut de contrat de mariage préalable.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois à compter de la présente insertion et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice, à Me PACARY, notaire à Eu, 7, boulevard Faidherbe.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal judiciaire.

Pour insertion
Le Notaire.

Autre légale

7327160501 - DL

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

DÉLAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1
Code de procédure civile
Loi n° 2015-1547
du 28 novembre 2015

Suivant testament olographe en date du 31 décembre 2000, Mme Denise Marie Balthaz BAGOU, en son vivant retraitée, demeurant à Fricoy-sur-Dise (83450), 2 bis, rue Micheline, née à Saptlevy (87790), le 10 mai 1930, veuve de M. Guy Georges LEMAIRE et non mariée. Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale. Décédée à Labruyère (80140) (France), le 1er février 2023.

Des légataires universels.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Me Arnaud SANTOULANQUE, notaire au sein de la Société par actions simplifiée dénommée "AUTHENTICIA", titulaire d'Offices Notariaux à Thoiry (Vielaines) 1 rue de la Porte Saint-Martin, à Beynes (Vielaines) 19 rue de la République et à Saptlevy (Vielaines) 4 place de la Mairie le 23 mars 2023, auquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Consécutivement à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès de Me Arnaud SANTOULANQUE, notaire à Thoiry (Vielaines) GRPCE : 78126 dans le mois suivant la réception par le greffier du Tribunal judiciaire de Senlis de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

L'opposition doit être faite à l'Etude.

ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...

CENTRALE DES MARCHÉS.COM

Votre prochain marché est ici

22 | ANNONCES

LÉGALES

Tarifcation conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarifcation et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL - Bureau de l'Unité publique et de l'Environnement Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement Société par actions simplifiée (SAS) Parc éolien de la Vallée de l'Esneulle (Groupe RWE)

Implantation et exploitation d'un parc éolien composé de sept aérogénérateurs et 4 postes de livraison sur les communes de Fesques (76270) et Vatierville (76270)

Il sera procédé du mardi 2 mai 2023 à 9h00 au vendredi 2 juin 2023 à 17h00 soit pour une durée de 32 jours consécutifs à une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de 7 aérogénérateurs et de 4 postes de livraison sur les communes de Fesques et Vatierville.

Le projet est présenté par la SAS Parc éolien de la Vallée de l'Esneulle dont le siège social se situe 50 rue Madame de Sarzillac - 92110 CLICHY.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Tanguy LEBRUN, chef de projets éoliens - RWE tanguy.lebrun@rwe.com ou 07 88 24 23 81 M. Denis LEBAILLIF, directeur général adjoint, secteur social et médico-social en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation environnementale, comportant une étude d'impact, une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable en version papier, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux au public au mairie de Fesques (8 route de la Fontaine - 76270), siège de l'enquête ou en mairie de Vatierville (52 rue Principale - 76270), lieu de permanence.

Le dossier d'enquête et l'avis sont consultables en ligne sur les sites suivants : <http://www.seine-maritime.gouv.fr> - Portails publics - Environnement et prévention des risques ou <http://seine-maritime.gouv.fr/consultation-enquete-publique>

Le dossier est aussi consultable sur support papier et sur poste informatique au bureau de l'Unité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux au public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : pref@ps.seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rdv - EP Parc éolien de la Vallée de l'Esneulle" ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.

Le dossier est en version numérique, est également adressé, pour information, aux maires des communes concernées par le projet : Aubermesnil-aux-Érables, Auxvillers, Baillet-Neuville, Baillet, Bouelles, Challengenville, Clais, Fallencourt, Foucaumont, Fréauville, Gravel, Louville-Saint-Sauveur, Lucy, Misonval, Mortemar, Noidon-Hodang, Neufchâtel-en-Bry, Neuville-Ferrand, Proussville, Retzauville, Sainte-Beuve-en-Rivière, Saint-Commer-en-Esneulle, Saint-Leger-aux-Bois, Saint-Martin-de-Hortier, Saint-Pierre-des-Joncquières, Smeteville, Villers-sous-Foucaumont.

Le commissaire enquêteur assure cinq permanences en mairie afin de recevoir les observations du public aux lieux, jours et heures suivants : mardi 2 mai 2023 de 9h00 à 12h00 en mairie de Fesques (ouverture) mercredi 10 mai 2023 de 15h30 à 18h30 en mairie de Vatierville samedi 27 mai 2023 de 09h00 à 12h00 en mairie de Fesques mercredi 31 mai 2023 de 15h30 à 18h30 en mairie de Vatierville vendredi 2 juin 2023 de 14h00 à 17h00 en mairie de Fesques (clôture)

Il est rappelé que l'accès aux permanences est subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de l'enquête :

1) par courrier électronique à l'adresse suivante : ec@seine-maritime.gouv.fr

2) sur le registre dématérialisé disponible sur : <http://seine-maritime.gouv.fr/consultation-enquete-publique>

3) par courrier en mairie de Fesques et Vatierville en précisant que ce dernier est adressé à "M. le commissaire enquêteur - EP Vallée de l'Esneulle"

4) sur les registres papier disponibles en mairie de Fesques et Vatierville aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairie de Fesques et Vatierville, à la préfecture ou Bureau de l'Unité publique et de l'environnement et sur le site internet de la préfecture <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'autorisation environnementale est à l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.

AUTOMOBILES



OCCAZ AUTO 27 ACHÈTE COMPTANT
tous types de véhicules, à partir de l'année 2002
utilitaires à partir de l'année 2001.
Caravanes à partir de l'année 2000
Camping cars à partir de 1993
PAIEMENT COMPTANT
ou chaque certifié
Se déplace
Vendre à un professionnel
de toute responsabilité
Pour plus d'info,
veuillez nous contacter
Tél. 02.32.38.66.13
Tél. 06.73.64.38.92
Siret 443 719 943

IMMOBILIER

Vente

80 LE CROTOY 125 000 €
25 m² 0 1 Luminosité

Vends studio, emplacement exceptionnel, face Bois de Somme, entièrement rénové, immeuble récent, 1er étage, séjour, cuis. ouverte, s.d., wc séparé, DPE D.
PART : Tél : 06.18.64.93.29 7/7j de 9h à 21h.

80 LE CROTOY 150 000 €
32 m² 1 1 Luminosité

Vends appli 32m², emplacement face Bois de Somme, rénové dans immeuble récent, 2e étage, 1 ch. séjour, cuis. ouverte, s.d., wc séparé, DPE D.
PART : Tél : 06.18.64.93.29 7/7j de 9h à 21h

BONNES AFFAIRES

Arts

76. ACHAT ANTIQUITES, meubles, tableaux, glaces, pendules, bibelots, livres, sculptures et autres. Déplacement gratuit. Siret 315079931.
PART : Tél 02.35.75.23.67 ou 06.18.02.52.73



Collectionneur achète cher grands vins de Bordeaux, Bourgogne, Champagne et autres, même très vieux, alcools anciens (Cognac, Rhum, Chartreuse et autres).
PART : 06.76.08.74.00

AUTOMOBILE

Retrouvez les véhicules d'occasion à vendre dans les pages annonces

SERVICES AUX PARTICULIERS

INSTITUT MARIE TENDRESSE LE PRINTEMPS À DEUX

DEPUIS 1989, AGENCE MATRIMONIALE INDÉPENDANTE SPÉCIALISTE DE LA RENCONTRE
Présents sur les départements 76, 27 et alentours

Pour tous renseignements, nous vous proposons un entretien sans engagement sur rendez-vous à domicile ou à l'agence.

3 ADRESSES : ROUEN - EVREUX - LE HAVRE
06 59 07 98 43
institutmarietendresse.fr

INSTITUT MARIE TENDRESSE
Tél 06 59 07 98 43
Agence matrimoniale indépendante
www.institutmarietendresse.com

« UN CHARMÉ CERTAIN » 49 ans, elle raffine d'art, gentillesse, humilité. Elle souhaite vivre du cœur, de la tête, de l'harmonie dans une relation franche. Elle aime nature, escapades, animaux, cependant elle aime bien la ville pour le shopping. Célibataire, célibat élie-salgarita. 32223/124

INSTITUT MARIE TENDRESSE
Tél 06 59 07 98 43
Agence matrimoniale indépendante
www.institutmarietendresse.com

« VEUF 80 ANS » virilisé, honneur de l'amour à donner, on ne peut pas l'enlever avec ce monstre amoureux de la vie. Ordinateur il vous communique son jeu de vins. Il a le respect des dames, de la femme à partager. Madame vous êtes élégante, coquette simple et avez l'esprit jeune vous le rencontrez. Retraité artisan. 32223/122

INSTITUT MARIE TENDRESSE
Tél 06 59 07 98 43
Agence matrimoniale indépendante
www.institutmarietendresse.com

« AMANTE, SOUBRIANTE » Veuve 72 ans, elle respire santé, joie de vivre. Passionnée par qu'elle peut voir, regarder, admirer, elle sait et aime faire plaisir. Recherche compagnon respectueux, équilibré avec une pointe de romantisme et qui apprécie être ramené au frais un voyage pour mener à bien le retraite. Retraité analyste. 32223/121

INSTITUT MARIE TENDRESSE
Tél 06 59 07 98 43
Agence matrimoniale indépendante
www.institutmarietendresse.com

« VEUF 85 ANS » une beauté rayonnante, et d'une élégance parfaite. Rester seule n'est pas une solution, elle décide de retrouver un compagnon charmant sincère optimiste avec de l'honneur pour partager de tendres moments de complicité et d'échanges. Retraité employé. Elle conduit. 32223/123

INSTITUT MARIE TENDRESSE
Tél 06 59 07 98 43
Agence matrimoniale indépendante
www.institutmarietendresse.com

« CONFIANCE ET COMPLAISANCE » 49 ans, soucieuse de bien-être, il sera près de vous. Modeste, et vous apportera toute son attention. Il prend soin de lui et cherche de l'impression à la beauté, l'élégance, l'amour. Soyez la jeune fille qui répondra à son appel pour une union. Célibataire, Chef/leur. 32223/125

INSTITUT MARIE TENDRESSE
Tél 06 59 07 98 43
Agence matrimoniale indépendante
www.institutmarietendresse.com

« VEUF 76 ANS » Il est resté dynamique, ouvert vers les personnes qui l'entourent. Il a envie de vous rencontrer Madame, simple, naturelle et vous avez grandi la vie de bon côté. Vous une nouvelle histoire est au gré du jour. Aime tous les loisirs diversifiés : jeux sociaux, restaurant, recevoir, musique, cinéma. Retraité du commerce. 32223/126

Etre ensemble



Julia belle brune 57ans élégante cherche un homme sympa pour passer des moments à deux appels moi ou
PRO : 0695.10.15.45 (Even 8.00G/min)

Etre aidé

76-27. FAIS NETTOYAGE haute pression sur terrasses, murs, escaliers, balcons, dallage, façade, pignons, mobilier de jardin, piscine, nettoyage de cours, allée en graviers, démolition, traitement anti-mousse, lessure et sablage, peinture sur volets, boîtes, façades, pignons, bardages, industries et tous travaux.
PRO : Tél : 02.32.31.24.77 ou 06.77.44.37.39

76-27. FAIS TAILLE HAIE, élagage toute hauteur, abattage, arbres et haies, tonde de pelouse même très haute, débroussaillage, fongicide, tous travaux, nettoyage de cour, même difficile, nettoyage haute pression sur terrasse, mur, escaliers, balcon, mobilier de jardin, piscine.
PRO : Tél : 02.32.31.24.77 ou 06.77.44.37.39

IMMOBILIER

Retrouvez les offres immobilières de la région dans les pages annonces



BONNES AFFAIRES

Particulier ou professionnel, vous souhaitez diffuser une annonce dans le journal ?

Notre équipe vous accompagne
0809102259 Service 0,05 € / min + prix appel



Experts des chiffres et du droit

Un service unique pour vos diffusions partout en France.

Publiez votre annonce légale
legale@paris-normandie.fr



Département de la Seine Maritime
Arrondissement de Dieppe
Canton de NEUFCHATEL EN BRAY - 76270
COMMUNE DE SAINTE BEUVE EN RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le trente-mai à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-trois mai deux mil vingt-trois s'est réuni à la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard BRUCHET, Maire.

La séance a été à publique.

Étaient présents : Messieurs Claude AUGUSTE, Pascal LEFEBVRE, Philippe ABIVEN, Maxime ANSELIN, Bernard ROCH et Mesdames Pascaline BOLINGUE, Nathalie SECRET, Corinne TELLIER.

Absent excusé : Monsieur Didier CANAC

Secrétaire : Monsieur Pascal LEFEBVRE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de SAINTE BEUVE EN RIVIÈRE peut donc délibérer.

2022.5.3	AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARC ÉOLIEN DE LA VALLÉE DE L'EAULNE SUR LES COMMUNES DE FESQUES ET DE VATIERVILLE
----------	--

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier du service de la gestion des enquêtes publiques de la Préfecture de Seine-Maritime dans lequel il est demandé aux membres du conseil municipal de donner un avis sur le projet de construction du parc éolien de la Vallée de l'Eaulne sur les communes de Fesques et de Vatierville (Seine-Maritime).

Après avoir visualisé le dossier, les membres du conseil municipal délibèrent :

Pour : 7 Contre : 1 Abstention : 1

Le 30 mai 2023
Pour copie conforme
Le Maire,
Bernard BRUCHET

Rendu exécutoire le : 30 mai 2023
Date de transmission à la Préfecture : 13 juin 2023



17/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2023

L'an deux mil vingt trois, le 30 mai , à 20 h 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 10
Présents : 8
Absents : 2
Nombre de suffrages exprimés : 8 Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Etaient présents :

M. DAUTRESIRE Richard , M. DENIS Franck , M. DENIS François , M. GALHAUT Nicolas , M. GUERRIER Guillaume , Mme MAURICE Nadine , Mme GUILBERT Carole , Mme LEGER Corinne

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. DEBROUTELLE Julien, M. MENPIOT Xavier

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GUILBERT Carole

Date de convocation
23 mai 2023

AVIS S/PROJET PARC EOLIEN FESQUES/VATIERV

Date d'affichage
..../..../..

Monsieur Le Maire fait part du projet d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de 7 aérogénérateurs et 4 postes de livraison sur les Communes de Fesques et Vatierville.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet.

16.6.2023

et publication du :
..../..../..

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à AUBERMESNIL-AUX-ERABLES
Le Maire,



République Française

Département de la
Seine Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE
DE
Saint Léger aux Bois

Séance du 16 juin 2023

Membres en
exercice : 11

Membres
présents : 9

Membres
votant : 9

Pour :
Contre :

Date de
convocation :
05/06/2023

Date
d'affichage :
05/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur TERNISIEN Rémy, Maire.

Présents : Mr Ternisien, Mr Verhaeghe, Mr Leroy P, Mme Lucas, Mr Morelle, Mr Bardin, Mr Genty, Mr Crombez, Mme Monnier,

Absents excusés : Mr Leroy F, Mme Ratel,

Secrétaire de séance : Mr Verhaeghe est élu secrétaire de séance.

Délibération n° 11_2023

Avis sur le projet éolien de la vallée de l'Eaulne

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'un projet éolien présenté par le groupe RWE sur les communes de Fesques et de Vatierville.

Une enquête publique sera ouverte du

Mardi 2 mai 2023 à 9 h 00 au vendredi 2 juin 2023 à 17 h 00.

Conformément à l'article R.123-12 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal de notre commune est invité à formuler son avis sur ce projet. Monsieur le Maire présente des éléments du dossier de demande d'autorisation environnementale et d'autres documents tenus à disposition des conseillers municipaux.

Le projet consiste à installer 7 aérogénérateurs et de 4 postes de livraison sur les communes de Fesques et de Vatierville.

Le Conseil municipal émet donc un avis favorable sur le projet éolien.

Pour extrait conforme,
Le 16 juin 2023
Le Maire, Rémy TERNISIEN

RT



COMMUNE DE MENONVAL – 76270

Canton de NEUFCHATEL-EN-BRAY
Arrondissement de DIEPPE
Département de SEINE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

04/05/2023

DATE D’AFFICHAGE

04/05/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 9

L’an deux mil vingt-trois,

Le onze mai, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de M. Michel DEHEDIN, Maire.

Etaient Présents :

Michel DEHEDIN, Laurent ANSELIN, Hervé NINET, Mickaël LECLERC, Sophie DEVIMEUX, Steeve DELANDE, Christian BERNARD,

Absent excusé : Emmanuel LE GALL, Gérard BONNET de VALLEVILLE (pouvoir à Hervé NINET), Jean-Louis DE SMET (pouvoir à Michel DEHEDIN)

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sophie DEVIMEUX a été élue secrétaire de séance.

Parc éolien de la Vallée de l’Eaulne à Fesques et Vatierville

Délibération N°2023-5mai-1

Vu le courrier de la préfecture du 6 avril 2023,

Vu les dispositions de l’article R 123-12 du code de l’Environnement,

Vu l’enquête publique en cours du mardi 2 mai 2023 au vendredi 2 juin 2023 dans les mairies de Fesques et Vatierville,

Considérant qu’il convient que le Conseil Municipal de Ménonval délibère sur ce projet de parc éolien.

Un grand nombre d’habitants de Ménonval a interpellé la municipalité depuis plusieurs mois concernant le projet éolien de Vatierville qui suscite une forte opposition.

La commune de Ménonval est directement concernée par ce projet et fortement impactée à plusieurs titres. Cinq éoliennes seraient ajoutées aux abords de l’autoroute A28 sur la commune de Fesques qui jouxteraient les cinq existantes sur le plateau de Callengeville. Ce sont les deux autres éoliennes isolées en vallée (E8 et E9) prévues sur la commune de Vatierville qui inquiètent fortement la population. A la base, ce projet s’appelait « extension du Val aux Moines » et il a été renommé « Parc éolien de la Vallée de l’Eaulne », pourquoi ?

En fait ce projet correspond à deux parcs situés à plus de deux kilomètres l’un de l’autre. La municipalité s’interroge sur l’ajout d’éoliennes aux deux existantes à Fesques en vallée ce qui est contraire aux préconisations de la préfecture et de la DREAL. Les élus s’inquiètent de la création de ce parc de Vatierville qui pourrait s’agrandir à l’avenir comme c’est le cas à Fesques actuellement.

Au niveau paysager, les éoliennes de Vatierville E8 et E9 implantées respectivement à 150 m et 180 m d'altitude, auraient un impact très important sur le village de Ménonval situé à 130 m. Les premières habitations de Ménonval sont à 1 kilomètre et l'effet de surplomb amplifierait les nuisances alors que le guide pour l'éolien déconseille vivement la construction dans les vallées et les pentes. La dévaluation des biens immobiliers serait évidente. Le Conseil Municipal regrette le manque de cohérence des parcs en projet, les implantations sauvages et leur insertion dans le paysage.

Le développement d'un parc éolien à moins d'un kilomètre d'une forêt domaniale et 200 mètres du bois de Brémont semble incompatible avec la préservation des oiseaux, des insectes et des mammifères. Plusieurs observations de cigognes noires, de busards ont été signalées récemment comme l'atteste le journal Le Réveil du 11 mai 2023 (édition Neufchâtel).

La présence de deux captages à moins d'un kilomètre des éoliennes E8 et E9 pose question sur la préservation de la qualité de l'eau durant la construction et l'exploitation sachant que les nappes phréatiques sont peu profondes. Compte tenu de la nature du sol calcaire, les fouilles se comporteront comme des puisards. Comment seront gérées les eaux de ruissellement durant l'exploitation.

De nombreux habitants ont fait part de leur mécontentement concernant les nuisances sonores qui se sont intensifiées avec la multiplication des éoliennes de plus en plus nombreuses et puissantes. Dans le même temps, la qualité des réceptions de la télévision et du téléphone s'est dégradée.

Le promoteur n'a fait aucune communication spécifique aux habitants de Ménonval et à la commune, s'en tenant au strict minimum légal.

En tant que commune rurale luttant contre la désertification, tous les efforts fournis par la municipalité peuvent être réduits à néant par la multiplication de ces projets éoliens.

Le Conseil Municipal s'étonne de l'attitude du promoteur qui ignore objectivement le Schéma Régional Eolien signé par la région Haute-Normandie et l'Etat. En 2011 déjà, il soulignait « cette partie du territoire de la Seine-Maritime qui peut être considérée comme saturée et un accroissement du nombre de parcs risque de présenter des effets cumulatifs néfastes au cadre de vie des habitants, aux paysages et à la biodiversité ».

Dans un rayon de 15 kilomètres, il y a 81 éoliennes construites, 33 en cours d'instruction et 40 en projet.

Pour toutes ces raisons et à la majorité (une abstention et huit voix contre), le Conseil Municipal émet un avis défavorable au projet du parc éolien de la Vallée de l'Eaulne.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmis, publié et soumis au contrôle de légalité le
11 05 2023

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Michel DEHEDIN



Département de Seine-
Maritime
Arrondissement de Dieppe
Canton de NEUFCHATEL
COMMUNE DE
PREUSEVILLE

ARBA pour info

N°19 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de convocation :
16 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Preuseville sous la Présidence de Monsieur VASSARD Hervé, Maire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11

Etaient présents :

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur VASSARD Hervé, Maire, Madame GLACHANT Patricia, Adjointe au Maire,

Mesdames CAILLY Mélanie, SAGNIER Katia et TAILLEUR Corinne,

Messieurs DUMINIL Benoît, LANDAIS Bertrand et NENOT Cédric,

Absents excusés : Madame Daniella LEMAIRE, Adjointe au Maire et Monsieur Benoît DUMINIL,

Absent non excusé : Monsieur DELEAU Baptiste

Objet : ENQUÊTE PUBLIQUE ÉOLIENNES COMMUNES DE FESQUES ET VATIERVILLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien est en cours sur les communes de FESQUES (cinq éoliennes) et de VATIERVILLE (2 éoliennes) ainsi que quatre postes de livraison. Le projet, porté par la SAS Parc éolien de la Vallée de l'Eaulne (groupe RWE), est constitué de sept aérogénérateurs d'une hauteur maximale de mât de 115 mètres (180 mètres en bout de pale) et d'une puissance unitaire maximale entre 4.8 MW et 5.7 MW. La commune de PREUSEVILLE étant située dans le rayon d'affichage prévu par les dispositions du code de l'environnement, son Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce projet. L'enquête publique a lieu du mardi 2 mai au vendredi 2 juin 2023. Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, émettent un avis favorable au projet éolien sur les communes de FESQUES et de VATIERVILLE.

Pour copie conforme,
Le Maire,
H. VASSARD



DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE
COMMUNE DE BOUELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 13 AVRIL 2023

- *-Nombre de membres élus : 11
- *-Nombre de présents : 08
- *-Nombre de pouvoirs : 01
- *-Nombre de votants : 09
- *-Date de convocation : le 03 avril 2023
- *-Date de l'affichage : le 03 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 avril à 20 h, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de **Mr COBERT Gilles**, Maire.

Etaient présents : **Mme LEBOURG**
Mrs MALOITRE, LECOSSAIS, COBERT, LANCOIS,
DESGARDIN, GREBOVAL et TRESO.

Etaient absents excusés : **Mme MASSOL** donne pouvoir à **Mr COBERT**
Mme LESTERLIN et **Mr HAUDRECHY**

Secrétaire de séance : **Mr Clément DESGARDIN.**

OBJET: 23-18 PARC EOLIEN VALLEE DE L'EAULNE

Le conseil municipal de Bouelles donne un avis favorable au projet du parc éolien vallée de l'Eaulne faisant l'objet d'une enquête publique du 02 mai au 02 juin 2023.

Pour copie conforme
Le Maire ; **Gilles COBERT.**



Département de la Seine Maritime
Arrondissement de Dieppe
Canton de Neufchâtel-en-Bray
COMMUNE DE SAINT PIERRE DES JONQUIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 13/2023

Nombre de conseillers : 7
Nombre de présents : 6
Nombre d'absent : 1
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 1
Procuration : 0

L'an deux mil vingt-trois, le 30 Mai à 20h, le
Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Mme BILLER
Bénédicte, Maire.

Étaient présents : Mesdames BILLER
Bénédicte, DELAMOTTE Huguette, Messieurs
COUZIN Olivier, DENEUX François, HAESAERT
Bertrand, MOBAS Jean-Pierre

Absente : Mme BAILLET Catherine
Absente excusée :

Secrétaire de séance : Mr MOBAS Jean-Pierre

Objet : Avis projet éolien : Communes de Vatierville et Fesques

Le conseil municipal émet un avis favorable pour le projet éolien des communes de
Vatierville et Fesques.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bénédicte BILLER



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de DIEPPE
Canton de NEUFCHATEL-EN-BRAY

Commune de FESQUES

76270 - tél. 02.35.94.36.04

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 15 mai 2023

Date de convocation : 04/05/2023

Date d'affichage : 04/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8 + 1 procuration

L'an deux mille vingt trois, le quinze mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la Présidence de Monsieur Guy LUCAS, Maire de Fesques.

PRÉSENTS : Monsieur Guy LUCAS, Maire, Messieurs Maurice BERTHE et Mathieu COCAGNE, Adjoint, Madame Catherine LEVEQUE, Messieurs Thomas COHU, Franck FIQUET, Jacques JOUEN et Loïc LARBI.

Absents excusés :

Messieurs Cyril BOULET et Arnaud VILLY (procuration à Monsieur Maurice BERTHE)

Absent non excusé :

Monsieur Quentin MINEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la commune de Fesques peut donc valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu COCAGNE

2023 - 020 - Enquête publique éoliennes

L'enquête publique relative au projet éolien a débuté le 2 mai, elle se terminera le 2 juin 2023.

Le projet concerne cinq éoliennes sur la commune de Fesques et deux sur la commune de Vatierville.

Après avoir délibéré, considérant l'intérêt écologique, économique ainsi que les retombées à long terme, les membres du Conseil Municipal ont approuvé ce projet.

Votants : 9 Contre : 0 Abstention : 3 Pour : 6

Le Maire,
Guy LUCAS



Département de Seine-
Maritime
Arrondissement de Dieppe
Canton de NEUFCHATEL
COMMUNE DE
PREUSEVILLE

N°19 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
16 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Preuseville sous la Présidence de Monsieur VASSARD Hervé, Maire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11

Etaient présents :
Monsieur VASSARD Hervé, Maire, Madame GLACHANT Patricia, Adjointe au Maire,

Présents : 8
Votants : 8
Pour : 8

Mesdames CAILLY Mélanie, SAGNIER Katia et TAILLEUR Corinne,
Messieurs DUMINIL Benoît, LANDAIS Bertrand et NENOT Cédric,

Contre : 0
Abstention : 0

Absents excusés : Madame Daniella LEMAIRE, Adjointe au Maire et Monsieur Benoît DUMINIL,
Absent non excusé : Monsieur DELEAU Baptiste

Objet : ENQUÊTE PUBLIQUE ÉOLIENNES COMMUNES DE FESQUES ET VATIERVILLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien est en cours sur les communes de FESQUES (cinq éoliennes) et de VATIERVILLE (2 éoliennes) ainsi que quatre postes de livraison. Le projet, porté par la SAS Parc éolien de la Vallée de l'Eaulne (groupe RWE), est constitué de sept aérogénérateurs d'une hauteur maximale de mât de 115 mètres (180 mètres en bout de pale) et d'une puissance unitaire maximale entre 4.8 MW et 5.7 MW. La commune de PREUSEVILLE étant située dans le rayon d'affichage prévu par les dispositions du code de l'environnement, son Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce projet. L'enquête publique a lieu du mardi 2 mai au vendredi 2 juin 2023. Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, émettent un avis favorable au projet éolien sur les communes de FESQUES et de VATIERVILLE.

Pour copie conforme,
Le Maire,
H. VASSARD

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture
le 30 mai 2023



Département de la
SEINE MARITIME
Arrondissement de
Dieppe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE FOUCARMONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Loi du 2 Mars 1982

L'An deux mil dix-vingt-trois le 11 mai à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Foucarmont, s'est réuni au lieu habituel de ses séances à la Mairie de Foucarmont, sous la présidence Monsieur VALLÉE Dominique, Maire

Délibération exécutoire Le

Etaient présents : Mr Vallée Dominique, Maire, Stéphane Poteaux, Maire-Adjoint, Mme Ariane Léger, 2^{ème} Adjointe, Mr Vassard Francis, 3^{ème} Adjoint, Mr Mathieu Scellier, Mr Maxime Ternon, Mr Laurent Lelièvre, Mme Payen Marie-Christine, Mme Brigitte Allix, conseillers municipaux.

Affichage le :
02/05/2023

Etaient absents excusés.

Mme METTELLE Fabienne a donné procuration à Mr Vallée Dominique
Mr Corre a donné procuration à Mr Lelièvre Laurent

Date de la convocation
02/05/2023

Absents non excusés : Mr Dominique Octau, Mme Sylvie Pinoli

ACTE D 2023/052

Mme Virginie Dumouchel a été désigné(e) secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE L'EAULNE

Conseillers Municipaux
En exercice : 13
Votants : 11
Présents : 9

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu de la Préfecture une demande d'autorisation environnementale présentée par la Société « Parc éolien de la Vallée de l'Eaulne » en vue d'implanter et d'exploiter un parc constitué de 7 aérogénérateurs et 4 postes de livraison sur les communes de Fesques et Vatierville.

Une enquête publique est ouverte du 2 mai 2023 9h00 au vendredi 2 juin 2023 17h00.

Après concertation, les conseillers municipaux s'inquiètent du foisonnement des machines, en toute anarchie, sur le plateau du Petit Caux, de la hauteur de ces nouvelles machines et la dimension des rotors, de l'impact visuel sur le territoire et l'atteinte qui y est portée, de jour comme de nuit, avec pour conséquence, l'altération progressive du cadre de vie.

Le Conseil Municipal insiste sur la nécessité :

- De prendre en compte les projets à sortir de terre déjà autorisés ou connus : 3 nouvelles éoliennes à Clais, 5 à Sermesnil, 4 à Fallencourt-St Riquier, 4 à Callengeville-Bosc-Geffroy, soit, avec cette nouvelle demande d'autorisation, **23** aérogénérateurs supplémentaires, de grandes dimensions, dans le paysage de nombreux Foucarmontais. En effet, dans notre commune, nombre de constructions sont construites à flanc de côteaux, la plupart orientées de Sud à Ouest.
- De prendre en compte l'atteinte à l'avifaune portée par ces machines, implantées toujours plus près de zones naturelles ou boisées : c'est une véritable barrière qui se construit depuis 20 ans, qui court sur plus de 10 km du Sud à l'Ouest et qui ne cesse de se densifier.

L'Assemblée Municipale s'interroge : les Elus peuvent-ils se battre pour maintenir et améliorer l'attractivité de leur territoire, alors qu'insidieusement il se voit transformer en site industriel qui sera, à plus ou moins long terme évité, voire déserté, si l'on n'y prend garde. Pour ces raisons, le Conseil Municipal de Foucarmont se déclare, à l'unanimité, fermement opposé à ce énième projet.

Pour extrait conforme Le 12 mai 2023

Le Maire

Dominique VALLÉE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. Vallée', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE FOUCARMONT' at the top and 'SEINE-MARITIME' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.

DELIBERATION 15/2023

Séance du 12/05/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 7

Contre : 4

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe VIEUXBLED, Maire

Etaient présents : Mme Florence GROGNIER, Mme Lucie BERTHE, M. Christophe VIEUXBLED, M. Laurent LERMECHAIN, M. François HEDUIT, M. Jean-Claude BOISSINOT, M. Régis FOLL, Mme LESAGE Francine, M. Fabien DEFRANCE

Etai(ent) absent(s) : M. Christian CANCHON donne procuration à Mme Florence GROGNIER

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. François HEDUIT

Date de convocation

29/04/2023

PROJET EOLIEN DE LA VALLEE DE L'EAULNE

Date d'affichage

29/04/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

16/05/2023

Monsieur le Maire présente le projet éolien de la vallée de l'Eaulne dont l'enquête publique est actuellement en cours. L'implantation de 5 éoliennes est prévue sur la commune de Fesques et 2 sur la commune de Vatierville.

et publication du :

16/05/2023

Après en avoir délibéré, le conseil vote :

- POUR : 7
- CONTRE : 4

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à LUCY

Le Maire, Christophe VIEUXBLED

MAIRIE
1 Place André Thuillier
76270 GRAVAL
Tel : 02.35.94.52.19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 09 (Mr BLOQUEL Anthony a donné un pouvoir à Mme GRANDSIRE Marie-Laure)

(Mr MARTIN José a donné un pouvoir à Mme MARTIN Véronique)

Objet : délibération n°2023/02/008- Projet éolien de la Vallée de l'Eaulne sur les communes de Fesques et Vatierville

Légalement convoqué le 05 avril 2023, le conseil municipal s'est réuni à la mairie le vendredi 14 avril 2023 sous la Présidence de Mr BOURGUIGNON, Maire.

Etaient présents Mmes GRANDSIRE Marie-Laure, MAIRESSE Véronique, MARTIN Véronique
Mrs BOURGUIGNON Xavier, BAILLEUX Patrick, JALET Gwenaël, COUTARD Daniel,

Etaient absents excusés : Mr BLOQUEL Anthony (a donné pouvoir à Mme GRANDSIRE Marie-Laure), MARTIN José (a donné un pouvoir à Mme MARTIN Véronique)
Mr JANIAK Christophe et Mme BRUMENT Jessica

Mme GRANDSIRE Marie-Laure est désignée secrétaire de séance

Mr le Maire explique que nous avons reçu un courrier de la préfecture daté du 06.04.2023 concernant le projet éolien de la Vallée de l'Eaulne des communes de Fesques et Vatierville pour 7 éoliennes et 4 postes de livraison

Une enquête publique sera ouverte du 02.05 au 02.06.2023.

Une affiche annonçant cette enquête publique est affichée sur la porte de la mairie depuis le 07.04.2023.

Un commissaire enquêteur assurera 5 permanences en mairies de Vatierville et Fesques

Le dossier papier est consultable en mairies de Vatierville et Fesques

L'avis de la commune est demandé sur ce projet.

MAIRIE
1 Place André Thuillier
76270 GRAVAL
Tel : 02.35.94.52.19

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil :

- EST FAVORABLE au projet éolien de la Vallée de l'Eaulne sur les communes de Fesques et Vatierville.

A Graval, le 18.04.2023



Le Maire,
Xavier BOURGUIGNON

Transmis, publié et rendu exécutoire
en sous-préfecture le 18.04.2023

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Arrondissement de DIEPPE
Canton de NEUCHATEL-EN-BRAY

Commune de ST MARTIN L'HORTIER

76270 - tél. 02.35.93.96.07.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 17 AVRIL 2023

Date de convocation : 07/04/2023

Date d'affichage : 07/04/2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents ou représentés : 11

Nombre de pouvoirs : 0

L'an deux mille vingt trois, le lundi 17 Avril, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de **Monsieur BEAUVAL Manuel**, Maire de SAINT MARTIN L'HORTIER.

ETAIENT PRESENTS : Mrs BEAUVAL Manuel, LEROUX Franck, BOUCHER Michel, M. DEQUEVAUVILLER Quentin, M. GARDEYN Denis, SENECHAL Julien, PAPILLON Sylvain, ROINARD David, DENOITTE Nicolas et Mmes ROUSSELLES Sylvie, POIRET Carine.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la commune de Saint Martin l'Hortier peut donc valablement délibérer.

Lecture du procès verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

M. LEROUX Franck est élu secrétaire de séance.

23 N°09 – PARC EOLIEN VALLEE DE L'EAULNE A FESQUES ET A VATIERVILLE

Le maire ne prend pas part à la décision et sort de la salle.

L'Assemblée n'émet pas d'opposition à l'implantation d'éoliennes sur les communes de Fesques et Vatierville.

Le Maire
Manuel BEAUVAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RETONVAL

Date de convocation : 31 mars 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 8

Présents : 7 Votants : 7

L'an deux mil vingt-trois,
Le 7 avril à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Delphine COVIN, Maire.

Etaient présents : M. Debray, Mme Courselle, Mme Delienne, M. Ricouard, M. Passon, M. Fossé

Était Absente : Mme Pochon

M. PASSON Benjamin est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien au sein du territoire des communes de Fesques et de Vatierville (76270)

Mme le Maire informe les conseillers municipaux d'un projet éolien présenté par la société « Parc Eolien de la Vallée de l'Eaulne » sur les communes de Fesques et de Vatierville.

Une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de 7 aérogénérateurs et de 4 postes de livraison au sein du territoire des communes de Fesques et de Vatierville (76270), est réalisée du mardi 2 mai 2023 à 09h00 au vendredi 2 juin 2023 à 17h00.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-12 du code de l'environnement, le Conseil Municipal de notre commune est invité à formuler son avis sur ce projet.

Mme le Maire présente les éléments du dossier.

Après en avoir délibéré, Mme le Maire décide de passer au vote.

La question suivante est posée :

« Etes-vous favorable au projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Fesques et de Vatierville ? »

Résultats du vote :

Pour : 4

Contre : 3

Abstention : 0

La commune de Rétonval émet donc **un avis favorable** sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Fesques et de Vatierville.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Delphine COVIN

Le secrétaire de séance
Benjamin PASSON



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2023 à 18h30

Nombre de conseillers en exercice : 10

14/2023

Nombre de présents : 08

Nombre de votants : 09

Le Conseil municipal d'AUVILLIERS s'est réuni en Salle des Fêtes, sur convocation en date du 3 avril 2023 et sous la présidence de **Monsieur VAN DAMME Éric**, Maire d'Auvilliers.

SONT PRESENTS : Mme AVRIL Sylvie, M. DESMARETS Jean, M. GREMONT Danis, M. LEFEBVRE Michel, Mme LEGOIS Anny, Mme MUNOT Muriel, Mme MUNOT Patricia, M. VAN DAMME Éric.

ETAIT ABSENT EXCUSE : M. DESTOOP Jean-Marie, procuration à Madame AVRIL Sylvie

ETAIT ABSENT : M. BOURGEOIS Cédric

Madame MUNOT Muriel a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 24 février 2023 est approuvé, à l'unanimité.

Monsieur le maire demande au conseil pour ajouter trois points supplémentaire à l'ordre du jour :

- SDE76 demande d'adhésion de BOLBEC
- Tarifs électricité salle des fêtes
- Projet éolien de Vatierville et Fesque

Le conseil accepte à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de BOLBEC

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- la délibération 6 avril 2023 de la commune de BOLBEC demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- la délibération du 6 avril 2023 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le projet des statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- Que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,

- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de BOLBEC au SDE 76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

D'accepter l'adhésion de la commune de BOLBEC au SDE76,

DECISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de BOLBEC au SDE76.

Tarif Electricité salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a bénéficié du bouclier tarifaire et que les tarifs de l'électricité sont redevenus aux anciens tarifs. La délibération prise lors de la précédente réunion n'est donc plus d'actualité. Le conseil décide de revenir à l'ancien tarif de 0.20 euros.

Projet éolien de Vatierville et Fesques

Monsieur le maire informe le conseil que les communes de Vatierville et Fesque ont un projet commun d'exploiter un parc éolien constitué de 7 aérogénérateurs et 4 postes de livraison. L'enquête publique aura lieu du mardi 2 mai au vendredi 2 juin 2023.

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité sur ce futur projet.

Certifié conforme à l'original
Le Maire, Eric VANDAMME





SAINT-GERMAIN-SUR-EAULNE
DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
(76270)

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 076-217605849-20230407-20230407-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 9

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour :

Contre : 9

Abstentions :

L'an deux mille vingt trois, le Conseil Municipal de Saint-Germain-sur-Eaulne, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence du Maire, Yves CREVEL.

Etaient présents :

M. COUAILLET Alexandre , M. CREVEL Yves, Mme CREVEL Béatrice, M. DEMANGE Jérôme , Mme GALLET-PONSARD Virginie , M. LAPOINTE Serge , M. MILLENCOURT Pascal, Mme SIMON Ludivine, Mme VERHAEGEN Caroline

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : M. DHONDT Guillaume

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. COUAILLET Alexandre

Date de convocation

29/03/2023

OBJET

Date d'affichage

29/03/2023

7 - Parc Eolien de la SAS Vallée de l'Eaulne

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

12/04/2023

La commune a déjà pris une délibération négative concernant tous projets d'installations d'éoliennes sur son territoire mais aussi sur les territoires des communes voisines.

et publication du :

12/04/2023

Ce jour, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, s'opposent au projet du parc éolien de la SAS Vallée de l'Eaulne concernant l'implantation de deux éoliennes sur la commune de Vatierville et de cinq éoliennes sur la commune de Fesques.

Le conseil municipal s'oppose aussi au projet éolien de la commune de Bouelles et de la commune de Sainte Beuve.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à St GERMAIN SUR EAULNE

Le Maire,



COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR EAULNE

31 rue de l'Eaulne 76270 Saint Germain sur Eaulne -

lundi 14 h - 18 h / mercredi et vendredi 9 h 00 - 12 h 00 tél 02 35 93 61 48



MAIRIE de CALLENGEVILLE

N° 14/2023

Date de convocation	L'an deux mille vingt vingt trois,
28.03.2023	Le 6 Avril à vingt heures
Date d'affichage	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni
28.03.2023	à la mairie, en séance publique sous la présidence de
Nombre de conseillers	Monsieur PELTIER Philippe, Maire.
En exercice : 14	
Présents : 11	

Etaient présents : Bernasconi Christophe, Catel Sylvain, HenrietCarole, Lavernot Marie, Lefrançois Eric, Clay Frédéric, Romain Jacques, Marie Ghislain, Seny Marie-Claire, Jacquet Pierre, Adriansen Joel

Absents, excusés : Denis Guillaume, St Chely Gevaudan Annick
Absent :

Objet : autorisation exploitation parc éolien sur la commune de Fesques et de Vatierville :

Vu le code de l'environnement,
Monsieur le Maire expose la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien de 7 aérogénérateurs et 4 postes de livraison sur la commune de Fesques et de Vatierville,

Considérant l'arrêté préfectoral du 6 avril 2023 portant ouverture d'une enquête publique du 2 mai au 2 juin 2023,

Les conseillers municipaux impactés par le projet, dont celui de la commune de Calengeville, sont appelés à formuler un avis sur la requête au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable au projet du parc éolien présenté par la société RWE.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Calengeville, Le 25 Avril 2023.
Le Maire

P. PELTIER,



MAIRIE
10 route Abbé Delforge
76390 LE CAULE STE BEUVE
02.35. 93.65.06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL : **DELIBERATION 2023/024**

DATE DE CONVOCATION	: 03 AVRIL 2023		
DATE D’AFFICHAGE	: 03 AVRIL 2023		
NOMBRE DE CONSEILLERS	: 11		
EN EXERCICE	: 08		
PRESENTS	: 07	Pour : 07	
VOTANTS	: 07	Contre : 00	Abstention : 00

OBJET : PARC EOLIEN

L’an deux mil vingt-trois le 07 avril à 19H30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Chantal BENOIT, le Maire.

Etaient présents : RATEL François, GUERARD Francine DERIEMAECCKER Joël, DEGARDIN Arnaud, BENOIT, Chantal MENPIOT Catherine, REVELLE Vianney.

Absent : SALMON Aurélie

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme GUERARD Francine a été élue secrétaire.

Le conseil municipal est contre tout projet éolien sur le territoire des communes d’Illois, d’Haudricourt, de Nullemont, de Fesques ainsi que de Vatierville.

Le conseil municipal accepte à l’unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le maire, Chantal BENOIT

Benoit



COMMUNE DE SMERMESNIL
Canton de Neufchâtel-en-Bray
Arrondissement de Dieppe
Département de la Seine-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 18/2023

Date de Convocation 03/04/2023 L'an deux mil vingt trois, le 13 Avril à 20h30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la
mairie sous la présidence de Mr GRANDSIRE Bruno, Maire
Étaient présents : BUREL Julien, CORBIERE Elodie, LEGRAND
Christophe, MOUQUET Hubert, GRANDSIRE Bruno, FREGARD-
HOUARD Valérie, SAP Nicolas

Nombre de conseillers

En exercice	11	Est sorti de la séance
Présents	7	Formant la majorité des membres en exercice
Votants	7	

Absents :



Absents excusés : AUBERT Wilfried, BOINET David, MORANGE
Jean-François ; Mme DESBUREAU Régine est partie à 21h50

A été élu secrétaire : MOUQUET Hubert

Objet : Avis Projet de Parc éolien de la Vallée de l'Eaulne

Le Conseil Municipal souhaite s'abstenir concernant la demande d'avis sur le projet éolien de l'entreprise RWE de l'installation de 7 éoliennes sur les communes de Fesques et Vatierville (76270).

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
GRANDSIRE Bruno

DÉPARTEMENT DE SEINE MARITIME
Arrondissement de DIEPPE
Canton de NEUFCHÂTEL-EN-BRAY
Commune de NESLE-HODENG
Tel : 02.32.97.13.38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 6 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 9
présents : 9
votants : 9

Délibération n°11/2023
*Enquête publique parc éolien Vallée de
l'Eaulne à Fesques et Vatierville*

Légalement convoqués le 6 avril 2023, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire le jeudi 13 Avril 2023 à 18H30 sous la présidence de Madame Amélie CANAC, maire.

Étaient présents : Mesdames Amélie CANAC, Céline CASEZ, Hélène DESSEAUX, Christelle FREGARD, Messieurs Philippe DURIEZ, Claude GALLAIS, Denis LEJEUNE, Nicolas RENAULT, Guillaume VAILLANT.

Madame CASEZ a été élue secrétaire.

Annule et remplace la précédente délibération

Une enquête publique pour une demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien de 7 aérogénérateurs et de 4 postes de livraison sur les communes de Fesques et Vatierville aura lieu du 2 mai au 2 juin 2023. L'avis est déjà affiché. Il y a déjà des éoliennes sur ce secteur.

Madame le Maire demande aux conseillers de se prononcer.

Par 7 voix pour, 2 voix contre, le conseil municipal est favorable à la demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien de 7 aérogénérateurs et de 4 postes de livraison sur les communes de Fesques et Vatierville.

Pour copie conforme.
A Nesle-Hodeng, le 20/04/2023
Le Maire par intérim,
Amélie CANAC

Transmis, publié en Sous-préfecture et rendu exécutoire,
Le 20/04/2023



10





**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'utilité publique et de
l'environnement**

Dossier n° 0100002766 -AENV

Arrêté du 06 AVR. 2023 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique au titre
des installations classées pour la protection de l'environnement

**Société par actions simplifiée (SAS) Parc éolien de la Vallée de l'Eaulne (Groupe RWE)
demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien composé de sept
aérogénérateurs et 4 postes de livraison sur les communes de Fesques (76270) et Vatierville (76270)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-031 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 12 avril 2022 par la SAS Parc éolien de la Vallée de l'Eaulne, dont le siège social se situe 250 rue Madame de Sanzillon - 92110 CLICHY, en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de 7 aérogénérateurs et de 4 postes de livraison sur les communes de Fesques et Vatierville ;
- Vu le dossier comportant une étude d'impact ;
- Vu la consultation administrative ;
- Vu l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale de Normandie du 2 mars 2023 ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00

- Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement du 9 mars 2023 déclarant le dossier de demande d'autorisation environnementale complet et régulier ;
- Vu la réponse du pétitionnaire à l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale de Normandie ;
- Vu la décision n° E23000023/76 du 21 mars 2023 du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -

Une enquête publique de 32 jours consécutifs est ouverte du **mardi 2 mai 2023 à 9h00** au **vendredi 2 juin 2023 à 17h00**. Cette enquête publique porte sur une demande d'autorisation environnementale en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de 7 aérogénérateurs et 4 postes de livraison sur les communes de Fesques et Vatierville.

Le projet est présenté par la SAS Parc éolien de la Vallée de l'Eaulne (groupe RWE).

Ce projet est soumis au régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

<i>Libellé de l'installation</i>	<i>Caractéristiques de l'installation</i>	<i>Rubrique</i>	<i>Régime*</i>
Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	7 éoliennes dont 5 d'une puissance unitaire maximale de 4,8 MW, 2 d'une puissance unitaire maximale de 5,7 MW soit une puissance totale maximale de 35,4 MW hauteur maximale de mât = 115 m hauteur maximale en bout de pale = 180 m diamètre maximal du rotor = 140 m (sur FESQUES), 150 m (sur VATIERVILLE) hauteur de garde minimale = 30 m hauteur de mât supérieure à 50 m	2980	A

**A: installations soumises à autorisation*

Ce projet est soumis au régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Outre cette autorisation au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, la demande sollicite l'obtention :

- de l'autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie ;
- de l'autorisation d'exploiter des éoliennes au titre du code des transports et du code de la défense.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation d'exploiter à l'issue de l'enquête publique est le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Tanguy LEBRUN, chef de projets éoliens - RWE : tanguy.lebrun@rwe.com ou 07 88 24 23 81.

M. Denis LEBAILLIF, directeur général adjoint, secteur social et médico-social en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 2 -

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale comportant une étude d'impact, une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Fesques (8 route de la Fontaine - 76270), siège de l'enquête ou en mairie de Vatierville (52 rue Principale - 76270), lieu de permanences.

Le dossier est aussi consultable gratuitement sur support papier et sur poste informatique au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet « demande de rendez-vous pour dossier d'enquête « Parc éolien de la Vallée de l'Eaulne » ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.

Il est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le dossier, en version numérique est également adressé, pour information, à chaque maire des communes concernées par le projet :

- Aubermesnil-aux-Erables
- Auvilliers
- Bailleul-Neuville
- Baillolet
- Bouelles
- Callengeville
- Clais
- Fallencourt
- Foucarmont
- Fréauville
- Graval
- Le-Caule-Sainte-Beuves
- Lucy
- Ménonval
- Mortemer
- Nesle-Hodeng
- Neufchâtel-en-Bray
- Neuville-Ferrières
- Preuseville
- Retonval
- Sainte-Beuve-en-Rivière
- Saint-Germain-sur-Eaulne
- Saint-Leger-aux-Bois
- Saint-Martin-de-l'Hortier
- Saint-Pierre-des-Joncquières
- Smermesnil
- Villers-sous-Foucarmont

Le dossier complet d'enquête publique et l'avis sont publiés sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr (rubriques actions de l'Etat – environnement et prévention des risques – enquêtes publiques et consultations du public – enquêtes publiques – installations classées pour la protection de l'environnement – Fesques - Parc éolien de la Vallée de l'Eaulne) ainsi qu'à l'adresse suivante : <http://eolienvalleedealeulne.enquetepublique.net>

Les observations et propositions peuvent être déposées pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <http://eolienvalleedealeulne.enquetepublique.net>
- sur les registres papier disponibles en mairies de Fesques et Vatierville
- par courrier électronique à : eolienvalleedealeulne@enquetepublique.net
- par courrier en mairies de Fesques et Vatierville en précisant que ce dernier est adressé à "M. le commissaire enquêteur - EP Parc éolien de la Vallée de l'Eaulne "

Les observations et propositions du public reçues par voie dématérialisée sont consultables pendant la durée de l'enquête sur le site internet dédié : <http://eolienvalleedealeulne.enquetepublique.net>

Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

Article 3 -

Le commissaire enquêteur assure cinq permanences afin de recevoir les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

- mardi 2 mai 2023 de 9h00 à 12h00 en mairie de Fesques (ouverture)
- mercredi 10 mai 2023 de 15h30 à 18h30 en mairie de Vatierville
- samedi 27 mai 2023 de 09h00 à 12h00 en mairie de Fesques
- mercredi 31 mai 2023 de 15h30 à 18h30 en mairie de Vatierville
- vendredi 2 juin 2023 de 14h00 à 17h00 en mairie de Fesques (clôture)

Il est rappelé que l'accès aux permanences est subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.

Article 4 -

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié quinze jours au moins avant la date d'ouverture et dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis est affiché dans les communes visées à l'article 2 au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et ce, jusqu'à la clôture de celle-ci.

Le porteur de projet procède, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage du même avis sur le ou les lieux prévus pour la réalisation de son projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime : www.seine-maritime.gouv.fr

Article 5 -

À l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur communique dans un délai de huit jours au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celui-ci dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet son rapport et ses conclusions motivées, consignés dans une présentation séparée, accompagnés du registre d'enquête et des pièces annexées au préfet de la Seine-Maritime. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rouen.

Article 6 -

Le préfet de la Seine-Maritime adresse, dès réception du dossier, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet, ainsi qu'aux maires de Fesques et Vatierville pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant le même délai, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont consultables à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'utilité publique et de l'environnement, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr – rubrique actions de l'État - environnement et prévention des risques.

Article 7 -

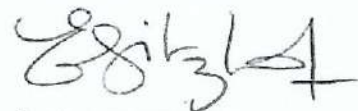
Les conseils municipaux de toutes les communes mentionnées à l'article 2 sont appelés à donner leur avis sur le projet dès le début de la phase d'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 8 -

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, les maires des communes de Fesques et Vatierville, les maires des communes concernées, le commissaire enquêteur et le responsable du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Rouen, le **06 AVR. 2023**

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
la cheffe de bureau



Émilie GITZHOFER

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

SCP
C. AUBERT
C. LEFEBVRE
A-M. GRENET
L. HAUZAY
 Commissaires de Justice Associés
M. ROTUNNO
E. LEVESQUE
 Commissaires de Justice

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
ET LE LUNDI DIX SEPT AVRIL

À LA REQUETE DE

Société par actions simplifiée Parc Eolien de la Vallée de l'Eaulne (GROUPE RWE) dont le siège social est RWE Renouvelables France SAS 50, Rue Madame de Sanzillon 92110 CLICHY Agissant poursuites et diligences de son Président en exercice domicilié en cette qualité audit siège et pour les besoins du présent par Monsieur Tanguy LE BRUN.

LEQUEL M'EXPOSE

Que dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de sept aérogénérateurs et 4 postes de livraison sur les communes de FESQUES et VATIERVILLE (76270),

Il sera procédé à une enquête publique du mardi 2 mai 2023 à 09h00 au vendredi 2 juin 2023 à 17h00.

Que dans le cadre de l'enquête publique, un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE doit être affiché dans les mairies concernées par le projet : AUBERMESNIL AUX ERABLES, AUVILLIERS, BAILLEUL NEUVILLE, BAILLOLET, BOUELLES, CALLENGEVILLE, CLAIS, FALLENCOURT, FOUCARDMONT, FREAUVILLE, GRAVAL, LE CAULE -SAINTE-BEUVE, LUCY, MENONVAL, MORTEMER, NESLE-HODENG, NEUFCHATEL EN BRAY, NEUVILLE FERRIERES, PREUSEVILLE, RETONVAL, SAINTE BEUVE EN RIVIERE, SAINT GERMAIN SUR EAULNE, SAINT LEGER AUX BOIS, SAINT MARTIN DE L'HORTIER, SAINT PIERRE DES JONQUIERES, SMERMESNIL, VILLERS SOUS FOUCARDMONT, en sus des communes de VATIERVILLE et FESQUES.

Que l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est également affiché sur site suivant le plan annexé au présent.

Que l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est en outre publié sur le site internet de la PREFECTURE DE SEINE-MARITIME dont je dresse constat internet ce jour avant de me rendre sur site (Procès-verbal de constat internet dressé séparément).

Qu'il convient de dresser constat que l'avis est bien en place aux endroits prévus.

Que pour la sauvegarde des droits et intérêts de sa société, il me requiert de faire toutes constatations utiles à ce propos.

7400692

Acte : 175599 1

Dossier N°

7400692 - LH/LH

suivi par :

Me Lucie HAUZAY

Pour nous joindre :

49 Rue aux Juifs - 76000 ROUEN

l.hauzay@justice76.fr

Tél. : 02 35 90 50 23

Fax : 02 35 90 89 12

GROUPE RWE/Q.D.D FESQUES

Compte banque CDC :
 FR27 4003 1000 0100
 0012 0530 K96
 BIC CDCGFRPP

Accepte le paiement par carte bancaire par
 téléphone et sur
www.justice76.net

SCP TITULAIRE DE
 TROIS OFFICES

OFFICE DE ROUEN

**49 rue aux Juifs
 76000 Rouen**

OFFICE DE PARIS

**9 rue Massenet
 75116 Paris**

OFFICE DE DIEPPE

**14 rue Desmarests
 76200 Dieppe**

Bureaux Annexes
 2 rue du Marché

76270 Neufchâtel-en-Bray

32 rue de la République
76440 Forges-les-Eaux

8 av. du Général Leclerc
76220 Gournay-en-Bray

18 rue de la Libération
76720 Auffay

SCP
C. AUBERT
C. LEFEBVRE
A-M. GRENET
L. HAUZAY
Commissaires de Justice Associés
M. ROTUNNO
E. LEVESQUE
Commissaires de Justice

Déférant à cette réquisition,

Je, Lucie HAUZAY, Huissier de Justice Associé au sein de la SCP AUBERT LEFEBVRE et Associés, titulaire d'un office sis à ROUEN (76000) 49 Rue aux Juifs, soussignée

Me transporte successivement dans les diverses communes concernées par l'avis d'enquête publique ainsi que sur les lieux d'implantations des 7 futures éoliennes.

Je procède seule à mes opérations suivant les instructions communiquées au préalable par Monsieur LE BRUN.

J'annexe au présent procès-verbal de constat le plan de situation des implantations des éoliennes futures ainsi qu'une copie de l'avis d'enquête publique affiché en mairies.

Je procède dans l'ordre qui suit. Pour chacun des endroits, je tire trois photographies.

- 1- Avis affiché en mairie de GRAVAL constaté A3 jaune
- 2- Avis affiché en mairie de NESLE HODENG constaté A4 blanc
- 3- Avis affiché en mairie de BOUELLES constaté A4 blanc
- 4- Avis affiché en mairie de NEUVILLE FERRIERES constaté A4 blanc
- 5- Avis affiché en mairie de NEUFCHATEL EN BRAY constaté A4 blanc
- 6- Avis affiché en mairie de MENONVAL accroché par huissier de Justice A4 blanc
- 7- Avis affiché en mairie de ST GERMAIN SUR EAULNE constaté A3 blanc
- 8- Avis affiché en mairie de STE BEUVE EN RIVIERE constaté A4 blanc
- 9- Avis affiché en mairie de MORTEMER constaté A4 blanc
- 10- Avis affiché en mairie de AUVILLIERS constaté A4 jaune
- 11- Avis affiché en mairie de LE CAULE STE BEUVE constaté A4 blanc
- 12- Avis affiché en mairie de RETONVAL constaté A4 jaune
- 13- Avis affiché en mairie de ST LEGER AUX BOIS constaté A4 blanc
- 14- Avis affiché en mairie de AUBERMESNIL AUX ERABLES accroché par huissier de Justice A4 blanc
- 15- Avis affiché en mairie de VILLERS SOUS FOUCARMONT constaté A4 blanc
- 16- Avis affiché en mairie de FOUCARMONT constaté A3 jaune
- 17- Avis affiché en mairie de FALLENCOURT accroché par huissier de Justice A4 blanc
- 18- Avis affiché en mairie de PREUSEVILLE constaté A3 blanc
- 19- Avis affiché en mairie de ST PIERRE DES JONQUIERES constaté A4 blanc
- 20- Avis affiché en mairie de SMERMESNIL constaté A4 jaune
- 21- Avis affiché en mairie de CALLENGEVILLE constaté A4 blanc
- 22- Constat sur sites des 7 panneaux d'affichage en place format A2 sur fond jaune avec inscription « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » mesurant +2cm de hauteur selon plan ci-joint**
- 23- Avis affiché en mairie de VATIERVILLE constaté A3 jaune
- 23- Avis affiché en mairie de FESQUES constaté A3 jaune
- 23- Avis affiché en mairie de CLAIS constaté A4 jaune
- 24- Avis affiché en mairie de FREAUVILLE accroché par huissier de Justice

7400692

Acte : 175599 2

Dossier N°

7400692 - LH/LH

suivi par :

Me Lucie HAUZAY

Pour nous joindre :

49 Rue aux Juifs - 76000 ROUEN

l.hauzay@justice76.fr

Tél. : 02 35 90 50 23

Fax : 02 35 90 89 12

GRUPE RWE/Q.D.D FESQUES

Compte banque CDC :
FR27 4003 1000 0100
0012 0530 K96
BIC CDCGFRPP

Accepte le paiement par carte bancaire par
téléphone et sur
www.justice76.net

SCP TITULAIRE DE
TROIS OFFICES

OFFICE DE ROUEN

49 rue aux Juifs
76000 Rouen

OFFICE DE PARIS

9 rue Massenet
75116 Paris

OFFICE DE DIEPPE

14 rue Desmarests
76200 Dieppe

Bureaux Annexes
2 rue du Marché
76270 Neufchâteau-en-Bray

32 rue de la République
76440 Forges-les-Eaux

8 av. du Général Leclerc
76220 Gournay-en-Bray

18 rue de la Libération
76720 Auffay

SCP
C. AUBERT
C. LEFEBVRE
A-M. GRENET
L. HAUZAY
Commissaires de Justice Associés
M. ROTUNNO
E. LEVESQUE
Commissaires de Justice

A4 blanc

25- Avis affiché en mairie de BAILLEUL NEUVILLE constaté A4 blanc

26- Avis affiché en mairie de BAILLOLET constaté A4 blanc

27- Avis affiché en mairie de LUCY accroché par huissier de Justice A4 blanc

28- Avis affiché en mairie de ST MARTIN L'HORTIER constaté A4 blanc

28- Avis affiché en mairie de VATIERVILLE constaté A4 blanc

28- Avis affiché en mairie de FESQUES constaté A4 blanc

Dossier N°

7400692 - LH/LH

suivi par :

Me Lucie HAUZAY

Pour nous joindre :

49 Rue aux Juifs - 76000 ROUEN

l.hauzay@justice76.fr

Tél. : 02 35 90 50 23

Fax : 02 35 90 89 12

GROUPE RWE/Q.D.D FESQUES

Ma mission achevée, je me suis retirée.

Telles sont mes constatations et de tout ce que dessus, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Lucie HAUZAY

Commissaire de Justice



Compte banque CDC :
FR27 4003 1000 0100
0012 0530 K96
BIC CDCGFRPP

Accepte le paiement par carte bancaire par
téléphone et sur
www.justice76.net

SCP TITULAIRE DE
TROIS OFFICES

OFFICE DE ROUEN

49 rue aux Juifs
76000 Rouen

OFFICE DE PARIS

9 rue Massenet
75116 Paris

OFFICE DE DIEPPE

14 rue Desmarests
76200 Dieppe

Bureaux Annexes
2 rue du Marché
76270 Neufchâtel-en-Bray

32 rue de la République
76440 Forges-les-Eaux

8 av. du Général Leclerc
76220 Gournay-en-Bray

18 rue de la Libération
76720 Auffay

7400692

Acte : 175599 3

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
ET LE MARDI SEIZE MAI**

À LA REQUETE DE

Société par actions simplifiée Parc Eolien de la Vallée de l'Eaulne (GROUPE RWE) dont le siège social est RWE Renouvelables France SAS 50, Rue Madame de Sanzillon 92110 CLICHY Agissant poursuites et diligences de son Président en exercice domicilié en cette qualité audit siège et pour les besoins du présent par Monsieur Tanguy LE BRUN.

LEQUEL M'EXPOSE

Que dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de sept aérogénérateurs et 4 postes de livraison sur les communes de FESQUES et VATIERVILLE (76270),

Il sera procédé à une enquête publique du mardi 2 mai 2023 à 09h00 au vendredi 2 juin 2023 à 17h00.

Que dans le cadre de l'enquête publique, un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE doit être affiché dans les mairies concernées par le projet : AUBERMESNIL AUX ERABLES, AUVILLIERS, BAILLEUL NEUVILLE, BAILLOLET, BOUELLES, CALLENGEVILLE, CLAIS, FALLENCOURT, FOUCARMONT, FREAUVILLE, GRAVAL, LE CAULE -SAINTE-BEUVE, LUCY, MENONVAL, MORTEMER, NESLE-HODENG, NEUFCHATEL EN BRAY, NEUVILLE FERRIERES, PREUSEVILLE, RETONVAL, SAINTE BEUVE EN RIVIERE, SAINT GERMAIN SUR EAULNE, SAINT LEGER AUX BOIS, SAINT MARTIN DE L'HORTIER, SAINT PIERRE DES JONQUIERES, SMERMESNIL, VILLERS SOUS FOUCARMONT, en sus des communes de VATIERVILLE et FESQUES.

Que l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est également affiché sur site suivant le plan annexé au présent.

Que l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est en outre publié sur le site internet de la PREFECTURE DE SEINE-MARITIME.

Qu'un premier procès-verbal de constat a été dressé le 17 avril 2023 et qu'il convient de dresser constat de la permanence de l'affichage sur les différents sites.

Que pour la sauvegarde des droits et intérêts de sa société, il me requiert de faire toutes constatations utiles à ce propos.
Déférant à cette réquisition,

Dossier N°

7400692 - LH/LH

suivi par :

Me Lucie HAUZAY

Pour nous joindre :

49 Rue aux Juifs - 76000 ROUEN

l.hauzay@justice76.fr

Tél. : 02 35 90 50 23

Fax : 02 35 90 89 12

GROUPE RWE/Q.D.D FESQUES

Compte banque CDC :
FR27 4003 1000 0100
0012 0530 K96
BIC CDCGFRPP

Accepte le paiement par carte bancaire par
téléphone et sur
www.justice76.net

SCP TITULAIRE DE
TROIS OFFICES

OFFICE DE ROUEN

**49 rue aux Juifs
76000 Rouen**

OFFICE DE PARIS

**9 rue Massenet
75116 Paris**

OFFICE DE DIEPPE

**14 rue Desmarets
76200 Dieppe**

Bureaux Annexes
2 rue du Marché

76270 Neufchâtel-en-Bray

32 rue de la République
76440 Forges-les-Eaux

8 av. du Général Leclerc
76220 Gournay-en-Bray

18 rue de la Libération
76720 Auffay

SCP
C. AUBERT
C. LEFEBVRE
A-M. GRENET
L. HAUZAY
Commissaires de Justice Associés
M. ROTUNNO
E. LEVESQUE
Commissaires de Justice

Je, Lucie HAUZAY, Huissier de Justice Associé au sein de la SCP AUBERT LEFEBVRE et Associés, titulaire d'un office sis à ROUEN (76000) 49 Rue aux Juifs, soussignée

Me transporte successivement dans les diverses communes concernées par l'avis d'enquête publique ainsi que sur les lieux d'implantations des 7 futures éoliennes.

Je procède seule à mes opérations suivant les instructions communiquées au préalable par Monsieur LE BRUN.

J'annexe au présent procès-verbal de constat le plan de situation des implantations des éoliennes futures ainsi qu'une copie de l'avis d'enquête publique affiché en mairies.

Je procède dans l'ordre qui suit. Pour chacun des endroits, je tire trois photographies.

- 1- Avis affiché en mairie de GRAVAL constaté A3 jaune
- 2- Avis affiché en mairie de NESLE HODENG constaté A4 blanc
- 3- Avis affiché en mairie de BOUELLES constaté A4 blanc
- 4- Avis affiché en mairie de NEUVILLE FERRIERES constaté A4 blanc
- 5- Avis affiché en mairie de NEUFCHATEL EN BRAY constaté A4 blanc
- 6- Avis affiché en mairie de MENONVAL constaté A3 jaune
- 7- Avis affiché en mairie de ST GERMAIN SUR EAULNE constaté A3 blanc
- 8- Avis affiché en mairie de STE BEUVE EN RIVIERE constaté A4 blanc
- 9- Avis affiché en mairie de MORTEMER constaté A4 blanc
- 10- Avis affiché en mairie de AUVILLIERS constaté A4 jaune
- 11- Avis affiché en mairie de LE CAULE STE BEUVE constaté A4 blanc
- 12- Avis affiché en mairie de RETONVAL constaté A4 jaune
- 13- Avis affiché en mairie de ST LEGER AUX BOIS constaté A4 blanc
- 14- Avis affiché en mairie de AUBERMESNIL AUX ERABLES constaté A3 jaune
- 15- Avis affiché en mairie de VILLERS SOUS FOUCHARMONT constaté A3 jaune
- 16- Avis affiché en mairie de FOUCHARMONT constaté A3 jaune
- 17- Avis affiché en mairie de FALLENCOURT constaté A4 jaune
- 18- Avis affiché en mairie de PREUSEVILLE constaté A3 jaune
- 19- Avis affiché en mairie de ST PIERRE DES JONQUIERES constaté A4 blanc
- 20- Avis affiché en mairie de SMERMESNIL constaté A4 jaune
- 21- Avis affiché en mairie de CALLENGEVILLE constaté A3 jaune
- 22- Constat sur sites des 7 panneaux d'affichage en place format A2 sur fond jaune avec inscription « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » mesurant +2cm de hauteur selon plan ci-joint**
- 23- Avis affiché en mairie de VATIERVILLE constaté A3 jaune
- 23- Avis affiché en mairie de FESQUES constaté A3 jaune
- 23- Avis affiché en mairie de CLAIS constaté A4 jaune
- 24- Avis affiché en mairie de FREAUVILLE constaté A4 blanc
- 25- Avis affiché en mairie de BAILLEUL NEUVILLE constaté A4 blanc
- 26- Avis affiché en mairie de BAILLOLET constaté A4 blanc
- 27- Avis affiché en mairie de LUCY constaté A3 jaune
- 28- Avis affiché en mairie de ST MARTIN L'HORTIER constaté A4 blanc

Dossier N°

7400692 - LH/LH

suivi par :

Me Lucie HAUZAY

Pour nous joindre :

49 Rue aux Juifs - 76000 ROUEN

l.hauzay@justice76.fr

Tél. : 02 35 90 50 23

Fax : 02 35 90 89 12

GRUPE RWE/Q.D.D FESQUES

Compte banque CDC :
FR27 4003 1000 0100
0012 0530 K96
BIC CDCGFRPP

Accepte le paiement par carte bancaire par
téléphone et sur
www.justice76.net

SCP TITULAIRE DE
TROIS OFFICES

OFFICE DE ROUEN

49 rue aux Juifs
76000 Rouen

OFFICE DE PARIS

9 rue Massenet
75116 Paris

OFFICE DE DIEPPE

14 rue Desmarests
76200 Dieppe

Bureaux Annexes
2 rue du Marché
76270 Neufchâtel-en-Bray

32 rue de la République
76440 Forges-les-Eaux

8 av. du Général Leclerc
76220 Gournay-en-Bray

18 rue de la Libération
76720 Auffay

SCP
C. AUBERT
C. LEFEBVRE
A-M. GRENET
L. HAUZAY
Commissaires de Justice Associés
M. ROTUNNO
E. LEVESQUE
Commissaires de Justice

Ma mission achevée, je me suis retirée.

Telles sont mes constatations et de tout ce que dessus, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Lucie HAUZAY
Commissaire de Justice



Dossier N°

7400692 - LH/LH

suivi par :

Me Lucie HAUZAY

Pour nous joindre :

49 Rue aux Juifs - 76000 ROUEN

l.hauzay@justice76.fr

Tél. : 02 35 90 50 23

Fax : 02 35 90 89 12

GRUPE RWE/Q.D.D FESQUES

Compte banque CDC :
FR27 4003 1000 0100
0012 0530 K96
BIC CDCGFRPP

Accepte le paiement par carte bancaire par
téléphone et sur
www.justice76.net

SCP TITULAIRE DE
TROIS OFFICES

OFFICE DE ROUEN

49 rue aux Juifs
76000 Rouen

OFFICE DE PARIS

9 rue Massenet
75116 Paris

OFFICE DE DIEPPE

14 rue Desmarests
76200 Dieppe

Bureaux Annexes
2 rue du Marché

76270 Neufchâtel-en-Bray

32 rue de la République
76440 Forges-les-Eaux

8 av. du Général Leclerc
76220 Gournay-en-Bray

18 rue de la Libération
76720 Auffay

SCP
C. AUBERT
C. LEFEBVRE
A-M. GRENET
L. HAUZAY
Commissaires de Justice Associés
M. ROTUNNO
E. LEVESQUE
Commissaires de Justice

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
ET LE VENDREDI DEUX JUIN

À LA REQUETE DE

Société par actions simplifiée Parc Eolien de la Vallée de l'Eaulne (GROUPE RWE) dont le siège social est RWE Renouvelables France SAS 50, Rue Madame de Sanzillon 92110 CLICHY Agissant poursuites et diligences de son Président en exercice domicilié en cette qualité audit siège et pour les besoins du présent par Monsieur Tanguy LE BRUN.

LEQUEL M'EXPOSE

Que dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de sept aérogénérateurs et 4 postes de livraison sur les communes de FESQUES et VATIERVILLE (76270),
Il sera procédé à une enquête publique du mardi 2 mai 2023 à 09h00 au vendredi 2 juin 2023 à 17h00.

Que dans le cadre de l'enquête publique, un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE doit être affiché dans les mairies concernées par le projet : AUBERMESNIL AUX ERABLES, AUVILLIERS, BAILLEUL NEUVILLE, BAILLOLET, BOUELLES, CALLENGEVILLE, CLAIS, FALLENCOURT, FOUCHARMONT, FREAUVILLE, GRAVAL, LE CAULE -SAINTE-BEUVE, LUCY, MENONVAL, MORTEMER, NESLE-HODENG, NEUFCHATEL EN BRAY, NEUVILLE FERRIERES, PREUSEVILLE, RETONVAL, SAINTE BEUVE EN RIVIERE, SAINT GERMAIN SUR EAULNE, SAINT LEGER AUX BOIS, SAINT MARTIN DE L'HORTIER, SAINT PIERRE DES JONQUIERES, SMERMESNIL, VILLERS SOUS FOUCHARMONT, en sus des communes de VATIERVILLE et FESQUES.

Que l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est également affiché sur site suivant le plan annexé au présent.

Que l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est en outre publié sur le site internet de la PREFECTURE DE SEINE-MARITIME.

Qu'un premier procès-verbal de constat a été dressé le 17 avril 2023, un deuxième le 16 mai 2023 et qu'il convient de dresser constat de la permanence de l'affichage sur les différents sites au jour de clôture de l'enquête publique.

Que pour la sauvegarde des droits et intérêts de sa société, il me requiert de faire toutes constatations utiles à ce propos.

Dossier N°
7400692 - LH/LH
suivi par :
Me Lucie HAUZAY
Pour nous joindre :
49 Rue aux Juifs - 76000 ROUEN
l.hauzay@justice76.fr
Tél. : 02 35 90 50 23
Fax : 02 35 90 89 12
GROUPE RWE/Q.D.D FESQUES

Compte banque CDC :
FR27 4003 1000 0100
0012 0530 K96
BIC CDCGFRPP

Accepte le paiement par carte bancaire par
téléphone et sur
www.justice76.net

SCP TITULAIRE DE
TROIS OFFICES

OFFICE DE ROUEN
49 rue aux Juifs
76000 Rouen

OFFICE DE PARIS
9 rue Massenet
75116 Paris

OFFICE DE DIEPPE
14 rue Desmarests
76200 Dieppe

Bureaux Annexes
2 rue du Marché
76270 Neufchâtel-en-Bray

32 rue de la République
76440 Forges-les-Eaux

8 av. du Général Leclerc
76220 Gournay-en-Bray

18 rue de la Libération
76720 Auffay

SCP
C. AUBERT
C. LEFEBVRE
A-M. GRENET
L. HAUZAY
Commissaires de Justice Associés
M. ROTUNNO
E. LEVESQUE
Commissaires de Justice

Déférant à cette réquisition,

Je, Lucie HAUZAY, Huissier de Justice Associé au sein de la SCP AUBERT LEFEBVRE et Associés, titulaire d'un office sis à ROUEN (76000) 49 Rue aux Juifs, soussignée

Me transporte successivement dans les diverses communes concernées par l'avis d'enquête publique ainsi que sur les lieux d'implantations des 7 futures éoliennes.

Je procède seule à mes opérations suivant les instructions communiquées au préalable par Monsieur LE BRUN.

J'annexe au présent procès-verbal de constat le plan de situation des implantations des éoliennes futures ainsi qu'une copie de l'avis d'enquête publique affiché en mairies.

Je procède dans l'ordre qui suit. Pour chacun des endroits, je tire trois photographies.

- 1- Avis affiché en mairie de GRAVAL constaté A3 jaune
- 2- Avis affiché en mairie de NESLE HODENG constaté A4 blanc
- 3- Avis affiché en mairie de BOUELLES constaté A4 blanc
- 4- Avis affiché en mairie de NEUVILLE FERRIERES constaté A4 blanc
- 5- Avis affiché en mairie de NEUFCHATEL EN BRAY constaté A4 jaune
- 6- Avis affiché en mairie de MENONVAL constaté A3 jaune
- 7- Avis affiché en mairie de ST GERMAIN SUR EAULNE constaté A3 blanc
- 8- Avis affiché en mairie de STE BEUVE EN RIVIERE constaté A4 blanc
- 9- Avis affiché en mairie de MORTEMER constaté A4 blanc
- 10- Avis affiché en mairie de AUVILLIERS constaté A4 jaune
- 11- Avis affiché en mairie de LE CAULE STE BEUVE constaté A4 blanc
- 12- Avis affiché en mairie de RETONVAL constaté A4 jaune
- 13- Avis affiché en mairie de ST LEGER AUX BOIS constaté A4 blanc
- 14- Avis affiché en mairie de AUBERMESNIL AUX ERABLES constaté A3 jaune
- 15- Avis affiché en mairie de VILLERS SOUS FOUCARMONT constaté A3 jaune
- 16- Avis affiché en mairie de FOUCARMONT constaté A3 jaune
- 17- Avis affiché en mairie de FALLEN COURT constaté A4 jaune
- 18- Avis affiché en mairie de PREUSEVILLE constaté A3 jaune
- 19- Avis affiché en mairie de ST PIERRE DES JONQUIERES constaté A4 blanc
- 20- Avis affiché en mairie de SMERMESNIL constaté A4 jaune
- 21- Avis affiché en mairie de CALLENGEVILLE constaté A3 jaune
- 22- Constat sur sites des 7 panneaux d'affichage en place format A2 sur fond jaune avec inscription « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » mesurant +2cm de hauteur selon plan ci-joint**
- 23- Avis affiché en mairie de VATIERVILLE constaté A3 jaune
- 24- Avis affiché en mairie de FESQUES constaté A3 jaune
- 25- Avis affiché en mairie de CLAIS constaté A4 jaune
- 26- Avis affiché en mairie de FREAUVILLE constaté A4 blanc
- 27- Avis affiché en mairie de BAILLEUL NEUVILLE constaté A4 blanc
- 28- Avis affiché en mairie de BAILLOLET constaté A4 jaune
- 29- Avis affiché en mairie de LUCY constaté A3 jaune
- 30- Avis affiché en mairie de ST MARTIN L'HORTIER constaté A4 blanc

Dossier N°

7400692 - LH/LH

suivi par :

Me Lucie HAUZAY

Pour nous joindre :

49 Rue aux Juifs - 76000 ROUEN

l.hauzay@justice76.fr

Tél. : 02 35 90 50 23

Fax : 02 35 90 89 12

GRUPE RWE/Q.D.D FESQUES

Compte banque CDC :
FR27 4003 1000 0100
0012 0530 K96
BIC CDCGFRPP

Accepte le paiement par carte bancaire par
téléphone et sur
www.justice76.net

SCP TITULAIRE DE
TROIS OFFICES

OFFICE DE ROUEN

49 rue aux Juifs
76000 Rouen

OFFICE DE PARIS

9 rue Massenet
75116 Paris

OFFICE DE DIEPPE

14 rue Desmarests
76200 Dieppe

Bureaux Annexes
2 rue du Marché
76270 Neufchâtel-en-Bray

32 rue de la République
76440 Forges-les-Eaux

8 av. du Général Leclerc
76220 Gournay-en-Bray

18 rue de la Libération
76720 Auffay

7400692

Acte : 177248 2

SCP
C. AUBERT
C. LEFEBVRE
A-M. GRENET
L. HAUZAY
Commissaires de Justice Associés
M. ROTUNNO
E. LEVESQUE
Commissaires de Justice

Ma mission achevée, je me suis retirée.

Telles sont mes constatations et de tout ce que dessus, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Lucie HAUZAY
Commissaire de Justice



Dossier N°

7400692 - LH/LH

suivi par :

Me Lucie HAUZAY

Pour nous joindre :

49 Rue aux Juifs - 76000 ROUEN

l.hauzay@justice76.fr

Tél. : 02 35 90 50 23

Fax : 02 35 90 89 12

GRUPE RWE/Q.D.D FESQUES

Compte banque CDC :
FR27 4003 1000 0100
0012 0530 K96
BIC CDCGFRPP

Accepte le paiement par carte bancaire par
téléphone et sur
www.justice76.net

SCP TITULAIRE DE
TROIS OFFICES

OFFICE DE ROUEN

49 rue aux Juifs
76000 Rouen

OFFICE DE PARIS

9 rue Massenet
75116 Paris

OFFICE DE DIEPPE

14 rue Desmarests
76200 Dieppe

Bureaux Annexes
2 rue du Marché

76270 Neufchâtel-en-Bray

32 rue de la République
76440 Forges-les-Eaux

8 av. du Général Leclerc
76220 Gournay-en-Bray

18 rue de la Libération
76720 Auffay

Préfecture de la Seine Maritime

Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'autorisation unique présentée par la société « Parc éolien de la Vallée de l'Eaulne SAS (groupe RWE) en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien terrestre composé de sept aérogénérateurs et de quatre postes de livraison et leurs équipements, situés sur les communes de Fesques et Vatierville en Seine Maritime.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 2 Mai au 2 Juin 2023



PROCES VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

R 123-18 du code de l'environnement

Le présent procès-verbal est établi conformément à l'article R 123-18 Aliéna 2 du code de l'environnement qui dispose que : « *après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de huit jours le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse* ».

A la demande de Monsieur le Préfet de la Seine maritime, il a été procédé à une enquête publique dont l'objet est l'autorisation environnementale en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de 7 aérogénérateurs et quatre postes de livraison, projet présenté par la SAS « Parc éolien de la Vallée de l'Eaulne » dont le siège social est fixé au 50 Rue Madame Sanzillon 92110 CLICHY.

Les 7 aérogénérateurs projetés ont une puissance unitaire de 4,6 MW à 5,7 MW soit une puissance totale de 35,4 MW et sont situés sur les communes de FESQUES et VATIERVILLE (76).

L'enquête publique s'est déroulée du 2 Mai à 9h00 au 2 Juin 2023 à 17h00.

Les dossiers d'enquête publique ainsi que les deux registres d'enquête publique ont été déposés pendant toute la durée de l'enquête et consultables dans les Mairies de Fesques et de Vatierville aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

Le dossier était également consultable sur le site internet :

« [Http://eolienvalleedealeulne.enquetepublique.net](http://eolienvalleedealeulne.enquetepublique.net) » et sur le site internet de la Préfecture de Rouen www.seine.maritime.gouv.fr durant toute la durée de l'enquête publique.

Il était également possible, sur demande, de consulter le dossier papier et sur un poste informatique à la préfecture de Seine-Maritime après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse : « pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr » à la rubrique politiques publiques-environnement et prévention des risques, enquêtes publiques et consultations du public.

Le public pouvait transmettre ses observations soit :

Sur les registres papier mis à sa disposition dans les Mairies de Fesques et de Vatierville ;

Sur le registre dématérialisé créé par Pubilégal :

<http://eolienvalleedealeaune.enquetepublique.net> ;

Par mail adressé à : eolienvalleedealeaune@enquetepublique.net

Par correspondance au commissaire enquêteur adressé soit à la Mairie de Fesques ou à la Mairie de Vatierville.

J'ai tenu 5 permanences dont 3 en Mairie de Fesques (salle communale) et 2 en Mairie de Vatierville conformément à l'arrête préfectoral du 30 Mars 2023 :

- Mardi 2 Mai 2023 de 9h à 12h
- Mercredi 10 Mai 2023 de 15h30 à 18h30
- Samedi 27 Mai de 9h00 à 12h00
- Mercredi 31 Mai 2023 de 15h30 à 18h30
- Vendredi 2 Juin 2023 de 14h00 à 17h00

CLOTURE DE L'ENQUETE

Le vendredi 2 Juin 2023 à l'issue de la dernière permanence, soit à 17h00, j'ai clos les deux registres d'enquête.

CONTRIBUTIONS RECUEILLIES DURANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Les observations prises en compte pendant toute la durée de l'enquête publique ont fait l'objet d'un relevé synthétique établi à partir des registres des deux communes d'implantation du projet, après examen approfondi de l'intégralité des contributions dans leur présentation originale

De nombreuses observations ayant été produites et pour certaines récurrentes, j'ai opté pour l'établissement de thèmes synthétisant l'ensemble des préoccupations exprimées. Cette synthèse reflète cependant le plus fidèlement possible ce qui s'est dit ou écrit lors de l'enquête.

J'invite la SAS du Parc Eolien de la Vallée de L'Eaulne, porteur du projet, à apporter ses propres observations et à me les transmettre sous 15 jours sous la forme d'un mémoire en réponse.

A la faveur de mes 5 permanences, j'ai reçu 30 personnes

8 Dépositions orales ont été portées à ma connaissance.

32 Dépositions écrites ont été portées sur les deux registres déposés l'un dans la commune de Fesques et l'autre dans la commune de Vatierville dont 23 favorables au projet.

73 courriers m'ont été adressés dont 67 favorables au projet et 7 défavorables.

Les personnes favorables au projet précisent que l'éolien est une énergie de demain propre et renouvelable, qu'il y a peu de gêne lié au bruit, que l'éolien contribue à notre indépendance énergétique, qu'il n'y a pas de dépréciation de l'immobilier et que la construction des 7 éoliennes va engendrer des retombées économiques intéressantes pour les communes

138 observations et contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé dont la plus grande partie sont défavorables au projet.

Certaines observations viennent d'autres départements que la Seine Maritime (région parisienne, Puy de dôme, la somme, l'ile et vilaine) et 4 venant des États-Unis

Les personnes défavorables au projet précisent entre autres qu'il y a une saturation visuelle, une densification des éoliennes, des effets stroboscopiques et des signalisations lumineuses, des impacts sonores et des impacts sur la faune.....

9 Associations (Le vent tourne, le collectif avec Eawy, l'association de défense de la campagne Trunoise, l'association Juaye-Mondaye Environnement, l'association citoyenne ardouvalaise, l'association Etampuis Environnement, l'association Belle Normandie Environnement, l'association patrimoine environnement et l'association Stop Eolien Bray Eaulne (SEBE)), chacune de ces associations ont déposé soit des dossiers très complets soit des courriers argumentés défavorables au projet.

A cela s'ajoute deux pétitions défavorables au projet représentant plus de 250 signataires.

L'ensemble de ces 138 dépositions correspond à plus de 600 observations thématiques qui ont fait l'objet d'un traitement informatique.

L'enquête publique du projet éolien a soulevé des interrogations et remarques liées au projet soumis à l'enquête publique en lui-même mais au sujet de l'éolien en général.

Dans l'ensemble des contributions, je note également que **87** ont été formulées explicitement soit sur le registre numérique ou par courriers déposés en Mairie de Fesques et Vatierville comme favorable au projet, certains argumentés d'autres pas. **120** défavorables au projet et/ou à l'éolien ont été explicitement exprimés. Il est à noter qu'un certain nombre de personnes défavorables au projet ont produit plusieurs contributions écrites et ont été reçus, lors des permanences à plusieurs reprises sur des thématiques différentes.

Les principaux thèmes des observations et contributions portent sur : la densification des éoliennes, l'impact et la saturation visuelle et l'encerclement/mitage, le gabarit des éoliennes, les ombres portées et les effets stroboscopiques, les signalisations lumineuses, l'avifaune et les chiroptères, l'impact sonore, les champs électromagnétiques, la dépréciation de l'immobilier, le démantèlement des éoliennes, les perturbations liées aux réceptions téléphoniques et télévisuelle, l'impact sur la santé.

ANALYSE DES OBSERVATIONS

A) Observations déposées par les associations :

1) L'association le vent tourne

Dans ses commentaires, cette association fait état de :

- Le territoire qui est inondé par de très nombreuses machines à savoir plus de 300 éoliennes représentant 66 parcs qui sont déjà construits à ce jour,
- Le mitage que représente cette technologie est inacceptable,
- Le coût d'investissement qui est trop onéreux pour un rendement relativement faible environ 25%,
- Les conséquences désastreuses pour la faune et la flore ainsi que sur l'environnement,
- L'éolien industriel qui ne répond pas au protocole de lutte contre les gaz à effet de serre,
- Depuis le recensement des premières éoliennes en 2008, aucune fondation n'a été démantelée à ce jour,
- L'implantation des éoliennes E-8 et E-9 pose problème car la nappe phréatique risque d'être en danger.

Quelles réponses peut apporter le porteur de projet au regard de ces constats ?

2) Le collectif AVEC-EAWY (Annexe 3)

- La Seine Maritime est déjà une terre d'énergie très performante et de plus le MIX énergétique y est une réalité. Cependant, les citoyens ont le sentiment que le département est sacrifié à l'autel de l'éolien, détruisant l'environnement naturel ;
- Il y a un saccage de l'environnement naturel ainsi que les paysages, la biodiversité et le cadre de vie ;

- Les parcs éoliens sont du « business » dans son acceptation la plus détestable à savoir l'argent pour les propriétaires de terrain, le prix des maisons qui se dévalue et des élus qui sont éblouis par les retombées financières.

Quel est l'avis du porteur de projet sur ces affirmations ?

3) L'association Patrimoine-Environnement

Cette association est défavorable au projet éolien car elle considère que les éoliennes E-8 et E-9 devraient être installées sur le plateau et non dans la vallée comme le préconise la Préfecture. De plus, elle considère que cette énergie n'est qu'intermittente,

- Dans le cadre du démantèlement des éoliennes, les pales ne sont pas recyclables ;
- Il y a une artificialisation et une consommation de terre agricole ;
- Les éoliennes perturbent les réceptions téléphoniques télévisuelles
- Il y a une répartition discutable des avantages financiers issus des parcs éoliens entre collectivités et habitants.

Quel est l'avis du porteur de projet sur ses affirmations ?

4) L'association de défense de la campagne Trunoise

Dans sa contribution numéro 25 du registre numérique, cette association indique être défavorable au projet éolien car :

- Engendre une dépréciation des valeurs immobilières ;
- Génère de la pollution en faisant fonctionner les centrales à charbon pour relayer les éoliennes lorsqu'elles ne fonctionnent pas ;
- Tue les oiseaux et les chiroptères ;
- Sacrifie durablement les terres agricoles ;
- Laisse croire que l'éolien est une énergie propre alors que c'est le contraire ;

Que pense le porteur de projet sur ces affirmations ?

5) Association Juaye-Mondaye Environnement

Cette association est défavorable à l'éolien car elle considère que ce n'est pas vraiment une énergie durable et renouvelable.

6) Association citoyenne ardouvalaise (Annexe 4)

Association considère que l'éolien n'est pas écologique, qu'il répond plus à une logique de profit et qu'il n'y a pas de protection de la nature avec un non-respect du principe de précaution quant à la santé et que l'éolien n'est pas une énergie vertueuse.

7) L'association Etampuis Environnement

Cette association défavorable à l'éolien considère qu'il génère des nuisances sonores visuelles et sur la santé par les ondes qu'elle produit et qu'il n'y a pas suffisamment de concertation préalable avant tout projet avec un impact sur l'environnement, la faune, la flore, et les paysages complètement massacrés. De plus dans le projet soumis à enquête publique, les mesures de réduction/compensation sont ridicules.

Quelles réponses peut donner le porteur de projet plus particulièrement sur le dernier point ?

8) Association Stop Eolien Bray Eaulne (SEBE) (Annexe 1)

Cette association a rédigé un document complet avec des constats des interrogations des remarques sur 5 points ;

- 1 Impact sur le paysage,
- 2 Impacts sur la biodiversité,
- 3 Impacts sur le prix de l'immobilier
- 4 Défaut d'autorisation foncière,
- 5 Etude d'impact

Quelles réponses peut apporter le porteur du projet à toutes ces remarques ?

9) Association Belle Normandie Environnement (Annexe 2)

Cette association a rédigé une contribution et des remarques sur différents points à savoir :

- L'impact sur les riverains ;
- La modélisation de l'impact acoustique ;
- Les éoliennes polluantes
- Les autres aspects négatifs de l'industrie éolienne ;
- L'argent de l'éolien.

Quelles sont les réponses que peut apporter le porteur du projet contradictoirement à ces remarques ?

B) Observations déposées par le public dans le cadre de l'enquête par thème :

1 Thématique applicable à l'exploitation de l'énergie éolienne avec des observations de portée générale sur le développement et l'exploitation de l'énergie éolienne terrestre :

1-1 Mix énergétique et décarbonisation (40 observations)

La question du mixte énergétique et donc la place des énergies renouvelables est posée à plusieurs reprises tant du côté des pro éoliens que celui des opposants aux principes même de l'éolien.

Les personnes favorables à l'éolien le considère comme participant à la réussite de la transition énergétique et souhaitent une accélération du développement des énergies renouvelables d'où leur intérêt sur le projet. Selon elles, cette énergie participe à des économies de carbone et

contribue ainsi à la lutte contre le changement climatique. En outre, elles insistent sur la régulation nécessaire de la production d'électricité sur notre territoire entre la thermique et l'éolien et notamment sur l'impact et sur les gaz à effet de serre.

Quelques exemples de dépositions recueillies

« Je préfère des éoliennes plutôt que des centrales nucléaires au regard des risques et de la pollution du paysage ; les éoliennes, c'est une formidable technologie et elle nous rappelle comme nous sommes résilients et ingénieux »

« Il est préférable de voir fleurir des parcs éoliens en France que d'être dépendant de l'importation d'énergie et des conséquences fâcheuses que celles-ci peuvent avoir en cas de pénurie ou de conflits internationaux »

Les personnes défavorables au projet avancent que les éoliennes sont aussi émettrices de gaz à effet de serre et qu'elles n'ont pas de réel impact sur la réduction des rejets de CO₂.

Ces opposants affirment que les énergies renouvelables ne vont pas pouvoir supplanter le nucléaire et que l'énergie éolienne ne dispense pas de construire d'autres moyens de production.

Quelques exemples de dépositions recueillies

« Il serait inadmissible de voir pousser des éoliennes, qui soit dit en passant sont des aberrations écologiques »

1-2 Energie aléatoire et rentabilité

- 1-2-1 Energie aléatoire

Quelques contributions soulignent le rendement énergétique faible des éoliennes et leur nature incertaine et imprévisible d'une part et inutilisable quand il s'agit de fournir un appoint au réseau à un moment bien précis et notamment lors des besoins importants l'hiver d'autre part.

Quelques exemples d'observations recueillies

« Les éoliennes ne produisent que 25% de leur capacité, certaines ne fonctionnent pas lorsqu'il fait froid et que les besoins en électricité sont indispensables »

1-3 Immobilier, dépréciation des biens (22 observations)

Conséquence souvent mentionnée de l'implantation d'éoliennes, c'est la dépréciation immobilière qui inquiète beaucoup certains habitants. Le reproche porte sur la perte des valeurs immobilières qui se traduirait par une difficulté à trouver des acquéreurs d'une part ainsi que la nécessité de baisser le prix par rapport à l'estimation du marché d'autre part. C'est la dégradation du paysage qui entraînerait un prix de l'immobilier en baisse sensible.

1-4 La santé (22 observations)

Des personnes craignent une nuisance sanitaire des éoliennes et notamment proches riverains qui sont inquiets pour eux mais également pour leurs enfants ainsi que pour les animaux

1-4-1 Les nuisances sonores (25 observations)

Pour certaines personnes proches, le bruit est une inquiétude forte, les impacts mesurés dans les études sur les habitations sont issus selon eux d'un calcul théorique qui ne tient pas compte de la nature du terrain, de la force du vent, et qui ne sera mesurable réellement que lors de

l'exploitation. Et même si les normes sont respectées, le bruit sera sensible alors que certains habitants sont venus à la campagne pour chercher le calme et se reposer. Les doléances portent surtout sur les habitations les plus proches des installations ces riverains étant à moins de 700 M des éoliennes. Sont évoqués également les bruits mécaniques des pales, de la nacelle et les bruits aérodynamiques lorsque le vent frappe les hélices. Ces bruits leur paraissent obsédant en raison de l'heure, de la répétitivité et de leur rythme de jour comme de nuit

Les infrasons et les basses fréquences inquiètent également quelques riverains surtout en période de sommeil. Ces infrasons, bruits imperceptibles à notre oreille mais responsables de vibrations, se répercuteraient sur l'organisme en se propageant dans l'air.

Un plan de bridage plus contraignant pourrait-il atténuer les nuisances sonores ?

1-4-2 Les nuisances visuelles (sujets traités dans différents thèmes, atteinte à l'environnement, effets stroboscopiques, matériel utilisé.)

1-4-3 Les effets stroboscopiques

Autre inconvénient, mis en avant par les riverains, les effets stroboscopiques causés par la rotation des pales. L'ombre projetée sur des centaines de mètres gêne les personnes dans les habitations les plus proches ainsi que les exploitants de terres agricoles, en raison des pales traversant la lumière du soleil, la coupant en morceaux ou provoquant ainsi une stimulation visuelle géante.

1-4-4 La tension électrique

Les câbles d'évacuation de la production pourraient également avoir un impact sur la santé.

1-4-5 Les déchets polluants

Lors de son installation et au cours de son exploitation, les éoliennes produiront divers déchets (batteries, huiles...) liés à la maintenance qui peuvent être toxique pour la santé.

1-5 La réception télé radio téléphone (12 observations)

Les éoliennes interfèrent avec les ondes électromagnétiques qui perturbent la radio, la télévision et les télécommunications. Ces risques de brouillage, surtout pour la télévision par les éoliennes sont difficilement acceptés par les habitants ce d'autant que certains disent rencontrer déjà des difficultés de réception.

Quelques exemples de dépositions recueillies

« La réception des chaînes de télévision est parfois compliquée sans compter l'ombre des pales dans la maison le soir au coucher du soleil ce qui est fort désagréable »

1-6 Les emplois

Certaines contributions évoquent des retombées du parc éolien en termes d'emplois. D'une façon générale, l'éolien est un levier de création d'emplois durables sur le territoire pour les uns et sur le plan national pour d'autres. Le porteur de projet dans son dossier, confirme l'impact positif en termes de création d'emplois.

Le porteur du projet est-il en mesure de donner à titre indicatif le nombre d'emplois qui pourrait être créés avec ce projet ?

1-7 Le démantèlement des installations en fin de vie (9 observations)

Certaines personnes s'interrogent sur le devenir du parc éolien après la fin d'exploitation au bout d'une vingtaine d'années et les conséquences après le démantèlement.

Que faut-il entendre exactement dans démantèlement (machine, fondation en béton, stock d'huile, accès aux éoliennes, câblage souterrain...) et comment sont recyclés les éléments constitutifs mentionnés ci-dessus par qui et où ?

1-8 La remise en état du site

Chaque éolienne nécessite des tonnes de béton souterrain. Ce béton et ses ferrailles sont des menaces de pollution ou de perturbation du sol et des nappes phréatiques. Lors du démantèlement, les soubassements souterrains des éoliennes restent en place. Seule la partie entre le sol et 1 M de profondeur est supprimée ce qui laisse néanmoins une très grande majorité de l'infrastructure en béton en place.

Ces socles en béton appartiennent au propriétaire restant à vie, responsables. En cas de difficulté ou d'accident qui seront les payeurs ?

2 Les thématiques spécifiques applicables au projet éolien de la Vallée de l'Eaulne

2-1 Photomontages

Les photomontages qui mettent en évidence l'impact des éoliennes et également une donnée paysagère, les photomontages peuvent éclairer sur ces impacts. Néanmoins, les photos montages sont remis en cause par certaines personnes et notamment l'association SEBE en raison des choix opérés, masquant la réalité des conséquences visuelles.

Quelles sont les réponses du porteur de projet au regard de ces « contestations » ?

2-2 Incidence du projet sur la faune et la flore (58 observations)

Si les quelques avis favorables au projet stipulent que ce dernier aura peu d'impact sur la flore et la faune et que le dossier fait état de contrôle de mortalité, de très nombreuses observations déplorent des conséquences sous-estimées que subiront certaines espèces protégées d'oiseaux et de chiroptères. Les oiseaux et les chauves-souris seront impactés fortement par les éoliennes en termes de mortalité et de déplacement.

2-3 Les retombées économiques (20 observations)

Au-delà des retombées financières pour les actionnaires du projet, la question des retombées financières locales interroge les habitants. Pour les antis éoliens, la motivation des municipalités se porterait que sur ces retombées financières pour les communes. Le public favorable à l'éolien souligne que le projet va donner aux communes et à la communauté de communes une nette amélioration de leurs finances, permettant ainsi d'envisager d'autres investissements y compris dans le sens du développement durable.

Quelques exemples d'observations recueillies

« A une époque où les communes se voient réduire leurs moyens, ce projet va apporter des financements complémentaires pour améliorer la vie des habitants ».

Certains regrettent que les retombées financières n'impactent que les 2 communes concernées par le projet. Les autres communes subiraient ainsi de réelles nuisances mais ne seraient pas

indemnisées. Des contributions portent aussi sur l'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles des terrains d'implantation qui bénéficieront de retombées économiques : « *Combien recevront-ils ? en tant que propriétaire ? en tant qu'exploitant agricole ?* »

2-4 L'atteinte au paysage (51 observations)

Des contributions défavorables dénoncent la destruction d'un environnement qui est emblématique et très agréable. Le paysage, largement couvert et faiblement boisé fait que les éoliennes s'imposent au regard et créent une réelle nuisance visuelle. Mais il y a également de très nombreuses remarques sur le risque de mitage avec l'implantation de très nombreux parcs éoliens existants aux alentours.

Quelques exemples d'observations recueillies

« L'effet visuel vu de Ménonval sera immanquablement celui d'une saturation visuelle sur le paysage ce qui, si je le comprends bien, va à l'encontre de toutes préconisations administratives en la matière »

« La nuisance visuelle aujourd'hui sur la vallée et saturée d'éoliennes et la seule zone vierge et le point de vue vers Vatierville et son église viendront gâcher le paysage. D'ailleurs leur implantation est en totale contradiction avec les préconisations de la DREAL »

2.5 La qualité de vie (18 observations)

Un certain nombre de personnes indiquent avoir acheté leur maison car la situation et l'environnement à savoir la campagne, calme était déterminants.

Quelques observations recueillies

« Nous empruntons tous les chemins de randonnée à pied à vélo malheureusement cette zone que nous traversons se trouvera parmi des champs d'éoliennes ce qui perturbe la qualité de l'environnement »

« Me rendant régulièrement à Ménonval, je suis inquiet sur l'avenir de notre chère vallée de l'Eaulne. Comment imaginer installer des éoliennes dans un si beau site ? La région est déjà infestée d'éoliennes, alors nous ne continuons pas le massacre de nos campagnes et de la vallée en particulier »

2-6 Patrimoine : les monuments (14 Observations)

Il y a des inquiétudes au regard du patrimoine historique notamment l'église de Vatierville qui, même si elle n'est pas classée, est néanmoins un site remarquable.

Quelles mesures compensatoires peuvent être proposées afin de réduire le visuel entre l'église et les éoliennes ?

2-7 Pollutions lumineuses (23 observations)

Le balisage des éoliennes est déclaré comme mal vécu par les riverains de parc éolien. Si chaque parc dispose de son propre balisage diurne et nocturne, de fréquence variable, cela donne parfois une impression de cacophonie et accroît la gêne ressentie par la population. Le public s'inquiète des lumières vues de jour (blanc) comme de nuit (rouge).

Quelques observations recueillies

« Actuellement nous voyons déjà la nuit plus de 22 lumières rouges qui clignotent constamment. L'installation des nouvelles éoliennes va engendrer une pollution lumineuse supplémentaire fort préjudiciable »

2-8 Distance d'éloignement entre les habitations et les éoliennes (19 observations)

En parallèle de la perte de la valeur immobilière des biens, un des arguments qui revient souvent de la part des opposants au projet, c'est qu'il y a une trop grande proximité des habitations qui conduit les riverains du projet à en supporter les nuisances principalement visuelles et sonores. Les distances d'éloignement plus importantes entre éoliennes et habitations pourraient aller de pair avec une acceptabilité accrue de la population locale. La distance de 500 M entre une éolienne et une habitation est considérée comme inacceptable et devrait être portée à 1000 M voire 1500 M en référence à d'autres pays européens. La grande proximité et le nombre important d'éoliennes dans ce secteur entraîne des nuisances plus fortes, plus ressenties.

Quelques observations recueillies

« Les éoliennes sont trop proches des habitations et construites dans une vallée »

Des mesures compensatoires pourraient-elles être envisagées afin de réduire les nuisances visuelles et sonores ?

2-9 impact sur le tourisme local

Le projet risque de créer une dégradation du paysage, entraînant une perte d'attractivité dans la région et des dommages sur le tourisme.

2-10 Effets cumulés avec d'autres projets éoliens

Cette thématique est reprise à propos des différents projets présents actuellement dans la région ou ceux en cours d'instruction ou ceux qui vont se créer dans l'avenir. L'une des craintes exprimées par le public est de voir progressivement de nouveaux parcs éoliens se développer dans le secteur et conduire peu à peu à un mitage encore plus important du paysage qu'à ce jour.

2-11 quelques thèmes évoqués de manière singulière

- Demande de compensation : isolation sur les habitations proches, rideau de verdure avec l'implantation de hauts arbres et plantations de haies,
- Participation financière en cas de problème de réception des chaînes de télévision.

C) Observations des personnes publiques associées et autres autorités consultées.

1) La direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Normandie dans l'avis des services instructeurs sur l'examen du dossier concernant l'aspect paysager indique :

« La composition du parc est maintenue en deux entités séparées par l'autoroute et les parcs existants. La réduction du nombre de machines de 9 à 7 a conduit à une dissociation plus importante de ces deux groupes, regrettable sur le plan paysager à l'échelle du parc ».

De même, sur l'aspect biodiversité :

« Si la justification de la variante est plus développée, et plus favorable à la biodiversité, le choix de localisation de la ZIP reste peu abordé. De plus, les critères de bridage mis ont jour ne sont toujours pas alignés avec les préconisations de la DREAL appliquées à la région. Par ailleurs, des garanties de maîtrise foncière pour mettre en œuvre certaines mesures restent attendues. La mesure de sauvetage des nichées de busard reste injustement qualifiée de « réduction » au lieu « d'accompagnement », et sa fréquence doit être annuelle. De même, les fréquences des suivis environnementaux ont été améliorées mais reste de deçà des demandes formulées par la DREAL. Enfin, il conviendra de s'assurer que le suivi écologique en phase de chantier concerne bien, aussi les amphibiens ».

Le commissaire enquêteur souhaite connaître la position du porteur de projet au regard de ces remarques et ce qui est envisagé afin d'améliorer la situation.

2) Le porteur du projet a apporté des réponses aux recommandations de la M.R.A.e dans son mémoire en réponse de Mai 2023.

Dans son mémoire en réponse, très bien détaillé, le porteur du projet apporte des explications riches, fournies et détaillées, renvoyant sur les dossiers présentés pour l'enquête publique ce qui est bien.

Néanmoins, le commissaire enquêteur souhaite savoir pourquoi, lorsque la MRAe recommande de compléter l'étude d'impact, de justifier le périmètre du projet, de compléter l'analyse du suivi de l'activité de l'avifaune et des chiroptères.....ces recommandations ne se sont pas forcément concrétisées en complétant les dossiers soumis à enquête ?

3) dans son avis l'Agence Régionale de Santé indique « il est toutefois à noter l'absence de paragraphe traitant de l'ombre portée et l'effet stroboscopique » de plus il est également indiqué « *qu'il est regretté l'absence de conclusions formelles des effets sur la santé des riverains de l'implantation de ce parc éolien* ».

Concernant la protection de la ressource en eau, même si l'ARS ne fait aucune mention du captage d'eau de Saint-Germain-sur-Eaulne pourtant situé à seulement 900 M en aval et 40 M en dessous du niveau de l'éolienne, l'ARS indique que « *il conviendra cependant de prendre toutes les dispositions nécessaires notamment en phase de travaux, pour éviter toute pollution des eaux* »

Quelles sont les mesures envisagées par le porteur de projet afin de répondre à cette demande ?

4) Au-delà des autres services et organismes à consultation obligatoire, d'autres organismes ont été consultés, il est regrettable que l'ABF n'ait pas répondu et n'a pas donné son avis sur ce projet.

Le commissaire enquêteur souhaite connaître les raisons pour lesquelles le SDIS n'a pas été consulté ainsi que le syndicat des eaux de la Vallée de l'Eaulne dont les nappes phréatiques pourraient être impactées au regard de la proximité du projet.

D) Observations du commissaire enquêteur

1) Un des problèmes des aérogénérateurs est le bruit généré par les pales, (impact brut fort dans l'étude d'impact). Il existe chez certains constructeurs des équipements dit de « serration » qui limite le bruit des pales.

Est-ce que les éoliennes qui seront installées seront pourvues de ce type d'équipement ?

2) Il existe des nouveautés techniques concernant le balisage des éoliennes (ce qui est obligatoire) à savoir, des détecteurs d'approche d'avions qui permettraient de limiter l'impact lumineux de balisage nocturne des aérogénérateurs.

Ce type de positif est-il envisagé sur le projet ?

3) La ministre de l'écologie en date d'octobre 2021 via une liste de 10 mesures « pour un développement raisonné et responsable de l'éolien », la mesure 6 prévoit une réduction de l'impact lumineux.

Cette mesure est-elle ou peut-elle être prise en compte dans le futur projet ?

4) Les ombres projetées par la rotation des pales le matin et le soir, lorsque le soleil est bas, peuvent provoquer des désagréments pour les habitants susceptibles de subir cet effet. Cela a-t-il été étudié ?

Des habitations sont-elles concernées dans le futur projet, quelles mesures peuvent être envisager afin réduire ce phénomène ?

5) Avez-vous des retours de riverains sur des parcs en cours d'exploitation concernant d'éventuelles nuisances sonores, entraînant des problèmes de santé (champ électromagnétique et infrason), gênes visuelles dues au balisage lumineux ou effets stroboscopiques, perturbations sur les ondes, réception TV, téléphone), impacts sur les animaux ou élevages ?

6) La recommandation numéro 3 de l'autorité environnementale demande que soit complété l'analyse du suivi de l'activité de l'avifaune et des chiroptères des parcs voisins intégrant les données issues du suivi réalisé par le parc éolien du Val aux moines. Dans votre réponse vous indiquez que le suivi de l'activité de l'avifaune et des chiroptères du parc éolien du Val aux moines est indisponible. Or, il semble que votre groupe a fusionné avec le groupe gérant le parc éolien du Val aux moines.

Pourquoi malgré cela il n'est pas possible d'obtenir le suivi d'activité ?

7) La Préfecture de la région Haute Normandie a publié en 2021 et actualisé en 2022 un guide intitulé « guide pour un paysage de l'éolien en Normandie ». Ce guide préconise de retrouver un espace de repos éolien dans la boutonnière de Bray. Ce guide précise également qu'il faut éloigner les éoliennes du rebord des plateaux afin d'éviter toute perception visuelle depuis le fond de vallée. Or le projet prévoit d'implanter les deux éoliennes E 8 et E 9 plus proche du fond de la vallée qu'en bordure de plateau.

Pourquoi ce choix ?

8) Dans le dossier administratif concernant les attestations de maîtrise foncière, il semble manquer une attestation de survol de la parcelle Z.A 5.

Dans l'éventualité où il ne serait pas possible d'obtenir une attestation de maîtrise foncière de cette parcelle, qu'est-il envisagé comme solution ?

9) Aujourd'hui en France, le tarif de rachat d'électricité est garanti. Si demain, comme certains pays étrangers et notamment l'Allemagne il y avait une mise en concurrence via des appels d'offres sur l'électricité,

Que deviendrait la rentabilité économique du projet éolien (il en est de même d'ailleurs de tous les projets éoliens) ?

10) Le développement du parc éolien à moins de 1 km de la forêt et à 200 mètres du bois de Brémont n'est-il pas incompatible avec la préservation des oiseaux des insectes et des mammifères ?

11) Chaque éolienne nécessite des tonnes de béton souterrain. Ce béton et ces ferrailles peuvent être des menaces de pollution ou de perturbation du sol et des nappes phréatiques. Or, lors du démantèlement, les soubassements souterrains des éoliennes restent sur place. Seule la partie entre le sol et 1 M de profondeur est supprimée.

Quel devenir de toute l'infrastructure en béton qui reste sur place ?

12) concernant l'avifaune et les chiroptères, les risques d'impact sur ces populations sont jugés globalement faible, de négligeables à modérés. Si la réduction des impacts est envisagée par le choix de la période de travaux, en quoi pourrait porter les mesures d'évitement et de réduction pendant la période d'exploitation sur les espèces protégées d'oiseaux nommés par les contributeurs et sur les chiroptères ?

Le commissaire enquêteur souhaite connaître ce que le porteur du projet envisage de réaliser en matière de mesures d'évitement et de réduction ?

13) Dans une de ses contributions le maire de Saint Germain sur Eaulne indique qu'il n'y a pas eu de point de mesure acoustique sur son village et principalement au niveau des lotissements Jacques Cazaux et le tilleul qui se trouvent à environ 900 M des futures éoliennes.

Le porteur du projet peut-il nous en indiquer les raisons ?

Conformément aux dispositions de l'article R 123 18 du code de l'environnement, le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles aux différentes questions posées dans ce procès-verbal de synthèse.

Le procès-verbal de synthèse a été remis ce jour le Mardi 13 Juin 2023 à Mr Tanguy LEBRUN Chef de projet de la S.A.S Parc Eolien de la Vallée de l'Eaulne porteur du projet et commenté par le commissaire enquêteur.

Un exemplaire du procès-verbal de synthèse est envoyé par mail également ce jour.

Le Commissaire enquêteur

Denis LEBAILLIF



Pour la S.A.S Parc Eolien de la Vallée de l'Eaulne

Tanguy LE BRUN

ANNEXES

Annexe 1 Association « Stop Eolien Bray Eaulne (SEBE) »

Annexe 2 Association « Belle Normandie Environnement »

Annexe 3 Association « AVEC EAWY »

Annexe 4 Association Citoyenne Ardouvalaise

Enquête publique portant sur le projet : « Parc éolien de la Vallée de l'Eaulne »

2 mai au 2 juin 2023

Observations de l'Association
Stop Eolien Bray Eaulne (SEBE)

Impacts sur le paysage

Impacts sur la biodiversité

Impacts sur le prix de l'immobilier

Défaut d'autorisation foncière

Etude d'impact

Contacts : SEBE, Stop Eolien Bray Eaulne, 06 74 46 09 33

stopeolienbrayeaulne@gmail.com

www.facebook.com/stopeolienbrayeaulne

Chapitre 1 - Impact des éoliennes proposées sur le paysage

L'intégration paysagère d'un parc d'éolienne est un aspect crucial de chaque projet.

La préfecture de Rouen a publié un guide pour « contribuer au bon dialogue (... avec) notamment les riverains de ces projets ».

Ce guide est récent : il a été publié en mai 2021 et mis à jour le 21 novembre 2022. Il est disponible sur le site de la préfecture :

[Télécharger Guide pour un paysage de l'éolien en Normandie - Département de Seine-Maritime](#)

Ce guide, rédigé par la **DREAL** Normandie et la **DDTM** de Seine-Maritime, constitue un outil de travail absolument remarquable et très documenté.



Guide pour un paysage de l'éolien en Normandie



Département de la Seine-Maritime

Un projet éolien à l'échelle des entités paysagères seinomarines



Mai 2021

Mis à jour le 21/11/2022

Le présent guide a pour objectif de définir les "conditions optimales" d'intégration paysagère dans la réalisation de projets éoliens de qualité afin de construire une vision globale à l'échelle des territoires.

La France va d'ici 2050 transformer de façon importante son mix énergétique, en accélérant le développement des énergies renouvelables (éolien, solaire, hydroélectricité...), seul levier permettant d'avoir des capacités supplémentaires de production d'énergie décarbonée et de réduire notre consommation d'énergies fossiles. Les énergies renouvelables devront représenter 33% de ce nouveau mix en 2030. Or, aujourd'hui, plus de 70 % des projets éoliens font l'objet de recours portant, le plus souvent, sur des divergences d'appréciation de l'impact des projets sur le paysage. Face à ce constat et afin d'encourager et soutenir la transition énergétique, la DREAL Normandie et la DDTM de la Seine-Maritime ont élaboré un guide pour un paysage de l'éolien en Seine-Maritime.

Le présent guide a pour objectif de définir les "conditions optimales" d'intégration paysagère dans la réalisation de projets éoliens de qualité afin de construire une vision globale à l'échelle des territoires. Ce document s'inscrit en complémentarité avec les cartographies régionales des zones favorables au développement de l'éolien terrestre réalisées par les services de l'État en concertation avec les régions, les communes et intercommunalités, qui sont en cours de consultation. **Également, il doit permettre de contribuer au bon dialogue entre tous les acteurs du territoire, et notamment les riverains de ces projets.**

Le guide comprend des planches thématiques et est composé de trois volets :

Volet 1 : état des lieux de l'éolien en Seine-Maritime

Volet 2 : étude des parcs éoliens existants

Volet 3 : recommandation pour un projet paysager éolien seinomarin

Largement illustré par des photos, croquis et coupes paysagères, le guide invite les acteurs de l'aménagement et de l'énergie à prendre en compte le paysage pour une meilleure intégration et acceptation des projets éoliens.

En 106 pages, il fournit des « recommandations pour une bonne pratique ». Il le fait après avoir fait un état des lieux et surtout, ce qui est passionnant, il étudie

les parcs existants (pages 28 à 50), en analysant quels en sont les « points positifs » et les « points négatifs ».

A cet égard, il faut absolument lire la page 45, reproduite ci-après, tellement **la critique est sévère pour les deux éoliennes (10 et 11) qui ont été construites à Fesques !** (Après enquête publique en avril 2014)

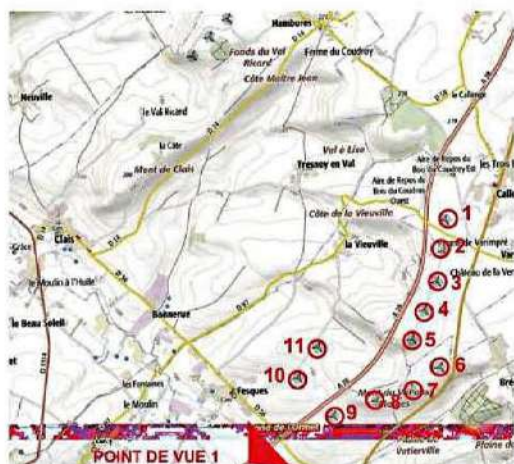
Callengeville (Parc de Varimpre), Fesques (Parc du Val aux moines)

Le long de l'A28, les éoliennes appartenant à deux parcs distincts suivent le mouvement du relief et accompagnent le tracé de l'autoroute dans un ensemble plutôt cohérent avec le paysage.

Malheureusement, le second parc a traversé l'infrastructure et deux éoliennes se retrouvent isolées, en rupture avec les autres dont elles compromettent l'effet d'ensemble et d'accompagnement.



POINT DE VUE 1



1 à 5 : parc de Callengeville (Varimpre)
6 à 11 : parc de Fesques

Constat

Les points positifs :

Eoliennes 1 à 9

- la continuité entre les deux parcs ;
- l'implantation sur une courbe qui accompagne le relief, la crête du talus de déblai et le tracé de l'autoroute ;
- la régularité des intervalles ;
- l'effacement progressif qui laisse la place au paysage.

Les points négatifs :

Eoliennes 10 et 11

- l'isolement de ces 2 éoliennes par rapport aux autres ;
- leur émergence dominante et brutale au-dessus de l'horizon ;
- l'absence de lien avec les lignes de force du paysage ;
- la perte de perception de la profondeur du paysage.

Comment ne pas être d'accord avec les critiques faites par la DREAL et la DTTM... :

« **Les points négatifs :**

Eoliennes 10 et 11

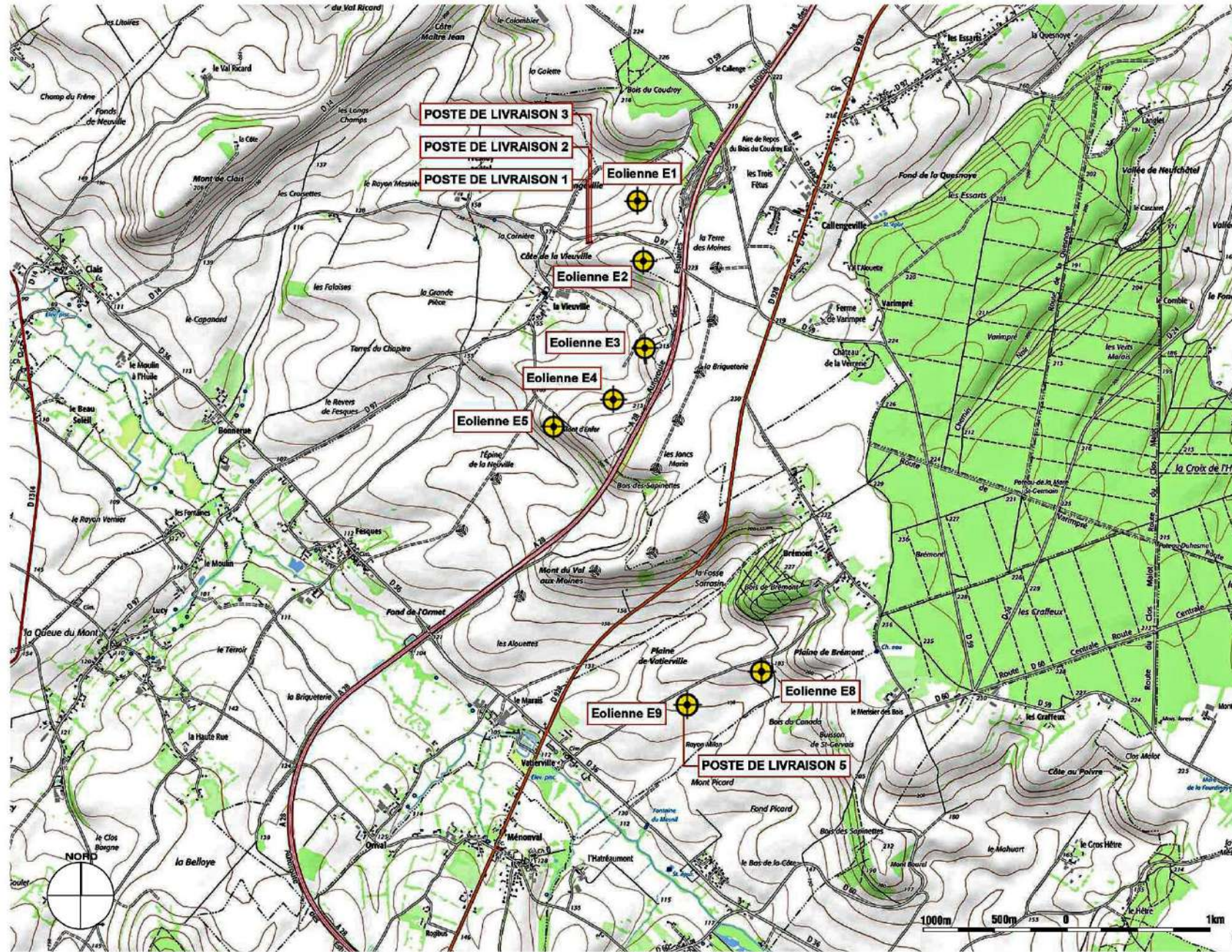
- **l'isolement de ces 2 éoliennes par rapport aux autres ;** (Elles sont à 630m et 950m des plus proches éoliennes situées à l'Est de l'autoroute)
- **leur émergence dominante et brutale au-dessus de l'horizon ;**
- **l'absence de lien avec les lignes de force du paysage ;**
- **la perte de perception de la profondeur du paysage. »**

Comment dès lors ne pas être scandalisé de voir que **le projet actuel de RWE reproduirait les mêmes erreurs** (voir la carte ci-dessous, tirée du dossier Cartes et Plans de RWE, en page 5), **avec deux éoliennes, E8 et E9, qui seraient isolées** : E8 comme E9 seraient à 2.150 mètres des éoliennes les plus proches du projet, respectivement E4 et E5. Elles seraient aussi à 1.130 mètres des éoliennes les plus proches du Mont du Val aux Moines, dont elles se distingueraient massivement, du simple fait de leur hauteur (180m contre 150m) et surtout par le fait qu'elles seraient, surtout E9, dans la vallée, à 151,9m d'altitude au lieu de plus de 200 mètres d'altitude !

Ces deux éoliennes E8 et E9 écraseraient complètement l'église de Vatierville, qui ne serait qu'à 900m de l'éolienne E9. Ce serait spectaculaire depuis Ménonval, ces deux éoliennes s'imposant depuis le village de Ménonval, comme le montreront les photomontages commentés plus loin.

On peut craindre aussi le pire, car pour réparer le caractère isolé des 2 éoliennes autorisées à Fesques en 2014 à l'Ouest de l'autoroute, le projet actuel de RWE propose tout simplement d'en rajouter cinq autres, du même côté de l'autoroute. Effectivement, les 2 éoliennes de Fesques ne seront ainsi plus isolées ! Elles créeront même un superbe « **effet tunnel** » au long de l'autoroute A28...

Il est alors évident que le même raisonnement pourra s'appliquer dans quelques années si les deux éoliennes E8 et E9 étaient autorisées : elles seraient d'abord critiquées comme étant isolées, puis un exploitant bien avisé proposera d'installer un nouveau parc éolien à proximité, de telle sorte qu'elles ne seraient plus isolées !



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PROJET EOLIEN DE LA VALLEE DE L'EAULNE

COMMUNES DE FESQUES ET VATTIERVILLE



PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE L'EAULNE S.A.S
PLAN DE SITUATION
 Source scan 25 IGN

- Eolienne
- Limite de Commune
- Poste de Livraison

MAITRISE D'OEUVRE

MO ARCHITECTES

AU 3

AR-01

A3-Echelle : 1 : 25 000

Date : 26/10/2022 Indico : B

L'excellent guide de la préfecture de région Normandie (DREAL / DTTM) décrit en page 81 la **Bouttonnière de Bray** comme un ensemble clos et unique qui suscite un fort attrait touristique du fait de ses qualités paysagères, où l'on trouve un « repos éolien » qu'il faut préserver.



Photo issue de l'atlas des paysages de Haute-Normandie, pour la DREAL, l'agence FOLLEA GAUTIER

ATLAS - UNITÉS CONCERNÉES

- 23 LA BOUTTONNIÈRE DE BRAY
- 24 LA VALLÉE DE LA VARENNE
- 25 LA FORÊT D'AWY ET SON PLATEAU

Caractéristiques

- la boutonnière de Bray composée d'un moutonnement de petits reliefs, couverts d'un maillage dense de bocage, qui génèrent de petites parcelles, se distingue dans son creux aux horizons boisés, au cœur des plateaux ;
- cet ensemble clos et unique dans le département, suscite un fort attrait touristique du fait de ses qualités paysagères reconnues et des itinéraires aménagés avec des vues panoramiques depuis les collines caractéristiques de ce territoire ;

À côté de la densité des parcs sur les plateaux voisins du Petit Caux, visibles aux limites du Pays de Bray, s'offre ici l'opportunité de retrouver un espace de « repos éolien » où le paysage n'est pas confronté à l'échelle des éoliennes.

Enjeux

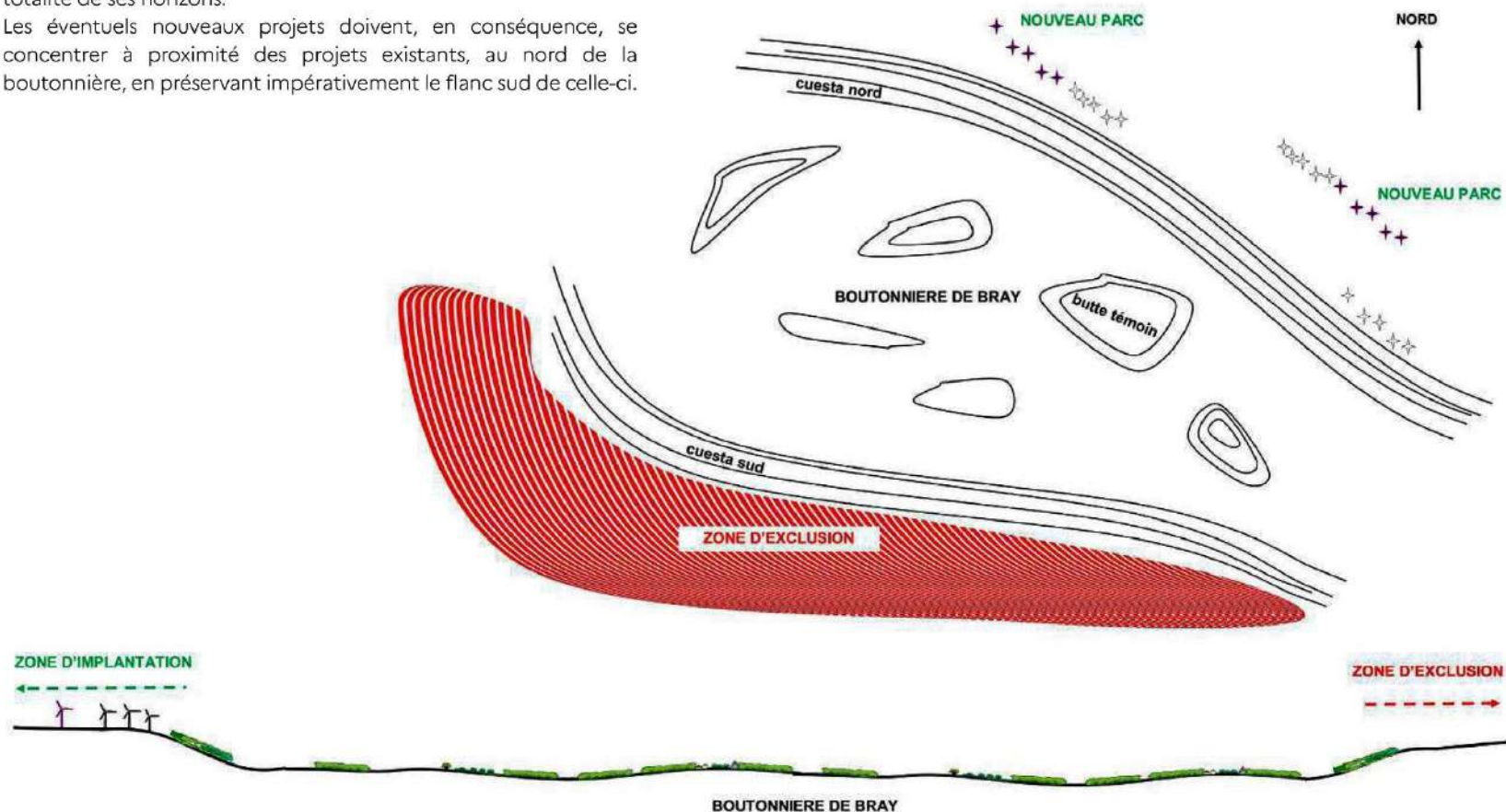
- la préservation du caractère original et identitaire du paysage de la boutonnière de Bray, qui suscite sa reconnaissance et son attrait touristique ;

La préfecture préconise (page 83 du guide) de concentrer les projets d'éoliennes au nord de la boutonnière :

Hypothèses d'implantation de nouveaux parcs éoliens

Au-delà de l'éloignement nécessaire des cuestas délimitant la boutonnière du Pays de Bray, l'enjeu paysager pour cette unité paysagère est d'éviter un effet de saturation par les éoliennes de la totalité de ses horizons.

Les éventuels nouveaux projets doivent, en conséquence, se concentrer à proximité des projets existants, au nord de la boutonnière, en préservant impérativement le flanc sud de celle-ci.



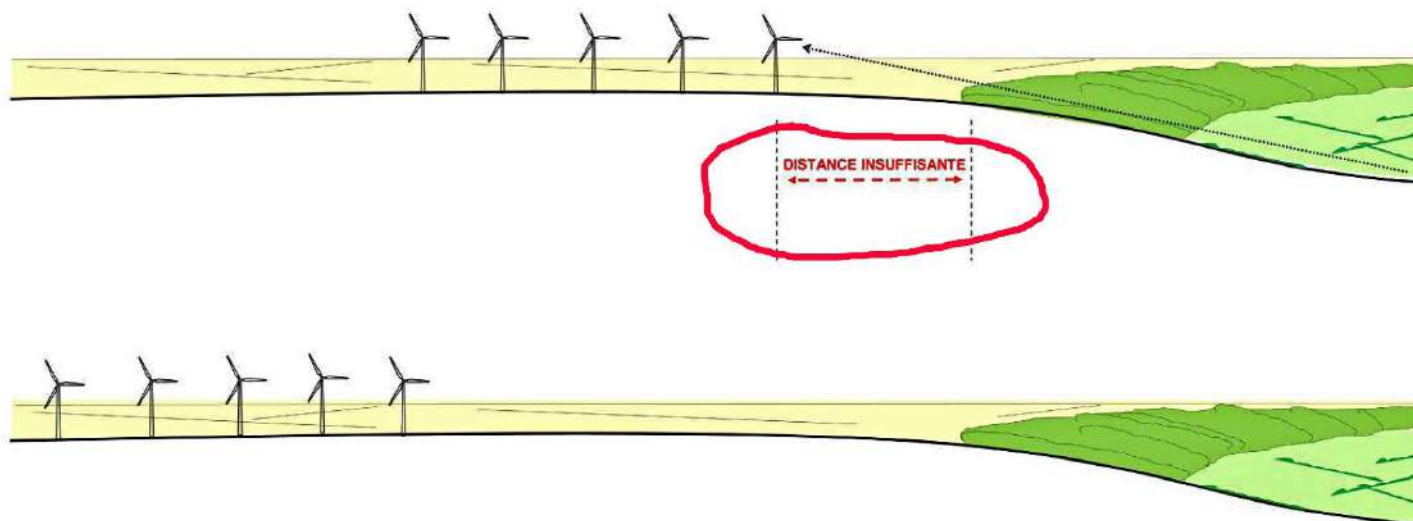
PERCEPTION D'ÉOLIENNES DEPUIS LA BOUTONNIÈRE DU PAYS DE BRAY : **Eviter l'effet d'encerclement de la boutonnière**

On a vu que la préfecture recommandait de proscrire les éoliennes dans les vallées.

La page 85 (ci-dessous) du guide est parfaitement éloquente : il faut éloigner les éoliennes du rebord du plateau, pour éviter toute perception visuelle depuis le fond de vallée. On voit sur le dessin ci-dessous l'exemple de ce qu'il ne faut pas faire : des éoliennes au bord du plateau, à une distance insuffisante de la vallée.

La question de l'éloignement du rebord de plateau au contact de la vallée de l'Andelle constitue un enjeu paysager primordial pour cette unité paysagère. Tout projet d'implantation d'un parc éolien doit permettre la conservation de l'identité de la vallée en évitant tout effet de surplomb de celle-ci. Un tel surplomb altère la perception de l'échelle d'un relief. De la même manière

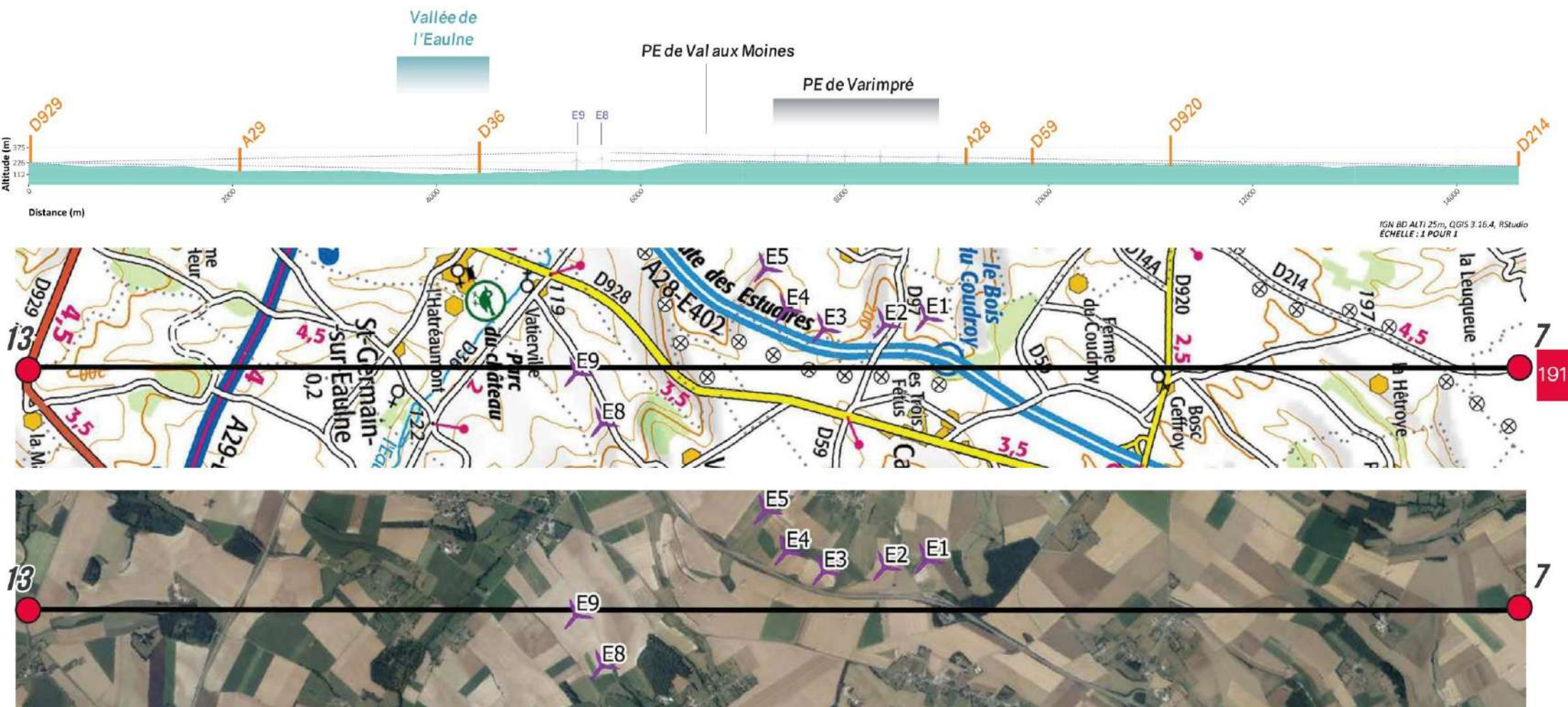
qu'à la limite occidentale du département, depuis le pied de falaise sur la côte d'Albâtre, il n'est pas souhaitable de voir en contre-plongée la silhouette d'une éolienne. Il n'est pas non plus souhaitable d'appréhender la silhouette d'une nacelle et de pales en mouvement sur les rives de l'Andelle.



IMPLANTATION D'EOLIENNES SUR LE PLATEAU : Éviter toute perception visuelle depuis le fond de vallée en éloignant les éoliennes du rebord de plateau

Qu'en est-il du projet RWE ? La coupe présentée par RWE page 191 du Volet Paysager est très utile (page suivante) :

■ COUPE PAYSAGÈRE 4



Cette coupe traverse la vallée de l'Eaulne et s'étend vers le plateau cultivé au nord. Le profil topographique est ainsi marqué par le versant de la vallée, au pied duquel les éoliennes E8-E9 prennent place.

L'occupation du sol se compose majoritairement de vastes parcelles cultivées, entrecoupées par la plaine alluviale de l'Eaulne aux abords du cours d'eau. On note la présence de 2 grandes infrastructures de transports : les autoroutes A28 et A29.

Le point de photomontage 13 se situe sur une ligne de crête qui permet une vue ouverte sur la vallée de l'Eaulne. Les éoliennes E8-E9 sont alors pleinement visibles, avec un sommet qui dépasse la ligne d'horizon.

Le point de photomontage 7 se situe sur le plateau cultivé. Sur ce secteur, la visibilité des éoliennes E8-E9 est fortement limitée par le relief du versant et par la trame végétale et bâtie éparse présente sur le plateau pour la partie supérieure du rotor.

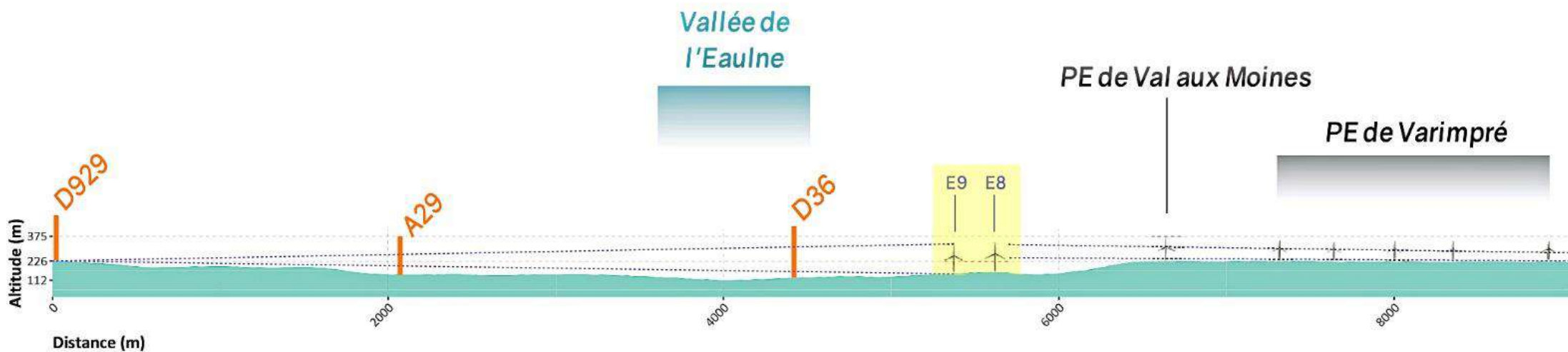
Cette présentation est toutefois telle qu'un lecteur pas suffisamment attentif pourrait ne rien remarquer...

En effet, en choisissant de faire une coupe portant sur plus de 14.000 mètres de long (oui : 14 kilomètres !), et en mettant les éoliennes en traits tellement clairs qu'elles sont presque invisibles, il faut vraiment les chercher...

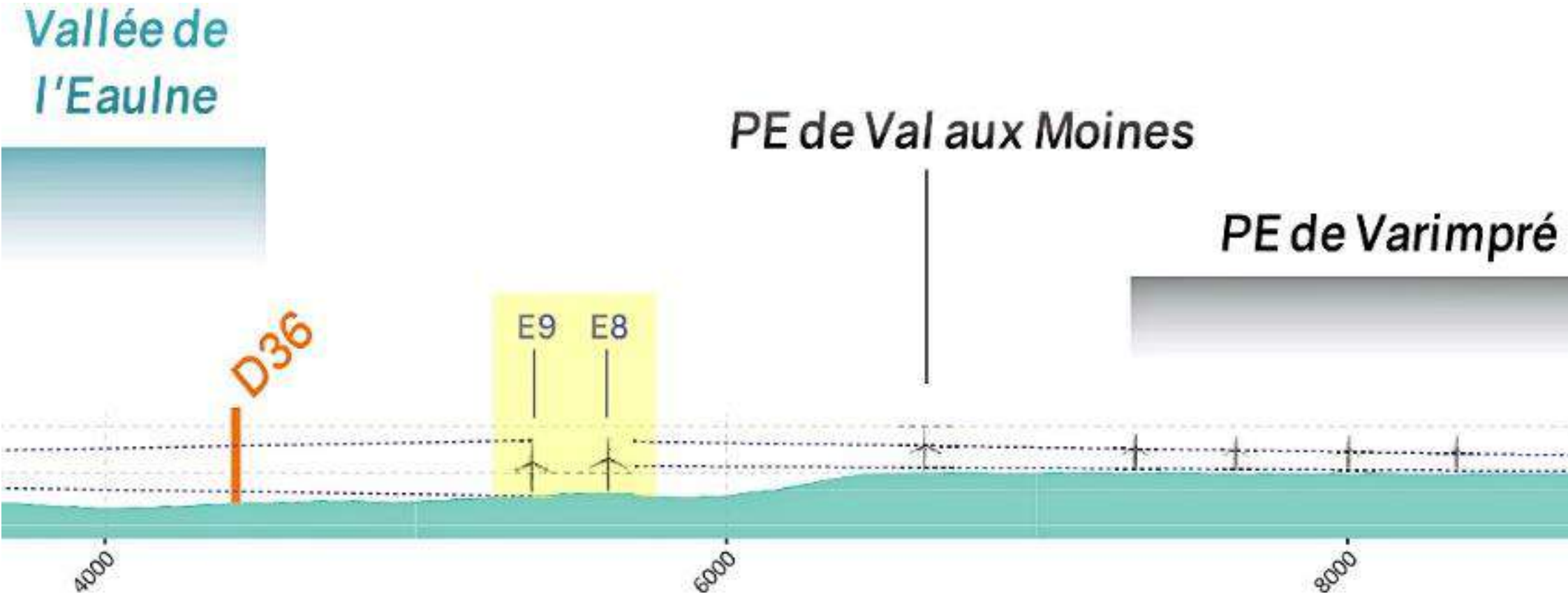
Et pourtant, il suffit d'augmenter le contraste du schéma pour les rendre plus visibles, et surtout de faire un agrandissement (homothétique) du schéma pour les faire apparaître un peu plus (sur fond jaune pour bien les identifier). On ne peut alors que se poser cette question :

Mais que viennent faire les éoliennes E8 et E9 au fond de la vallée ??

■ COUPE PAYSAGÈRE 4

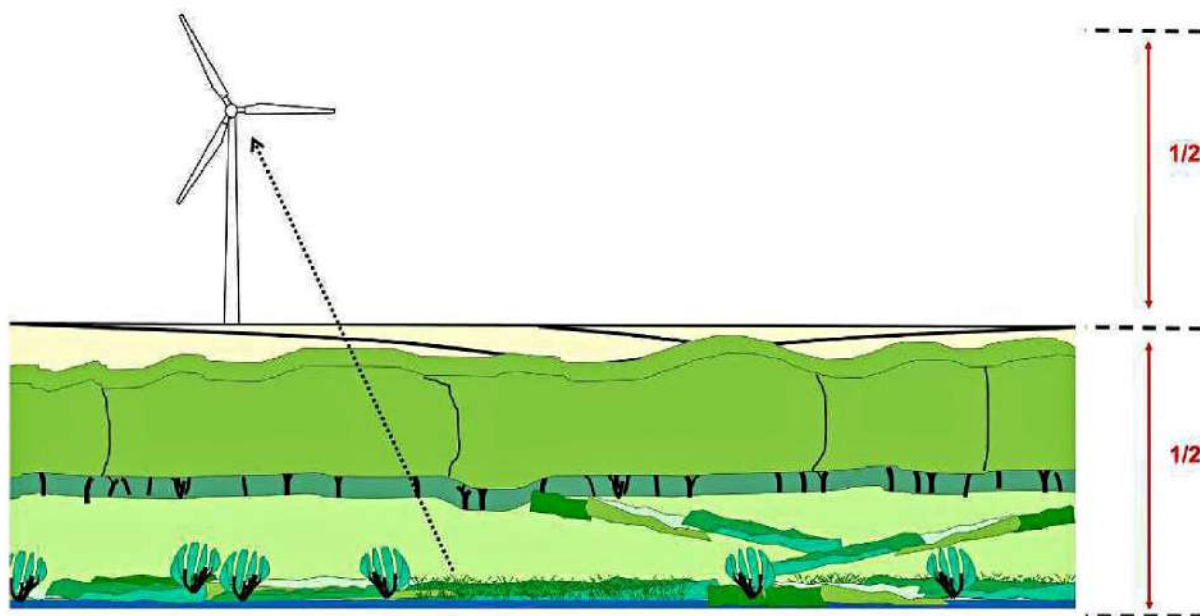


Pour que les choses soient bien claires, agrandissons encore un peu le schéma de RWE et comparons le à celui du guide de la préfecture de Normandie, 3 pages plus haut : Il est frappant de voir que RWE propose de faire bien pire que ce que la DREAL et la DDTM veulent proscrire : non seulement **les éoliennes E8 et E9** ne sont pas assez éloignées du rebord du plateau : elles **sont dans la vallée elle-même** ! Pour être précis, l'éolienne E9, à une altitude de 149,9 mètres, ne serait qu'à 40 mètres du fond de la vallée, l'Eaulne coulant ici à une altitude de 110 mètres ; et à 70 mètres en dessous du plateau de Calengeville, qui est à 220 mètres d'altitude.



Dernier détail : sur cette coupe, l'éolienne E9 semble posée à une altitude supérieure à E8. Ce n'est pas le cas : **E9 serait** à 149,9 mètres d'altitude, soit **encore 20 mètres plus bas que l'éolienne E8**, prévue à une altitude de 151,9 mètres. L'impression fautive créée par le schéma vient du fait que le trait de coupe choisi passe par le lieu d'implantation prévu pour E8 et non pas par celui de E9.

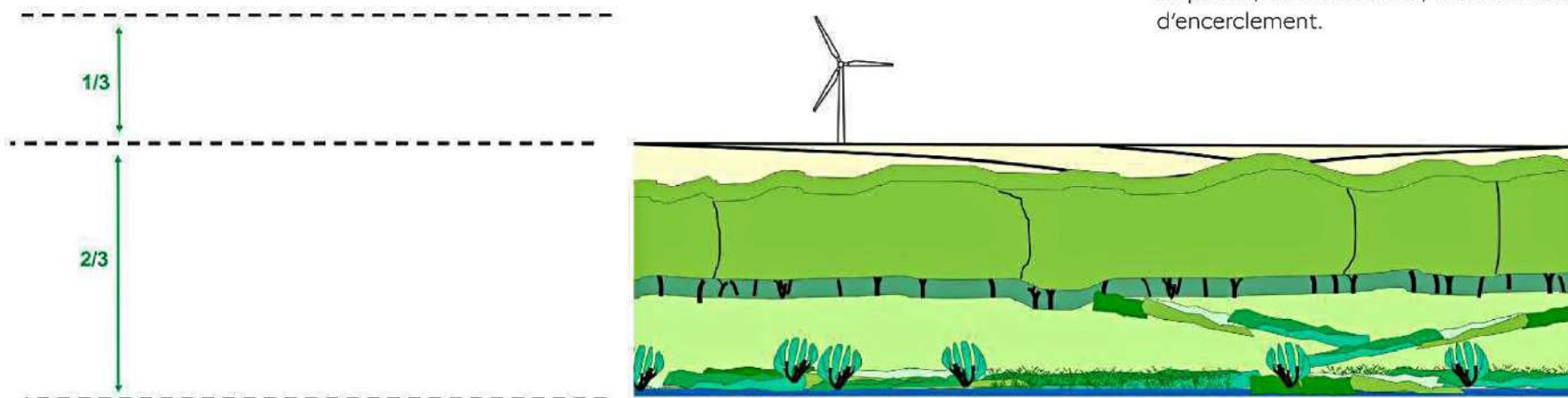
Le projet de RWE ne respecte absolument pas les préconisations du guide éolien de la Préfecture :



L'implantation vis-à-vis des vallonnements est perçue favorablement lorsqu'elle suit certaines prescriptions :

- une hauteur d'éoliennes très inférieure à celle du coteau lui laissant une place prépondérante ;
- sur une ligne de crête dégagée pour pouvoir mettre en place un linéaire significatif plutôt que des implantations ponctuelles qui créent un effet de mitage ;
- sur un niveau constant pour éviter les effets de décrochage perturbant la lecture d'ensemble ;
- avec des intervalles réguliers.

Ce n'est pas le cas lorsqu'en bord de plateau, vis-à-vis des vallées, des villages et des points d'intérêt, les éoliennes ne respectent pas un recul suffisant et génèrent un effet de surplomb, de domination, d'écrasement ou d'encerclement.



IMPLANTATION D'ÉOLIENNES EN SURPLOMB DE VALLÉE : Éviter toute perception visuelle depuis les talwegs en éloignant les éoliennes de ses rebords

On peut s'étonner que certaines éoliennes du PE de Val aux Moines soient très proches de la vallée. Force est de constater que parmi les propriétaires des terrains concernés se trouvent les familles des maires ou anciens maires de Vatierville et de Fesques.

Le guide DREAL/DTTM a une façon pudique de faire allusion au choix des sites d'éoliennes :

« Les exemples précédents montrent que les parcs sont implantés ponctuellement, au gré de disponibilités foncières, sans raisonner sur le potentiel éolien global de chaque entité paysagère concernée. Ces interventions au coup par coup mènent à un paysage éolien incohérent, à la saturation de certains secteurs et à une difficulté pour densifier. Elles mettent en péril l'unité et l'identité des entités paysagères, sans prouver qu'elles utilisent au mieux leurs capacités d'accueil.

Le dossier de RWE soumis à l'enquête est manifestement jugé insuffisant par le service instructeur de la Préfecture, la DREAL, qui cite dans son rapport de synthèse la recommandation de **l'Autorité Environnementale** (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Normandie) du 2 mars 2023 :

- **réexaminer la conclusion du volet paysager** de l'étude d'impact compte tenu des compléments d'analyse à apporter et, **notamment en ce qui concerne les deux éoliennes de la partie sud**, des impacts du projet sur la lisibilité du paysage déjà fortement marqué par les éoliennes en fonctionnement ou en projet ;

Les photomontages mis en avant par RWE depuis plusieurs années étaient très trompeurs...

En particulier ceux du « **Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact** », envoyé en mars 2022 à tous les maires des communes proches, étaient spectaculaires : Les éoliennes y faisaient en général quelques millimètres de haut, et rarement plus de 1 cm...

Et encore, à condition d'avoir sous les yeux une version papier en format A3. Comme la plupart des habitants prennent connaissance du dossier sur leur écran d'ordinateur, en format A4 au mieux, les éoliennes étaient vraiment quasiment invisibles : on ne voyait pratiquement que les traits rouges indiquant leurs localisation... Si c'est sur la base de ces documents que RWE estime avoir communiqué en amont de l'enquête publique, c'est évidemment très insuffisants... et trompeur.

La page suivante reproduit la page 41 de ce document de RWE de mars 2022. Qui oserait prétendre que de tels « photomontages » permettent de se former une opinion sur l'impact du projet éolien sur le paysage ?

4 LES IMPACTS RESIDUELS SUR L'ENVIRONNEMENT PAYSAGER

4.1 SYNTHÈSE DES IMPACTS DU PROJET

L'analyse des impacts a permis d'évaluer l'effet du projet de la Vallée de l'Eaulne sur ces sensibilités paysagères spécifiques du territoire de l'étude.

- Une implantation qui s'inscrit dans le prolongement des parcs existants de Varimpré et Val aux Moines et une logique générale, à savoir une implantation étirée du versant nord de la vallée vers le plateau, conservée qui permet de réduire l'impact visuel du projet et évite un effet de mitage dans le paysage.
- Un projet très peu perceptible depuis les vallées de la Béthune et de l'Yères et sans modification de l'appréciation de ces structures paysagères. Des impacts plus importants sur la vallée de l'Eaulne, mais inhérents à la localisation du projet et qui s'inscrivent dans un principe de densification maîtrisée d'un paysage éolien affirmé.
- Des séquences d'ouverture paysagère peu fréquentes depuis les aires rapprochée et éloignée et un projet qui s'inscrit dans la continuité visuelle des parcs existants de Varimpré et Val aux Moines quand il est visible, modifiant peu les caractéristiques du paysage traversé.
- Un patrimoine bâti paysager et culturel très peu impacté par l'introduction du projet éolien avec un éloignement important et des impacts identifiés, qualifiés de très faibles ou faibles.
- Une modification du paysage quotidien significative, et ce malgré les dispositions prises en amont (choix du site et élaboration du projet) et la présence des parcs de Varimpré et Val aux Moines, notamment au sein de l'aire d'étude immédiate pour les bourgs et hameaux les plus proches du projet. Afin de répondre à ces impacts, plusieurs mesures ont été formulées afin de réduire localement la visibilité du projet, d'accompagner son introduction et de favoriser son acceptation locale.

Conformément au Guide de l'étude d'impact, 2020 : « Les parcs éoliens font ainsi partie de ces nouveaux aménagements à caractère technique et énergétique qui transforment les paysages par l'introduction de nouveaux objets aux dimensions exceptionnelles et de nouveaux rapports d'échelle. Il convient donc, dans la partie de l'étude d'impact consacrée au paysage et au patrimoine, de prendre en compte l'ensemble des composantes paysagères et patrimoniales pour donner des éléments de réponse aux questions : Quelle est la capacité d'accueil d'un paysage à recevoir des éoliennes ? Et, si cette capacité ou potentiel d'accueil existe : Comment implanter des éoliennes dans un paysage de manière harmonieuse et partagée ? Au regard notamment d'orientations données, ou d'objectifs de qualité paysagère formulés. »

Ainsi, des dispositions ont été prises dès les premières phases du développement du projet de la Vallée de l'Eaulne afin de proposer un site et une implantation garante d'une insertion visuelle optimale.

Les éoliennes d'un projet éolien, de par leurs grandes dimensions, ne doivent pas être dissimulées, mais plutôt intégrées à leur environnement. La mise en place de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement permettent d'améliorer cette intégration, en agissant localement pour améliorer le cadre paysager autour des projets. Ainsi, même si des mesures d'évitement et de réduction sont mises en place dans le cadre de ce projet, les impacts bruts seront proches des impacts finaux.

4.2 PHOTOMONTAGES D'ILLUSTRATION DANS L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE

Le photomontage n°4 a été réalisé depuis l'itinéraire touristique de la route des paysages, sur une séquence panoramique de celle-ci où la silhouette du bourg de Bures-en-Bray se distingue nettement. La visibilité du projet depuis ce point confirme l'absence d'impact notable du projet sur l'habitat et le paysage perçu ou traversé par les axes de communication.

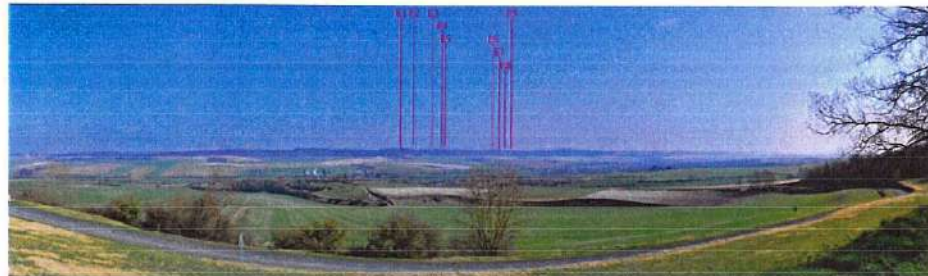


Photo 7 : Photomontage n°4 : Perception depuis la route des paysages (Source : Agence Couvasson)

Les impacts paysagers du projet à l'échelle de l'aire d'étude éloignée sont nuls à faibles.

4.3 PHOTOMONTAGES D'ILLUSTRATION DANS L'AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE

L'implantation des éoliennes E1 à E5 prolonge les alignements existants vers le plateau tandis que les éoliennes E6 à E9 tendent à se rapprocher du cours d'eau et du fond de la vallée. La hauteur apparente des éoliennes projetées est cohérente avec celle des parcs existants et la lecture des rapports d'échelle n'est pas modifiée. L'impact paysager du projet est qualifié de faible à fort selon la densification et l'étalement du motif éolien dans la vallée générés par le projet.



Photo 8 : Photomontage n°15 : Panorama sur la vallée de l'Eaulne depuis la RD1314 (Source : Agence Couvasson)

Les impacts paysagers de l'aire d'étude rapprochée sont faibles à forts.

L'étude paysagère

L'étude paysagère du dossier s'appuie sur un total de 46 photomontages réalisés autour du projet, afin d'apprécier l'intégration paysagère du projet dans son environnement et d'en estimer les impacts. L'ensemble des photomontages est accessible librement dans les mairies de Fesques et de Vatierville. En voici quelques-uns :



Photomontage depuis la frange Nord de Brémont



Photomontage depuis la rue Principale de Brémont



Photomontage depuis Vatierville

Seuls les habitants de Vatierville (et Fesques) ont reçu 4 lettres d'information. Les photomontages y étaient également trompeurs, comme le montrent les seuls qui figuraient sur la lettre d'information n°3 distribuée en mars 2023. Ils sont reproduits ci-contre à leur taille réelle, avec une largeur de 21 cm.

C'est **sur la photo du bas** qu'est représentée l'éolienne la plus haute : elle ne mesure que **12 mm**.

Pourtant, du carrefour où est prise la photo jusqu'à l'éolienne E9, il n'y a que 850 mètres.

Or une éolienne de 180m située à 850m se voit sous un angle de 21% ($=180/850$). Ou encore, si l'on veut parler en degrés, de 12° (en effet, tangente $12^\circ=0,21$).

Le volet paysager du dossier soumis à l'enquête considère (page 16) qu'un angle de 5° crée une « prégnance potentielle forte ». Qu'en est-il quand l'angle est de 12°... ?

Le dossier soumis à l'enquête publique prend l'hypothèse, assez légitime, qu'un observateur regarde une image en la tenant à 45cm des yeux. Donc pour « reproduire la vision humaine », comme l'explique RWE en bas des photomontages, il faudrait qu'une éolienne située à 1800m ait sur le papier une hauteur de 21% x 45cm, soit **9,5cm**, c'est-à-dire plus de 8 fois plus grande que sur le document ci-contre...

Le dossier présenté à l'enquête publique, en son volet paysager, présente p365) un photomontage beaucoup plus proche de la vision humaine. Ce n'est par hasard que l'éolienne E9 a justement une hauteur de 9,5 cm pour le mat + la pale...



Aucun des photomontages publiés dans les documents accessibles au public ne remplissait cette exigence de nature à « reproduire la vision humaine ».

Le choix des lieux de prise de vue aboutit très souvent à mettre au premier plan un buisson ou une maison, une haie ou un bois... alors qu'en bougeant de quelques mètres ou en prenant un peu de recul la vue passerait à côté ou par-dessus le buisson...

Le monument le plus connu et le plus visible, à des kilomètres à la ronde, est **l'église de Vatierville**. Le maire se félicite de sa restauration et il est vrai qu'elle le méritait, en tant qu'église de style normand (comme celles construites par les Normands en Sicile vers l'année 1100).

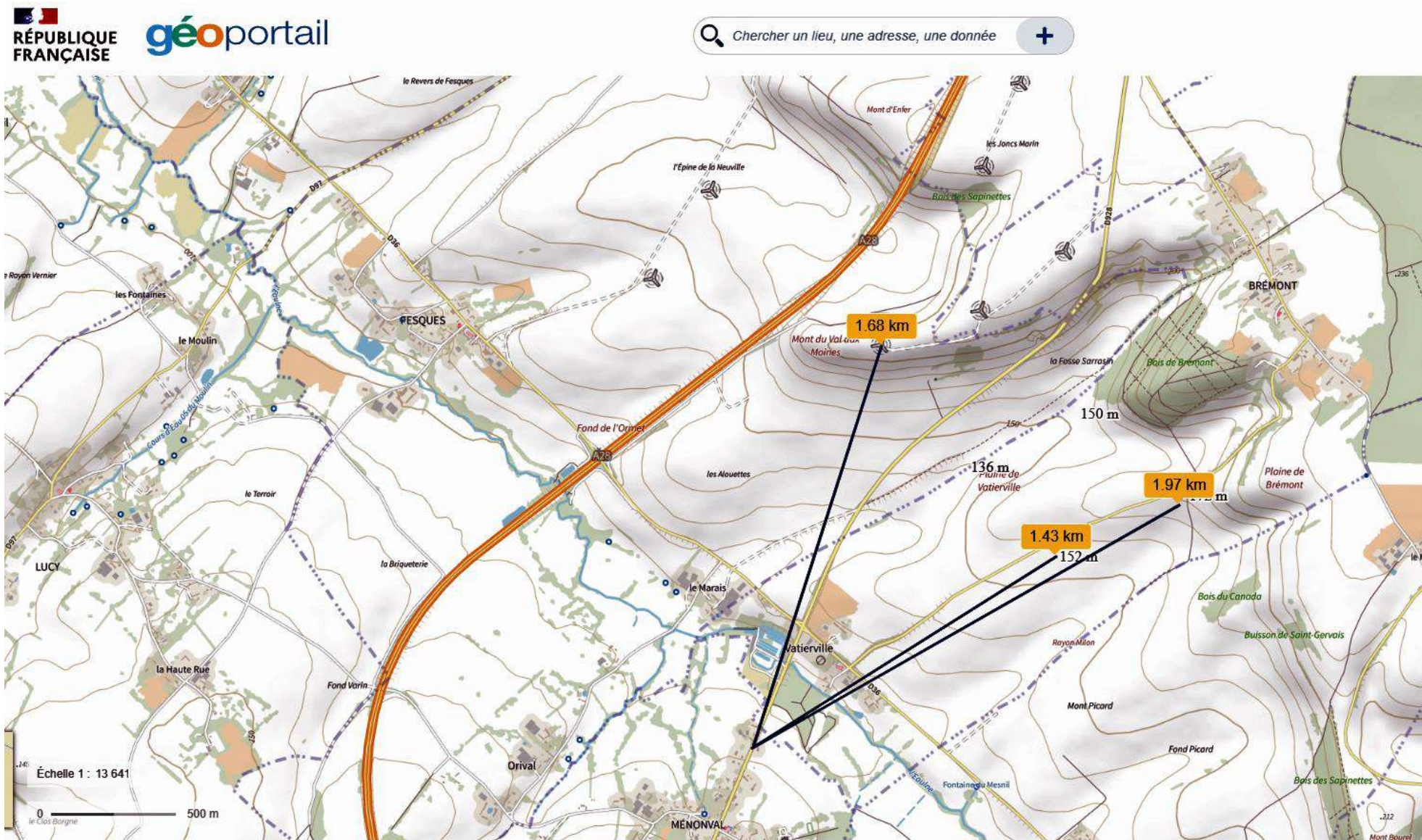
Comment se fait-il que **cette église n'apparaît quasiment pas** sur les multiples photomontages présentés dans le « Volet paysager », qui comprend pourtant la bagatelle de 451 pages ! C'est vraiment pas de chance...

Pour corriger cela, on trouvera ci-dessous des vues telles que tout le monde les connaît en venant de Neufchâtel à Vatierville.

Prenons l'exemple de la vue depuis la route qui mène de Ménonval à Vatierville, à la hauteur du dernier groupe de maisons à la sortie du village de Ménonval. Nous allons utiliser une photo panoramique comme base de travail, comme cela a été fait dans les études paysagères faites pour RWE. Cela afin de ne pas écraser artificiellement les vues lointaines comme le ferait une photo prise au téléobjectif. Puis nous utiliserons le centre de cette photo, vers le Nord.



Nous allons ensuite utiliser l'éolienne actuellement la plus proche comme référence : à gauche de la photo ci-dessus, elle est à 1680m du point où a été prise la photo. Les éoliennes E9 et E8 sont à respectivement 1430 m et 1970m (comme calculé sur le site de l'IGN, Géoportail).



Données cartographiques : © IGN, FEDER, Région Normandie, Région Hauts-de-France, DGFIP +

L'éolienne E9, mesurant 180m, apparaîtra plus grande que l'éolienne de référence de 150m de haut d'une part d'un facteur $180/150=1,2$. Et d'autre part, étant à 1,43km au lieu de 1,68km, d'un facteur $1,68 : 1,43=1,175$. Donc au total sur le photomontage elle apparaîtra $1,2 \times 1,175=1,41$, c'est-à-dire 41% plus grande.

Avec des calculs similaires, l'éolienne E8 apparaîtra $180/150 \times 1,68/1,97 = 1,02$, c'est à dire 2% seulement plus grande.

Il reste à disposer les deux éoliennes E8 et E9, en prenant comme point de repère le château d'eau, tant en direction que pour la hauteur, sa base étant à 236 mètres d'altitude. Il fournit un point de repère utile, sachant que le haut de pale de E8 sera à $172+180=352$ mètres d'altitude, et le haut de pale de E9 sera à $152+180=332$ mètres d'altitude.

Ensuite, il reste à choisir une partie de la photo telle que le paysage soit vu sous le même angle que dans la réalité. L'éolienne E9 étant à 1,43km de distance, une



pale de 75m de long est vue sous un angle de $75/1430=0,052$, soit 5,2%. Pour prendre le critère de la note paysagère de RWE, sur une feuille de papier de format A4 tenue à 45 centimètres de l'œil, la pale à elle seule doit donc avoir une longueur de $29,7 \times 5,2\%=2,4$ cm.

C'est ce qui est fait page suivante. Cette photo montre comment **l'église de Vatierville serait écrasée par les éoliennes E8 et surtout E9, à l'Est, alors qu'elle est déjà dominée à l'Ouest par les éoliennes installées en 2014 sur le Mont du Val aux Moines.**

La dernière photo de cette partie est un photomontage fait avec la même méthode, depuis le centre bourg de Ménonval, à 1550 mètres de l'éolienne E9 en projet et à 1800m de E8. Ces deux éoliennes apparaissent immenses et isolées de toutes les autres.



Eglise
de Vatierville



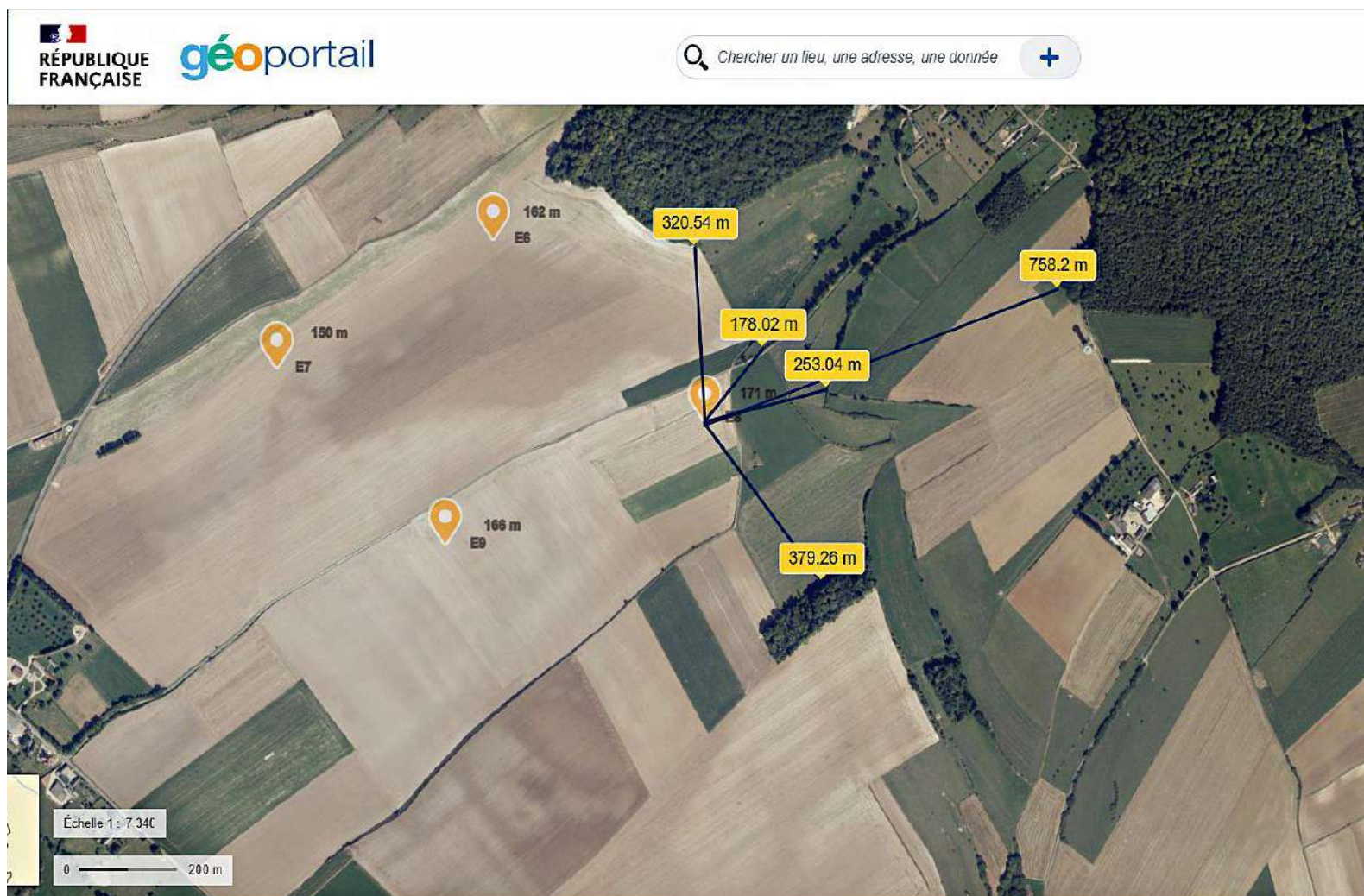
E 9

E 8



Chapitre 2 - Menaces sur la biodiversité

La zone d'implantation potentielle retenue sur le territoire de Vatierville qui s'étend entre le Massif de la Basse Forêt d'Eu (superficie de 21 km²) au nord de Brémont et la vallée de l'Eaulne au sud soulève de nombreuses questions en matière de biodiversité. Qualifiée de « sensible » (page 72) par les rédacteurs d'*Ora environnement*, cette zone constitue un réservoir avifaunistique et chiroptérologique très riche. De nombreuses espèces protégées se déplacent dans cette zone couloir, chassent ou se reproduisent. **Alors pourquoi choisir un tel emplacement pour construire deux éoliennes gigantesques au risque de provoquer des collisions et une réduction des habitats naturels alors que la zone est précisément entourée de lisières arbustives et de haies ?** L'éolienne E8 serait la plus menaçante car située à 178m et 253,04m des premiers alignements d'arbres. Eurobats recommande une distance supérieure à 200m des boisements.



Sur la quinzaine d'espèces de chauves-souris présentes dans le pays de Bray, onze ont été identifiées dans un rayon allant de 13 à 20 km de la ZIP, soit la quasi-totalité des espèces protégées présentes sur le territoire. D'après l'étude d'*Ora environnement*, pas moins de 36 espèces d'oiseaux nichent dans l'aire d'étude immédiate (AEI) et 43 autres espèces, a minima, nichent dans l'aire d'étude rapprochée (AER), soit dans un rayon de 6 km de la ZIP (page 79). On peut s'étonner de constater que les services de RWE en sus de l'étude d'impact ne lancent pas une demande de « **dérogation espèces protégées** ». L'enjeu en matière de biodiversité est sensible dans la zone retenue. **La DREAL Normandie en novembre 2022 considérait d'ailleurs la zone d'implantation potentielle de Vatierville comme non favorable à l'éolien au sens de l'instruction ministérielle du 26 mai 2021.**

La carte 14, en page 26 du RNT de l'Etude d'impact, montre que l'éolienne E9 est dans une zone d'habitats préférentiels.

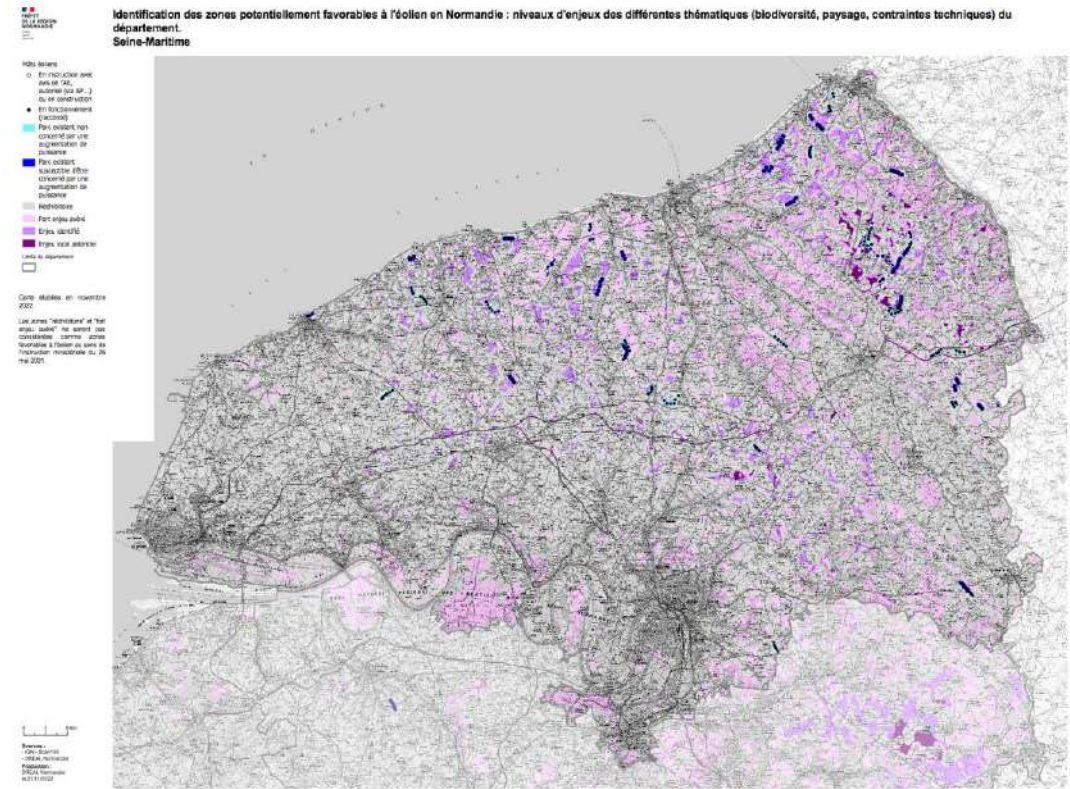
Les oiseaux

L'étude d'impact sur l'avifaune commandée par RWE et réalisée par *Ora Environnement* est incomplète et tend à minimiser les conséquences sur des espèces protégées comme le **Busard cendré**, le **Busard des roseaux**, le **Faucon crécerelle** ou la **Cigogne noire**, alors même que la synthèse des enjeux proposée en page 101 reconnaît un environnement naturel « remarquable ». Les mesures compensatoires pour éviter d'inévitables ravages, présentées en page 251 de l'étude, sont insuffisantes.

À l'échelle du restant de l'AER, il est constaté que le projet s'insère dans une matrice paysagère présentant des enjeux stationnels remarquables, en partie liés à ceux de l'AEI du fait de la présence de multiples fonctionnalités écologiques interconnectées, ainsi, et surtout, grâce à la proximité de la vallée de l'Eaulne et de la Basse forêt d'Eu. Des enjeux atteignant des niveaux « assez fort » à « très fort » localement concernent en particulier les habitats cultivés similaires à ceux de l'AEI mais aussi les milieux humides liés à la vallée de l'Eaulne.

Parmi les 36 espèces nicheuses identifiées dans l'AEI, le **Faucon crécerelle**, espèce pourtant protégée et identifiée dans le secteur nord-est de Vatierville n'est citée que deux fois dans l'étude (page 79 et page 197). Sa sensibilité à la collision est jugée « forte » par rapport aux caractéristiques du parc. Cette espèce d'oiseau présente une forte sensibilité et vulnérabilité aux collisions tout au long de l'année. Aucune mesure compensatoire n'est proposée par l'exploitant du parc. Pourquoi cette espèce n'est-elle pas prise en compte plus sérieusement ? C'est qu'il n'existe aucune mesure de réduction ? Donc cette espèce ne mériterait aucune attention ?

L'absence quasi-totale d'étude approfondie et sur un temps long à propos de la **Cigogne noire**, pourtant aperçue par un agriculteur sur l'entité de Vatierville pose question. Cet oiseau migrateur est seulement mentionné en page 81 de l'étude en tant « qu'espèce *susceptible* de traverser l'AER et considérée comme *irrégulière* », les dernières données datant de 2017 à 2019. Les connaissances sont essentiellement bibliographiques (page 84). Ce manque de données sérieuses est particulièrement inquiétant pour la préservation de cette espèce qui présente un risque majeur d'extinction en France. Très récemment, un projet éolien a été mis à l'arrêt en Indre et Loire pour éviter la destruction de cette espèce d'oiseau migrateur.



Dans un article de *la Nouvelle République* du 19 décembre 2022, « la cigogne noire enterre définitivement un projet éolien en Sud-Touraine ». Le Conseil d'Etat a confirmé l'annulation de l'autorisation d'exploitation, prononcée en juillet 2021 par la cour administrative d'appel de Nantes. Les juges du Conseil d'Etat ont considéré que « l'espèce nicheuse court un risque majeur d'extinction en France en raison de ses très faibles effectifs » et que la cour administrative d'appel n'a pas commis d'erreur en estimant que « l'atteinte que le parc projeté fera peser sur la conservation de cette espèce à proximité immédiate du site d'implantation des éoliennes constitue un grave danger pour l'environnement ».

Les seules espèces protégées identifiées par *Ora Environnement* comme véritablement à enjeu « **très fort** » en Haute Normandie comme dans l'AER sont les **Busards cendrés**, les **Busards des roseaux** et les **Busards Saint Martin** (page 178). Tous ces oiseaux ont été repérés sur certaines parcelles céréalières de l'aire d'étude. L'existence d'un projet éolien sur cette zone particulièrement prisée par ces oiseaux apparaît comme quelque chose de terriblement impactant. Le risque de destruction de leur habitat originel est une cause majeure de raréfaction depuis quelques dizaines d'années en Haute Normandie. Nul n'est besoin d'insister sur le fait que ces oiseaux seraient précisément dérangés dans leurs habitudes d'alimentation et de nidification par le fonctionnement du parc éolien. Il y a fort à parier que ces oiseaux ne désertent la zone pendant la durée du chantier mais aussi longtemps après et ne reviennent plus. Même si la sensibilité à la collision est jugée « faible » par les rédacteurs de l'étude, la perturbation de l'habitat en période de nidification est certaine. La multiplication des éoliennes dans l'AER fait peser une lourde menace sur tous ces oiseaux et les 2 éoliennes de plus dans la plaine de Vatierville pourraient marquer la fin de la présence des busards dans cette zone prisée.

L'exploitant du parc propose d'ailleurs des mesures de réduction des risques pour ces espèces nicheuses en page 263 qui se révèlent bien insuffisantes au regard de l'enjeu identifié comme « **très fort** ». Il s'agirait d'une mesure de réduction du risque de collision avec une garde au sol de 30 mètres pour les éoliennes de Vatierville. Le risque zéro n'existe pas. Pourquoi prendre ce risque ?

L'exploitant du parc propose un suivi de ces oiseaux 1 année sur 2 de fonctionnement avec un passage d'un écologue et deux passages au drone (page 263) pour sauver les nichées (!). Ces mesures semblent insignifiantes (1 année sur 2, **aucune indication sur le choix des périodes et des durées d'observation**) au regard de l'enjeu et n'assurent en aucune sorte la pérennisation dans la zone de ces espèces particulièrement vulnérables. La question de l'impartialité du responsable de ce suivi se pose aussi. Qui serait cet écologue ? Comment serait-il choisi ? Rémunéré par qui ?

15:28



Indre-et-Loire

➤ La Chapelle-Blanche-Saint-Martin : la cigogne noire enterre définitivement un projet éolien en Sud-Touraine

Extrait : À Vou et à La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, le projet de cinq mâts éoliens vient d'être définitivement retoqué par le Conseil d'État en raison de la présence de l'animal dans le secteur.

... Saisi par Volkswind, la société porteuse du projet (1) et le ministère de la Transition écologique, le Conseil d'État vient de rendre une décision qui confirme l'annulation de l'autorisation d'exploitation, prononcée en juillet 2021 par la cour administrative d'appel de Nantes.

... « Un risque majeur d'extinction en France »

Les juges sont revenus sur la difficulté majeure de ce projet : la présence de cigognes noires, une espèce protégée, dans le périmètre des éoliennes. Les juges du Conseil d'État constatent dans leur décision que « l'espèce nicheuse de la cigogne noire court un risque majeur d'extinction en France en raison de ses très faibles effectifs » et que la cour administrative d'appel n'a pas commis d'erreur en estimant que « l'atteinte que le parc projeté fera peser sur la conservation de cette espèce à proximité immédiate du site d'implantation des éoliennes constitue un grave danger pour l'environnement ».

<https://www.lanouvellerepublique.fr/indre-et-loire/commune/la-chapelle-blanche-saint-martin/indre-et-loire-la-cigogne-noire-enterre-definitivement-un-projet-eolien-en-sud-touraine>



2. Les chiroptères

D'après les observations du Groupe Mammalogique Normand qui faisaient l'objet d'une exposition à la médiathèque de Neufchâtel-en-Bray en janvier 2023, le **Pays de Bray compte une quinzaine d'espèces de chauves-souris**, sur la vingtaine décelée en Normandie. L'étude d'*Ora Environnement* recense dix espèces a minima dans un rayon de 15 à 20 km de l'aire d'étude, toutes périodes confondues (page 87). L'enjeu est donc énorme si on considère que **les deux tiers de la population présente dans le pays de Bray ont pu être identifiés dans l'aire d'étude et que d'aucun sait que le développement éolien représente une grande menace.**

Thomas Le Campion du Groupe Mammalogique Breton s'inquiétait dans une tribune de Mediapart du 1er novembre 2022: « *Si on simplifie encore plus l'installation des éoliennes, quelles seront les conséquences? Si on continue comme cela, on va faire disparaître les chauves-souris* ». Laurent Arthur de la SFPEM déclarait qu'en 5 ans, 110 cadavres de Noctules ont été retrouvés au pied des éoliennes de la région Centre. C'est d'autant plus préoccupant pour les naturalistes interrogés que pour un corps retrouvé, la mortalité réelle est sans doute 10 à 20 fois supérieure.

La famille des **Pipistrelles** est l'espèce dominante (7040 contacts / 90,43%) au sein même de l'aire d'étude immédiate (page 85) mais chaque espèce est importante en soi.

D'après les chercheurs du Muséum national d'histoire naturelle interrogés par Mediapart et toujours dans la tribune du 1er novembre 2022, « *la **Pipistrelle de Nathusius** et la **Noctule commune** ont vu leur état se dégrader entre 2009 et 2017, en partie à cause de l'impact des éoliennes sur leur espace vital. Des recherches ont mis en évidence que plus les chauves-souris se rapprochent des éoliennes, plus leur activité - de chasse notamment - diminue. Cet effet est mesurable jusqu'à une distance d'au moins 1 km* ».

Et de continuer que ces chiroptères sont très fragiles car leur taux de fécondité est faible - un petit par an pour la **Noctule commune**. Celle-ci est bien présente dans l'AEI (299 contacts / 3,84%). Or cette espèce est classée comme vulnérable sur la liste rouge des mammifères français.

En période pré-nuptiale, les auteurs de l'étude *Ora Environnement* n'oublie pas de préciser que la vallée qui s'étend du massif de la Basse forêt d'Eu et la vallée de l'Eaulne constitue un biotope préférentiel pour les chiroptères (page 87). On peut donc très bien imaginer que l'implantation de 2 nouvelles éoliennes sur cette zone exactement va irrémédiablement faire disparaître certaines espèces comme la **Noctule commune**.

- Ainsi, en termes de fonctionnalités locales en période prénuptiale, les chiroptères utilisent préférentiellement :
 - La vallée de l'Eaulne pour se déplacer et/ou chasser ;
 - Les espaces ouverts et les cultures présentes entre la vallée de l'Eaulne et le massif de la Basse forêt d'Eu pour chasser et/ou transiter, ce qui explique l'activité préférentielle sur l'entité Vatierville sur cette période plutôt que sur l'entité Fesques.

Il est particulièrement préoccupant de lire plus loin (page 96) que cette zone intermédiaire constituée de cultures, de haies et de bosquets entre un massif forestier au nord remarquable et une zone humide au sud où coule une rivière est une « route de vol » pour la plupart des espèces de chiroptères qui empruntent des

« continuités ligneuses et/ou le réseau hydrographique ». Si la **Pipistrelle commune** traverse l'AEI, elle se déplace à hauteur des pales (espèce de haut vol) et est soumise à des risques de mortalité directe par collision et par barotraumatisme. **La Noctule de Leisler** est sensible aux collisions (vol à 170m). Elle est identifiée avec certitude à toute période de l'année surtout en juillet et août. Elle est très active en altitude. Le risque de mortalité est très élevé.

Les principales routes de vol identifiées sont les suivantes :

- Continuité entre Clais et Saint-Germain-sur-Eaulne le long de la vallée de l'Eaulne via le réseau bocager et la ripisylve ; cette dernière est empruntée par de nombreuses espèces de chauves-souris et les activités y sont soutenues une bonne partie de la nuit ;
- **Continuités arbustives éparses et bernes herbacées situées entre la Basse forêt d'Eu et la vallée de l'Eaulne. Il semble que la route de vol soit éparses et varie selon le recouvrement au sol de la plaine agricole ;**

En conclusion, ce couloir de déplacement représente un enjeu majeur pour plusieurs espèces d'oiseaux et chiroptères. La zone d'implantation potentielle des éoliennes de Vatierville représente une forte menace sur la biodiversité. Les conclusions apportées par l'étude *Ora Environnement* ne sont pas rassurantes et tentent de minimiser l'impact (gîtes pour les chiroptères en dehors de l'AEI).

Aucune mesure de réduction des risques ne semblent au coeur de l'étude pendant la durée du chantier pour les populations de chiroptères qui ont l'habitude de traverser cette zone.

L'Autorité de l'Environnement, MRAE, a formulé un avis le 2 mars 2023 qui fait état d'un grand nombre de réserves et de recommandations.

RWE a déposé dans le dossier de l'enquête publique une Réponse, datée mai 2023.

Les réponses aux recommandations de la MRAE sur les chiroptères sont très désinvoltes...

La Recommandation n°3 de la MRAE était « de **compléter l'analyse du suivi de l'avifaune et des chiroptères sur les parcs voisins, en y intégrant les données issues du suivi réalisé sur le parc éolien du Val aux Moines** ».

La réponse de RWE (page 6) est tristement savoureuse :

« L'ensemble des suivis des parcs éoliens disponibles ont été utilisés pour enrichir l'étude d'impact environnementale. Le suivi d'activité de l'avifaune et des chiroptères du parc éolien du Val aux Moines étant **indisponible**, celui-ci n'a pas pu enrichir l'analyse des impacts ».

Autrement dit : on a utilisé les données d'autres parcs mais c'est vraiment pas de chance, pas celles du parc voisin, non disponibles car il s'agit d'un autre exploitant...

On rêve...

Cela préjuge mal de la suite qui sera donnée à la Recommandation n°9 : « ...**harmoniser les suivis environnementaux des parcs du Val aux Moines, de Varimpré et du projet Vallée de l'Eaulne** afin de disposer d'un suivi complet des variations d'activité et de mortalité causée par l'ensemble de ces trois parcs, d'identifier l'origine des différents impacts constatés et de **mettre en place des mesures correctrices adaptées pour l'ensemble des trois parcs** ».

La réponse de RWE de RWE est à nouveau (p 13) que les deux autres parcs sont détenus par des sociétés différentes, auxquelles « RWE n'est pas en mesure d'imposer » quoi que ce soit...

Cela tombe bien : RWE n'a peut-être pas envie d'avoir une vision globale de ce qui se passe sur l'ensemble des trois parcs ?

Autrement dit : la MRAE peut demander n'importe quoi, nous n'avons aucune intention de collaborer avec les deux parcs voisins. Tant pis pour l'avifaune et les chiroptères...

La recommandation n°12, qui demande spécifiquement de réexaminer le cas des deux éoliennes de la partie sud, attire une réponse lapidaire (page 16) ; en substance : On a fait un dossier, cela suffit ; on ne fera rien de plus...

Il en va de même pour la Recommandation 14, qui demandait de « présenter l'ensemble des remarques recueillies lors de la concertation mise en place en amont du dépôt de la demande d'autorisation ». RWE répond seulement (p18) qu'il y a eu « concertation des élus des deux communes ». Et pour cause : il n'y eu aucune concertation avec les habitants des communes voisines, pourtant très impactées par ce projet.

Chapitre 3 - Impact des éoliennes proposées sur le prix de l'immobilier

De nombreuses dépositions faites au cours de l'enquête publique dénoncent le fait que les éoliennes proposées par RWE sont proches des maisons.

En effet, selon le dossier RWE, la distance à l'habitation la plus proche ne sera que de 669 mètres. Beaucoup de maisons seront à moins d'un kilomètre.

L'éolienne E9 sera à 1070 mètres du lotissement du Tilleul à Saint Germain sur Eaulne. Le photomontage des pages 360 et 361 du volet paysager du dossier RWE donne les bonnes proportions pour les éoliennes E8 et E9 par rapport aux éoliennes existantes. Mais le cadrage choisi et l'importance des traits violets indiquant les numéros des éoliennes ne donne pas une aussi bonne idée de l'état futur que le montage que nous avons fait avec la même méthode que RWE. Méthode que nous avons par ailleurs détaillée dans le chapitre « Paysage » de ce document : photo panoramique pour respecter les profondeurs des différents plans, calculs des distances par rapport aux différentes éoliennes et règles de trois en fonction des hauteurs des éoliennes et de l'inverse des distances respectives. Il en résulte que l'éolienne E9 apparaîtra 2,36 fois plus haute que la plus haute des éoliennes existant actuellement, car à 1,070 km au lieu de 2,1 km et 180m de haut contre 150m. Soit $2,1/1,07 \times 180/150 = 2,36$. C'est bien ce que montre le document Paysage de RWE en page 360. Ce rapport de tailles apparentes se retrouve aussi dans le photomontage ci-dessous.

Pour reproduire la vision humaine, comme le recommande RWE, il faut que l'éolienne E9 soit vue sous le même angle que dans la réalité. Cette éolienne serait



à 1070m du point de prise de vue. Faisant 180m de haut, elle sera vue sous un angle de $180/1070 = 16,8\%$. Si l'on regarde ce document en format A4 à 45cm des yeux, l'éolienne E9 doit faire $16,8\% \times 45 = 7,6\text{cm}$. Ce qui est représenté ci-dessous.



Comment croire qu'une telle vision n'aurait pas d'impact sur les acheteurs éventuels des maisons du lotissement du Tilleul menacées par l'éolienne E9, qui apparaîtrait 2,4 fois plus haute que la plus haute des éoliennes actuelles ?

Et pourtant, c'est ce que RWE prétendra...

En invoquant probablement une **étude publiée par l'ADEME**, régulièrement citée par les exploitants d'éoliennes.

Cette étude, « Eoliennes et immobilier, Analyse de l'évolution du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens » se trouve facilement sur le site de cette agence gouvernementale. Son rapport final, publié en mai 2022, réussit le tour de force, en 63 pages, d'arriver à une conclusion sans appel (page 44 de l'étude Ademe) :

« L'impact de l'éolien sur l'immobilier a été nul à très faible pour les maisons vendues sur la période 2015-2020.

Les maisons situées à moins de 5km de l'éolienne la plus proche subissent une dévaluation moyenne de l'ordre de -1,5% sur leur prix qui est imputable à l'éolien.

Les évaluations systématiques de l'ordre de 20% ou plus parfois évoquées par la presse sont fantaisistes et ne correspondent à aucune réalité statistique. »

Que penser de cette étude de l'Ademe ? Elle qui a même mesuré (page 36) que à moins de 1,5km et entre 1,5 et 2,5km, « l'impact sur le prix du m² apparaît positif » ! Ce résultat ferait certainement plaisir aux maisons de Ménonval situées à moins de 1500m de l'éolienne E9...

Ce résultat est tellement « contre-intuitif », comme l'écrit pudiquement l'étude, **que les biens immobiliers situés à moins de 2,5 km d'une éolienne sont purement et simplement exclus du champ de l'étude** ; alors que les gens qui se plaignent dans l'enquête en cours sont justement ceux qui sont à moins de 2,5 km !

Autre bizarrerie de l'étude de l'Ademe : **elle ne fait pas la différence entre les biens immobiliers selon que depuis ces biens on a la vue sur une éolienne ou pas...** Faute de pouvoir trouver les données... En page 36 de l'étude on découvre que la « Visibilité des installations : topographies, caractère boisé ou non » n'a pas été retenue.

Comment donner du crédit à une étude qui prétend rechercher l'effet d'une éolienne sur le prix d'une maison si cette étude ne fait pas la différence entre une maison d'où l'on voit une éolienne et une maison d'où l'on n'en voit pas !

Il y a pourtant des **tribunaux** qui ont jugé que le fait pour un vendeur d'avoir caché la construction prochaine d'une éolienne méritait une sanction : un remboursement d'une partie du prix payé par l'acheteur, **entre 10% et 40%**.

La **Cour de cassation** a même jugé (Cass.Civ. 3 du 29 juin 2017, n° 16-19.337) que l'existence d'un projet éolien, non révélé par le vendeur, pouvait suffire pour **annuler une vente**.

L'étude de l'Ademe reconnaît (page 24) qu'une dizaine de jurisprudences existent, mais elle considère que c'est subjectif, non scientifique et sans valeur scientifique... A ce titre, les jurisprudences ne sont pas exploitées. Elles ne sont même pas citées, alors que, de jugement en appel et en cour de cassation, les procédures sont parlantes !

Pour notre part, nous considérons que c'est à juste titre que **les propriétaires des habitations d'où l'on verrait les éoliennes E8 et E9, tout particulièrement depuis Ménonval et Saint-Germain, ont raison de se plaindre de la perte de valeur de leur biens si ces éoliennes étaient construites.**

Chapitre 4 – Défaut d'autorisation foncière

La carte en page 10 du dossier Cartes et Plans soulève une question importante...



... En effet, elle montre que **l'éolienne E9**, située en limite de la parcelle ZA6 à Vatierville, verrait ses pales **surplomber** la parcelle voisine **ZA5**. C'est d'ailleurs pour cela que la parcelle ZA5 est en jaune sur le plan.

Se pose alors la question : la société RWE a-t-elle obtenu l'autorisation de surplomb du propriétaire de la parcelle ZA5 ?

A notre connaissance, le propriétaire de cette parcelle ZA5 a toujours refusé de signer les multiples propositions qui lui ont été faites par RWE.

Le dossier administratif en page 18 cite le fait que la propriétaire, Thérèse Bénard, a signé une convention le 12 octobre 2021, mais il n'est fait aucune mention de signature d'une autorisation de surplomb pour la parcelle ZA5... et pour cause, puisqu'elle n'a jamais été signée.

Pourtant, pour l'éolienne voisine, E8, il est bien fait mention des dates des conventions de surplomb des 3 parcelles concernées.

Parmi les attestations de maîtrise foncière qui figurent dans le dossier administratif en annexe 3 il manque celle de la parcelle ZA5.

Comment serait-il possible d'autoriser l'éolienne E9, qui serait en surplomb sur un terrain, sans l'autorisation de son propriétaire et des exploitants de cette parcelle ?



Chapitre 5 - Commentaires sur l'Etude d'impact fournie par RWE

Défaut de concertation

Le document « Résumé non technique de l'Etude d'impact » déposé par RWE évoque (p 17) des concertations et des réunions de conseils municipaux, y compris le rejet par le conseil municipal de Fesques d'un projet : « La première zone d'implantation sur Fesques a été proposée puis rejetée par le Conseil Municipal fin 2018. »

Curieusement, **il n'est pas fait mention du rejet unanime exprimé par le conseil municipal de Vatierville dans sa délibération du 22 octobre 2021** : 9 voix hostiles, 2 abstentions et aucune voix favorable. Même le maire a voté contre le projet présenté. Il est vrai qu'il estimait que la question qu'il posait aux conseillers ne concernait que 2 éoliennes sur les 4 envisagées par RWE. Et pourtant les arguments invoqués par les conseillers ne faisaient aucune différence entre les 2 éoliennes évoquées en 2018 et les 2 supplémentaires éventuelles. En substance, les opinions exprimaient le refus de voir des éoliennes au sud de Vatierville, dans la vallée, alors qu'il y en a déjà plus d'une vingtaine, visibles au Nord de Vatierville, sur le plateau.

Par ailleurs, il n'y a eu **aucune concertation avec les communes limitrophes**, alors que ce sont elles qui verront le plus les éoliennes. Les rares réunions d'informations tenues à Fesques et Vatierville n'ont fait l'objet d'aucune publicité, mais seulement des lettres d'information déposées dans les boîtes aux lettres de ces 2 communes.

Et pourtant, la carte page 20 montre que la « sensibilité paysagère » depuis tout le secteur Nord de Ménonval est qualifiée par RWE même de « très forte ».

Comment oser parler de concertation quand on ne prévient même pas ceux que l'on reconnaît devoir être le plus impactés ?

Monuments protégés

L'**Analyse des monuments et sites protégés** proposée page 21 est renversante : « Site le plus proche est le Beffroi d'Amiens à plus de 50 km de la ZIP. Le parc n'est pas visible depuis cette distance. » D'où un « enjeu nul »...

Est-ce pour cela qu'il manque l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France dans le dossier ?

Cette affirmation est fautive et quasiment méprisante : RWE voudrait faire croire que cette région n'a aucun patrimoine culturel ? Que l'on y mette donc plus d'éoliennes : ces pauvres gens vivent dans un environnement tellement pauvre culturellement qu'ils pourront bien se satisfaire de belles éoliennes de 180m de haut à côté de leurs petites églises de villages ?...

Il est pourtant facile de constater qu'il y a un grand nombre de Monuments Historiques autour de Vatierville, en consultant la base Monumentum, accessible sur internet. Citons par exemple :

Seine Maritime [76] Ville de Rouen et alentours



Statistiques de cette catégorie Monumentum :

Nombre de Monuments Historiques :	
Total :	712
Avec localisation :	712
Avec localisation précise :	708
Avec localisation confirmée :	652
Avec photographie :	573
Avec fiche Wikipédia :	467
Dernière mise à jour :	2023-03-16

L'église Notre-Dame à Neufchâtel, 12^{ème}, 13^{ème} et 16^{ème} siècles, classée Monument Historique (MH) dès 1914 ; à 7,5 km de E9.

Le château de Mesnières, Renaissance, classé MH en 1862 et en 1995 ; à 9,5 km de E5.

L'église de Fresles, classée MH en 1970 ; à 12,5 km de E5.

L'église Saint Martin de Foucarmont, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (ISMH) en 2004 ; à 6 km de l'éolienne E1.

Le château d'Auwilliers, ISMH en 1933 ; à 5 km de E8.

Les restes du donjon de Mortemer, ISMH en 1941 ; à 5 km de E9.

L'église de Bouelles, 12^{ème} et 16^{ème} siècles, ISMH en 1996 ; à 8 km de E9.

L'église de Saint Martin l'Hortier, 15^{ème} et 16^{ème} siècle, ISMH en 1996 ; à 9 km de E5.

Le manoir du Flot, 1560-1588, à Bully, ISMH en 1996 ; à 9 km de E9.

L'église Saint Pierre à Vatierville même, fin 11^{ème} ou début 12^{ème} siècle, est à elle seule un bijou, d'architecture romane anglo-normande (cf site de la Fondation du patrimoine). Elle a fait l'objet d'une restauration récente et comprend deux groupes sculptés qui sont **classés Monuments Historiques par décret du 17 décembre 1992**. Cette église est à **920 mètres seulement** de E9.

On peut se demander si le maire de Vatierville, qui se dit si attaché à son église, a demandé son classement. S'il ne l'a pas fait, serait-ce parce qu'il avait anticipé que cela rendrait plus difficile l'implantation d'une éolienne sur son terrain familial, en E9 ?

Voici **deux photos de l'église de Vatierville, prises au crépuscule, depuis le centre bourg de Ménonval**. L'éolienne la plus proche (deuxième à gauche sur la photo, éteinte à la seconde où a été prise la photo) est actuellement à 1800 mètres de distance du lieu de la prise de vue et mesure 150 mètres de haut.

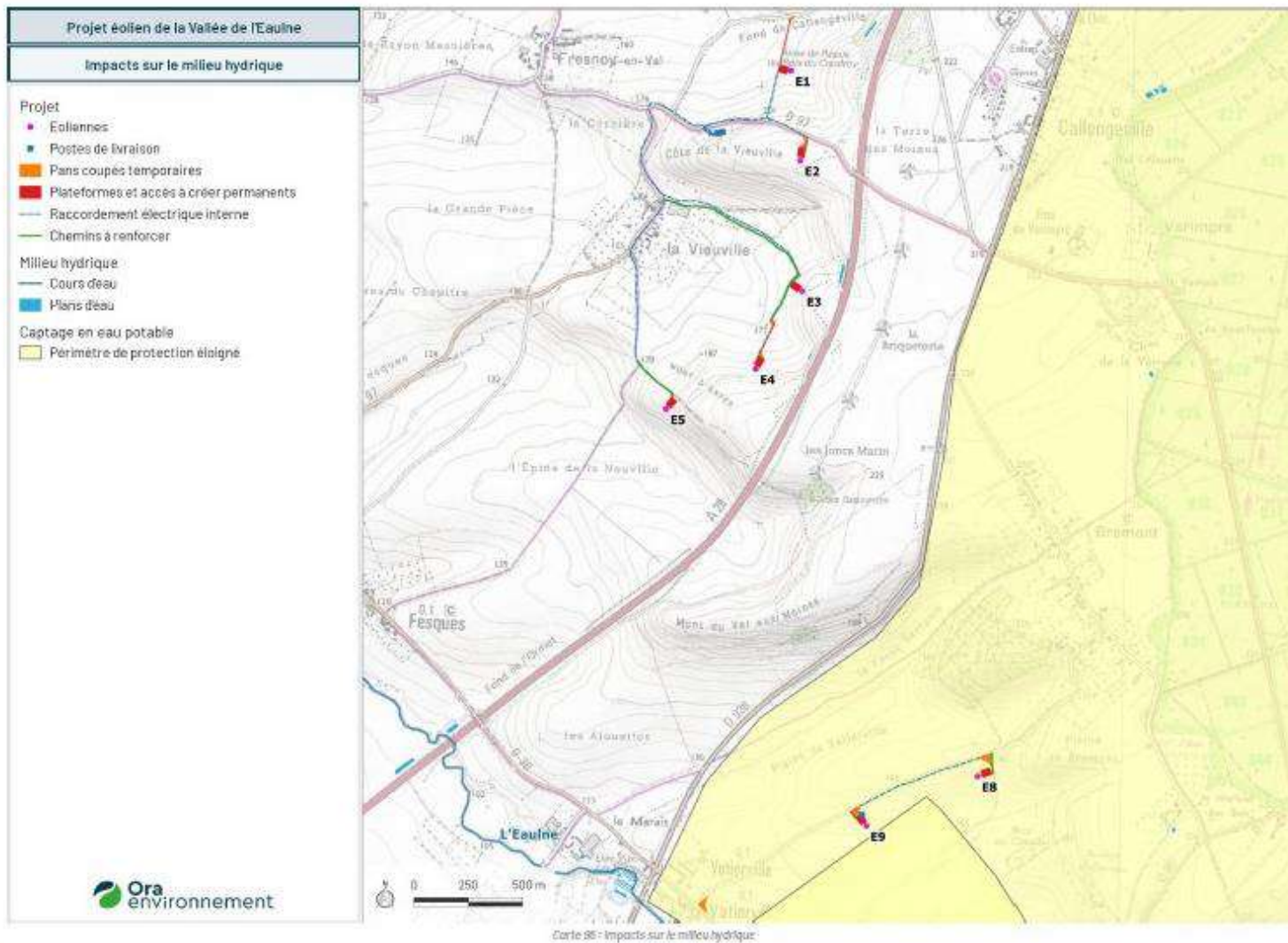
Les éoliennes E8 et E9, de 180m de haut, seraient encore plus à droite que l'éolienne actuellement la plus à droite, continuant ainsi à entourer et dominer l'église de Vatierville.

L'éolienne E9 serait à 1550m. Elle apparaîtrait plus grande que l'éolienne de référence, dans un rapport de $180/150 \times 1800/1550 = 1,39$. Soit encore **39% plus grande** que la plus grande des éoliennes actuelles. L'église apparaîtrait encore plus cernée et écrasée par des lumignons rouges de plus en plus nombreux et de plus en plus hauts.





Aire de protection du captage d'eau de Saint Germain



L'étude d'impact ne traite pas du sujet de la protection du captage d'eau de Saint Germain. Le château d'eau est pourtant bien visible, à 800 mètres de l'éolienne E8 prévue par RWE. Il y a néanmoins en page 184 du dossier Etude d'impact, une carte, non commentée, qui montre que **les éoliennes E8 et E9 seraient à l'intérieur du Périmètre de protection éloignée du captage en eau potable.**

Pour avoir plus d'information, chacun peut aller sur le site Aires-Captages.fr, qui montre l'importance de cette aire de protection du captage de Saint Germain (voir page suivante).



AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE

AAC SAINT-GERMAIN-SUR-EAULNE 1

CODE SANDRE 5600 AVEC LE STATUT VALIDÉ | MISE À JOUR LE 16/12/2021

Conclusion

En conclusion de cette étude critique des documents présentés à l'enquête publique, **nous espérons que le Commissaire enquêteur donnera un avis défavorable à l'implantation des éoliennes E8 et E9 du projet si mal nommé : Parc éolien de la Vallée de l'Eaulne.**



Association Belle Normandie Environnement

6, rue Belvédère 14000 Caen

asso.bne@gmail.com 06 89 58 70 27

Caen , le 24 mai 2023

Monsieur Denis Lebaillif
Commissaire Enquêteur
Projet éolien de la Vallée de l'Eaulne
Mairie de Vatierville
50, rue Principale
76270 Vatierville

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Je vous prie de bien vouloir prêter attention à mes réflexions sur le projet éolien de la Vallée de l'Eaulne en tant que président depuis plusieurs années de la fédération régionale *Belle Normandie Environnement* (BNE) qui regroupe plus de 60 associations normandes et de très nombreux particuliers. C'est en leurs noms dont celui de l'association *Stop Eolien Bray Eaulne* que je vous écris. Ecologiste de la première heure, j'en ai fait ma profession, puisque j'ai mené, entre autres, de nombreux travaux de recherches scientifiques à l'Université de Caen, sur les problèmes de pollutions minérales et organiques des eaux marines dans l'estuaire de la Seine et la baie de Seine.

Impacts sur les riverains

En Normandie, de nombreux riverains des éoliennes existantes se plaignent des bruits et des effets négatifs sur leur santé. Vous comprendrez que je veuille en conséquence attirer spécialement votre attention sur ce sujet. Et ce ne sont pas les assertions gratuites des promoteurs « *les éoliennes n'ont aucune influence négative pour la santé* », sans aucune argumentation scientifique, qui peut nous convaincre vous et moi.

J'ai été auditionné comme docteur physicien par les experts de l'ANSES (effets des basses fréquences et des infrasons) et par les membres de la Commission de l'Académie de Médecine dirigée par le Docteur Patrice Tran-Ba-Huy (effets des bruits audibles). Ils ont été convaincus de la réalité des nuisances sanitaires des éoliennes en proposant des études épidémiologiques. Malheureusement dans le contexte politique actuel où l'énergie éolienne s'inscrit dans la nouvelle loi relative à l'accélération de la production électrique par les Energies Renouvelables, les promoteurs ont beau jeu de réduire les effets éoliens sur la santé à un simple symptôme psychosomatique. Ils propagent une véritable négation des souffrances des riverains en se retranchant derrière un effet « nocebo » bien utile pour refuser la réalité factuelle que nous avons constatée dans de nombreux villages dans le Calvados, la Seine Maritime, en Normandie en général.

D'ailleurs le promoteur a-t-il pris le soin de consulter des riverains de machines proches pour se faire une idée de la vérité ? Ce ne sont pas les parcs éoliens qui manquent dans les environs puisqu'on dénombre pas moins de 22 éoliennes depuis Ménonval.

Comme vous le savez la Cour Administrative d'Appel de Toulouse vient a reconnu l'existence du « syndrome éolien » lors de son jugement du 8 juillet 2021. **Ce syndrome est l'ensemble des mêmes troubles sanitaires décrits par les riverains d'éoliennes du monde entier.**

D'après nos propres investigations auprès de 511 personnes sur 29 départements, le bilan établit 10 types d'état pathologiques. Il a été présenté aux experts de l'ANSES et aux membres de l'Académie de médecine. Il est à votre disposition à mon adresse mail : herve.texier19@orange.fr.

- Troubles de sommeil
- Stress, anxiété, angoisse, dépression, détresse
- Troubles auditifs : acouphènes, vertiges, sifflements, troubles de l'équilibre
- Maux de tête, migraines, céphalées, névralgies faciales,
- Irritabilité, énervements, agressivité
- Fatigue
- Troubles cardiaques et respiratoires
- Dégradation des facultés cognitives
- Troubles digestifs
- Dégradation générale de la santé

De la modélisation acoustique

La modélisation de l'impact acoustique met en évidence un domaine dans lequel chacun avoue son incompetence pour s'y plonger sérieusement et par là pour la critiquer et la juger. Sans être un acousticien chevronné, peut on admettre que les délais des relevés expérimentaux aussi courts puissent servir de référence dans une prospective de 15 à 20 ans sinon beaucoup plus en cas de Repowering. La période de l'étude acoustique a eu lieu du 31 mars au 5 mai 2021 (Etude d'Impact Acoustique: RA-20384-02-C-23/09/2022). Sommes nous sérieux ou dans un monde ubuesque ? Il s'agit quand même du futur environnement sonore de toute une population.

N'oublions pas non plus que depuis les arrêtés du 26 août 2011, les exploitants éoliens bénéficient d'un régime dérogatoire pour mesurer les émergences sonores de leurs machines. Le seuil à partir duquel on recherche les émergences sonores d'un bruit particulier (Trouble Anormal de Voisinage) est passé de 30 dB(A) (Code de la Santé Publique) à 35 dB(A) pour spécifiquement les éoliennes. Ces 5 dB(A) autorisés correspondent à une intensité sonore multipliée par trois (x3). Malgré cet avantage, le cabinet d'études acoustiques Sixense reconnaît que « En période nocturne 22h-6h : une sensibilité acoustique faible à significative, avec de potentiels dépassements réglementaires à la Vieuville Est, Fresnoy-en-Val, Challengeville, Brémont Nord, Brémont Sud et Vatierville » p.48/84.

Toutes proportions gardées, à l'heure où il est fortement question des problèmes de pollution, croyez vous qu'une étude faite sur les polluants chimiques sortant de l'estuaire de la Seine, durant 5 semaines à la même période, que nous aurions estimée pertinente pour 15 ans et plus, aurait été admise aussi bien dans le monde scientifique qu'administratif ? *On nous aurait traité de charlatans.*

Par ailleurs, pouvez- vous, vous poser avec moi les questions suivantes :

- . Quelle est la norme utilisée pour cette étude d'impact sonore ? Il n'y en a plus. Les promoteurs s'appuient sur un simple arrêté ministériel du 10 décembre 2021 qui permet entre autres avantages de se baser sur un traitement statistique de l'émergence (**effet médiane**) et non sur

un traitement instantané comme dans la norme NF S 31 010 appliquée pour les autres ICPE. Cet arrêté a-t-il été reconnu par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) ? La médiane est la valeur centrale d'une série de données, déterminée de telle sorte qu'elle écarte 50% des valeurs qui lui sont inférieures et 50% de celles qui lui sont supérieures. **Grâce à cet effet statistique, une centrale éolienne peut donc fonctionner en toute légalité en dépassant 50% du temps les seuils réglementaires.** C'est comme si la Fédération des Promoteurs Immobiliers faisaient prendre à l'Etat la décision de ne plus accorder de permis de construire en bord de mer qu'en se basant sur la hauteur moyenne annuelle des marées. Ce secteur de construction balnéaire connaîtrait une forte croissance mais les nouveaux propriétaires passeraient la moitié de l'année dans l'eau.

- Peut-on encore et toujours ignorer les basses et très basses fréquences, les infrasons au mépris des connaissances élémentaires de la mécanique vibratoire ?

Je plains très sincèrement les futurs riverains proches de ce futur parc éolien comme à Brémont dont la vie va être bouleversée rien que par le bruit.

Des éoliennes polluantes

Les terres rares, alliage de néodyme, fer et bore, constituent une des matières indispensables à la conception des aimants des rotors de la nacelle. Elles permettent de réduire fortement la taille des aimants nécessaire à la production de l'électricité à partir du vent. L'étude d'impact présentée dans cette étude nous donne-t-elle la quantité de terres rares utilisée dans les aérogénérateurs prévus ?

Le ministère de la Transition Ecologique nous apprend dans son plan pluriannuel de l'énergie (début 2019) qu'il faut 200 kg pour une éolienne de 1 MW faisant des aérogénérateurs les plus gros consommateurs de terres rares et métaux traces.

Le promoteur se vante-t-il de l'utilisation des 7 éoliennes qui vont représenter (p.19 du dossier administratif) de (28 MW à 35,4 MW) x 200 kg = 5,6 à 7,08 tonnes de terres rares utilisées à l'exploitation des terres rares provoque d'énormes dégâts écologiques. Nous citerons le livre de Guillaume Pitron «La guerre des métaux rares – Les liens qui libèrent - 2018 » ... *L'exploitation des terres rares est très polluante*, explique Guillaume Pitron, pointant l'envers du décor de la révolution numérique et énergétique. Des procédés chimiques lourds sont nécessaires pour extraire les terres rares, présentes souvent en quantité infime mélangées avec d'autres minerais, dont certains radioactifs. Les impacts environnementaux dus à l'extraction et à la purification des minerais sont irrémédiables :

Notre propre responsabilité n'est elle pas fortement engagée pour la production de quelques pourcents d'électricité en France d'origine éolienne ?

Les promoteurs ne parlent pratiquement jamais des déchets industriels générés par les éoliennes ni de la nécessité de traitements et de recyclages des matériaux utilisés.

A propos des conditions de remise en état du site après cessation du projet, les promoteurs proposent en général une remise en état initial sans envisager la possibilité d'un repowering. Peut-on parler d'état initial quand on sait que le socle en béton risque de rester enterré (p.31 du dossier administratif) ? La garantie financière est dérisoire en regard des coûts réels de démantèlement. Lors des auditions de la commission parlementaire en juin 2020, présidée par le député Julien Aubert, le représentant de la FEE (France Energie Eolienne) parle de sommes pouvant atteindre 120.000 €. Des devis, dignes de confiance, font apparaître des sommes de plus de 400.000 € ! En cas de disparition de la société initiatrice du complexe industriel éolien (vente à une autre société, faillite) qui va prendre en charge la désinstallation

des aérogénérateurs ? Le propriétaire foncier, la commune ou la Communauté de Communes, l'Etat avec l'argent des contribuables ? Ou pire, comme aux Etats-Unis, les éoliennes seront-elles laissées sur place ? Notre territoire sera-t-il couvert prochainement de friches industrielles aux squelettes éoliens rouillés ?

Ne parler que du démantèlement reviendrait à cacher tout le problème du recyclage des matériaux utilisés dans la construction des éoliennes. Dans cette perspective, les garanties financières prévues par la loi, deviennent notoirement insuffisantes. Aucune structure de dépollution, de traitement, d'un possible recyclage n'ont été mises en place à la hauteur de la quantité des déchets industriels en cours de dissémination.

En se référant à des brochures techniques de constructeurs allemands et danois, il est possible de calculer la quantité gigantesque de matériaux polluants des 15000 éoliennes qui seraient mises en place d'ici 2028 selon la programmation actuelle.

- 36 millions de tonnes de béton *armé* pour constituer les socles soit l'équivalent de 1,8 millions de camions toupies,
- 435 mille tonnes de plastiques spéciaux pour les pales fabriquées à base de polymères, de fibre de verre et de carbone difficilement traitables et recyclables.
- 8 millions de tonnes d'acier ordinaire ou spéciaux à base de manganèse, chrome, nickel, molybdène pour les mâts, les rotors...
- des centaines de milliers de tonnes de cuivre utilisé dans les génératrices du rotor, les câbles électriques, les transformateurs des postes sources, les nouvelles lignes HT d'acheminement de l'électricité *intermittente et aléatoire* produite par les éoliennes,
- 6 mille tonnes de terres rares dont nous avons déjà parlé,
- 15 mille tonnes d'huile par an dont une partie s'écoule souvent le long des mâts pour pénétrer dans les sols et polluer les nappes phréatiques.

Et tous les autres aspects négatifs de l'industrie éolienne

Délicate est la question du paysage pour le promoteur. Il va tournicoter pour prouver, photomontages bidons à l'appui (focales sur les haies, les arbres) que la visibilité est réduite au maximum. Il va proposer, faute de mieux, l'implantation de haies chez les riverains les plus proches. On peut en mesurer partout l'inefficacité. Les éoliennes par leur hauteur, leur incongruité portent atteinte à la beauté paysagère.

Dans le cas qui nous occupe ici il faut parler du phénomène invivable de saturation. *Tel un sorcier, il veut guérir le mal par le mal !* Habités qu'ils sont, ces ruraux pourront bien assimiler quelques éoliennes de plus dans leur cadre de vie. Or il s'agit bien de cela, de la vie, de la vie quotidienne, des enfants jusqu'aux grands-parents qui sera perturbée à longueur de journée et de nuit.

La perspective de la belle vallée de l'Eaulne va être totalement cassée par la variation des hauteurs des éoliennes entre elles (Dossier administratif : p14). Entre la plus basse et la plus élevée, nous aurons 30 m de différence dans la vallée et 70 m avec les éoliennes du plateau. D'un simple plan horizontal, les éoliennes vont occuper tout le volume spatial.

La mortalité des chauves-souris face aux éoliennes par barotraumatisme est démontrée depuis longtemps. D'après l'ADEME, durant la période 2002-2015, les éoliennes auraient provoqué la mort de 1,6 millions de chauve-souris. Qu'en est-il aujourd'hui alors que le nombre d'éoliennes est passé de 6000 à près de 10.000. En Normandie, les médias nous ont alertés en février 2019 sur la situation alarmante du fait de la disparition de 38% des chauves-

souris en l'espace de 10 ans. *Or, on demande à notre région de devenir refuge.* Comment cela va-t-il être possible avec la multiplication des aérogénérateurs sur notre territoire ? Malgré une description détaillée des méthodologies d'étude des chiroptères (p. 59 à 63 du volet environnemental de l'étude d'impact), je n'ai vu, sauf erreur de ma part, aucune conclusion sur les chauve-souris. Or elles sont observées dans les bois et les haies sur le territoire !

Faut-il également aborder le problème de la production électrique intermittente et aléatoire des aérogénérateurs ? Ils ne sont jamais là quand on a besoin d'eux durant les périodes de fortes chaleurs ou de grands froids par la faute des anticyclones centrés sur notre pays. Leur production de quelques % reste faible dans le mix énergétique français et il en sera toujours ainsi car le facteur de charge reste en moyenne inférieur à 25%. **On peut s'interroger sur l'avenir et l'indépendance énergétique de la France. Les énergies renouvelables ne remplaceront jamais les énergies pilotables des centrales thermiques et nucléaires.**

Nous pourrions également nous étendre sur tous les autres impacts éoliens négatifs . . .
Impacts immobiliers : les éoliennes font fuir les acheteurs. J'en ai personnellement vécu la triste expérience à Courvaudon dans le Calvados.

. Impacts sur le tourisme : que les promoteurs ne viennent pas nous invoquer le tourisme « vert » à propos des éoliennes ! Nous ne tomberons pas dans cette « vertitude ».

. Impacts sur les oiseaux et plus particulièrement les rapaces et les oiseaux migrateurs. Des cigognes noires ont été vues lors de leur migration.

L'argent éolien

Nous terminerons par le nœud de l'affairisme éolien à savoir l'argent. Exonération d'impôts, émissions de certificats carbone, tarifs préférentiel de rachat de l'électricité éolienne avec garantie d'achat pendant quinze ans. Les acteurs du business éolien profitent à tous les niveaux des leviers financiers et fiscaux prévus par l'Etat.

Ces subventions à l'éolien sont financées grâce aux taxes soit par les consommateurs d'électricité telle la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) prélevée directement sur sa facture, soit par l'augmentation d'impôts comme la TICPE (taxe carbone) prélevée sur les carburants qui a entraîné la crise des gilets jaunes. En plus des existantes, il faudra également s'attendre à de nouvelles taxes comme la TURPE concernant l'acheminement de l'électricité marine puisque le président Macron a décidé que le transport à terre serait à la charge de l'état.

La raison principale de l'invasion des turbines est celle de profiter des bénéfices colossaux liés à l'industrie du vent. La production électrique des Energies Renouvelables est aujourd'hui dans les mains d'importantes sociétés financières généralement étrangères. Notre argent de contribuables et de consommateurs file dans les fonds de pensions américains, dans des sociétés allemandes, espagnoles, sino-japonaises entre autres. Parallèlement, les retombées économiques seront de l'ordre de combien pour les collectivités territoriales locales ? D'un côté des milliards, de l'autre quelques milliers. Je ne vois pas en quoi ces modestes sommes, cette aumône devrais je dire, peuvent réjouir les élus. Ils devraient exiger plus, beaucoup plus. Les rôles apparaissent inversés. Tout se passe comme si c'était le promoteur qui faisait acte de charité.

Mais quels sont les vrais donateurs à travers les factures d'électricité, les pleins à la station d'essence, les impôts en général, si ce ne sont tous les habitants de la communauté locale ?

Ils paient et en plus ils subissent les nuisances. C'est la double peine.

J'espère, Monsieur le Commissaire Enquêteur, avoir su retenir votre attention et que mes remarques vous seront utiles.

Il va s'en dire que je suis tout à fait opposé à l'installation de ce nouveau complexe éolien.

Dans l'attente de votre rapport, je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de ma meilleure considération..

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hervé Texier', written in a cursive style with a horizontal line underneath.

Hervé Texier
Professeur des Universités
Docteur d'Etat es Sciences Physiques



Monsieur le Commissaire –Enquêteur,

Il paraît que la France est en retard dans le développement des EnR.
C'est ce que nous serinent la plupart des médias tel un mantra, sans chercher le moins du monde à être objectifs.

En retard ?

Par rapport à qui, par rapport à quoi ? En tout cas heureusement que nous sommes « en retard » : le désastreux exemple allemand nous démontre que nous avons bien fait de ne pas suivre cette voie délétère et inefficace : un bilan carbone désastreux et une production électrique précaire.

Très habilement et de façon sous-jacente est instillée une idée fausse et mensongère dans ce projet de développement des EnR : si la France développe massivement les EnR et arrive à la neutralité carbone en 2050, tout va s'inverser. Nous allons retrouver le climat d'avant.

Rien n'est plus faux !

En réalité la solution au changement climatique, elle est entre les mains des pays grands émetteurs de GES et de CO2 : USA, Chine, Inde, Russie, Japon, Allemagne, et de ceux très gaspilleurs en énergie (Emirats, Qatar, Arabie Saoudite, etc.).

Par ailleurs, et ceci a toute son importance, **la Seine Maritime est déjà une terre d'énergie très performante et de plus le MIX énergétique y est une réalité!**

Les deux centrales nucléaires de notre département de SEINE-MARITIME , PALUEL avec 4 réacteurs et PENLY avec 2 réacteurs, produisent annuellement 42 TéraWatts (42 milliards de kilowatts) soit 8.5% de la production électrique totale en France. Et ce sera davantage à l'avenir avec le futur EPR2 de PENLY. Notre département est exportateur d'énergie électrique notamment vers l'ÎLE de France.

La SEINE MARITIME contribue donc largement à la production d'électricité pour notre pays et n'a pas vocation à être l'usine électrique du Nord-Ouest de la France.

La présence de ces centrales nucléaires induit déjà des contraintes et un risque certain pour les habitants (la distribution de pastilles d'iode en est l'illustration).

De plus, en 2023, on dénombre déjà une cinquantaine de centrales électriques éoliennes en Seine Maritime , auxquelles vont s'ajouter dans un avenir très proche, deux gigantesques parcs éoliens en mer (Fécamp et Le Tréport).

Les citoyens ont vraiment le sentiment que notre département est sacrifié sur l'autel de l'Eolien, ce nouveau Veau d'Or.

Nous considérons donc que les seinomarins n'ont pas à subir en plus les contraintes et les nuisances des éoliennes et, en prime, le saccage de leur environnement naturel.

Nous disons maintenant que cela suffit !

De quoi les Seinomarins ruraux sont- ils coupables pour que les pouvoirs publics saccagent aussi méthodiquement et avec acharnement ce magnifique département normand, ses paysages, son cadre de vie, sa biodiversité ??

Les responsables politiques nous rappellent avec insistance les « valeurs de la République » dans leurs discours.

Nous les prenons au mot.

Nous demandons l'égalité de traitement de tous les citoyens : il faut que chaque territoire de notre pays contribue à la production électrique et prenne sa part du fardeau.

Il est inconcevable et scandaleux que certains territoires soient dépourvus de parcs éoliens comme c'est le cas actuellement. En effet, **les parcs éoliens sont toujours situés dans la France rurale périphérique, là où le niveau moyen des salaires est le plus faible, là où le niveau socio-culturel est le plus bas.**

Ou bien rédigé autrement : il n'y a pas de parcs éoliens là où vivent les gens riches, influents et puissants..... Et il est probable qu'il n'y en aura jamais.

Est-il besoin de rappeler, le feuilleton consternant du parc éolien maritime du Touquet ?

Au vu du développement anarchique et démesuré de parcs éoliens en Seine maritime, nous considérons qu'il y a rupture d'égalité entre les citoyens de notre pays.

Les énergies dites renouvelables (l'acronyme utilisé, EnR, pouvant faire penser l'inverse) devraient plus justement être qualifiées de EnRi (énergies renouvelables intermittentes).

Le mot « intermittent » prend tout son sens, lorsque les éoliennes ne tournent pas faute de vent.

Les 11 centrales thermiques nationales (turbines à gaz) prennent alors immédiatement le relais pour compenser le manque de production.

Ce point est habilement dissimulé. Les décideurs et les promoteurs vendent leur centrale éolienne en prétendant qu'elle fournira les besoins de 25 000 habitants par exemple, mais en oubliant de préciser « quand le vent souffle et suffisamment, mais pas trop fort non plus ». En réalité le couple éolienne-turbine à gaz est indissociable.

Plus d'éoliennes, ce sera donc plus de centrales au gaz, donc plus de GES (Gaz à Effet de Serre) et de CO2, l'exemple allemand le démontrant sans conteste.

Soit l'inverse de ce qu'il faudrait faire.

A présent, je souhaite évoquer le Pays de BRAY. **Le Pays de Bray constitue une particularité géologique unique en France, avec des paysages étonnants et superbes, un relief marqué avec des points de vue époustouflants, et une variété de milieux naturels d'une riche biodiversité.** Et c'est bien le cas du secteur du projet de parc éolien.

Cette biodiversité est notre assurance-vie et celle des générations futures. Et c'est pure hypocrisie de prétendre sauver la planète avec des éoliennes qui massacraient allégrement des espèces rares et menacées si ce mauvais projet venait à se concrétiser.

De plus une composante importante de l'économie locale, le tourisme vert, patiemment développé avec l'aide des collectivités locales, est directement menacée par les parcs éoliens. Il faut de la cohérence dans l'aménagement territorial. Et cela suppose un moratoire immédiat sur tout projet éolien dans ce territoire déjà malheureusement saccagé.

Alors quid de nos éoliennes ?

Et bien, il faut se rendre à l'évidence : ce n'est que du « business », dans son acception la plus détestable, avec des propriétaires de terrain qui veulent faire de l'argent sur le dos de leurs concitoyens dont le prix des maisons va chuter de façon importante, des promoteurs éoliens qui vont

lâcher quelques miettes tout en faisant de superbes profits, et des élus locaux éblouis par les retombées financières, mais dont les villages ne seront plus attractifs à l'avenir.
Qui voudrait aller habiter auprès d'une éolienne ? Vous Monsieur le Commissaire-Enquêteur ?

Pour terminer, je vous propose, Monsieur le Commissaire enquêteur, de faire déplacer ce projet, par exemple à Epaignes, à Prades, à Nice, au Cap Ferret, au Touquet, dans le Luberon ou ailleurs, le secteur envisagé pour cette énième centrale électrique étant déjà largement surexploité en matière d'éolien.

Nous ne voudrions pas priver nos concitoyens des territoires sus-cités, ainsi que les célébrités locales, du spectacle de ces machines qui doivent sauver la planète.

Recevez, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, nos plus cordiales salutations.

Le collectif AVEC-EAWY

<https://www.facebook.com/people/AVEC-Eawy-Association-Vennoise-Environnementale-et-Citoyenne/100067036801641/>

Association Citoyenne Ardouvalaise
2 Place de l'Église
76680 Ardouval

Le 10 mai 2023,

Objet : Enquête Publique quant à l'implantation et exploitation d'un parc éolien composé de sept aérogénérateurs et 4 postes de livraison sur les communes de Fesques (76270) et Vatierville (76270)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'industrie éolienne déferle sur la Normandie, et nous pouvons désormais déjà voir les impacts nocifs de cette industrie visible à des dizaines de kilomètres dans le Pays de Caux voisin du Pays de Bray.

L'inacceptabilité grandie et une colère naît au sein de la population. Aujourd'hui plus de 1600 associations en France, plus de 70% des projets éoliens sont attaqués par des associations de défense de l'environnement.

Au nom de l'écologiquement correct, l'industrie éolienne, pas du tout écologique mais qui répond à une logique de profits, mène à l'inverse de la protection de la nature.

Mais, elle mène également au déni de démocratie, à la réduction à un seul degré de juridiction les recours juridiques sur l'éolien en 2018, à la non obligation d'appel d'offres, au non-respect de la Convention Aarhus, au non-respect du principe de précaution quant à la santé des concitoyens, ect... «on propose de l'argent, on achète des personnes, on propose d'équilibrer des budgets communaux ... »

La cour d'appel de Toulouse a reconnu que des éoliennes installées près d'une habitation dans un village du Tarn, à la limite de l'Hérault, sont nocives pour la santé. L'exploitant a été condamné à indemniser les riverains.

Dans une décision récente le Conseil d'État vient d'affirmer que le droit de chacun de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé, tel que proclamé par la Charte de l'environnement, présente le caractère d'une liberté fondamentale au sens de l'article L. 521-2 du Code de justice administrative.

Malgré les propositions de lois ou les préconisations de l'Oms et de l'Académie de médecine pour les éloigner des habitations à plus de 1500 m leur implantation reste possible à 500 m. Aucun de principe de précaution, pourquoi ? Pour qui ?

« Les Français doivent savoir que l'éolien n'a aucun impact positif sur le climat, puisqu'il remplace de l'électricité nucléaire et hydraulique déjà décarbonée. En revanche, il peut induire des risques sanitaires encore inconnus sur les hommes et sur les animaux. À ce propos, je vous remercie, madame la présidente, d'avoir saisi l'OPECST, au nom de la commission. On ignore en effet l'impact éventuel des champs électromagnétiques de basse fréquence. Tout cela prouve bien qu'on est incapable de démontrer l'avantage de l'éolien sur le climat, ni d'en mesurer les risques en matière de santé »

Extraits tirés du Rapport sur la proposition de loi visant à raisonner le développement de l'éolien (n° 2781) - Enregistré à l'Assemblée Nationale le 25/11/2020

De nombreuses personnalités politiques et environnementales prennent conscience du danger et de l'inutilité que constituent l'éolien, et qui confirme la nécessité d'offrir d'autres vérités telles que celles ci-dessous, à consulter, et tirées du site ventdesmaires.fr - collectif d'élus opposés à l'implantation abusive et autoritaire d'éoliennes :

- **Dossier tabou : La face noire des énergies vertes. Un documentaire exceptionnel présenté par Bernard de la Villardière. En VOD sur M6**
- **Eoliennes : du rêve aux réalités.** Film de Documentaire et vérité, instructif à voir et à faire voir. Réalisé par Charles Thimon
- **La face cachée des énergies vertes** : un documentaire exceptionnel en VOD sur ARTE
- **Envoyé spécial. Eoliennes : le vent de la révolte – sept. 2018 (France 2).** Réalisé par Raphaële Schapira, Emilie Gouveia Vermelho et Frédérique Prigent
- **Eolien – La belle illusion.** Autre film très bien réalisé, par Morvent en colère. Egalement à voir et à faire voir.

L'énergie éolienne, au contraire d'une énergie vertueuse est « Largement inspirée, sinon dictée, par l'Energiewende, concept importé d'Allemagne, l'un des principaux fournisseurs d'éoliennes dans le monde. » « c'est sous prétexte de la transition écologique que les Etats occidentaux se sont mis à dépenser des centaines de milliards d'euros, accentuant d'autant les déficits publics des pays concernés au détriment de citoyens rackettés via leur facture d'électricité autant que d'essence... accentuant encore le fossé entre une population rurale et littorale d'une part et une population urbaine » (F. Bouglé Eoliennes la Face Noire de la Transition Ecologique. Ed. du Rocher)

Dire que la France est en retard par rapport à ses voisins, dont est surtout cité l'Allemagne, pour baisser ses émissions de GES/CO² est une escroquerie intellectuelle .

Notre électricité est déjà presque entièrement décarbonée. Moins de 10% de notre courant provient de centrales cracheuses de CO₂, tout le reste est produit sans le moindre rejet, essentiellement par des réacteurs nucléaires et des barrages.

L'Allemagne qui compte une trentaine de milliers d'éoliennes terrestres est l'un des plus gros pollueur d'Europe et 6ème au rang mondial !

Pourquoi, ou pour qui, suivre un exemple qui montre bien que plus il y a d'éolien, énergie non stockable et non pilotable, le résultat est à l'inverse de la décarbonisation souhaitée ?

Pourquoi est-il écrit, en petit, en bas page 120 du document Stratégie nationale bas – carbone de mars 2020 que dans l'optique du 50% de nucléaire « la France serait contrainte de construire jusqu'à une vingtaine de centrales à gaz dans les seps prochaines années pour assurer la sécurité d'approvisionnement lors des pointes de consommation, conduisant ainsi à une augmentation forte et durable de nos émissions de gaz à effet de serre »

Quel paradoxe il y a à augmenter nos émissions de GES/CO² et industrialiser les campagnes au nom de la sauvegarde de l'écosystème ! Quant à fabriquer plus de centrales à gaz dans l'époque actuelle...

En Allemagne, l'industrie éolienne s'est vue décliner dès lors qu'un amendement de la EEG, a supprimé les revenus garantis, jugés trop lourds pour le contribuable (à la grande déception des industriels), à la faveur d'un système de mise en concurrence via des appels d'offres. Pour les industriels, il n'y a plus grand intérêt à investir dans le secteur si les tarifs de rachat ne sont plus garantis, d'autant plus que la concurrence étrangère fait rage. Quelques mois après l'amendement de la EEG en 2016, 26 000 emplois ont été supprimés dans l'éolien selon les chiffres révélés par le Bundestag (le parlement national allemand).

*Allemagne l'éolien, pilier de la transition énergétique, vacille
AFP Publié le 05/09/2019 à 6h45 - Mis à jour le 05/09/2019*

« Construction en chute libre, opposants de plus en plus virulents, critiques nombreuses... Les investisseurs ne se bousculent plus sur ce marché jugé trop compliqué et pas assez rentable. L'an

dernier, un tiers des appels d'offres lancés par le gouvernement pour construire de nouveaux parcs n'ont pas trouvé preneur. (Article paru dans le N°9 du magazine Transitions & Energies.)...

La France restera un « Jack Pot » pour les sociétés étrangères tant que le gouvernement subventionnera à coups de milliards avec l'argent du contribuable cette industrie au seul profit d'industriels étrangers.



La France plus attractive pour l'éolien que l'Allemagne –RWE

Electricité Renouvelables 13 Aug 2020 15:42

NATHAN WITKOP
Bonn

13 Aug 2020 15:42

(Montel) La France est un marché attractif pour le développement de l'éolien terrestre, a déclaré jeudi l'électricien allemand RWE, qui devrait récupérer un portefeuille de 1,8 GW de projets dans ce pays d'ici à la fin de l'année.

« Le marché français en général est très attractif », a estimé Markus Krebber, directeur financier de RWE, lors d'une conférence téléphonique pour les analystes sur les résultats du premier semestre de la société.

« [La France] n'est pas aussi densément peuplée que l'Allemagne, donc vous avez plus d'espace », a-t-il expliqué. « Ils ont d'énormes objectifs de développement et la rémunération est encore meilleure. »

Les projets éoliens terrestres français sont au cœur du portefeuille de 2,7 GW du développeur éolien allemand en difficulté Nordex qu'a prévu de racheter RWE, dans le cadre d'un accord annoncé fin juillet.

Passés les effets de la communication de l'Etat et des promoteurs de « fermes éoliennes » nombre de citoyens confrontés à ce qui est en fait une invasion de centrales électriques dans nos milieux ruraux disent ce qui fait leur rejet, à savoir de nouvelles atteintes à nos espaces naturels, nos sites et paysages, notre cadre de vie et notre santé :

- . Pollution visuelle et sonore, de nuit comme de jour alors que les pouvoirs publics cherchent à les réduire en ville
- . Encerclement, dégradation du cadre de vie, du bien-être,
- Impacts sur la santé des riverains, des animaux d'élevage, troupeaux morts, pertes de production laitière
- Effondrement de la valeur des biens immobiliers, fruit de toute une vie de travail,
- Ruine du tourisme vert (gîtes ruraux, campings, activités équestres, tables d'hôtes...)
- Destruction de nos équilibres biologiques, de la faune et de la flore
- des centaines de tonnes de béton qui resteront à vie dans les sols en les polluant, pales non recyclables...

- Artificialisation, Détournement des terres de leur vocation agricole (*bien plus rentable pour ces agriculteurs ...*)

Derrière leur image vertueuse martelée aux citoyens elles n'obéissent à aucune logique climatique ou économique dans notre pays : ce sont les industriels étrangers qui en profitent .

Ces aérogénérateurs :

- . Produisent une énergie intermittente, non stockable, non pilotable, et aucunement de proximité
- . ne fonctionnent en moyenne sur une année tout au plus qu'à 25% de leur capacité installée,
- . nécessitent donc un système d'appoint,
- . ont une durée de vie d'une vingtaine d'années, des coûts de démantèlement sous-estimés,
- . ne produisent aucunement une énergie de proximité, comme il est trop souvent dit trompeusement, puisque injectée dans le réseau général,
- . produisent une énergie achetée prioritairement et obligatoirement par EDF le double du tarif normal, **prix garantis** sur 15 ans et plus ... !!
- . **ne décarbonent pas notre production d'électricité** qui l'est déjà presque entièrement dans notre pays contrairement à nos voisins
- . ne créent quasiment pas d'emplois en France, presque tout le matériel est importé (Chine, Allemagne, ect – données d'ailleurs non prises en compte dans leur bilan carbone..)

Il nous faut faire un choix qui ne soit pas celui de centrales électriques éoliennes et l'industrialisation de nos campagnes, mais bien la protection de notre environnement, des atouts de notre territoire pour un tourisme vert, ainsi que le bien-être et la santé des citoyens.

Notre région a déjà les sites de Paluel, Penly et Flamenville. Elle a été couverte d'aérogénérateurs au prétexte d'un mixte énergétique et de la volonté de sortir du nucléaire et l'on apprend le projet d'implantation de deux nouveaux EPR à Penly. Il est tant d'arrêter cette gabegie financière qu'est l'implantation d'éoliennes au bénéfice de sociétés étrangères.

Des élus informent :



Face à l'éolien, la parole aux maires

[Liste des membres](#)

[Paroles de maire](#)

[Conseils](#)

[Outi](#)

[Qui sommes nous ?](#)

[News](#)

News #15 – Daniel Verwaerde : « 8 millions de CO2 en plus par an, c'est le bilan désastreux de la fermeture de Fessenheim et de l'ouverture en Allemagne de la centrale à charbon Datteln »

Le 6 décembre 2022 Daniel Verwaerde, ancien administrateur général du CEA, était auditionné par la commission d'enquête de l'Assemblée Nationale sur la perte de la souveraineté et de l'indépendance énergétique. Son audition permet de saisir la désorganisation au coeur de la France, l'influence des conseillers incompetents ou mal informés, la puissance des lobbys. Retrouvez ici son audition dans son intégralité en [vidéo](#) ou en [texte](#).

Un autre site également :

[Electricity Maps | Émissions CO₂ de la consommation électrique en temps réel](#)

Le site donne en direct les émissions CO₂ produites ou consommées par pays et par sources pour la production électrique. Permet de voir les bons et les mauvais élèves sur la journée en cours. Comment se situe la France ? L'Allemagne ? La Pologne ?



Et nous serions en retard... ?

Pour toutes ces raisons et ayant à cœur la préservation de notre beau territoire et de tout ce qu'il a de précieux, ainsi que de notre souveraineté énergétique, je vous prie, Monsieur, de bien vouloir émettre un **avis défavorable** à ce projet.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

La Présidente
Christine Gomes